

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Séance du 15 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 35

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER

Etaient excusés :

Elodie BRANGER - Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

- **19. APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE REMARQUABLE (PVAP) DES HERBIERS** – Rapporteur : Patrick MANDIN

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 institue les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La ville des Herbiers est couverte par une AVAP, cette servitude s'est transformée en SPR par application de la loi LCAP.



L'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, est compétente pour mener les études relatives à la mise en place ou à l'évolution du SPR.

Le SPR est un périmètre à l'intérieur duquel un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) établit des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.

Conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine, ce PVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique, il comprend un rapport de présentation et un règlement. Ce dernier contient :

- des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie et abords) ;
- des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Le projet de PVAP doit être arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après avis des communes concernées.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) unique s'est réunie à deux reprises lors de l'élaboration du PVAP. En plus, de ces réunions, une concertation adaptée auprès de la population a été mise en œuvre par des publications dans le bulletin intercommunal (octobre 2021) ainsi que par la tenue de réunions publiques (le 16 octobre 2019, les 5, 12 et 13 octobre 2021).

Après l'avis favorable de la ville des Herbiers le 7 février 2022, le projet de PVAP a été arrêté par le Conseil communautaire le 23 février 2022 et soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. Cette dernière a émis, le 24 août 2022, un avis favorable sous réserve de prise en compte des compléments et des précisions sur les grandes unités paysagères et les vallées du territoire ainsi que de compléter le règlement graphique par des cônes de vues vers et à partir du Mont des Alouettes.



Le projet de PVAP a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques le 29 mars 2022 et a été soumis à enquête publique du 5 septembre au 14 octobre 2022.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve de compléter le règlement graphique par l'identification des cônes de vues vers et à partir du Mont des Alouettes.

La CLSPR unique s'est donc réunie le 12 décembre 2022 afin de donner son avis sur les modifications envisagées :

- compléter et préciser les grandes unités paysagères et les vallées du territoire ;
- ajouter des cônes de vues vers et à partir du Mont des Alouettes ;
- mettre en cohérence le PVAP avec le PLUiH en supprimant une protection sur deux bâtiments situés à l'extrémité du périmètre.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale transférée, le 27 mars 2017, à la Communauté de communes ;

Vu les articles L631-3, L631-4 et R631-6 du Code du patrimoine relatifs à la procédure d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération n°D.38 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2019 portant sur l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable et de périmètres délimités des abords ;

Vu les réunions de la commission locale du site patrimonial remarquable du 4 mars 2020 et du 30 juin 2021 lors desquelles ont été présentées l'avancée des travaux ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire portant dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable des communes des Herbiers et de Mouchamps ;

Considérant l'avis favorable du 24 août 2022 émis par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture sous réserve de prise en compte des compléments et des précisions sur les grandes unités paysagères et les vallées du territoire ainsi que de compléter le règlement graphique par l'identification des cônes de vues vers et à partir du Mont des Alouettes ;

Considérant l'avis favorable du 10 novembre 2022 émis par la commission d'enquête sous réserve de compléter le règlement graphique par l'identification des cônes de vues vers et à partir du Mont des Alouettes ;

Considérant l'avis favorable du 12 décembre 2022 émis par la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable unique suite aux modifications proposées ;

Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 16 janvier 2023 suite au projet modifié de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Les Herbiers ;



Considérant l'accord de l'autorité administrative en date du 24 janvier 2023 sur la création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Les Herbiers ;

Considérant les pièces annexées comportant un rapport de présentation, un diagnostic et un règlement ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

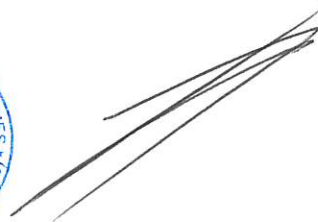
- adopter le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Les Herbiers dont les éléments figurent en annexes ;
- annexer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Les Herbiers au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Yves MERLET,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2023

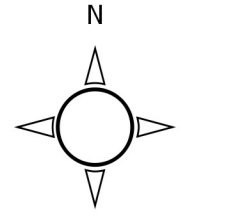
Publié électroniquement le : 16 FEV. 2023




Périmètre et secteurs du SPR

- Limite de site patrimonial remarquable
- ZUA
- ZUE
- ZN
- ZNe
- Site classé du Mont des Alouettes

anneboissay
ARCHITECTE DU PATRIMOINE



Date : décembre 2022
Echelle : 1/15 000



LES HERBIERS
Site Patrimonial Remarquable

SECTEURS ET INVENTAIRE

- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- Immeuble protégé
- Bâtiment extérieur particulier
- Mur et clôture protégés
- AAAA Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- AAAAA Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
- Parc ou jardins de pleine terre
- Espaces libres végétaux
- Places et cours
- Séquence végétale
- Arbre remarquable
- Cours d'eau
- Point d'eau ou source
- Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à requalifier
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Panoramas ou lacs potentiels à maintenir ou à créer

Numéro des parcelles, édifices particuliers
 1. Séquences urbaines (cours, allées, places, etc.)
 2. Parcels, parcs, jardins
 3. Végétation remarquable (arbres, haies, etc.)
 4. Cours
 5. Points d'eau ou sources
 6. Points de vue
 7. Points de vue potentiels
 8. Points de vue à préserver et à mettre en valeur
 9. Points de vue à créer

anneboissay
ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Date : décembre 2022
Echelle : 1/2 000



LES HERBIERS
Site Patrimonial Remarquable

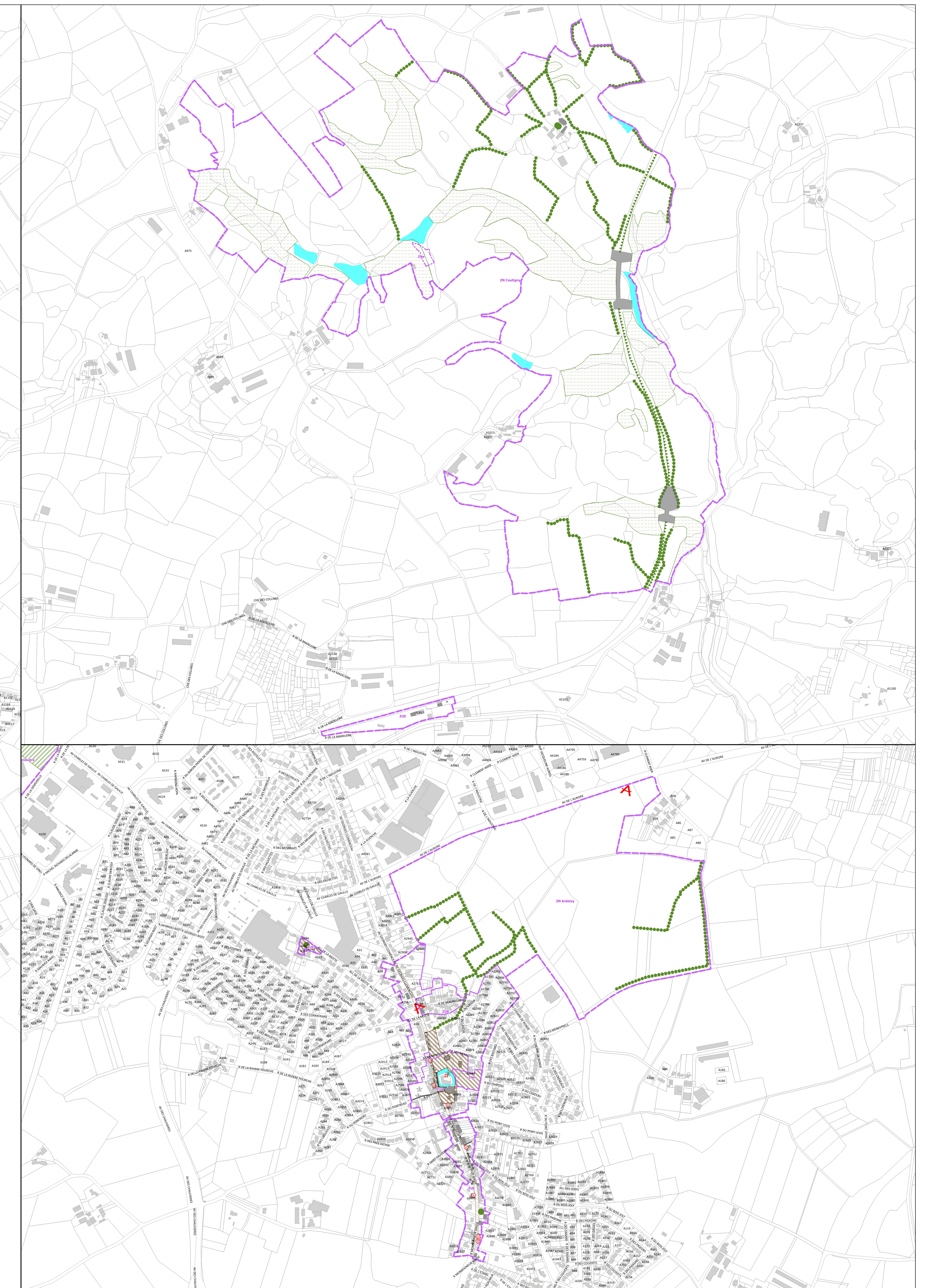
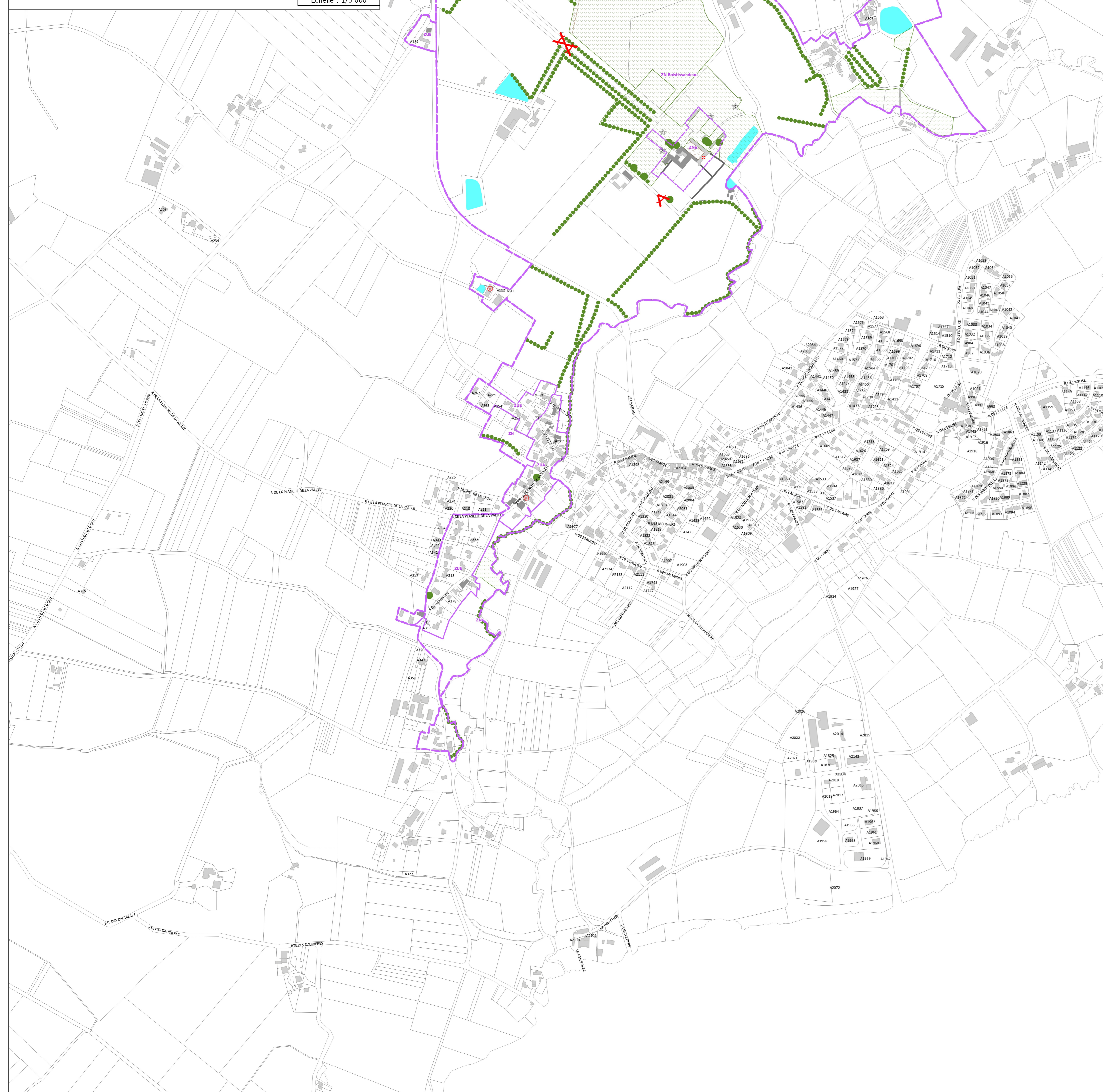
SECTEURS ET INVENTAIRE

	Limite de site patrimonial remarquable		Places et cours
	Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable		Séquence végétale
	Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques		Arbre remarquable
	Immeuble protégé		Cours d'eau
	Élément extérieur particulier		Point d'eau ou source
	Mur et clôture protégés		Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
	AAAA Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine		Espace vert à créer ou à requalifier
	AAAA Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)		Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à requalifier
	AAAA Parc ou jardins de pleine terre		Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
	Espaces libres végétaux		Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

Numéro des éléments extérieurs particuliers
 1. Sphaère (statue, cloche, vitrine, armoire, statue, ...)
 2. Puits, fontaine
 3. Portails, portières, porches
 4. Entree extérieure (voies (portes, fenêtres, ...))
 5. Escaliers
 6. Balcons
 7. Réseaux de nuit
 8. Puits, bornes

Date : décembre 2022
 Echelle : 1/5 000

anneboissay
ARCHITECTE du PATRIMOINE



SECTEURS ET INVENTAIRE


- | | |
|---|---|
| Limite de site patrimonial remarquable | Séquence végétale |
| Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable | Arbre remarquable |
| Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques | Cours d'eau |
| Immeuble protégé | Point d'eau ou source |
| Élément extérieur particulier | Immeuble bâti ou non bâti à requalifier |
| Mur et clôture protégés | Espace vert à créer ou à requalifier |
| Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine | Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à requalifier |
| Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.) | Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur |
| Parcs ou jardins de pleine terre | Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer |
| Espaces libres végétalisés | |

Numéro des éléments inventariés particuliers
 1. Dénominations (cours, créneaux, arcades, mureaux...)
 2. Puits, fontaines
 3. Parcs, jardins, poteries
 4. Végétation remarquable (arbres, haies, fruitiers...)
 5. Escaliers
 6. Murailles ou murs
 7. Puits
 8. Autres éléments

anneboissay
 ARCHITECTE du PATRIMOINE

N

Date : décembre 2022
 Echelle : 1/5 000





PAYS DES
HERBIERS

LES HERBIERS

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

RÈGLEMENT - 15 FÉVRIER 2023












ANNE BOISSAY - ARCHITECTE DU PATRIMOINE
FRANÇOIS TAVERNIER - PAYSAGISTE

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Champ d'application	p 6
1.2 Nature juridique du SPR	p 6
1.3 Contenu du document du SPR	p 6
1.4 Effets de la servitude	p 7
1.5 Autorisations préalables	p 8
1.6 Inventaire patrimonial	p 8
1.7 Les différents secteurs	p 9

2. PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES APPLICABLES À TOUS LES SECTEURS

 2.1 Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	p 11
2.1.1 Description et Objectifs	p 11
2.1.2 Façades	p 12
2.1.3 Toitures, forme et matériaux	p 14
2.1.4 Détails de toitures : souches de cheminées, lucarnes, etc...	p 16
2.1.5 Menuiseries et ferronneries	p 17
 2.1.6 Immeubles à requalifier	p 19
 2.2 Mur de soutènement, rempart, mur de clôture	p 20
2.4.1 Description	p 20
2.4.2 Règles	p 20
 2.3 Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)	p 22
2.3.1 Description et Objectifs	p 22
2.3.2 Règles	p 22
 2.4 Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine	p 23
2.4.1 Description	p 23
2.4.2 Règles	p 23
 2.5 Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)	p 24
2.5.1 Description	p 24
2.5.2 Règles	p 24
 2.6 Parc ou jardin de pleine terre	p 25
2.6.1 Description	p 25
2.6.2 Règles	p 25
 2.7 Espace libre à dominante végétale	p 27
2.7.1 Description	p 27
2.7.2 Règles	p 27
 2.7.3 Espace vert à requalifier	p 28

●●●●	2.8 Séquence, composition, ordonnance végétale d'ensemble	p 29
	2.8.1 Description	p 29
	2.8.2 Règles	p 29
●	2.9 Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)	p 30
	2.9.1 Description	p 30
	2.9.2 Règles	p 30
	2.10 Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)	p 31
	2.10.1 Description	p 31
	2.10.2 Règles	p 32
	2.10.3 Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à requalifier	
	2.11 Cours d'eau ou étendue aquatique / Point d'eau ou source.	p 33
	2.11.1 Description	p 33
	2.11.2 Règles	p 33
	2.12 Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur	p 34
	2.12.1 Description	p 34
	2.12.2 Règles	p 34
	2.13 Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer	p 35
	2.13.1 Description	p 35
	2.13.2 Règles	p 35
	2.14 Modification des immeubles bâtis et non bâtis non protégés	p 36
	2.14.1 Description	p 36
	2.14.2 Règles	p 36
	2.15 Vitrine, devanture et aménagement commercial	p 37
	2.15.1 Généralités	p 37
	2.15.2 Intégration de la façade sur une ouverture existante	p 38
	2.15.3 Façade commerciale en applique	p 38
	2.15.4 Enseignes	p 38
	2.15.5 Stores et bannes	p 38
	2.15.6 Occupation de l'espace public : terrasse ouverte et fermée	p 39
	2.16 Intégration des réseaux, éléments techniques et dispositifs liés à la prise en compte des enjeux de développement durable	p 40
	2.16.1 Eléments techniques	p 40
	2.16.2 Panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques	p 40
	2.16.3 Isolation par l'extérieur	p 41

3. PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES PARTICULIÈRES PAR SECTEUR

P42

ZUA Zones d'Urbanisation Ancienne

p 43

ZUA.1 Description et objectifs	p 43
ZUA.2 Terrains et implantations	p 43
ZUA.3 Hauteurs et gabarits	p 44
ZUA.4 Architecture des nouvelles constructions et extensions	p 44
ZUA.4.a Objectifs et généralités	p 44
ZUA.4.b Expression architectural, formes, matériaux et couleurs	p 45
ZUA.4.c Architecture de l'extension	p 50
ZUA.4.d Architecture des annexes	p 51
ZUA.4.e Piscines	p 52
ZUA.5 Espaces libres et plantations	p 52
ZUA.6 Espaces publics et voiries	p 53
ZUA.7 Nouvelles clôtures	p 54

ZUE Zones d'Urbanisation en Extension

p 57

ZUE.1 Description et objectifs	p 57
ZUE.2 Terrains et implantations	p 57
ZUE.3 Hauteurs et gabarits	p 58
ZUE.4 Architecture des nouvelles constructions et extensions	p 58
ZUE.4.a Objectifs et généralités	p 58
ZUE.4.b Expression architectural, formes, matériaux et couleurs	p 58
ZUE.4.c Architecture de l'extension	p 63
ZUE.4.d Architecture des annexes	p 64
ZUE.4.e Piscines	p 65
ZUE.5 Espaces libres et plantations	p 65
ZUE.6 Espaces publics et voiries	p 66
ZUE.7 Nouvelles clôtures	p 67

ZN Zones Naturelles

p 70

ZN.1 Description et objectifs	p 70
ZN.2 Terrains et implantations	p 71
ZN.3 Hauteurs et gabarits	p 71
ZN.4 Architecture des nouvelles constructions et extensions	p 72
ZN.4.a Objectifs et généralités	p 72
ZN.4.b Expression architectural, formes, matériaux et couleurs	p 72
ZN.4.c Constructions neuves et extensions en sous-secteur ZNe	p 72
ZN.5 Espaces libres et plantations	p 72
ZN.6 Espaces publics et voiries	p 73
ZN.7 Nouvelles clôtures	p 73

4. ANNEXES

P75

4.1 Lexique	p 76
4.2 Illustrations	p 82
4.3 Palette végétale	p 97

1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. CHAMP D'APPLICATION

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et son document de gestion qu'est le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) s'appliquent sur le territoire communal des Herbiers, inclus dans le périmètre du SPR, dont le plan figure dans les documents graphiques de celui-ci.

1.2. NATURE JURIDIQUE DU SPR

Conformément à l'article L.631-1 Code du patrimoine, un SPR est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le SPR est géré par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), régi par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »). Ce classement se substitue aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux Secteurs sauvegardés.

1.3. CONTENU DU DOCUMENT DU PVAP DU SPR

Conformément à l'article L.631-4 du Code du patrimoine, le PVAP du SPR est constitué des documents suivants à l'exclusion de tout autre :

Le rapport :

Il est fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan. La qualité du rapport de présentation et la pertinence des objectifs du PVAP qu'il énonce doivent permettre de justifier les prescriptions qui seront énoncées dans le règlement. Il doit s'inscrire dans la logique

de l'étude préalable et son diagnostic doit donc s'appuyer sur l'argumentaire qu'elle expose et en cohérence avec elle. Outre les éléments développés habituellement dans un tel rapport (démonstrations, conclusion), son diagnostic doit notamment être constitué :

- d'un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager ;
- d'une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux.

Le règlement :

Il résulte des conclusions du rapport de présentation, en application des objectifs définis par celui-ci, s'appuyant sur les éléments du diagnostic. Il comprend, obligatoirement :

- des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords (aménagement, maintien) ;
- des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- d'un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et du couvert.

Le document graphique :

L'inventaire du patrimoine (diagnostic du rapport) est reporté sur le document graphique, selon les caractéristiques relevant de l'analyse de l'architecture, et permet de localiser les immeubles et les espaces par une délimitation identifiée

par une légende correspondant à leur valeur patrimoniale, la nécessité de leur protection, leur conservation ou leur requalification. Le document graphique peut reprendre ces délimitations à plus grande échelle, au besoin, en précisant les typologies.

1.4. EFFETS DE LA SERVITUDE

SPR et PLU

Le SPR est une servitude du document d'urbanisme. Il entretient un rapport de compatibilité avec le PADD du PLU. Le document le plus restrictif s'applique.

SPR et travaux

Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'un SPR sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente.

Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement du Site.

SPR, abord de Monument Historique, Site Inscrit

Les servitudes d'utilité publique, instituées en application des articles L.621-30, L. 621-31 et L. 621-32 du Code du patrimoine pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et de l'article L.341-1 du Code de l'environnement relatif aux sites inscrits, ne sont pas applicables dans le Site Patrimonial Remarquable.

La protection des abords continue en revanche de produire ses effets en dehors du périmètre du SPR si ce dernier ne l'englobe pas.

Les Monuments Historiques classés ou inscrits à l'Inventaire situés sur la commune des Herbiers sont :

- **Abbaye de la Grainetière**, classée au titre des Monuments Historiques (2 avril 1946),
- **Clocher de l'Eglise Saint-Pierre des Herbiers**, inscrit au titre des Monuments Historiques (26 décembre 1927),
- **Donjon d'Ardelay**, inscrit au titre des

Monuments Historiques (26 décembre 1927),

- **Château du Boistissandeau et son jardin d'agrément**, inscrits au titre des Monuments Historiques (23 janvier 1958),

- **Moulins à vent du Mont des Alouettes**, inscrits au titre des Monuments Historiques (27 mai 1975),

- **Anciens bains et lavoirs publics**, inscrits au titre des Monuments Historiques (6 novembre 1980),

- **Manoir du Bignon et ses communs**, inscrits au titre des Monuments Historiques (12 novembre 1987).

SPR et Site Classé

Le SPR est sans effet sur la législation des sites classés. Les sites classés conservent leur propre régime d'autorisation de travaux.

En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites, après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP) voire de la Commission Nationale des Sites, Perspectives et Paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la (CNSPP) mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à autorisation spéciale (art.L-341-10 au titre du code de l'environnement)

SPR et archéologie

Le SPR est sans effet sur la législation en matière d'archéologie.

Rappels : La réglementation archéologique est traitée dans les articles L510-1 à L546-7 du Code du Patrimoine.

Les textes en vigueur continuent donc à s'appliquer, non seulement à l'intérieur du SPR, mais aussi à tout le territoire de la commune.

SPR et publicité

Le traitement des enseignes et la publicité doit être conforme au RLP (règlement local de publicité).

1.5. AUTORISATIONS PRÉALABLES

Tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'un SPR sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente, mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme.

Les projets qui seront par nature soumis au code de l'urbanisme feront l'objet d'un dépôt de déclaration préalable, de permis de construire, de permis de démolir ou de permis d'aménager.

Les projets non soumis à l'autorisation au titre du code de l'urbanisme feront l'objet d'une autorisation spéciale de travaux à déposer auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces autorisations peuvent être assorties de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement du Site, ainsi qu'au PLU.















Les travaux visés par l'autorisation spéciale sont ceux qui ne sont pas assujettis aux diverses autorisations du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, quel que soit son sens, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au Préfet de région qui statue.

1.6. INVENTAIRE PATRIMONIAL

A l'intérieur du périmètre du SPR, sont repérés des éléments du patrimoine (immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver et à mettre en valeur) faisant l'objet de prescriptions particulières.

Ces éléments sont repérés aux « Documents graphiques » :

-  Monument Historique (classé ou inscrit)
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc.)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
-  Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
-  Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
-  Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition, ordonnance végétale d'ensemble (haie, alignements d'arbres)
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)
-  Cours d'eau ou étendue aquatique / Point d'eau ou source
-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

1.7. LES DIFFÉRENTS SECTEURS

d'équipements touristiques ou de loisirs, principalement liées aux centres urbains.

Le périmètre du SPR comprend 3 secteurs :

Le secteur ZUA : zone d'urbanisation ancienne

Il englobe les différents bourgs anciens des Herbiers :

- Le centre-ville et le Petit Bourg des Herbiers,
- Le centre d'Ardelay autour de l'église et la partie Nord autour de la rue de Beauregard,
- Le hameau de la Pillaudière, extension du bourg de Saint-Paul-en-Pareds,

Ce sont des ensembles urbains homogènes qui regroupent la plus grande partie des bâtiments anciens de la commune, des origines des bourgs jusqu'au XIXe siècle. Ils se doivent d'être protégés en tant que tels.

Le bâti y est dense et homogène. Il est implanté sur des parcelles généralement étroites. On y trouve principalement des maisons de ville mitoyennes et à l'alignement de la rue.

Le secteur ZUE : zone d'urbanisation en extension

Il s'agit d'un secteur qui présente une urbanisation récente (fin XIXe, XXe et XXIe siècles), en relation avec le patrimoine urbain ancien. Il regroupe les zones en périphérie immédiate des centres anciens :

- Les extensions XIXe et XXe des bourgs anciens des Herbiers et du Petit Bourg,
- Les continuités urbaines du bourg ancien d'Ardelay, principalement au Nord et au Sud,
- Les extensions récentes du hameau de la Pillaudière,

En tant qu'entrées de ville, ces espaces très fréquentés doivent être soignés pour promouvoir une image valorisante des bourgs.

Le secteur ZN : zone naturelle

Ce secteur regroupe des zones naturelles de qualité paysagère et d'intérêt écologique, ainsi que des hameaux ruraux. Il concerne principalement des zones satellites, éloignées des centres urbains.

Il comprend également un sous-secteur ZNe, qui correspond à des zones

2

**PRESCRIPTIONS
ARCHITECTURALES
ET PAYSAGÈRES
APPLICABLES À TOUS
LES SECTEURS**

2.1

IMMEUBLE BÂTI DONT LES PARTIES EXTÉRIEURES SONT PROTÉGÉES

2.1.1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Est considérée «Immeubles dont les parties extérieures sont protégées» une grande partie du bâti ancien. Ces bâtiments sont d'une architecture soignée ou modeste et constituent l'essentiel du patrimoine du territoire. Leur qualité tient à un ensemble cohérent d'éléments (volumétrie, toiture, ouvertures proportionnées, matériaux...)

Ils ont parfois subi des altérations dues à des modifications successives, au fil des époques. Dans ce cas, se référer également au paragraphe 2.1.6 «Immeuble bâti à requalifier».

Cette architecture doit être entretenue et restaurée en respectant la composition architecturale initiale. Ainsi toute demande de modification de façade, d'extension ou de reconstruction devra constituer l'occasion d'une amélioration de la qualité du bâti et par conséquent, une amélioration de la qualité d'ensemble de l'espace urbain.

Sont autorisés sous conditions :

- Les créations, modifications et suppressions d'ouvertures si elles n'ont pas pour effet de rompre le rythme des vides et des pleins de la façade.
- Les extensions, qui se référeront aux prescriptions architecturales et paysagères applicables à chaque secteur.
- La démolition en cas de vétusté avérée ou de danger pour le public ou les riverains. La démolition pourra être autorisée après avis d'un professionnel compétent (architecte...) dans le cadre d'un projet cohérent, d'intérêt général, et justifiant cette démolition.
- La démolition d'adjonctions ou de transformations réalisées par le passé et ayant eu pour effet de dégrader l'aspect d'ensemble de l'immeuble.

Sont interdits :

- L'utilisation de matériaux contemporains inadaptés au bâtiment ancien (ciment, PVC...)
- La suppression des éléments de modénature et de décor de qualité : corniches, génoises, frises, encadrements d'ouverture, souches de cheminée, etc.
- L'isolation par l'extérieur,
- La mise en place de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

2.1.2. FAÇADES

Suivant les époques de construction et l'importance des bâtiments, des différences sont visibles dans les enduits et les encadrements des baies.

Les parties nobles sont enduites, les parties non vues ou les dépendances sont simplement rejointoyées, ou recouvertes d'un enduit très fin laissant apparaître la majorité des pierres. Les maçonneries sont généralement en schiste aux joints très fins.

Les chaînes d'angle, jambages, linteaux, encadrements des baies et ornements des façades sont réalisés en granite, mais également parfois en briques ou en pierre calcaire.

Quelques rares maisons nobles possèdent des façades entièrement appareillées en pierre de taille. Il s'agit de pierres de granite ou de calcaire.

Sont autorisés sous conditions :

- Le nettoyage et la rénovation des façades, avec des techniques adaptées (voir règles suivantes).
- La modification ou la création de nouveaux percements.

Sont interdits :

- Les sablage et grattage des pierres.
- Les enduits et peintures sur des pierres ou des briques, notamment d'encadrement ou de chaînage, ainsi que des éléments remarquables.
- Les enduits industriels monocouches, les enduits ciment et les revêtements enduits plastifiés.
- Les placages et bardages sur les façades anciennes.
- La pose d'une isolation extérieure.

Pierre de taille

- Les éléments de décor sculptés, géométriques (corniches, encadrements), ou figuratifs (agrafes, consoles) sont conservés (pas de démolition) et restaurés selon la nature de la pierre (remise en état des façades suivant le style d'origine).
- Les encadrements de portes et de fenêtres (linteaux, appuis, seuils, piédroits et arcs en pierre ou en brique) d'origine, les chaînes d'angle, corniches, bandeaux... sont conservés et/ou restaurés selon la nature de la pierre.
- Le nettoyage des pierres est réalisé par des techniques de brossage, de lavage à l'eau ou par micro-gommage.
- Pour les éclats importants (jusqu'à 8 cm²), des ragréages par mortier de résines et poussière de pierre sont autorisés. Ces ragréages sont de même aspect que les pierres conservées et peuvent nécessiter une finition patinée.
- Pour les reprises plus importantes (entre 8 cm² et 15 cm²), des greffages de pièces de même nature, collés à la résine et consolidés par goujons doivent être mis en place. Ces greffages

sont de même aspect que les pierres conservées et peuvent nécessiter une finition patinée.

- Au-delà des reprises par greffages (15 cm² maximum), le remplacement complet de la pierre concernée, par une pierre de même qualité, s'impose. Dans ce cas, les pierres sont de même origine, ont les mêmes caractéristiques (dimensions, forme, teinte, etc.) que celles des pierres maintenues et peuvent nécessiter une finition patinée.

- Les enduits en ciment recouvrant la pierre d'origine sont piqués et la façade fait l'objet d'une restitution à l'identique des pierres.

- Les joints sont composés de mortier de chaux et viennent affleurer le nu de la pierre. La teinte des joints est celle des joints anciens, teintés par les sables locaux, ocre plus ou moins foncé.

L'épaisseur du joint, ainsi que sa couleur d'origine, serviront de référence pour la réfection. Les joints creux, rubans ou débordants nuisent à l'esthétique des maçonneries en pierre de taille.

Brique

- Les maçonneries, encadrements et décors de briques, ou de pierres et briques associées sont conservées et restaurées. Ces appareillages ne sont ni enduits ni peints.

- Le rejointoiement est réalisé au mortier de chaux naturelle et sable.

- Si des remplacements sont nécessaires, ils sont réalisés avec des briques identiques à l'existant (dimensions, couleurs) et les joints de pose sont identiques à l'existant (épaisseur, aspect, granulométrie).

Maçonnerie enduite

- Les moellons, sauf exceptions justifiées (façades non enduites à l'origine : pignons, construction annexe...), sont réenduits, afin de respecter l'aspect d'origine des façades et de préserver leur qualité dans le temps (protection contre l'humidité notamment).

- Les enduits sont réalisés à base de chaux naturelle et de sable de la région à granulométrie variée (qui donnera sa couleur à l'enduit), avec une finition lissée, talochée, ou finement brossée.

- Lorsque les pierres d'encadrement et de chaînage sont au nu des parties en moellons, l'enduit vient « mourir » sur ces pierres, sans surépaisseur. Lorsque la façade présente des chaînages et encadrements saillants (comme c'était parfois le cas à la fin du XIXe siècle), l'enduit doit venir buter contre ces reliefs sans creux ni faux joints.

- Couleur des enduits : Les enduits réalisés sont d'un ton pierre soutenu, se rapprochant des enduits anciens situés à proximité (voir Annexes : Illustrations).

- La réalisation d'un badigeon est possible. Il est constitué de lait de chaux de teinte proche de celle de la pierre.

- La remise en peinture des façades déjà peintes ne peut être autorisée que si elle s'assimile à un simple entretien de l'existant et dans le cas où le support ne présente pas de défaut majeur : peinture minérale silicatée et non acrylique pour une meilleure

authenticité du ravalement et de la couleur des enduits traditionnels.

Zinguerie

- Une protection en zinc peut être mise en place sur pierres saillantes des façades (appuis de fenêtres, bandeaux...). Elle sera en plomb pour les balcons.

Nouveaux percements

Les matériaux, l'architecture et, les principes de composition d'origine d'une façade constituent la typologie de la construction : composition / équilibre à préserver ou à restituer si la façade a été modifiée.

- Les nouveaux percements sont autorisés sous réserve qu'ils respectent le principe d'ordonnancement de la façade d'origine. A ce titre, ils respectent la logique de la composition de la façade, ses rythmes, ses symétries, les proportions des baies existantes...

- Lors de modification ou création d'ouvertures, les appuis de fenêtres ne sont pas en saillie, ou lorsqu'ils le sont depuis l'origine, ils ne sont pas en débord de plus de 2 cm, leur hauteur est de 20 cm minimum et leur extrémité ne dépasse pas la largeur de l'ouverture.

- Les ouvertures (portes et fenêtres) sont toujours plus hautes que larges (elles peuvent être de forme carrée au niveau de l'étage des combles).

- Le percement de baies aux proportions différentes (portes-fenêtres), ou l'agrandissement vertical d'une baie existante (par suppression de l'allège) est autorisé en rez-de-jardin sur une façade non visible de l'espace public. Dans ce cas néanmoins, les menuiseries doivent présenter une proportion verticale marquée (châssis à 3 ou 4 vantaux).

- Les ouvertures créées reçoivent un encadrement en cohérence avec l'architecture du bâtiment (pierre, brique, mélange brique et pierre).

Dans le cadre d'adaptation de l'immeuble à des règles d'accessibilité ou d'accueil du public, toutes les possibilités sont à étudier, afin de retenir la moins impactante pour le bâtiment.

2.1.3. TOITURES, FORME ET MATÉRIAUX

Les couvertures sont traditionnellement soit en tuiles canal de terre cuite (dite « tige de botte »), soit en ardoise. Certaines constructions sont couvertes en tuiles mécaniques de type « tuiles de Marseille » datant des XIXe et XXe siècles.

Sont autorisés sous conditions :

- Les couvertures en tuiles canal de type « tige de botte », en ardoises ou en tuiles mécaniques de type « tuiles de Marseille ».

Sont interdits :

- Les imitations ou interprétations des matériaux de couverture d'origine ancienne tels que : tuiles béton, tuiles ou ardoises en fibrociment, PVC.
- Les matériaux inadéquats tels que bac acier, plaques de fibrociment, tôles, feutres bitumineux, membranes PVC et autres, y compris en cas de recouvrement par des tuiles canal («tige de botte»).
- L'utilisation du ciment pour les mortiers de scellement.
- Les crochets brillants.

Tuiles canal dite «tige de botte»

- Les réfections de toiture sont faites suivant l'aspect d'origine, homogène avec le style de l'immeuble. Un retour à un état antérieur est obligatoire si la toiture a été refaite avec des matériaux inappropriés.
- Les éléments significatifs tels que génoises, souches de cheminées en pierre ou en briques, lucarnes de toit, épis de faîtage, etc. sont conservés et mis en valeur.
- Les tuiles canal sont en terre cuite, de type « tige de botte » avec courants et couvrants courbes et séparés. Les tuiles de couvrant sont anciennes de récupération ou neuves, de teinte mélangée à dominante rouge vieilli et mêlées de façon brouillée. Les courants peuvent être constitués de tuiles canal à ergots en terre cuite (les ergots sont non visibles).
- Les tuiles de faîtage, de rives et d'égout sont scellées au mortier de chaux teinté. Les solins sont réalisés au mortier sans métallerie apparente.

Ardoises

- Les ardoises sont naturelles, de petit format rectangulaire (32x22 cm). Elles sont posées à pureau droit, au clou ou au crochet (teinté noir).
- Les faîtages sont faits de tuiles naturelles scellées au mortier de chaux teinté. L'épaisseur du mortier de scellement ne doit pas être trop importante. La récupération des eaux de pluie se fait si nécessaire à l'aide de dalle nantaise (en cas de corniche) ou une gouttière « pendante » (en cas de chevrons).

Tuiles mécaniques dite «tuiles de Marseille»

- Les tuiles mécaniques de type « tuiles de Marseille » sont en terre cuite naturelle.
- Elles sont d'un ton franc, uni, pour l'ensemble de la couverture. Les panachages de teintes mélangées sont à éviter.
- Les solins et entourages de cheminée sont refaits à la chaux avec une engravure pratiquée dans la maçonnerie adjacente.
- Les noues ou étanchéités en zinc apparent, ainsi que les éléments de cheminées en métal sont à éviter.
- Le bas de toiture est marqué par un débord de chevrons en bois peint.

2.1.4. DÉTAILS DE TOITURE : LUCARNES, CHÂSSIS, SOUCHES DE CHEMINÉES, ETC.

Sont autorisés sous conditions :

- Les châssis de toit et les verrières.

Sont interdits :

- La création de nouvelles lucarnes.
- La suppression des souches de cheminée, sauf justification.
- Les volets roulants extérieurs sur châssis de toit.
- Les gouttières et descentes en PVC et en aluminium.
- Les éléments techniques de toitures implantés au-dessus des souches de cheminées (aspirateurs statiques, dalles de béton...)

Châssis de toit

- Les châssis de toit sont autorisés sous conditions soit :
 - S'il en existe déjà en toiture, le remplacement des châssis existants se fait suivant les prescriptions ci-dessous :
 - Ces châssis sont de dimensions maximales 60 x 80 cm, de forme tabatière à meneau central, plus hauts que larges, posés en encastré (alignés dans le plan strict de la toiture, sans surépaisseur).
 - Ils sont éventuellement occultés par des stores intérieurs noirs. Les volets roulants extérieurs en surépaisseur sont interdits.
 - Les nouveaux châssis participent à un projet global et cohérent de réhabilitation du bâti :
 - Il n'est autorisé que 2 châssis maximum par pan de toiture (pour des façades comportant plus de 2 travées).
 - Il n'est autorisé qu'un seul niveau de châssis (pas de superposition de châssis, ni de superposition sur une lucarne).
 - Ces châssis sont de dimensions maximales 60 x 80 cm, de forme tabatière à meneau central, plus hauts que larges, alignés dans le plan strict de la toiture, sans surépaisseur.
 - Leur implantation tient compte de l'ordonnancement de la façade (axés sur les travées existantes de la façade).
 - Ils sont situés dans la moitié inférieure de la pente.
 - Ils sont éventuellement occultés par des stores intérieurs noirs.

Verrières

- Les verrières sont autorisées sous conditions :
 - Elles s'intègrent à la toiture à partir du faitage et sont ordonnancées par rapport aux ouvertures de la façade.

- Elles sont en métal (aluminium compris) et verre, et d'une surface de 2 m² maximum par pan de toiture.

Souches de cheminée

- Les souches de cheminée existantes sont maintenues et entretenues dans leur constitution d'origine (matériaux, dimensions, nature des joints), généralement en briques de 3 ou 5 cm et/ou pierre de taille moulurée, joints au mortier de chaux.
- Les souches à créer sont construites à proximité du faitage ; elles présentent une section proche de 0,50 x 0,90 m et sont couronnées de briques.

Lucarnes

- Les lucarnes d'origine sont maintenues ou restituées selon leur disposition d'origine.

Gouttières, dalles et descentes d'eau pluviale

- Les égouts de toiture peuvent être constitués d'un simple débord de tuiles courantes, ou d'une corniche sous forme de génoise, profil de pierre ou de bois.
- Les gouttières et les chéneaux sont en zinc ou en cuivre. Les gouttières sont de forme demi-ronde pendantes ou de type «nantaise» ou «havraise», pour les constructions ayant une corniche ou une génoise.
- Les descentes d'eau pluviale et les gouttières demi-rondes sont en cuivre ou en zinc naturel. S'il y a des dauphins, ils sont en fonte.

Éléments de toiture

- Les éléments techniques (ventilation, climatiseurs...) sont complètement dissimulés.

2.1.5. MENUISERIES ET FERRONNERIES

Généralités sur les menuiseries (portes, fenêtres et volets) :

- La première mesure à rechercher est la conservation ou la restauration des menuiseries anciennes.
- Les menuiseries doivent s'harmoniser avec le caractère et le style de l'immeuble.
- Les menuiseries doivent être changées selon leur matériau et dessin d'origine.
- Les menuiseries sont plus hautes que larges et sont posées en feuillure, à 20 cm environ en retrait du parement extérieur de la façade.

Sont autorisés sous conditions :

- Le remplacement des menuiseries, posées à l'emplacement

des anciennes, après dépose totale.

- Les menuiseries en bois peint.
- Les menuiseries en métal (dont l'aluminium) pour les baies de type «atelier» ou dans le cadre d'une reconstitution ou requalification d'ensemble de la façade.

Sont interdits :

- La pose «en rénovation», lors du remplacement des menuiseries.
- Les menuiseries (portes, fenêtres et volets) en PVC et en aluminium.
- Les petits-bois intégrés dans les vitrages.
- Les montants d'une épaisseur trop importante.
- Les volets roulants.
- Le ton blanc, les couleurs vives, les lasures et vernis.

Fenêtres et portes-fenêtres

- Les fenêtres sont restituées dans le dessin régional d'origine (fenêtres ouvrant à la française à deux vantaux verticaux, sans grand vitrage) avec des sections courbes au niveau des pièces d'appui et rejets d'eau (douxines, quarts de rond). Les « petits bois » sont extérieurs donc saillants. La partie visible du dormant est la plus fine possible et les pièces d'appuis à moulure en douxine.
- Les portes-fenêtres et baies type «atelier» reçoivent un soubassement et un découpage vertical en 3 ou 4 panneaux.

Volets

- Les volets sont conservés ou refaits à l'identique (sauf intervention contemporaine inappropriée) ou à restituer en cas de suppression.
- Les volets sont en bois, battants ou repliés en tableau selon l'architecture du bâtiment. Ils sont soit pleins, soit persiennés sur tout ou partie de la hauteur, sans écharpe.

Portes

- La conservation et la restauration d'une porte ancienne est à privilégier, si celle-ci est de belle facture et est cohérente avec l'architecture de l'immeuble. Si la porte existante ne correspond pas à la typologie de la construction, celle-ci est revue en conséquence.
- En cas de remplacement ou de création, les portes peuvent être pleines (de planches verticales jointives, à imposte vitrée ou non) ou partiellement vitrée. Dans ce cas, une grille en fer forgée d'ornement peut accompagner le vitrage. Les impostes et grilles de défense anciennes sont à conserver. L'imposte est de forme simple et cohérente avec l'architecture du bâtiment (les impostes en demi-cercle sont interdites).
- Les portes de garage sont à lames verticales, sans oculus.
- Les grandes ouvertures (portes de garage, portes cochères...)

peuvent être transformées en baies vitrées, à condition que les portes cochères soient conservées et le vitrage placé en retrait avec un encadrement sobre. Le vitrage est alors composé d'un découpage vertical.

Serrurerie et ferronnerie

- Les serrureries et ferronneries des fenêtres, portes fenêtres, balcons, grilles de portes d'entrée... sont conservées, nettoyées, réparées, repeintes ou remplacées par des éléments de qualité similaire.

- Les garde-corps sont métalliques.

Couleurs

Tous ces ouvrages sont destinés à être peints. Les ferrures sont peintes dans les mêmes tons que le reste.

- Les menuiseries et fermetures sont peintes dans des tons pastels de bleus, de verts, de gris, de beiges.

- Les teintes foncées (à l'exception du noir et du gris foncé) sont autorisées pour les volets, les portes d'entrée, ainsi que pour les portes cochères ou de garages.

Pour le choix des teintes, voir Annexes, Illustrations.



2.1.6. IMMEUBLE À REQUALIFIER

Certains immeubles ont subi des transformations dommageables : élargissement de baies, ouverture du rez-de-chaussée pour la création d'un commerce ou de garage...

Les travaux de rénovation sont l'occasion de restituer la composition d'origine du bâtiment. Cette composition peut être identifiée suivant des documents anciens (photographies, plans...) ou suivant les éléments préservés sur la façade concernée ou des façades d'immeubles similaires à proximité.

En tant qu'immeubles protégés, leur démolition n'est autorisée qu'en cas de vétusté avérée ou de danger pour le public ou les riverains. La démolition pourra être autorisée après avis d'un professionnel compétent (architecte...) dans le cadre d'un projet cohérent, d'intérêt général, et justifiant cette démolition.

Percements

- Les baies modifiées retrouvent des proportions d'origine conformes au bâti ancien (plus hautes que larges).

- Les proportions des percements des portes de garage peuvent être réajustées : linteau aligné sur les linteaux de porte et de fenêtres, jambages alignés sur les fenêtres des étages...

Devantures

- Les devantures restituent les points d'appuis porteurs en harmonie avec l'ordonnement des étages supérieurs. A défaut de restitution de l'ordonnement, la devanture est réalisée en applique ; sa composition est en accord avec la trame porteuse des étages supérieurs. Elle utilise des matériaux de qualité (le plus souvent : bois peint).

2.2

MUR DE SOUTÈNEMENT, REMPART, MUR DE CLÔTURE

2.2.1. DESCRIPTION

La protection couvre tous les murs identifiés, qui, par leur situation, leur ancienneté, marquent l'espace bâti de manière significative.

Il s'agit :

- de murs et murets de clôture délimitant des ensembles bâtis,
- de murs le long de jardins, chemins et routes,
- de murs de soutènement (promenade des remparts de Mouchamps...).

Cette catégorie regroupe des murs pleins et des murs bahut, surmontés d'une grille. Les éléments d'accompagnement font partie de ces clôtures (portails, piliers, grilles d'entrées, porches...). Les plus significatifs sont également repérés comme «élément extérieur particulier».

Ces murs et clôtures doivent être maintenus, soigneusement entretenus et restaurés avec leurs matériaux d'origine et par des techniques adaptées.

2.2.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- La démolition en cas de vétusté avérée ou de danger pour le public ou les riverains. La démolition peut être autorisée après avis d'un professionnel compétent (architecte...) dans le cadre d'un projet cohérent, d'intérêt général, et justifiant cette démolition.
- Le percement d'un mur pour permettre un accès à la parcelle, sous réserve de ne pas remettre en cause la cohérence d'ensemble de la clôture. Cette mesure fait l'objet d'un projet cohérent argumentant cette intervention.

Sont interdits :

- L'occultation des grilles des murs bahuts avec tout type de matériaux, à l'exception des festons.
- L'emploi du ciment dans les mortiers et les enduits.

Mode de faire

- Les murs, grilles, porches, portes intégrées dans les murs, piliers et portails, portés au plan, sont à conserver. La reconstruction des parties des murs ruinées doit être faite à l'identique.
- Les murs en moellons sont enduits ou rejointoyés avec un enduit au mortier de chaux naturelle et de sable de la région à granulométrie variée.
- Les enduits sont d'un ton pierre soutenu, se rapprochant de la couleur des enduits anciens situés à proximité (murs de clôture limitrophes et constructions sur la parcelle). Dans le cas de murs de moellons rejointoyés, la couleur des joints est d'un ton pierre

soutenu, en cohérence avec la couleur des matériaux utilisés.

- Le couronnement est maçonné en arrondi ou en V (tête d'ogive) et surmonté ou non de tuiles «tiges de bottes» de couleur rouge vieilli nuancé, scellées au mortier de chaux et sable.

- Les murets surmontés d'une grille sont conservés, restitués avec les techniques traditionnelles adaptées. Le couronnement est réalisé par une banquette en pierres de taille.

- En cas de percement, sa largeur ne dépasse pas 3 m. Le percement est encadré par un simple chaînage d'angle en pierre, de part et d'autre du portail.

Le percement et les dimensions de ces percements (3 mètres maximum) doivent permettre de minimiser l'impact de cette ouverture sur le mur protégé et doit faire l'objet d'un projet cohérent en respect avec le paysage urbain.

L'intervention peut être refusée si le percement s'avère dommageable à la qualité du mur ou au paysage urbain.

En cas de percement autorisé dans un mur de clôture, celui-ci est fermé d'un portail de bois peint et plein ou d'une grille en ferronnerie. Le portail est implanté à l'alignement du mur, sauf en cas de nécessité avérée liée à la sécurité et, doit être d'une hauteur en rapport avec celle du mur et des éventuelles piles d'entrée.

Les panneaux pleins et opaques remplaçant les grilles sont interdits.

- Si une construction vient s'adosser à un mur en pierre, elle peut être :

- Adossée au mur existant. La façade adossée est traitée de manière contemporaine avec un matériau qui crée une nuance par rapport au mur ancien (bardage bois, zinc...).
- En surélévation du mur existant. La façade en surélévation est traitée en pierre identique au mur de clôture ou de manière contemporaine avec un matériau qui crée une nuance par rapport au mur ancien (bardage bois, zinc...) et est implantée par-dessus le mur de clôture, au même nu.

2.3 ☆

ÉLÉMENT EXTÉRIEUR PARTICULIER (PORTAIL, CLÔTURE, PUIITS...)

2.3.1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Sont considérés comme détails architecturaux ou petits patrimoines des éléments isolés présentant un intérêt patrimonial par leur rareté, leur signification par rapport à une activité ou une fonction aujourd'hui disparue (puits, fontaines...) ou par leur qualité architecturale (statues, sculptures...).

Ces éléments contribuent à renforcer la qualité patrimoniale des Herbiers et de Mouchamps et doivent à ce titre être conservés et restaurés.

2.3.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- Le déplacement d'un élément remarquable peut être autorisé en conservant l'ensemble des éléments constitutifs de celui-ci. Cette mesure fait l'objet d'un projet cohérent argumentant cette intervention.

Sont interdits :

- La démolition de ces éléments.

Mode de faire

- Les piliers de portails en pierre de taille sont conservés ou restitués. Les pierres sont conservées et réparées.

- Les menuiseries et ferronneries de portails sont conservées ou restituées.

- Les puits sont conservés et restaurés, avec les techniques et matériaux d'origine (fûts et margelles en pierre, enduit à la chaux, couverture en tuiles «tige de botte»...).

- Les autres éléments remarquables tels que croix de calvaires, piliers, ponts... sont conservés et entretenus, avec les techniques et les matériaux d'origine.

2.4

SÉQUENCE, COMPOSITION, ORDONNANCE ARCHITECTURALE OU URBAINE

2.4.1. DESCRIPTION

Les séquences concernent généralement des groupes d'immeubles mitoyens et alignés sur une même voie, de typologie identique : même gabarit, hauteur, proportions et composition de façade.

2.4.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- La transformation ou la démolition des immeubles faisant partie de la séquence.

Sont interdits :

- La surélévation d'édifices existants, sauf s'il s'agit de rééquilibrer la situation urbaine ou d'améliorer la qualité architecturale.
- La modification de la hauteur de la composition (construction d'un immeuble plus haut ou plus bas que les autres).
- La modification de l'alignement du front bâti.
- Les teintes d'enduit trop contrastées, sauf si l'esprit de ce contraste est compatible avec l'ensemble protégé.

Mode de faire

- Les immeubles doivent être restaurés dans le respect des modes de mise en œuvre d'origine. Certains matériaux de façade ou de toiture peuvent être interdits s'ils ne s'intègrent pas dans l'esprit et la composition de l'ensemble protégé. Plus particulièrement, une attention doit être portée aux choix des couleurs.
- Le gabarit, la hauteur et la composition des façades des immeubles (hauteur des corniches, alignement des ouvertures...) constituant la séquence doivent être préservés.
- Le découpage parcellaire est conservé, y compris en cas de nouvelle construction sur plusieurs parcelles préalablement démolies.
- Une cohérence est conservée au niveau des ouvertures et des menuiseries (proportions, matériaux, harmonie des couleurs).
- Les nouvelles constructions doivent préserver une certaine homogénéité tant urbaine qu'architecturale (volumes, couleurs, matériaux, écriture architecturale, clôture, palette végétale).

2.5

SÉQUENCE NATURELLE (FRONT ROCHEUX, FALAISE, ETC.)

2.5.1. DESCRIPTION

Il s'agit ici de l'ancienne voie ferrée, dont le tracé marque encore le relief du territoire, à Coutigny (Les Herbiers), au Fief Goyau (Mouchamps) et aux abords du centre bourg de Mouchamps.

2.5.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- Les aménagements liés à l'usage de cette voie.
- Le mobilier urbain (abris, bancs, signalisation, etc.) lié à l'usage du lieu.
- Le nettoyage et l'entretien des rives.
- La mise en valeur du lieu.

Sont interdits :

- La fermeture de la voie.
- La modification du relief du tracé.
- Les aménagements à caractère routier : enrobé noir et bordures béton...

Mode de faire

- Les rives de la voie sont conservées, entretenues ou replantées pour assurer leur pérennité.
- Une attention particulière est apportée au respect, à la conservation et à la réutilisation des dispositions anciennes préservées : bordures plantées, ponts et autres équipements.

2.6

PARC OU JARDIN DE PLEINE TERRE

2.6.1. DESCRIPTION

Cette catégorie regroupe différents types d'espaces :

- Les parcs et jardins publics,
- Les jardins paysagers liés à des châteaux ou demeures privées,
- Les cœurs d'îlots

Ils participent au maillage « vert » des parties urbaines des communes.

Ces jardins se révèlent souvent par un nombre important de sujets arborés remarquables mais d'autres critères rentrent en ligne de compte : le lieu d'implantation, l'impact du végétal sur un paysage d'ensemble, sur une vue, etc.

2.6.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- Les aménagements et constructions liées à l'usage du jardin : fontaine, pergola, abris de jardin de moins de 10 m².
- Les piscines enterrées, non visibles depuis l'espace public, d'une surface maximum de 30 m² (surface du bassin), qui n'entraînent pas la coupe d'arbres de haute tige.
- Les couvertures de piscines discrètes et plates.
- Les terrasses d'une surface maximum de 30 m² (y compris abords de piscine), selon un projet d'ensemble générant un choix de matériaux et de traitement.
- **Pour les espaces publics** : les aires de stationnement paysagères avec végétation (arbres, haies, massifs) permettant de masquer les véhicules.
- L'abattage d'arbres de haute tige :
 - sous réserve d'une opération d'aménagement d'ensemble ou d'un problème de sécurité ou sanitaire à résoudre. Des justifications pourront être demandées. La replantation est alors imposée.
 - pour les arbres dont l'essence exotique se révélerait incohérente avec l'époque du bâti situé à proximité.
- La non-replantation d'un arbre abattu dans les cas suivants :
 - proximité d'autres arbres de grande taille qui empêcheraient toute croissance d'un nouveau végétal.
 - non respect des articles 671 et 672 du Code Civil et impossibilité de planter le nouveau végétal à proximité de l'ancien ; dans ce cas la préservation de l'ambiance générale du jardin dans son contexte, sans présence de l'arbre, est à justifier.

Sont interdits :

- Les aménagements à caractère routier : enrobé noir, bordures béton...

- Toute nouvelle construction ou extension non autorisée dans le paragraphe précédent.
- Les piscines visibles depuis l'espace public et les couvertures saillantes.

Mode de faire

- Les jardins (ou parcs) sont maintenus dans leur forme actuelle si celle-ci est en harmonie avec le style de la construction, qu'ils accompagnent. Leur composition d'ensemble est conservée ou restituée, ainsi que les arbres et la végétation des lieux.
- Les sols conservent une perméabilité maximum et ont des revêtements en cohérence avec le type de lieu : végétation, pierre, gravillons, sable...
- Les espaces imperméables sont limités aux surfaces de roulement et uniquement si cela s'avère indispensable.
- Les cours et espaces utilisés par les véhicules sont traités en matériaux naturels : revêtement sablé ou gravillonné, dalles ou pavés de pierre.
- Le stationnement est fractionné par petites poches en alternance avec des massifs végétaux : l'équivalent de la surface d'une place de stationnement végétalisé pour 5 places de stationnement. La surface sera traitée en pelouses «renforcées» de type pavés engazonnés ou mélanges terres-pierres engazonnés, si la nature du sol le permet.

2.7



ESPACE LIBRE À DOMINANTE VÉGÉTALE

2.7.1. DESCRIPTION

Il s'agit d'espaces végétalisés plus libres : boisements, prairies, ripisylves...

2.7.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- Le mobilier urbain (kiosques, abris, bancs, signalisation, éléments décoratifs, etc.) lié à l'usage du lieu.
- Les aires de stationnement faisant l'objet d'un aménagement paysager de qualité associant des plantations d'arbres à haute tige et des plantations arbustives.

Sont interdits :

- Les aménagements à caractère routier : bordures béton, trottoirs en enrobé...
- Toute nouvelle construction ou extension non autorisée dans le paragraphe précédent.

Mode de faire

- Ces espaces conservent leur caractère végétal prédominant.
- Les plantations font appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site. Les arbres de haute tige sont préservés, dans la mesure du possible.
- Pour les projets d'aménagement urbain et les parcelles privées les arbres plantés doivent être à l'échelle du quartier et de l'espace qu'ils agrémentent (Voir Annexes «Palette végétale»). L'objectif est d'éviter toute banalisation du paysage.
- Les espaces utilisés par les véhicules sont traités en matériaux naturels : revêtement sablé ou gravillonné, dalles ou pavés de pierre.
- Le stationnement est fractionné par petites poches en alternance avec des massifs végétaux : l'équivalent de la surface d'une place de stationnement végétalisé pour 5 places de stationnement. Il est demandé, pour les zones de stationnement excédant 20 places aériennes de traiter au minimum un tiers de la surface en pelouses « renforcées » de type pavés engazonnés ou mélanges terres-pierres engazonnés, si la nature du sol le permet.
- Les aires de stationnement doivent recevoir un traitement de sol avec un maximum de perméabilité assurée.
- La perception de la voiture doit être un maximum minimisée.
- La création de nouveaux stationnements peut être interdite sur les parcelles sensibles, si elle n'assure pas le maintien du couvert végétal.



Espace vert à créer ou à requalifier

Certains espaces d'intérêt, pour leur emplacement ou la relation qu'ils entretiennent avec un bâtiment à préserver, ont subi des transformations dommageables : abattages d'arbres, imperméabilisation des sols...

Les travaux d'aménagement sont l'occasion de restituer la composition d'origine du lieu ou d'en améliorer l'aspect et l'usage, suivant les prescriptions précédemment énoncées (2.6.2).

2.8... SÉQUENCE, COMPOSITION, ORDONNANCE VÉGÉTALE D'ENSEMBLE

2.8.1. DESCRIPTION

Elles correspondent principalement à des alignements d'arbres ou à des haies dites bocagères et sont repérées pour :

- leur caractère patrimonial (pratique culturelle) et paysager,
- leur participation à l'intégration du bâti,
- leur aspect remarquable (qualité et âge des sujets).
- leur rôle dans le fonctionnement des écosystèmes (trames verte et bleue).

2.8.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- La suppression ou la coupe rase de la haie, ou de l'alignement d'arbres, et l'arrachage des souches, pour des raisons de sécurité ou d'état sanitaire.

Sont interdits :

- La suppression d'une séquence, qui n'entre pas dans les conditions précédemment citées.

Mode de faire

- Les séquences sont conservées, entretenues ou replantées pour assurer leur pérennité.
- En cas de remplacement de sujets, les nouvelles plantations font appel à des essences locales adaptées au type d'arbres en présence, et aux caractéristiques naturelles du sol et du site.

2.9 ●

ARBRE REMARQUABLE OU AUTRE ÉLÉMENT NATUREL (GROTTE, ROCHER, ETC.)

2.9.1. DESCRIPTION

Ces arbres isolés ou groupés peuvent aussi bien se trouver sur le domaine public que dans un espace privé.

Ils sont repérés soit pour leur aspect remarquable, soit pour leur participation importante dans l'ambiance végétale des zones habitées, soit pour leur caractère patrimonial.

2.9.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- L'abattage de ces arbres :
 - pour des raisons de sécurité ou d'état sanitaire,
 - dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ou d'intérêt public et sous conditions de mettre en œuvre des mesures compensatoires (replantation 1 pour 1).

Sont interdits :

- La suppression d'un arbre, qui n'entre pas dans les conditions précédemment citées.

Mode de faire

- Lors de travaux aux abords de ces éléments, ces derniers sont protégés de manière à préserver les branches (élagage préventif éventuel) et les racines (établissement d'un périmètre de protection).
- Un périmètre de protection de 8 m autour de ces sujets est instauré. Toute construction, fouille, modification, du sol y sont interdites.
- Le remplacement d'un arbre abattu est réalisé par la plantation d'un arbre de même développement, d'essence locale, adaptée aux caractéristiques naturelles du sol et du site.

2.10

PLACE, COUR OU AUTRE ESPACE LIBRE À DOMINANTE MINÉRALE (PAVÉS, CALADES, ETC.)

2.10.1. DESCRIPTION

Il s'agit d'espaces publics ou privés, principalement localisés dans les centres urbains anciens : places, cours, rues, ruelles...

2.10.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- Le renouvellement de la nature des sols. Les revêtements de sol n'entraînant pas d'imperméabilisation du sol sont à privilégier.
- Le mobilier urbain
- Les aires de stationnement, faisant l'objet d'un aménagement paysager de qualité, associant des plantations d'arbres de haute tige et des plantations arbustives.

Mode de faire

- Les rues, places, chaussées et cours identifiées sont traitées en harmonie avec le bâti et l'espace environnant. Le choix du ou des matériau(x) se fait en adéquation avec la nature des façades dont le type domine la rue, le quartier ou le site.
- Une attention toute particulière est apportée au respect, à la conservation et à la réutilisation des dispositions anciennes préservées : caniveaux, pavages anciens, emmarchements, bordures, etc.
- Les procédés modernes tels que les revêtements d'asphalte, d'enrobé ou de béton clair coulé, doivent être associés avec les matériaux traditionnels en usage sur le secteur : dalles, bordures, pavés de granit.
- Le traitement des voies et places tient compte des caractéristiques et usages de la chaussée et les dispositifs techniques sont établis en tenant compte de ces caractéristiques : non-systématisation des trottoirs, caniveaux centraux, non-spécialisation systématique des zones de voirie.
- Les éléments du mobilier urbain répondent aux multiples besoins liés à l'usage de cet espace public et contribuent à lui donner une réelle qualité d'espace. Ces éléments respectent une charte graphique homogène sur l'ensemble d'un secteur de la ville, voire sur la ville en elle-même, lors d'un projet global de reconquête de l'espace public.
- Le choix des dispositifs d'éclairage est établi avec soin, en relation avec la nature du projet général, et est intégré dans la phase de mise au point générale du projet. L'énergie solaire est également privilégiée, pour une maîtrise raisonnée de la consommation énergétique.
- Le parti pris végétal contribue à la valorisation de l'espace public : plantation des pieds de murs, plantation d'arbres isolés...
- Les essences sont de type local et adaptées aux lieux (Voir Annexes «Palette végétale»).

- Le stationnement est fractionné par petites poches en alternance avec des massifs végétaux : l'équivalent de la surface d'une place de stationnement végétalisé pour 5 places de stationnement. Il est demandé, pour les zones de stationnement excédant 20 places aériennes de traiter au minimum un tiers de la surface en pelouses « renforcées » de type pavés engazonnés ou mélanges terres-pierres engazonnés, si la nature du sol le permet.



Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Certains espaces d'intérêt, pour leur emplacement ou la relation qu'ils entretiennent avec un bâtiment à préserver, ont subi des transformations dommageables : abattages d'arbres, revêtements de sol inappropriés...

Les travaux d'aménagement sont l'occasion de restituer la composition d'origine du lieu ou d'en améliorer l'aspect et l'usage, suivant les prescriptions précédemment énoncées (2.10.2).

2.11

COURS D'EAU OU ÉTENDUE AQUATIQUE, POINT D'EAU OU SOURCE

2.11.1. DESCRIPTION

Il s'agit de sources naturelles et de pièces d'eau naturelles ou artificielles (mares, étangs...)

2.11.1. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- Le nettoyage et l'entretien des berges.

Sont interdits :

- La destruction ou l'assèchement des cours, étendues et points d'eau.

Mode de faire

- Les point d'eau et pièces d'eau à protéger doivent être conservés dans leur composition générale.
- L'entretien et le curage des cours d'eau et étendues aquatiques sont réalisés avec soin et respect des berges :
 - extraction du lit du cours d'eau des dépôts de vase, sables et graviers.
 - faucardage des herbes aquatiques et des joncs.
 - enlèvement des arbres et plantations dans le lit, arrachage des arbres qui nuisent à l'écoulement des eaux sans être indispensables à la défense des rives, enlèvement des arbres empiétant sur le lit en saillie ou en surplomb par rapport aux berges.
 - réfection des berges.
 - élagage des branches ainsi que des buissons ou arbustes pendant sur le cours d'eau.

2.12

POINT DE VUE, PERSPECTIVE À PRÉSERVER ET À METTRE EN VALEUR

2.12.1. DESCRIPTION

Ce sont des ouvertures visuelles aboutissant à la vision sur un ouvrage architectural particulier, sur une forme urbaine ou un paysage intéressant.

Il s'agit de perceptions du territoire à maintenir, de points de repère qui doivent le rester.

2.12.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- Les constructions et plantations ne faisant pas obstacle à la perspective identifiée.

Sont interdits :

- Tous les aménagements non autorisés dans le paragraphe précédent.

Mode de faire

- Toute construction ou plantation nouvelle projetée dans un axe de vue aboutissant à la vision sur un ouvrage architectural particulier, sur la forme urbaine ou un paysage intéressant, ne doit pas présenter une hauteur et une implantation susceptibles de faire obstacle à la perspective existante.

- Dans le cas de plantations, l'appréciation se fait en tenant compte des mensurations à maturité.

2.13

PASSAGE OU LIAISON PIÉTONNE À MAINTENIR OU À CRÉER

2.13.1. DESCRIPTION

Il s'agit de passages piétons urbains (venelles, passages sous porches...) faisant partie de la forme urbaine des bourgs anciens, ou de chemins ruraux constituant des liaisons douces à maintenir.

2.13.2. RÈGLES

Sont autorisés sous conditions :

- La mise en valeur des passages.

Sont interdits :

- La fermeture des passages, par un portail ou autre dispositif.
- Les revêtements en enrobé.

Mode de faire

- Une attention toute particulière est apportée au respect, à la conservation et à la réutilisation des dispositions anciennes préservées : caniveaux, pavage ancien, emmarchement, bordures, etc.
- Les chemins non goudronnés doivent être maintenus et entretenus dans leur état d'origine.

2.14

MODIFICATION DES IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS NON PROTÉGÉS

2.14.1. DESCRIPTION

Il s'agit des immeubles existants repérés en gris clair sur les documents graphiques.

2.14.2. RÈGLES

La réglementation qui s'applique à ces immeubles est celle des constructions neuves, définie aux chapitres ZUA4, ZUE4, ZN4 des différents secteurs du SPR.

2.15.1. GÉNÉRALITÉS

- L'aménagement de la façade commerciale (devanture, enseigne, store, bannière, éclairage) respecte le caractère architectural de l'édifice (immeuble protégé ou non).
- Pour une nouvelle construction, la conception de la façade commerciale est étudiée dans le projet d'ensemble.

Sont autorisés sous conditions :

- Les devantures bois en applique.
- Les devantures en métal, dans un traitement contemporain.
- Les stores-bannes fixés en façade et les parasols sous conditions.
- Les toiles acryliques ou coton, unies, d'une seule couleur.
- Les dispositifs mobiles pour délimiter les terrasses.

Sont interdits :

- L'élargissement des ouvertures existantes.
- La multiplication des portes d'accès.
- Les surfaces en plastique brillant (type PVC), métal poli ou glaces réfléchissantes.
- Les stores non droits.
- Les toiles polyester ou plastifiées.
- Les couleurs criardes et inscriptions publicitaires.
- La publicité (autre que l'enseigne) sur les stores, bannes et parasols.
- Les vélums, auvents et marquises.
- Les écrans en matière plastique, y compris de type "plexiglass", ou en contre-plaqué.
- Les moquettes, gazons artificiels, platelages, ou tout autre revêtement de sol.

Mode de faire

- Lorsqu'un local d'activités occupe plusieurs immeubles contigus, la devanture doit s'interrompre pour que chaque bâtiment conserve son individualité.
- Les devantures sont limitées au rez-de-chaussée des immeubles. La limite supérieure de tout élément composant la devanture respecte un espace d'au moins 30 cm sous l'appui des fenêtres de l'étage. Les modénatures, bandeaux et consoles sont conservés.
- Les baies respectent les aplombs et les axes de percement des étages.
- La devanture ne recouvre pas la totalité du mur de la façade. Le nu du mur reste apparent jusqu'au sol au-delà d'une largeur de 50 cm minimum, de part et d'autre des vitrines.

- Pour l'occultation des vitrines, les grilles de fermeture sont disposées juste derrière la vitrine.
- Les dispositifs de fermeture ne sont pas en saillie sur la façade. Les coffres d'enroulement, réseaux et coffrets électriques sont parfaitement dissimulés.

2.15.2. INTÉGRATION DE LA FAÇADE SUR UNE OUVERTURE EXISTANTE

- Si la lisibilité architecturale et structurelle a été perdue sur un immeuble protégé, elle doit être restituée.
- L'équilibre de la façade est préservée.
- Une attention particulière est portée aux profils des menuiseries, en choisissant une épaisseur qui participe à la qualité de l'architecture.
- Les devantures intégrées à la façade respectent la structure de l'immeuble et s'harmonisent avec les percements des étages.

2.15.3. FAÇADE COMMERCIALE EN APPLIQUE : DEVANTURE

- Les devantures en applique sont en bois peint conformément au modèle traditionnel.
- Le métal est accepté pour des réalisations contemporaines, sous réserve de profils de menuiseries et d'épaisseur adaptée à la qualité de l'architecture.

2.15.4. ENSEIGNES

- Les enseignes doivent être conformes au Règlement Local de Publicité de la ville des Herbiers (pour les Herbiers) ou au Règlement National de Publicité (pour Mouchamps).

2.15.5. STORES ET BANNES

- Les stores sont droits. Leur largeur n'excède pas celle de la devanture.
- Lorsqu'une devanture occupe plusieurs baies, le store est interrompu au droit de chaque trumeau. Dans le cadre d'un projet global de devanture bois en applique, le store peut venir couvrir la longueur totale de la devanture, y compris sur les trumeaux. Le coffre du store est alors intégré au bandeau haut de la devanture en bois.
- Les stores sont placés en tableau des baies, ajustés à leur largeur. Pour les devantures en applique, les stores sont ajustés aux baies.
- Ils sont alignés et identiques sur un même immeuble.
- Ils sont en toile, unie et d'une couleur en harmonie avec le paysage urbain.
- Seuls les lambrequins peuvent recevoir une inscription.
- Les mécanismes et tringleries sont intégrés dans des coffres (le plus discrètement possible).

2.15.6. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

- Les terrasses font l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble, et garantissent d'un mobilier urbain en harmonie avec l'environnement urbain et d'un encombrement minimum.
- Les parasols sont sur pied unique ou sur portique (double-pente) de teinte unie et sobre sans inscription publicitaire. Leur projection au sol ne dépasse pas les limites autorisées pour l'implantation de la terrasse.
- Les toiles sont en acryliques ou coton, unies, d'une seule couleur par terrasse, choisie en harmonie avec le mobilier de la terrasse et le contexte environnant, espace public, façade, devanture.
- Des dispositifs mobiles pour délimiter les terrasses sont non ancrés dans le sol et situés à l'intérieur des limites autorisées de la terrasse (jardinières, écran). Ces dispositifs sont homogènes pour un même projet, d'aspect sobre et de couleur discrète, pour s'effacer et mettre en scène le végétal (si jardinières).
- Les écrans en toile sont de teinte unie et discrète, assortie au reste du mobilier.

2.16

INTÉGRATION DES RÉSEAUX, ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET DISPOSITIFS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.16.1. ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Sont autorisés sous conditions :

- Les installations géothermiques.
- Les antennes et paraboles.
- Les antennes de grandes hauteur, avec étude d'impact.

Sont interdits :

- Toutes installations techniques (pompes à chaleur, antennes paraboliques, événements de chaudières, climatiseurs, éoliennes, etc.) rapportées en saillie sur une façade ou une toiture visible depuis un espace public.
- L'installation d'éoliennes, y compris les éoliennes domestiques.

Mode de faire

- Les antennes et paraboles sont implantées le plus discrètement possible : derrière une souche de cheminée...
- Les installations géothermiques ne doivent pas impacter des arbres remarquables existants identifiés dans le SPR (un retrait de l'installation est obligatoire par rapport au système racinaire des sujets), ni créer de remblais suite à la mise en place de l'installation, ni impacter des éléments patrimoniaux existants tels que sols pavés et puits.
- Les boîtes aux lettres, interphones et tous coffrets extérieurs sont intégrés dans le bâtiment ou la clôture. Les coffrets sont dissimulés par un portillon de bois ou métal peint.

Ces éléments intégrés le sont dans des parties courantes de maçonnerie, en épargnant les modénatures et décors.

2.16.2. PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES ET THERMIQUES

Sont autorisés sous conditions :

- L'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques au sol dans le jardin, sur des annexes ou sur des bâtiments non protégés.
- Les couvertures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles ou artisanaux.

Sont interdits :

- L'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur la toiture et les façades d'une construction protégée.
- Les panneaux solaires posés en isolés (non groupés).

Mode de faire

- L'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques peut se faire :

- Au sol dans le jardin,
- Sur des bâtiments annexes,
- Sur la toiture de la construction principale, non protégée :
 - Cette implantation est réfléchiée de manière cohérente avec la construction existante ou projetée, dès la conception du projet,
 - Cette implantation propose un dessin en définissant un rythme régulier d'éléments modulaires à implanter de préférence en bas de la toiture et en fonction des ouvertures de la façade.
 - Similaire à une verrière, le capteur solaire se substitue obligatoirement à la couverture (encastré dans le plan de la toiture).
 - La structure est non brillante et de la teinte des panneaux est choisie en fonction de sa discrétion. Les suggestions d'étanchéité sont étudiées avec le plus grand soin, avec des solins dissimulés par la couverture.

- En cas d'impact visuel important (vues depuis le domaine public et les principaux points de vue), les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques peuvent être refusés.

- Les couvertures photovoltaïques (sur bâtiments agricoles ou artisanaux) sont parfaitement intégrées sur les bâtiments et dans l'environnement. Ainsi, les capteurs doivent apparaître comme élément complet du pan de couverture concerné (recouvrant 100% de la surface de couverture). Ils sont de couleur noire (fond et cadre).

2.16.3. ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR

Sont autorisés sous conditions :

- La pose d'une isolation extérieure sur les immeubles non protégés, sous réserve d'un traitement architectural discret et satisfaisant pour la continuité du paysage urbain.

Sont interdits :

- La pose d'une isolation extérieure sur un immeuble protégé.

Mode de faire

- L'isolation extérieure est recouverte d'une finition enduite en accord avec la typologie de la construction ou avec l'environnement. Elle peut être recouverte d'un bardage dans le cas de constructions d'architecture contemporaine (voir page 49)

- Tous les éléments de modénature des façades, les détails de débord de toit, les encadrements des baies, etc. sont conservés.

- La surépaisseur sur l'ensemble de la façade est minimale.

3

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES PARTICULIÈRES PAR SECTEUR

ZUA.1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Le secteur ZUA englobe les différents bourgs anciens des Herbiers :

- Le centre-ville et le Petit Bourg des Herbiers,
- Le centre d'Ardelay autour de l'église et la partie Nord autour de la rue de Beauregard,
- Le hameau de la Pillaudière, extension du bourg de Saint-Paul-en-Pareds,

Ce sont des ensembles urbains homogènes qui regroupent la plus grande partie des bâtiments anciens de la commune, des origines des bourgs jusqu'au XIXe siècle. Ils se doivent d'être protégés en tant que tels.

Le bâti y est dense et homogène. Il est implanté sur des parcelles généralement étroites. On y trouve principalement des maisons de ville mitoyennes et à l'alignement de la rue.

Les objectifs dans ce secteur sont les suivants :

- Protéger la structure urbaine de base : la densité du bâti et son implantation à l'alignement des voies,
- Mettre en valeur le bâti ancien,
- Préserver les éléments architecturaux remarquables,
- Permettre l'évolution de la ville, l'extension des constructions existantes, la création contemporaine de qualité et l'architecture d'accompagnement qui s'inspire de l'architecture traditionnelle,
- Mettre en valeur les espaces publics.

Les règles suivantes ne s'appliquent pas pour les bâtiments publics d'intérêt général.

ZUA.2. TERRAINS ET IMPLANTATIONS

Implantation des constructions principales par rapport aux voies

- Le séquençage des façades des constructions nouvelles donnant sur les espaces publics, est particulièrement soigné. Il s'attache à reprendre le rythme de la trame parcellaire historique et du bâti traditionnel environnant.
- La division de terrains doit aboutir à créer des parcelles de forme simple. Elle ne peut jamais aboutir à la destruction de trace d'organisation parcellaire.
- La façade sur rue, dans sa totalité, doit s'inscrire dans le même plan que les façades voisines : elle s'implante à l'alignement quand les parcelles voisines sont bâties à l'alignement ou en retrait quand les constructions voisines sont en retrait.

Des implantations différentes sont autorisées dans les cas suivants :

- lorsque la continuité du bâti est assurée par des

traitements de façade sur voie (murs, porches,...) édifiés en harmonie avec le cadre bâti existant,

- dans le cas d'un mur de clôture à conserver,
- dans le cas d'extension d'une maison implantée différemment,
- dans le cas d'extension par l'arrière.

Cas des extensions, surélévations et annexes

- L'extension s'implante à l'arrière ou sur un côté de la construction principale.

- L'extension et la surélévation sont d'un gabarit moins important que celui de la construction principale.

ZUA.3. HAUTEURS ET GABARITS

Hauteur des nouvelles constructions

- La hauteur des constructions, à l'égout du toit comme au faîtage, est cohérente avec la volumétrie des constructions existantes, dans l'ensemble homogène au sein duquel ces constructions s'insèrent.

Gabarit des nouvelles constructions

- Les constructions s'harmonisent avec la composition des constructions voisines, notamment en ce qui concerne les corniches, toitures, soubassements, couleurs.

- La volumétrie proposée est en relation avec les volumétries environnantes et, plus globalement, avec la silhouette de la ville.

ZUA.4. ARCHITECTURE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS

ZUA.4.a Objectifs et généralités

- Les nouvelles constructions et extensions sont cohérentes avec leur environnement architectural, urbain et paysager, notamment dans leur volumétrie, gabarit, composition de façade (ouvertures, détails, matériaux, couleurs...)

ZUA.4.b Expression architecturale, formes, matériaux et couleurs

Le parti pris architectural des constructions principales et des extensions tient compte de l'environnement bâti, urbain et paysager. Les projets sont simples et soignés.

Les expressions architecturales contemporaines sont possibles, à condition qu'elles s'insèrent dans le contexte par leur volumes et leurs matériaux (paragraphe spécifique en fin de chapitre).

Façades

Sont autorisés sous conditions :

- La pierre locale ou la maçonnerie enduite.
- L'utilisation d'enduits isolants ou d'une isolation extérieure recouverte d'un enduit, sous réserve que cela ne nuise pas à l'intérêt architectural général de l'îlot ou du front bâti.
- Les entourages des baies soulignés par des encadrements en pierre, en briques ou des bandeaux d'enduit plus clairs, soit au nu de l'enduit, soit en légère surépaisseur.
- L'utilisation du bois en parement extérieur pour les annexes de petites tailles, d'emprise au sol de 10 m² maximum.
- Les percements non verticaux pour des cas particuliers (petites ouvertures, portes de garage, baie atelier).

Sont interdits :

- Les bardages, à l'exception du bois, cité dans le paragraphe précédent.
- Les linteaux de garage non alignés avec ceux des autres ouvertures (porte d'entrée et fenêtres).
- Les appuis de fenêtre d'une saillie supérieure à de 2 cm.
- Les tableaux d'une épaisseur supérieure à 20 cm.
- Les baguettes d'angle sur les arêtes.
- Les enduits grattés.

Maçonnerie et revêtements :

- Les enduits sont talochés ou finement brossés. Leur teinte se rapproche de celle des teintes traditionnelles (pierre ou pierre soutenue, sans être ni gris, ni blanc, ni ocre). Les tonalités obtenues à partir de sable et de chaux naturelle sont conseillées.
- Les briques sont choisies de teinte rouge ou rouge flammée.
- Le bois est naturel ou peint dans les tons de gris (sauf gris anthracite), non lasuré.

Percements :

- Les percements sont superposés et axés. Ils sont plus hauts que larges. Des proportions différentes sont tolérées pour les cas suivants :
 - les petites ouvertures (moins de 50 cm de côté) peuvent être de proportion carrée,
 - les portes de garage peuvent être de proportion carrée,
 - les portes-fenêtres des locaux à usage d'atelier, sous réserve que la menuiserie qui accompagne ces percements présente un découpage en vantaux verticaux (3 ou 4 vantaux),
 - les portes-fenêtres (ou baies vitrées) recevant un grand vitrage, tolérées uniquement en rez-de-jardin si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public.

- Les percements reçoivent un encadrement en pierre de taille ou en enduit lissé (sur les quatre côtés de la baie et dans son tableau : linteau, jambages et appui) de teinte légèrement plus foncée que l'enduit de la façade.

Toitures, forme et matériaux

Sont autorisés sous conditions :

- Les couvertures en tuiles canal de type «tige de botte» et en ardoises.
- Les tuiles mécaniques de type «tuiles de Marseille», uniquement pour les constructions accompagnant une construction existante (dépendance, annexe, extension) couverte par ce type de tuiles.
- Les toitures à une pente pour les extensions ou annexes de faibles dimensions.
- Les croupes, pour les constructions situées aux angles des rues.

Sont interdits :

- Les imitations ou interprétations des matériaux de couverture d'origine ancienne tels que : tuiles béton, tuiles ou ardoises en fibrociment, PVC.
- Les matériaux inadéquats tels que bacs acier, plaques de fibrociment, tôles, feutres bitumineux, membranes PVC et autres, y compris en cas de recouvrement par des tuiles canal («tige de botte»).
- L'utilisation du ciment pour les mortiers de scellement.
- Les crochets brillants.
- Les tuiles noires.

Forme :

- Les toitures sont à deux versants de pentes égales comprises entre 28 et 35° pour la tuile, et 40 à 50° pour l'ardoise.

Tuiles canal dite «tige de botte» :

- Les tuiles canal sont en terre cuite, de type « tige de botte » avec courants et couvrants courbes et séparés. Elles sont de teinte mélangée à dominante rouge nuancé et mêlées de façon brouillée. Les courants peuvent être constitués de tuiles canal à ergots en terre cuite (les ergots seront non visibles).
- Les faitages et arêtières sont en tuiles, dans tous les cas, et scellées au mortier de chaux.

Ardoises :

- Les ardoises sont naturelles, de petit format rectangulaire (32x22 cm). Elles sont posées à pureau droit, au clou ou au crochet (teinté noir).
- Les faitages et arêtières sont en tuiles, dans tous les cas, et scellées au mortier de chaux.

Détails de toiture : lucarnes, châssis de toit, souches de cheminées, etc.

Sont autorisés sous conditions :

- Les lucarnes à fronton.
- Un seul niveau d'implantation de lucarnes
- Les châssis de toit et les verrières.

Sont interdits :

- Les volets roulants extérieurs sur châssis de toit.
- Les gouttières et descentes en PVC et en aluminium.
- Les éléments techniques de toitures implantés au-dessus des souches de cheminées (aspirateurs statiques, dalles de béton...)
- Les souches de cheminées disproportionnées ou mal implantées.

Lucarnes :

- Les lucarnes sont limitées en nombre (jamais supérieur au nombre de travées de la construction) et leurs dimensions doivent être compatibles avec le volume de la toiture.
- Leur implantation se fait sur un seul et même niveau.

Châssis de toit :

- Les châssis de toit sont autorisés sous conditions :
 - Il n'est autorisé que 2 châssis maximum par pan de toiture (pour des façades comportant plus de 2 travées).
 - Il n'est autorisé qu'un seul niveau de châssis (pas de superposition de châssis, ni de superposition sur une lucarne).
 - Ils sont de dimensions maximales 60 x 80 cm, plus hauts que larges, alignés dans le plan strict de la toiture, sans surépaisseur.
 - Leur implantation tient compte de l'ordonnancement de la façade (superposition des baies, fenêtres...).
 - Ils sont éventuellement occultés par des stores intérieurs noirs.

Verrières :

- Les verrières sont autorisées sous conditions :
 - Elles s'intègrent à la toiture à partir du faitage et sont ordonnancées par rapport aux ouvertures de la façade.
 - Elles sont en métal (aluminium compris) et verre, et d'une surface de 2 m² maximum par pan de toiture.

Gouttières et descentes d'eau pluviale :

- Les égouts de toiture peuvent être constitués d'un simple

débord de tuiles courantes, ou d'une corniche sous forme de génoise.

- Les gouttières, chéneaux et descentes d'eau pluviale sont en zinc. Les gouttières sont de forme demi-ronde, «nantaise» ou «havraise», pour les constructions ayant une corniche ou une génoise.

- Les descentes d'eau pluviale et les gouttières demi-rondes sont en zinc.

Eléments de toiture :

- Les éléments techniques (ventilation, climatiseurs...) sont complètement dissimulés.

- Les souches de cheminées sont construites à proximité du faîtage ; elles présentent une section proche de 0,50 x 0,90 m et sont couronnées de briques.

Menuiseries - Ferronneries

Les portes et les volets visibles depuis l'espace public et des différentes perspectives lointaines, doivent présenter un dessin et des matériaux soignés, en lien avec l'architecture du bâtiment et son environnement.

Sont autorisés sous conditions :

- Les fenêtres en bois, en acier ou en aluminium.

- Les volets et les portes (portes d'entrée, de service, de garage et porte-fenêtres) en bois et en aluminium.

- Les volets battants ; les volets repliés en tableaux ou roulants (coffres non apparents), sur les façades non visibles de l'espace public.

Sont interdits

- Les menuiseries en PVC.

- Les petits-bois intégrés dans les vitrages.

- Les baies vitrées, visibles du domaine public.

- Les volets roulants, visibles de l'espace public.

- Les impostes de porte en arc plein-cintre.

- Les ferronneries et balcons en béton, aluminium anodisé ou PVC.

- Le ton blanc, les couleurs vives, les lasures et vernis.

Fenêtres :

- Les fenêtres présentent des profils similaires à ceux traditionnels (fenêtres ouvrant à la française à deux vantaux verticaux, avec petits bois extérieurs et des sections courbes au niveau des pièces d'appui et rejets d'eau), sauf justification du choix d'un modèle différent par une meilleure harmonisation avec le style de l'immeuble.

- Les portes-fenêtres et baies d'atelier possèdent un soubassement et un découpage vertical en 3 ou 4 panneaux.

Volets :

- Les volets sont battants. Ils sont soit pleins, soit persiennés sur tout ou partie de la hauteur. Ils ne comportent pas d'écharpe.

Portes :

- Les portes d'entrée sont simples, avec ou sans imposte vitrée et grille de défense selon le style de l'immeuble.

- Les portes de garage sont à lames verticales, sans oculus, de couleur sombre.

Serrurerie et ferronnerie :

- Les serrureries et ferronneries des fenêtres, portes fenêtres, balcons, grilles de portes d'entrée doivent être traitées avec sobriété.

Couleurs :

Tous ces ouvrages sont destinés à être peints. Les ferrures sont peintes dans les mêmes tons que le reste.

- Les menuiseries et fermetures sont peintes dans des tons pastels de bleus, de verts, de gris, de beiges.

- Les teintes foncées (à l'exception du noir et du gris foncé) sont autorisées pour les volets, les portes d'entrée, ainsi que pour les portes cochères ou de garages.

Pour le choix des teintes, voir Annexes, Illustrations.

Expressions d'architecture contemporaine

Les projets architecturaux contemporains de qualité sont possibles. Il s'agit alors de constructions, avec leur architecture propre (par les techniques constructives, les matériaux, les principes de composition), qui s'insèrent de manière harmonieuse dans l'environnement, constitué pour l'essentiel de constructions d'architecture traditionnelle.

Une construction d'architecture contemporaine est un acte de création qui nécessite le recours à un professionnel.

Les projets peuvent être refusés s'ils sont de nature à remettre en cause ou à affaiblir l'identité singulière des lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Sont autorisés sous conditions :

- Les projets présentant des conceptions innovantes, ou utilisant des dispositifs et/ou des matériaux adaptés à la prise en compte des énergies renouvelables. Ces projets sont soignés et prennent en compte les détails et l'intégration maximale des éléments techniques (composition et réflexion d'ensemble).

- Les toitures terrasses, ou à faible pente, lorsqu'elles participent harmonieusement à l'architecture du projet et dès lors qu'elles s'insèrent dans le tissu urbain environnant.

- L'utilisation d'enduits isolants ou d'une isolation extérieure recouverte d'un enduit ou d'un parement, sous réserve que cela ne nuise pas à l'intérêt architectural général de l'ilot ou du front bâti.

- Les volets coulissants et roulants (coffres non apparents).

Sont interdits

- Les matériaux brillants en toiture et en façade, et tous les matériaux dont l'aspect rend le bâti trop présent dans le paysage.
- Les parements de façade en enduits ciment, enduits plastiques, enduits tyroliens, PVC en bardage, fibro-ciment en bardage.
- Les volets et les portes (portes d'entrée, de service, de garage et porte-fenêtres) en PVC.

Toitures

- Une attention particulière est portée à la qualité des matériaux, à leur pérennité, à leur coloration et à leur capacité d'intégration à l'environnement dans une perception rapprochée ou lointaine.
- Les toitures terrasses végétalisées sont privilégiées ; Elles sont imposées lorsque la toiture est visible depuis l'espace public.

Façades

- Une attention particulière est portée à la qualité des matériaux, à leur pérennité, à leur coloration et à leur capacité d'intégration à l'environnement dans une perception rapprochée ou lointaine.
- Les percements sont traités de manière homogène, en reprenant un module, selon des proportions régulières ou selon une composition originale cohérente.

ZUA.4.c Architecture de l'extension et de la véranda

Sont autorisés sous conditions :

- Les extensions et surélévations.
- L'adjonction d'une véranda sur une construction en harmonie avec la construction sur laquelle elle s'accroche (matériaux, couleurs, volumes...)

Sont interdits :

- Les vérandas sur les façades sur rue, en dehors des projets architecturaux d'extensions de restaurants.
- Les vérandas en structure bois et en PVC.
- Les couvertures translucides.

Mode de faire :

- Les extensions des habitations, sont traitées avec le même soin, et sont soumises aux mêmes règles de matériaux, de volumétrie et d'aspect que les constructions principales.
- L'extension ne doit pas apparaître comme un «rajout», ni se multiplier. Elle doit s'intégrer en continuité de l'architecture de la construction d'origine.
- L'extension peut prendre plusieurs formes : mimétique ou

volontairement en contraste avec la construction principale. (Cf chapitre précédent «Expression d'architecture contemporaine».)

- Dans tous les cas, l'architecture de la maison d'origine doit rester visible dans sa volumétrie et dans la composition de sa façade principale.

- L'emprise de la véranda n'excède pas les 2/3 de la longueur de la façade sur laquelle elle s'implante.

- La structure est en métal (aluminium compris) de teinte foncée et se compose d'un maillage étroit et vertical ; le vitrage est transparent.

- La toiture de la véranda est en verre, monopente ou en tuiles ou ardoises, identique à la construction. Les divisions de la structure des toits vitrés sont en alignement avec celles de la façade de la véranda.

ZUA.4.d Architecture des annexes

Les bâtiments annexes et dépendances des habitations, tels que garages, préaux ou remises doivent être traités avec le même soin, et seront soumis aux mêmes règles de matériaux, de volumétrie et d'aspect que les constructions principales.

Sont autorisés sous conditions :

- Les abris de jardin d'une surface limitée à 10 m² d'emprise au sol par unité foncière.

- Les préaux faisant l'objet d'une recherche architecturale (forme, matériaux, implantation...) et d'une bonne intégration paysagère.

Sont interdits :

- Les abris préfabriqués (métalliques, PVC ou façon chalet), ainsi que les abris type mobil homes ou yourtes.

- Les bois vernis ou lasurés, ainsi que les colorations trop visibles dans l'environnement.

- Les carports préfabriqués.

Mode de faire :

- Les abris de jardin sont réalisés en maçonnerie enduite ou en bois naturel, ni vernis ni lasuré, éventuellement peint de couleur foncée (excepté gris anthracite), ou bois brûlé.

- La toiture est en tuile, en ardoise, en zinc ou en bac acier de teinte gris foncé, selon la construction principale à laquelle l'annexe est rattachée.

- Les toitures végétalisées sont autorisées. Les plantes exogènes sont interdites (éviter les plantes de types sédum...).

ZUA.4.e Piscines

Sont autorisés sous conditions :

- Les piscines encastrées.
- Les abris de piscines non visibles de l'espace public (couvertures discrètes et plates).

Sont interdits :

- Les piscines hors-sol et de forme «haricot» (ou autres formes atypiques)
- Les fonds de piscines de couleur bleu.
- Les abris de piscines visibles de l'espace public et les couvertures saillantes.

Mode de faire :

- Les piscines sont encastrées dans le sol, afin que sur un des côtés au moins, les margelles soient au niveau du terrain naturel, et présentent une géométrie simple en accompagnement des lignes de force du paysage (parallélisme aux limites séparatives, etc...).
- En cas de forte pente, les parties hors sol sont intégrées dans des murs périphériques en pierres naturelles ou en bois, dans la limite d'une hauteur de 1,50m. L'aménagement paysager accompagnant la piscine (terrasse, plantations...) tient compte, lui-aussi, de la pente.
- Les fonds de piscines sont de couleur neutre : gris, beige, noir...
- Les margelles sont en matériau naturel (bois, pierre, pierre reconstituée...)
- Les abris de piscines sont traités comme des annexes, faisant l'objet d'un projet architectural d'ensemble. La couverture est plate est discrète.

ZUA.5 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Description et Objectifs

Ces espaces libres de constructions concernent les jardins privés. Ces derniers, sur rue comme en cœur d'îlot, garantissent la présence du végétal dans la ville.

Jardins et cours (non repérés au plan)

- Les plantations font appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site. Les arbres de haute tige sont préservés, dans la mesure du possible. Les arbres plantés sont à l'échelle de la parcelle et du quartier.
- Pour les sols, des matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (dalles, pavés, mélange

terre-pierre...), ou des espaces végétalisés, afin d'infiltrer les eaux de pluie.

- Les eaux pluviales sont, en règle générale et dans la mesure du possible, conservées ou infiltrées sur la parcelle.

- Les citernes (gaz, mazout), récupérateurs d'eau de pluie, ainsi que les installations similaires sont enterrées ou implantées de manière à ne pas être visibles du domaine public.

Espaces de stationnement

- Les aires de stationnement des véhicules sont réalisées de manière à réduire le plus possible l'impact visuel des véhicules dans le paysage urbain. L'espace de stationnement est refermé sur la parcelle (clôture et portail), afin de ne pas créer de rupture d'alignement sur la voie.

- Pour les sols, des matériaux poreux et naturels sont privilégiés, et mis en œuvre avec des liants naturels (pavés, mélange terre-pierre...).

ZUA.6 ESPACES PUBLICS ET VOIRIES

Description et Objectifs

Ces espaces et leurs aménagements (revêtement, mobilier, plantations...) ont une importance capitale dans l'ambiance des bourgs. Ils doivent être traités avec sobriété et en cohérence avec le bâti qui les borde, afin de les mettre en valeur.

Voiries de desserte

- Les élargissement de voies sont envisageables sous réserve de ne pas démolir des éléments protégés.

Aménagement urbain

- En cas de restructuration ou aménagement d'un espace, un projet global doit être étudié, afin d'assurer une qualité et une cohérence d'ensemble : intégration des véhicules, maintien ou création de la qualité des espaces entre la rue et les parcelles.

- Les plantations font appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site. Les arbres de haute tige sont préservés, dans la mesure du possible.

- Pour les sols, les matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (dalles, pavés, mélange terre-pierre...), ou des espaces végétalisés, afin d'infiltrer les eaux de pluie.

- Pour le mobilier urbain et la signalétique, une cohérence au niveau des matériaux et des couleurs utilisés doit être trouvée. Les matériaux nobles sont privilégiés (matériaux naturels). Les éléments de mobilier sont limités au strict nécessaire. De même que les infrastructures lourdes (transformateurs, abribus, conteneurs...), ils sont disposés de manière à préserver les architectures et perspectives intéressantes.

- Les réseaux téléphoniques, électriques, câbles vidéo sont aménagés en souterrain ou le long des façades. Les traversées

de voies sont réalisées, dans la mesure du possible, en souterrain.

Espaces de stationnement

- Les aires de stationnement des véhicules sont réalisées de manière à réduire le plus possible l'impact visuel des véhicules dans le paysage urbain.
- Pour les sols, les matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (mélange terre-pierre...).

ZUA.7 NOUVELLES CLÔTURES

Clôtures sur rue

Les clôtures neuves à l'alignement sont réalisées en respectant le caractère des édifices existants et des clôtures adjacentes (hauteur, matériaux, etc.)

Sont autorisés sous conditions :

- La préservation (sur toute leur hauteur) et le prolongement (sur la même hauteur et avec les mêmes matériaux) des murs en pierre existants.
- Les murs hauts en pierre.
- Les murets bas en pierre ou en maçonnerie enduite.
- Les grilles métalliques à barreaudage vertical sur muret bas.
- Les grillages souples de teinte foncée, sur poteaux bois ou métal, doublés d'une haie végétale.
- Les accès et portails d'une largeur maximum de 3 m.
- Les portails en bois et métal (y compris aluminium).

Sont interdits :

- Les pierres de placage et les fausses pierres.
- L'emploi du ciment en enduit et mortier pour les murs en pierre.
- Les murs en maçonnerie de parpaings non enduits (sur les deux faces).
- Les clôtures en bois ou PVC.
- Les grillages rigides.
- Les piles en fausses pierres ou fausses briques.
- Les toiles coupe-vent, les panneaux de plastiques ou de bois industriels, les panneaux de béton, les lames, les claustras et tous autres brise-vues.
- Les plantations de conifères, à l'exception de l'if.
- Les portails en PVC.
- Les lasures et les vernis.

Clôtures :

- Les murs hauts en pierre sont constitués de moellons toute épaisseur, d'une hauteur maximum de 1,80 m. Cette hauteur peut être supérieure, si le nouveau mur prolonge un mur existant en pierre à conserver, présentant une hauteur supérieure.

Ces murs sont en moellons hourdés à la chaux et enduits à pierres vues avec un enduit au mortier de chaux naturelle et de sable de la région à granulométrie variée. Le couronnement est maçonné en arrondi ou en V (tête d'ogive) et surmonté ou non de tuiles tiges de bottes, scellées au mortier de chaux.

- Les murets bas sont en moellons de pierres rejointoyés ou enduit, ou en parpaings enduits. Ils sont d'une hauteur maximum de 1,20 m.

les enduits sont d'un ton pierre soutenu, se rapprochant de la couleur des enduits anciens situés à proximité (murs de clôture limitrophes et constructions sur la parcelle).

Le couronnement est réalisé par une banquette en pierres taillées ou par un chaperon de tuiles tiges de bottes.

Ces murs peuvent être surmontés d'une grille métallique à barreaux verticaux et éventuellement festonnée.

Ce muret est doublé, si possible, d'une haie d'essences locales et variées :

- soit une haie taillée (max : 1,50 m) composée d'une seule essence d'arbustes feuillus (fusain d'Europe, troène...)
- soit une haie libre composée de végétaux autochtones (lilas, rosiers des champs, sureau noir, etc...)

- Les haies végétales sont composées de charme, troène, fusain..., doublées de grillages souples de teinte foncée.

Portails :

- Les portails et portillons sont de forme simple. Ils sont :

- soit en bois : en lames verticales jointives, peintes ou laissées naturelles.
- soit en métal peint, de type ferronnerie traditionnelle sobre.

- Les portails sont ouvrant à la française, sauf impossibilité technique. Dans ce cas, le portail coulissant doit respecter l'aspect d'un portail ouvrant visuellement.

- Les piliers sont soit :

- en maçonnerie enduite ton pierre soutenu. Le couronnement est réalisé par un mortier légèrement bombé.
- en pierre de taille ou en alternance briques et pierres, avec un couronnement en pierre.

Clôtures en limites séparatives

Sont autorisés sous conditions :

- La préservation (sur toute leur hauteur) et le prolongement (sur la même hauteur et avec les mêmes matériaux) des murs en pierre existants.
- Les murs hauts en pierre ou en maçonnerie enduite.
- Les haies végétales d'essences locales et variées.
- Les grillages souples de teinte foncée, sur poteaux bois ou métal, doublés d'une haie végétale.

Sont interdits :

- Les pierres de placage et les fausses pierres.
- L'emploi du ciment en enduit et mortier pour les murs en pierre.
- Les murs en maçonnerie de parpaings non enduits (sur les deux faces).
- Les clôtures en bois ou PVC.
- Les grillages rigides.
- Les grillages non doublés d'une haie.
- Les toiles coupe-vent, les panneaux de plastiques ou de bois industriels, les panneaux de béton, les lames, les claustras et tous autres brise-vues.
- Les plantations de conifères, à l'exception de l'if.

Clôtures :

- Les murs hauts en pierre sont constitués de moellons toute épaisseur ou de maçonnerie de parpaings enduite dans un ton pierre soutenu, d'une hauteur maximale de 1,80 m. Cette hauteur peut être supérieure, si le nouveau mur prolonge un mur existant en pierre à conserver, présentant une hauteur supérieure.

Les murs en moellons sont hourdés à la chaux et enduits à pierres vues avec un enduit au mortier de chaux naturelle et de sable de la région à granulométrie variée. Le couronnement est maçonné en arrondi ou en V (tête d'ogive) et surmonté ou non de tuiles tiges de bottes, scellées au mortier de chaux.

- Les haies végétales sont composées de charme, troène, fusain, laurier-tin..., doublées ou non de grillages souples de teinte foncée.

ZUE.1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Il s'agit d'un secteur qui présente une urbanisation récente (fin XIXe, XXe et XXIe siècles), en relation avec le patrimoine urbain ancien. Il regroupe les zones en périphérie immédiate des centres anciens :

- les extensions XIXe et XXe des bourgs anciens des Herbiers et du Petit Bourg,
- les continuités urbaines du bourg ancien d'Ardelay, principalement au Nord et au Sud,
- les extensions récentes du hameau de la Pillaudière,

En tant qu'entrées de ville, ces espaces très fréquentés doivent être soignés pour promouvoir une image valorisante des bourgs.

Les objectifs dans ce secteur sont les suivants :

- Préserver la trame urbaine,
- Mettre en valeur le bâti ancien,
- Constituer les limites qualitatives de l'espace public par l'encadrement des modifications et des créations de clôtures privées,
- Maintenir les ensembles bâti cohérents pour préserver les vues,
- Encadrer les interventions de constructions et de clôtures ayant un impact sur ces vues.

Les règles suivantes ne s'appliquent pas pour les bâtiments publics d'intérêt général.

ZUE.2. TERRAINS ET IMPLANTATIONS

Implantation des constructions principales par rapport aux voies

- La continuité urbaine doit être préservée.
- La cohérence avec les constructions voisines doit être recherchée.

Cas des extensions, surélévations et annexes

- L'extension s'implante à l'arrière ou sur un côté de la construction principale.
- L'extension et la surélévation sont d'un gabarit moins important que celui de la construction principale.

ZUE.3. HAUTEURS ET GABARITS

Hauteur des nouvelles constructions

- La hauteur et le volume des constructions, à l'égout du toit comme au faîtage, est cohérente avec la volumétrie des constructions existantes, dans l'ensemble homogène au sein duquel ces constructions s'insèrent.

Gabarit des nouvelles constructions

- Les volumes doivent être simples. Des adaptations à cette règle générale sont autorisées, sous réserve qu'elles soient justifiées par des contraintes fonctionnelles et qu'elles s'insèrent harmonieusement dans le tissu urbain existant.

- La volumétrie proposée doit être en relation avec les volumétries environnantes et, plus globalement, avec la silhouette de la ville.

ZUE.4. ARCHITECTURE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS

ZUE.4.a Objectifs et généralités

- Les nouvelles constructions et extensions doivent être cohérentes avec leur environnement architectural, urbain et paysager, notamment dans leur volumétrie, gabarit, composition de façade (ouvertures, détails, matériaux, couleurs...).

ZUE.4.b Expression architecturale, formes, matériaux et couleurs

Le parti pris architectural des constructions principales et des extensions doit tenir compte de l'environnement bâti, urbain et paysager. Les projets sont simples et soignés.

Les expressions architecturales contemporaines sont possibles, à condition qu'elles s'insèrent dans le contexte par leur volumes et leurs matériaux (paragraphe spécifique en fin de chapitre).

Façades

Sont autorisés sous conditions :

- La pierre locale ou la maçonnerie enduite.
- L'utilisation d'enduits isolants ou d'une isolation extérieure recouverte d'un enduit, sous réserve que cela ne nuise pas à l'intérêt architectural général de l'îlot ou du front bâti.
- Les entourages des baies soulignées par des encadrements en pierre, en briques ou des bandeaux d'enduit plus clairs, soit au nu de l'enduit, soit en légère surépaisseur.
- L'utilisation du bois en parement extérieur pour les annexes de petites tailles, d'emprise au sol de 10 m² maximum.
- Les percements non verticaux pour des cas particuliers (petites ouvertures, portes de garage, baie atelier).

Sont interdits :

- Les bardages, à l'exception du bois, cité dans le paragraphe précédent.

Maçonnerie et revêtements :

- Les façades sont enduites, dans un ton pierre à ton pierre soutenu, sans être ni gris, ni blanc, ni ocre.

- Le bois est naturel ou peint dans les tons de gris (sauf gris anthracite), non lasuré.

Percements :

- Les percements sont superposés et axés. Ils sont plus hauts que larges. Des proportions différentes sont tolérées pour les cas suivants :

- les petites ouvertures (moins de 50 cm de côté) peuvent être de proportion carrée,
- les portes de garage peuvent être de proportion carrée,
- les portes-fenêtres des locaux à usage d'atelier, sous réserve que la menuiserie qui accompagne ces percements présente un découpage en vantaux verticaux (3 ou 4 vantaux),
- les portes-fenêtres (ou baies vitrées) recevant un grand vitrage, tolérées uniquement en rez-de-jardin si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Toitures, forme et matériaux**Sont autorisés sous conditions :**

- Les couvertures en tuiles canal de type «tige de botte» ou mécaniques similaires à la «tige de botte» (ondulation prononcée, sans ressaut intermédiaire), et en ardoises.

- Les tuiles mécaniques de type «tuiles de Marseille», uniquement pour les constructions accompagnant une construction existante (dépendance, annexe, extension) couverte par ce type de tuiles.

- Les toitures à une pente pour les extensions ou annexes de faibles dimensions.

- Les croupes, pour les constructions situées aux angles des rues.

Sont interdits :

- Les tuiles noires.

- Les imitations ou interprétations des matériaux de couverture d'origine ancienne tels que : tuiles béton, tuiles ou ardoises en fibrociment, PVC.

- Les matériaux inadéquats tels que bacs acier, plaques de fibrociment, tôles, feutres bitumineux, membranes PVC et autres, y compris en cas de recouvrement par des tuiles canal («tige de botte»).

- L'utilisation du ciment pour les mortiers de scellement.

Forme :

- Les toitures sont à deux versant de pentes égales comprises entre 28 et 35° pour la tuile, et 40 à 50° pour l'ardoise.

Tuile :

- Les tuiles sont en terre cuite, de type canal (« tige de botte » ou mécanique). Elles sont de teinte mélangée à dominante rouge, nuancées et mêlées de façon brouillée.

Ardoise :

- Les ardoises sont des ardoises naturelles, de petit format rectangulaire. Elles sont posées au crochet teinté noir.

Détails de toiture : lucarnes, châssis de toit, souche de cheminées, etc.

Sont autorisés sous conditions :

- Les lucarnes à fronton.
- Un seul niveau d'implantation de lucarnes.
- Les châssis de toit et les verrières.

Sont interdits :

- Les gouttières et descentes en PVC ou en aluminium en profilé «corniche».
- Les éléments techniques de toitures implantés au-dessus des souches de cheminées (aspirateurs statiques, dalles de béton...)

Lucarnes :

- Les lucarnes sont implantées en fonction des ouvertures de la façades et selon des dimensions en relation avec les proportions de ces mêmes ouvertures.

Châssis de toit :

- Les châssis de toit sont de dimensions maximales 80 x 100 cm, plus hauts que larges, alignés dans le plan strict de la toiture, sans surépaisseur.

Verrières :

- Les verrières sont autorisées sous conditions :
 - Elles s'intègrent à la toiture à partir du faitage et sont ordonnancées par rapport aux ouvertures de la façade.
 - Elles seront en métal (aluminium compris) et verre, et d'une surface de 2 m² maximum par pan de toiture.

Gouttières et descentes d'eau pluviale :

- Les égouts de toiture peuvent être constitués d'un simple

débord de tuiles courantes, ou d'une corniche sous forme de génoise.

- Les gouttières sont de forme demi-ronde, «nantaise» ou «havraise», pour les constructions ayant une corniche ou une génoise.

- Les descentes d'eau pluviale et les gouttières demi-rondes sont en zinc ou en aluminium pouvant être peint en accord avec la façade.

Menuiseries - Ferronneries

Sont autorisés sous conditions :

- Les fenêtres en bois, acier, aluminium et PVC.
- Les volets et les portes (portes d'entrée, de service, de garage et porte-fenêtres) en bois et en aluminium.
- Les volets battants, repliés en tableaux ou roulants (coffres non apparents).

Sont interdits

- Les volets (battants, pliants et roulants) et les portes (portes d'entrée, de service, de garage et porte-fenêtres) en PVC.
- Les petits-bois intégrés dans les vitrages.
- Les baies vitrées, visibles du domaine public.
- Les impostes de porte en arc plein-cintre.
- Les ferronneries et balcons en béton, aluminium anodisé ou P.V.C.
- Le ton blanc, les couleurs vives, les lasures et vernis.

Volets :

- Les volets battants. Ils sont soit pleins, soit persiennés sur tout ou partie de la hauteur. Ils ne comportent pas d'écharpe.
- Les volets roulants sont en aluminium, intégrés à la maçonnerie (coffre non apparent). Ils sont de la même couleur que la menuiserie.

Portes :

- Les portes d'entrée sont simples.
- Les portes de garage sont à lames verticales, sans oculus.

Serrurerie et ferronnerie :

- Les serrureries et ferronneries des fenêtres, portes fenêtres, balcons, grilles de portes d'entrée doivent être traitées avec sobriété.

Couleurs :

- Les menuiseries et fermetures sont peintes dans des tons pastels de bleus, de verts, de gris, de beiges.

- Les teintes foncées (à l'exception du noir et du gris foncé) sont autorisées pour les volets, les portes d'entrée, ainsi que pour les portes cochères ou de garages.

Pour le choix des teintes, voir Annexes, Illustrations.

Expressions d'architecture contemporaine

Les projets architecturaux contemporains de qualité sont possibles. Il s'agit alors de constructions, avec leur architecture propre (par les techniques constructives, les matériaux, les principes de composition), qui s'insèrent de manière harmonieuse dans l'environnement, constitué pour l'essentiel de constructions d'architecture traditionnelle.

Une construction d'architecture contemporaine est un acte de création qui nécessite le recours à un professionnel.

Les projets peuvent être refusés s'ils sont de nature à remettre en cause ou à affadir l'identité singulière des lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Sont autorisés sous conditions :

- Les projets présentant des conceptions innovantes, ou utilisant des dispositifs et/ou des matériaux adaptés à la prise en compte des énergies renouvelables. Ces projets sont soignés et prennent en compte les détails et l'intégration maximale des éléments techniques (composition et réflexion d'ensemble).
- Les toitures terrasses, ou à faible pente, lorsqu'elles participent harmonieusement à l'architecture du projet et dès lors qu'elles s'insèrent dans le tissu urbain environnant.
- L'utilisation d'enduits isolants ou d'une isolation extérieure recouverte d'un enduit ou d'un parement, sous réserve que cela ne nuise pas à l'intérêt architectural général de l'îlot ou du front bâti.
- Les volets coulissants et roulants (coffres non apparents).

Sont interdits

- Les matériaux brillants en toiture et en façade, et tous les matériaux dont l'aspect rend le bâti trop présent dans le paysage.
- Les parements de façade en enduits ciment, enduits plastiques, enduits tyroliens, PVC en bardage, fibro-ciment en bardage.
- Les volets et les portes (portes d'entrée, de service, de garage et porte-fenêtres) en PVC.

Toitures

- Une attention particulière est portée à la qualité des matériaux, à leur pérennité, à leur coloration et à leur capacité d'intégration à l'environnement dans une perception rapprochée ou lointaine.
- Les toitures terrasses végétalisées sont privilégiées ; Elles sont imposées lorsque la toiture est visible depuis l'espace public.

Façades

- Une attention particulière est portée à la qualité des matériaux,

à leur pérennité, à leur coloration et à leur capacité d'intégration à l'environnement dans une perception rapprochée ou lointaine.

- Les percements sont traités de manière homogène, en reprenant un module, selon des proportions régulières ou selon une composition originale cohérente.

Bâtiments agricoles, artisanaux, industriels ou d'activités

Sont autorisés sous conditions :

- Les bâtiments implantés parallèlement aux courbes de niveaux, au plus près des constructions existantes et recherchant l'intégration dans la trame bocagère présente, sans remblai artificiel.

- Les bâtiments de forme simple.

- Les couvertures de teinte rouge, vert ou gris, selon le contexte.

- Les bardages bois, métallique et les façades enduites, selon le contexte.

Sont interdits :

- L'implantation sur les lignes de crêtes.

- Les couvertures de teinte claire, blanche et/ou brillante.

- Les bardages métallique de couleur claire et/ou brillante.

- Les matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage.

Mode de faire :

- La volumétrie des constructions neuves doit se référer du bâti agricole traditionnel et est définie en fonction de l'environnement paysager, en privilégiant la simplicité, les hauteurs réduites et les volumes fractionnés si possible (pour limiter l'effet de masse).

- Les bâtiments sont accompagnés de plantations d'arbres et d'arbustes composées d'essences locales (de type bocager).

- Près des bâtiments existants (fermes ou hameaux), les couvertures présentent des teintes s'intégrant à l'environnement : teinte tuile brouillée, rouge orangé.

- Les couvertures des bâtiments isolés présentent des couvertures de teintes vert foncé (RAL 6013), gris-vert (RAL 7002), grise ou similaire.

- Près des bâtiments existants (fermes ou hameaux), les façades sont constituées, de préférence, de bardage en bois naturel (pin traité, douglas, châtaigner,...) à lames verticales, ou en maçonnerie de teinte beige (RAL 1019).

- Les façades des bâtiments isolés sont constituées de bardage en bois naturel (pin traité, douglas, châtaigner,...) à lames verticales, ou en métal de teinte vert foncé (RAL 6013) ou gris-vert (RAL 7002).

ZUE.4.c Architecture de l'extension et de la véranda

Sont autorisés sous conditions :

- Les extensions et surélévations.
- L'adjonction d'une véranda sur une construction en harmonie avec la construction sur laquelle elle s'accroche (matériaux, couleurs, volumes...)

Sont interdits :

- Les vérandas sur les façades sur rue, en dehors des projets architecturaux d'extensions de restaurants.
- Les vérandas en structure bois et en PVC.
- Les couvertures translucides.

Mode de faire :

- Les extensions des habitations, sont traitées avec le même soin, et sont soumises aux mêmes règles de matériaux, de volumétrie et d'aspect que les constructions principales.
- L'extension ne doit pas apparaître comme un «rajout», ni se multiplier. Elle doit s'intégrer en continuité de l'architecture de la construction d'origine.
- L'extension peut prendre plusieurs formes : mimétique ou volontairement en contraste avec la construction principale. (Cf chapitre précédent «Expression d'architecture contemporaine».)
- Dans tous les cas, l'architecture de la maison d'origine doit rester visible dans sa volumétrie et dans la composition de sa façade principale.
- L'emprise de la véranda n'excède pas les 2/3 de la longueur de la façade sur laquelle elle s'implante.
- La structure est en métal (aluminium compris) de teinte foncée et se compose d'un maillage étroit et vertical ; le vitrage est transparent.
- La toiture de la véranda est en verre, monopente ou en tuiles ou ardoises, identique à la construction. Les divisions de la structure des toits vitrés sont en alignement avec celles de la façade de la véranda.

ZUE.4.d Architecture des annexes

Les bâtiments annexes et dépendances des habitations, tels que garages, préaux ou remises doivent être traités avec le même soin, et seront soumis aux mêmes règles de matériaux, de volumétrie et d'aspect que les constructions principales.

Sont autorisés sous conditions :

- Les abris de jardin d'une surface limitée à 10 m² d'emprise au sol par unité foncière.
- Les préaux faisant l'objet d'une recherche architecturale

(forme, matériaux, implantation...) et d'une bonne intégration paysagère.

Sont interdits :

- Les abris préfabriqués (métalliques, PVC ou façon chalet), ainsi que les abris type mobil homes ou yourtes.
- Les bois vernis ou lasurés, ainsi que les colorations trop visibles dans l'environnement.
- Les carports préfabriqués.

Mode de faire :

- Les abris sont réalisés en maçonnerie enduite ou en bois naturel, ni vernis ni lasuré, éventuellement peint de couleur foncée (excepté gris anthracite), ou bois brûlé.
- La toiture est en tuile, en ardoise, en zinc ou en bac acier de teinte gris foncé, selon la construction principale à laquelle l'annexe est rattachée.
- Les toitures végétalisées sont autorisées. Les plantes exogènes sont interdites (on évite ainsi les plantes de types sédum...).

ZUE.4.e Piscines

Sont autorisés sous conditions :

- Les piscines encastrées et hors-sol.
- Les abris de piscines non visibles de l'espace public (couvertures discrètes et plates).

Sont interdits :

- Les fonds de piscines de couleur bleu.
- Les abris de piscines visibles de l'espace public et les couvertures saillantes.

Mode de faire :

- Les abris de piscines sont traités comme des annexes, faisant l'objet d'un projet architectural d'ensemble. La couverture est plate est discrète

ZUE.5 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Description et Objectifs

Ces espaces libres de constructions concernent les jardins privés. Ces derniers, sur rue comme en cœur d'îlot, garantissent la présence du végétal dans la ville.

Jardins et cours (non repérés au plan)

- Les plantations font appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site. Les arbres de haute tige sont préservés, dans la mesure du possible. Les arbres plantés sont à l'échelle de la parcelle et du quartier.
- Pour les sols, des matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (dalles, pavés, mélange terre-pierre...), ou des espaces végétalisés, afin d'infiltrer les eaux de pluie.
- Les eaux pluviales sont, en règle générale et dans la mesure du possible, conservées ou infiltrées sur la parcelle.
- Les citernes (gaz, mazout), récupérateurs d'eau de pluie, ainsi que les installations similaires sont enterrées ou implantées de manière à ne pas être visibles du domaine public.

Espaces de stationnement

- Les aires de stationnement des véhicules sont réalisées de manière à réduire le plus possible l'impact visuel des véhicules dans le paysage urbain. L'espace de stationnement est refermé sur la parcelle (clôture et portail), afin de ne pas créer de rupture d'alignement sur la voie.
- Pour les sols, des matériaux poreux et naturels sont privilégiés, et mis en œuvre avec des liants naturels (pavés, mélange terre-pierre...).

ZUE.6 ESPACES PUBLICS ET VOIRIES

Description et Objectifs

Ces espaces et leurs aménagements (revêtement, mobilier, plantations...) ont une importance capitale dans l'ambiance des bourgs. Ils doivent être traités avec sobriété et en cohérence avec le bâti qui les borde, afin de les mettre en valeur.

Voiries de desserte

- Les élargissement de voies sont envisageables sous réserve de ne pas démolir des éléments protégés.

Aménagement urbain

- En cas de restructuration ou aménagement d'un espace, un projet global doit être étudié, afin d'assurer une qualité et une cohérence d'ensemble : intégration des véhicules, maintien ou création de la qualité des espaces entre la rue et les parcelles.
- Les plantations font appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site. Les arbres de haute tige sont préservés, dans la mesure du possible.
- Pour les sols, les matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (dalles, pavés, mélange terre-pierre...), ou des espaces végétalisés, afin d'infiltrer les eaux de pluie.
- Pour le mobilier urbain et la signalétique, une cohérence au

niveau des matériaux et des couleurs utilisés doit être trouvée. Les matériaux nobles sont privilégiés (matériaux naturels). Les éléments de mobilier sont limités au strict nécessaire. De même que les infrastructures lourdes (transformateurs, abribus, conteneurs...), ils sont disposés de manière à préserver les architectures et perspectives intéressantes.

- Les réseaux téléphoniques, électriques, câbles vidéo sont aménagés en souterrain ou le long des façades. Les traversées de voies sont réalisées, dans la mesure du possible, en souterrain.

Espaces de stationnement

- Les aires de stationnement des véhicules sont réalisées de manière à réduire le plus possible l'impact visuel des véhicules dans le paysage urbain.

- Pour les sols, les matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (mélange terre-pierre...).

ZUE.7 NOUVELLES CLÔTURES

Clôtures sur rue

Les clôtures neuves à l'alignement sont réalisées en respectant le caractère des édifices existants et des clôtures adjacentes (hauteur, matériaux, etc.)

Sont autorisés sous conditions :

- La préservation (sur toute leur hauteur) et le prolongement (sur la même hauteur et avec les mêmes matériaux) des murs en pierre existants.
- Les murs hauts en pierre.
- Les murets bas en pierre ou en maçonnerie enduite.
- Les haies végétales doublées ou non d'un grillage souple, dans les secteurs moins urbanisés.
- Les grilles métalliques à barreaudage vertical sur muret bas.
- Les grillages souples de teinte foncée, sur poteaux bois ou métal, doublés d'une haie végétale.
- Les accès et portails d'une largeur maximum de 3 m.
- Les portails en bois et métal (y compris aluminium).

Sont interdits :

- Les pierres de placage et les fausses pierres.
- L'emploi du ciment en enduit et mortier pour les murs en pierre.
- Les murs en maçonnerie de parpaings non enduits (sur les deux faces).
- Les grillages rigides.
- Les grillages non doublés d'une haie.

- Les clôtures en bois ou PVC.
- Les piles en fausses pierres ou fausses briques.
- Les toiles coupe-vent, les panneaux de plastiques ou de bois industriels, les panneaux de béton, les lames, les claustras et tous autres brise-vues.
- Les plantations de conifères, à l'exception de l'if.
- Les portails en PVC.
- Les lasures et les vernis.

Clôtures :

- Les murs hauts en pierre sont constitués de moellons toute épaisseur, d'une hauteur maximum de 1,80 m. Cette hauteur peut être supérieure, si le nouveau mur prolonge un mur existant en pierre à conserver, présentant une hauteur supérieure.

Ces murs sont en moellons hourdés à la chaux et enduits à pierres vues avec un enduit au mortier de chaux naturelle et de sable de la région à granulométrie variée. Le couronnement est maçonné en arrondi ou en V (tête d'ogive) et surmonté ou non de tuiles tiges de bottes scellées au mortier de chaux.

- Les murets bas sont en moellons de pierres rejointoyés ou enduit, ou en parpaings enduits. Ils sont d'une hauteur maximum de 1,20 m.

les enduits sont d'un ton pierre soutenu, se rapprochant de la couleur des enduits anciens situés à proximité (murs de clôture limitrophes et constructions sur la parcelle).

Le couronnement est réalisé par une banquette en pierres taillées ou par un chaperon de tuiles tiges de bottes.

Ces murs peuvent être surmontés d'une grille métallique à barreaux verticaux et éventuellement festonnée.

Ce muret est doublé, si possible, d'une haie d'essences locales et variées :

- soit une haie taillée (max : 1,50 m) composée d'une seule essence d'arbustes feuillus (fusain d'Europe, troène...)
 - soit une haie libre composée de végétaux autochtones (lilas, rosiers des champs, sureau noir, etc...)
- Les haies végétales sont composées de charme, troène, fusain..., doublées de grillages souples de teinte foncée.

Portails :

- Les portails et portillons sont de forme simple. Ils sont :
 - soit en bois : en lames verticales jointives, peintes ou laissées naturelles.
 - soit en métal peint, de type ferronnerie traditionnelle sobre.
- Les piliers sont soit :
 - en maçonnerie enduite ton pierre soutenu. Le couronnement sera réalisé par un mortier légèrement bombé.
 - en pierre de taille ou en alternance briques et pierres, avec un couronnement en pierre.

Clôtures en limites séparatives

Sont autorisés sous conditions :

- La préservation (sur toute leur hauteur) et le prolongement (sur la même hauteur et avec les mêmes matériaux) des murs en pierre existants.
- Les murs hauts en pierre ou en maçonnerie enduite.
- Les haies végétales d'essences locales et variées.
- Les grillages souples de teinte foncée, sur poteaux bois ou métal, doublés d'une haie végétale ou de plantes grimpantes.

Sont interdits :

- Les pierres de placage et les fausses pierres.
- L'emploi du ciment en enduit et mortier pour les murs en pierre.
- Les murs en maçonnerie de parpaings non enduits (sur les deux faces).
- Les clôtures en bois ou PVC.
- Les grillages rigides.
- Les grillages non doublés d'une haie.
- Les toiles coupe-vent, les panneaux de plastiques ou de bois industriels, les panneaux de béton, les lames, les claustras et tous autres brise-vues.
- Les plantations de conifères, à l'exception de l'if.

Clôtures :

- Les murs hauts en pierre sont constitués de moellons toute épaisseur ou de maçonnerie de parpaings enduite dans un ton pierre soutenu, d'une hauteur maximale de 1,80 m. Cette hauteur peut être supérieure, si le nouveau mur prolonge un mur existant en pierre à conserver, présentant une hauteur supérieure.

Les murs en moellons sont hourdés à la chaux et enduits à pierres vues avec un enduit au mortier de chaux naturelle et de sable de la région à granulométrie variée. Le couronnement est maçonné en arrondi ou en V (tête d'ogive) et surmonté ou non de tuiles tiges de bottes, scellées au mortier de chaux.

- Les haies végétales sont composées de charme, troène, fusain, laurier-tin..., doublées ou non de grillages souples de teinte foncée.

ZN.1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Ce secteur regroupe des zones naturelles de qualité paysagère et d'intérêt écologique, ainsi que des hameaux ruraux. Il concerne principalement des zones satellites, éloignées des centres urbains :

- Le Mont des Alouettes,
- Le Château du Bignon,
- La partie Nord-Ouest non bâtie, bordant le bourg d'Ardelay,
- Le Château du Boistissandeau,
- Le Chatelier,
- L'Aubonnière,
- Coutigny et l'ancienne gare des Epesses,
- La Basse Martinière,
- L'Abbaye de la Grainetière.

Il comprend également un **sous-secteur ZNe**, qui correspond à des zones d'équipements touristiques ou de loisirs, principalement liées aux centres urbains :

- Le parc du Landreau, les abords du château de l'Etendue et quelques espaces du centre-ville des Herbiers,
- Le golf du Mont des Alouettes,
- Les abords du Château d'Ardelay.

Les objectifs dans ce secteur sont les suivants :

- Préserver et mettre en valeur ces espaces naturels,
- Préserver le caractère paysager et la biodiversité de ces espaces,
- Protéger la structure rurale de base : la faible densité du bâti et son implantation à l'alignement ou perpendiculairement aux voies,
- Protéger les éléments de patrimoine existants (bâti, murs, murets et éléments de petit patrimoine),
- Veiller à l'insertion des bâtiments agricoles dans les paysages et à leur qualité architecturale.

Les règles suivantes ne s'appliquent pas pour les bâtiments publics d'intérêt général.

ZN.2. TERRAINS ET IMPLANTATIONS

Terrains et constructions

Sont autorisés sous conditions :

- Les aménagement ou extension (y compris avec changement de destination), des constructions existantes et des annexes.
- Les constructions de bâtiments agricoles indispensables à l'exploitation et à proximité de bâtiments existants.
- Les construction et installation nécessaires aux services publics

ou d'intérêt collectif (sous réserve d'une bonne insertion dans les paysages environnants),

- Les caveaux et monuments funéraires,
- Les constructions liées aux **équipements de tourisme** et de loisirs, uniquement dans le **secteur ZNe**.

Sont interdits :

- Toutes les constructions et tous les aménagements non autorisés dans le paragraphe précédent.
- Les constructions isolées, sauf s'il est démontré, qu'il n'existe pas d'autres solutions.
- Le déboisement.

Implantation des constructions principales

- Les constructions sont implantées en fonction des paysages et des vues à sauvegarder et de l'implantation des constructions voisines de façon à conforter ou à créer avec elles un ensemble cohérent.
- La discrétion de l'implantation peut être rendue par la réalisation de haies ou de boisements, prolongeant les structures végétales.
- L'implantation des constructions sont en accord avec la topographie originelle du terrain (pente naturelle), de façon à limiter les travaux de terrassements extérieurs.

Cas des extensions, surélévations et annexes

- L'extension s'implante à l'arrière ou sur un côté de la construction principale.
- L'extension et la surélévation sont d'un gabarit moins important que celui de la construction principale.

ZN.3. HAUTEURS ET GABARITS

Hauteur des nouvelles constructions

- La hauteur et le volume des constructions, à l'égout du toit comme au faîtage, est cohérente avec la volumétrie des constructions existantes, dans l'ensemble homogène au sein duquel ces constructions s'insèrent.

Gabarit des nouvelles constructions

- Les volumes doivent être simples. Des adaptations à cette règle générale sont autorisées, sous réserve qu'elles soient justifiées par des contraintes fonctionnelles et qu'elles s'insèrent harmonieusement dans le paysage.

ZN.4. ARCHITECTURE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS

ZN.4.a Objectifs et généralités

- Il est recherché une insertion paysagère par les matériaux et les couleurs traditionnelles, ou par une architecture plus contemporaine respectant l'échelle du site et le paysage.

ZN.4.b Expression architecturale, formes, matériaux et couleurs

- La réglementation s'appliquant aux constructions neuves est celle des constructions neuves en secteur ZUE. Voir chapitre : ZUE.4

- Les toitures sont simples, à deux pentes ou végétalisées.

ZN.4.c Constructions neuves et extensions en sous-secteur ZNe

En plus de règles ci-dessus, les aménagements et constructions situés dans un sous-secteur ZNe doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- Il doit être établi un plan d'aménagement global prenant en compte la topographie et la végétation du lieu.

- l'aspect paysager est particulièrement soigné : des haies végétales d'essences variées et locales participent de l'organisation d'ensemble et permettent de clore l'espace et d'atténuer l'impact paysager des constructions et des aires de stationnement.

ZN.5 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Description et Objectifs

Ces espaces libres de constructions concernent les jardins et espaces privés.

Espaces libres (non repérés au plan)

- Les plantations font appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site. Les arbres de haute tige sont préservés, dans la mesure du possible. Les arbres plantés sont à l'échelle de la parcelle.

- Pour les sols, des matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (dalles, pavés, mélange terre-pierre...), ou des espaces végétalisés, afin d'infiltrer les eaux de pluie.

- Les eaux pluviales sont, en règle générale et dans la mesure du possible, conservées ou infiltrées sur la parcelle.

Espaces de stationnement

- Les aires de stationnement des véhicules sont réalisées de manière à réduire le plus possible l'impact visuel des véhicules dans le paysage urbain.
- Pour les sols, des matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (pavés, mélange terre-pierre...).

ZN.6 ESPACES PUBLICS ET VOIRIES

Description et Objectifs

Ces espaces et leurs aménagements (revêtement, mobilier, plantations...) doivent être traités avec sobriété et en cohérence avec leur environnement.

Voiries de desserte

- Les élargissement de voies sont envisageables sous réserve de ne pas démolir des éléments protégés.

Aménagement

- En cas de restructuration ou aménagement d'un espace, un projet global doit être étudié, afin d'assurer une qualité et une cohérence d'ensemble : intégration des véhicules, maintien ou création de la qualité des espaces.
- Les plantations font appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site. Les arbres de haute tige sont préservés, dans la mesure du possible.
- Pour les sols, des matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (dalles, pavés, mélange terre-pierre...), ou des espaces végétalisés, afin d'infiltrer les eaux de pluie.
- Pour le mobilier urbain et la signalétique, une cohérence au niveau des matériaux et des couleurs utilisés doit être trouvée.

Espaces de stationnement

- Les aires de stationnement des véhicules sont réalisées de manière à réduire le plus possible l'impact visuel des véhicules dans le paysage.
- Pour les sols, des matériaux poreux et naturels sont privilégiés et mis en œuvre avec des liants naturels (mélange terre-pierre...).

ZN.7 NOUVELLES CLÔTURES

Sont autorisés sous conditions :

- La préservation (sur toute leur hauteur) et le prolongement (sur la même hauteur et avec les mêmes matériaux) des murs

en pierre existants.

- Les haies végétales d'essences locales et variées.
- Les grillages souples de teinte foncée, sur poteaux bois ou métal, doublés d'une haie végétale ou de plantes grimpantes.
- Les grillages de type grillage à mouton avec poteaux bois, utilisés pour les enclos des animaux d'élevage non doublés de végétation. Le grillage sera de couleur acier ou de couleur type RAL 6009 (vert sapin).

Sont interdits :

- Les panneaux et les piquets bétons.
- Les grillages rigides.
- Les grillages non doublés d'une haie.
- Les toiles coupe-vent, les panneaux de plastiques ou de bois industriels, les panneaux de béton, les lames, les claustras et tous autres brise-vues.
- Les plantations de conifères, à l'exception de l'if.
- Les portails en PVC.

4 ANNEXES

A**Allège**

Pan de mur léger fermant l'embrasure d'une fenêtre entre le sol et l'appui.

Architecture contemporaine

Il s'agit d'une architecture inscrite dans son temps, par les techniques constructives, les matériaux, les principes de composition.

Cette écriture architecturale exige une grande rigueur de conception ; c'est un acte de création qui nécessite le recours à un professionnel. Elle ne signifie pas l'ignorance du contexte, mais bien au contraire, sa prise en considération et la capacité à s'inscrire dans une ambiance urbaine existante en la valorisant.

Arêtier

Ligne saillante rampante formée par l'intersection de deux versants d'une toiture (autre que son faîtage).

Appui

Élément limitant, en partie basse, une baie ne descendant pas jusqu'au sol. Horizontal sur sa longueur, l'appui présente sur le dessus et transversalement une légère pente qui assure l'écoulement des eaux de pluie.

Attique

Petit étage placé au sommet d'un édifice au-dessus d'une frise.

B**Badigeon**

Dilution de chaux éteinte (lait de chaux ou blanc de chaux) avec un peu d'alun et un corps gras (suif, térébenthine...). Le badigeon sert de finition extérieure des maçonneries dans certaines régions littorales.

Bahut

Mur bas qui porte une grille de clôture, une arcature, la colonnade d'un cloître, etc.

Baie

Ouverture ménagée dans une partie construite et son encadrement. On distingue différentes fonctions des baies : passage, vue, aération...

Bandeau

Bande horizontale saillante, unie ou moulurée. Disposés généralement au droit des planchers, les bandeaux marquent visuellement la division des étages.

Banquette

Tablette de pierre qui couronne un mur d'appui.

Bardage

Revêtement de façade (bardeaux, panneaux ou planches de bois...) mis en place par fixation mécanique dans un plan distinct de celui du nu de la maçonnerie, avec une lame d'air et/ou un isolant thermique intermédiaire.

Brisis

Partie inférieure d'un versant de comble brisé à la Mansart.

C

Chaînage d'angle

Intersection de murs construits avec des éléments de matériaux différents ou avec des éléments plus gros que le reste de la maçonnerie. Le chaînage d'angle assure une liaison entre deux parties de maçonnerie.

Chaperon

Couronnement d'un mur ou d'un muret favorisant l'écoulement des eaux de pluie de part et d'autre, ou d'un seul côté.

Châssis

Terme désignant une menuiserie vitrée ouvrante ou fixe.

Chaux

Liant obtenu par calcination du calcaire ; les chaux se divisent en deux catégories, selon que leur prise s'effectue sous l'action du gaz carbonique de l'air (chaux aériennes), ou sous l'action de l'eau (chaux hydrauliques).

Clôture

Peut désigner tout type de construction (mur, muret, grille, assemblage de panneaux ou de lisses entre poteaux, etc.), ou de plantation de végétaux, qui délimite un terrain et constitue son enceinte.

Corniche

Ensemble des moulures qui, situées en partie haute d'un mur de façade, permettent de supporter le dépassement de la toiture. De pierre, de brique ou de bois, elle participe au décor de la façade.

Courant

Tuiles de courant, face concave vers le haut où court l'eau.

Couvrant

Tuiles de couvrant, face convexe vers le haut. Tuiles les plus visibles.

Couronnement

Toute partie qui termine le haut d'un ouvrage.

D

Dauphin

Élément tubulaire, qui constitue la partie inférieure d'une descente d'eaux pluviales. Sa base recourbée, est souvent ornée d'une figure représentant une tête de dauphin, d'où son nom.

Dépendance

Partie d'une demeure destinée soit au service du jardin, soit à l'exercice d'une autre activité agricole, artisanale, industrielle ou commerciale.

Devanture

Façade de magasin, autrefois composée d'un soubassement, d'un entablement et de panneaux vitrés, et, sur les côtés, de caissons en boiseries dans lesquels les volets étaient repliés.

Dormant

Parties fixes d'une fenêtre ou d'une porte. Les parties fixées dans le mur constituent le bâti dormant.

E

Echarpe

Pièce oblique réunissant les planches d'un contrevent (volet).

Ecoinçon

Partie de mur placée au-dessus de la montée d'un arc ou entre les montées de deux arcs successifs - l'écoinçon peut être nu ou porter un décor sculpté.

Egout

Partie inférieure d'un versant de toiture où s'égouttent les eaux de pluie.

Embarrure

Mortier de calfeutrage et de jointoiment entre les tuiles de couverture et les tuiles faitières.

Embrasure

Espace ménagé dans l'épaisseur d'une construction par le percement d'une baie.

Encadrement

Désigne toute bordure saillante moulurée, peinte ou sculptée autour d'une baie, d'une porte d'un panneau, etc.

Enduit

Mélange pâteux ou mortier avec lequel on recouvre une paroi de maçonnerie brute, appelée support, en général pour lui donner une surface uniforme et plane et pour la protéger des intempéries.

Enduit gratté : enduit taloché gratté à la truelle avant sa prise complète.

Enduit écrasé : enduit projeté (à l'aide d'un compresseur ou à la tyrolienne) puis légèrement écrasé à la taloche pour obtenir un effet moiré.

Enduit grésé : enduit gratté grésé (poncé) superficiellement aux abrasifs ou raboté au chemin de fer.

Enduit taloché : lissé à l'aide d'une taloche, planchette munie d'une poignée.

Enduit lissé : serré et lissé à la truelle.

Enduit brossé : enduit taloché brossé légèrement avant sa prise complète.

Enduit beurré ou à fleur de tête : enduit qui consiste à ne réaliser que de larges joints débordant sur la maçonnerie.

Enduit à pierre vue : enduit affleurant le nu des pierres, de façon à n'en laisser voir que les arêtes et les faces les plus saillantes.

Entresol

Étage situé entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

Epis de faitage

Éléments de zinc ou de terre cuite qui couronnent les deux extrémités de faite d'un toit.

F

Faîtage

Partie de la toiture reliant horizontalement les extrémités supérieures de ses versants.

Ferrure

Pièces métalliques utilisées pour l'équipement des portes et volets et permettre leur consolidation, leur rotation ou leur fermeture.

Feuillure

Entaille pratiquée dans la maçonnerie des pénétrations d'une baie de porte ou de fenêtre, dans laquelle s'enclasse la menuiserie.

G

Gabarit

Taille et forme générale d'un bâtiment.

Garde-corps

Dispositif plein ou ajouré de protection contre les chutes, à hauteur d'appui.

Génoise

Ouvrage de tuiles creuses renversées et remplies de mortier faisant partie du toit et en débord des murs. Horizontal à l'égout de toit et rampant en rive de toit. Ne pas confondre avec la corniche qui est un ouvrage faisant partie des murs.

Glacis

Enduit maçonné raccordant une souche de cheminée avec la couverture pour permettre l'écoulement de l'eau.

Gouttereau

Qualifie un mur porteur extérieur situé sous l'égout d'un toit, et en direction duquel s'écoulent les eaux d'un comble.

Granulat

Tout constituant inerte d'un mortier ou d'un béton est appelé granulat. Selon leur dimensions, les granulats prennent les noms de cailloux, de gravillons, de sables ou de fillers.

Granulométrie

Classement des granulats en fonction de leur dimensions, et étude de répartition volumétrique ou pondérale des différentes classes de dimensions.

I

Imposte

En menuiserie : partie supérieure indépendante fixe ou ouvrante d'une porte ou d'une fenêtre.

J

Joint

Espace entre deux éléments, généralement rempli de mortier, de plâtre. Désigne également la couche de matériau remplissant cet espace.

L

Lambrequin

Ornement pendant et découpé, en bois ou en métal, qui borde une toiture, une marquise, un linteau de fenêtre, et dissimule les gouttières, les stores...

Linteau

Bloc de pierre, pièce de bois ou de métal posé sur les pénétrations d'une porte, d'une fenêtre... et qui reçoit la charge de maçonnerie située au-dessus de la baie.

Loggia

Balcon couvert dont le fond est en retrait par rapport au nu de la façade.

M

Modénature

Ensemble des profils ou des moulures d'un édifice : leur proportion, leur disposition.

Moellon

Petit bloc de pierre, soit brut, soit équiné et plus ou moins taillé, utilisé pour la construction des murs en pierre maçonnés.

Localement, il s'agit de pierres sommairement taillées, de forme parallélépipédique et assisées, servant à la construction des murs et des bâtiments (habitats ou agricoles).

Mortier

Mélange composé d'un liant (hydraulique, aérien ou synthétique), de granulats, charges inertes constituant le squelette ou l'ossature du mortier (sables, granulats divers) et, éventuellement de pigments colorants, d'adjuvants, ou d'ajouts divers.

N

Noue

Ligne rentrante formée par l'intersection de deux versants d'une toiture.

Nu

Plan de référence (le plus souvent vertical) correspondant à la surface de parement fini d'un mur ou d'un ouvrage, abstraction faite des moulures et ornements divers qui viennent en saillie sur ce nu ; le nu sert de référence aux cotes d'épaisseur de ces éléments en saillie, ainsi qu'aux cotes de profondeur des éléments en retrait.

O

Oculus

Petite baie circulaire ou ovale.

Ouvrant

Parties mobiles d'une fenêtre ou d'une porte par opposition au dormant. La pièce horizontale basse est appelée appui. La pièce verticale contre le bâti dormant peut se nommer montant de noix. L'ensemble formant l'ouvrant ou le vantail est appelé le châssis ouvrant. Le châssis ouvrant maintient les verres ou les panneaux.

P

Parement

Face apparente d'un élément de construction, pierre, moellon, brique...

Petit-bois

Pièce horizontale ou verticale divisant la surface du vitrage.

Piédroit

Partie verticale de maçonnerie d'une ouverture (porte, fenêtre...). Élément vertical supportant une poutre, un linteau, un manteau de cheminée...

Pignon

Partie supérieure d'un mur, de forme triangulaire. Par extension, nom donné au mur de façade qui le porte.

Pilier

Support vertical de plan varié (carré, cruciforme, triangulaire, circulaire, composé ou fasciculé).

Profil

Contour de la section ou de la coupe d'une pièce quelconque, d'une moulure.

R

Rejointoiement

Remplissage des joints d'une maçonnerie avec du mortier.

Restauration

Ensemble des travaux, consolidations, remontages, reconstitutions ou réfections, tendant à conserver un édifice.

Restitution

Rétablissement d'un édifice dans un état primitif présumé.

Réutilisation

Utilisation d'un édifice pour un usage différent de celui d'origine.

Rive

Limite d'un versant couvrant les rampants d'un pignon.

Tige de botte

Terme de cordonnerie, qui désigne la partie montante et évasée d'une botte. Cet emprunt est tout à fait évocateur de la forme de cette tuile de terre cuite.

Tuile canal

Appelée aussi tuile ronde ou tuile creuse.

S

Seuil

Sol d'une porte. Le seuil peut être surélevé formant une marche comprise entièrement dans l'épaisseur des tableaux ou des embrasures de la porte.

Solin

Étanchéité entre la couverture et une maçonnerie verticale.

Souche de cheminée

Ouvrage de maçonnerie contenant le conduit de fumée émergeant au-dessus de la toiture.

T

Tableau

Faces internes des piédroits comprises entre la feuillure et le nu extérieur du mur.

Trumeau

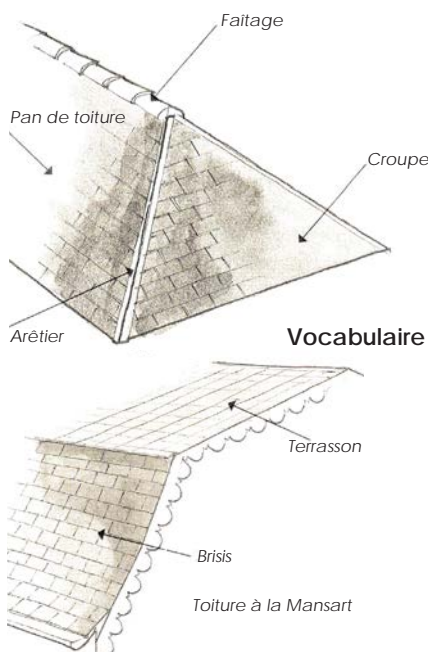
Pan de mur situé entre deux baies de même niveau.

4.2

ILLUSTRATIONS

4.2.1 TOITURES ET ZINGUERIES

Couvertures

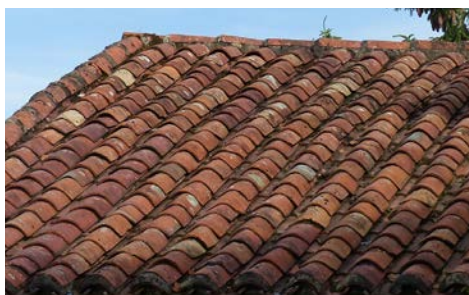


Source : CAUE 79

Le matériau de couverture est en relation avec la pente du toit et donc la forme de la charpente. Sur le territoire les formes de toit sont très variées, en accord avec la diversité des couvertures. On se trouve en effet dans une zone charnière entre une région de tuiles de terre cuite et un bassin producteur d'ardoises.

Les couvertures sont donc traditionnellement soit en tuile creuse de terre cuite (dite « tige de botte », tuile canal) sur des toitures à faible pente, soit en ardoise, sur des toitures à forte pente. On trouve également des couvertures en tuiles mécaniques de type « tuiles de Marseille » datant de la fin XIXe et du début XXe siècles.

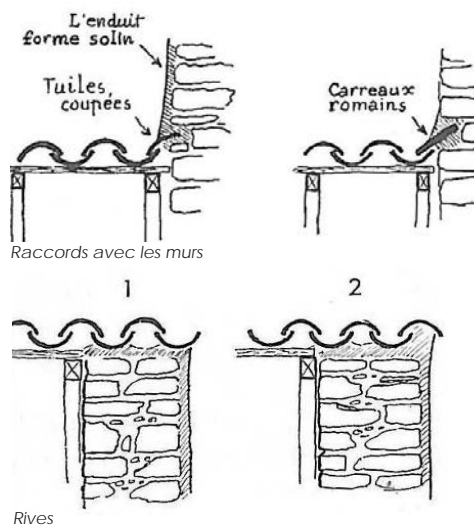
La tuile "tige de botte"



Ces toitures comportent une ou plusieurs pentes de 25 à 35% (15 à 20°) en moyenne, avec pignons ou croupes.

Lors d'une réfection de couverture, les tuiles neuves seront posées de préférence en courant (en dessous, avec éventuellement un ergot non visible pour accrocher les liteaux horizontaux) tandis que les tuiles anciennes de réemploi les meilleures sont posées en couvrant.

Les tuiles couvrantes de récupération sont complétées, le cas échéant, par des tuiles neuves de teinte mélangée à dominante rouge, posées en les mélangeant de façon aléatoire, afin de ne pas avoir d'effet de rayures ou de dessins réguliers.

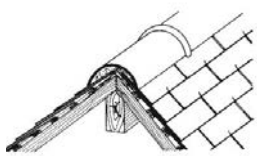


Les arêtiers, rives et faitages sont réalisés avec les mêmes tuiles scellées au mortier de chaux. Les rivets et entourages de cheminée seront refaits à la chaux avec une engravure (rainure horizontale réalisée dans la paroi et recevant une bavette d'étanchéité) pratiquée dans la maçonnerie adjacente.

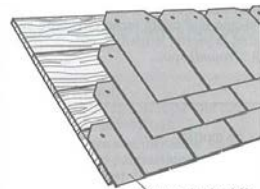
S'il s'agit d'une couverture neuve, on peut procéder comme ci-dessus avec des tuiles couvrantes anciennes, mais on peut aussi utiliser des tuiles neuves de trois couleurs différentes de nuances assez voisines (dominante rouge) pour éviter les contrastes trop violents.

Ces tuiles peuvent être d'aspect "vieilli", ce qui permet de "prendre de l'avance" sur le vieillissement naturel. La pose s'effectue en brouillant les teintes de manière aléatoire comme pour les rénovations.

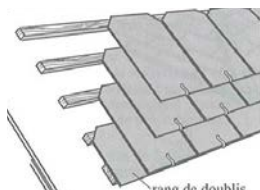
L'ardoise



Faitage en tuiles et embarrures de mortier



rang de doublis
Pose clouée sur un voligeage



rang de doublis
crochet à pointer sur liteaux ou sur un voligeage
pose à crochets
crochet à accrocher sur liteaux

Pose au crochet sur liteaux

Les toitures en ardoise sont soit à un ou deux versants, soit en comble à la Mansard.

La pente est généralement plus importante, au moins 45%.

Les ardoises sont naturelles et de petit format rectangulaire. Elle sont soit clouées à l'ancienne, soit fixées au crochet (préférer les crochets teintés noir, moins brillants).

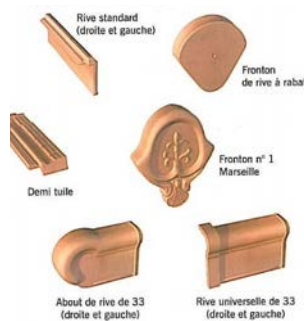
Il est conseillé de refaire à l'identique ce type de toiture ou de restaurer en ardoise si celles-ci avaient été remplacées par des matériaux différents.

L'utilisation d'ardoises épaisses (3,8 mm au moins) est souhaitable, car elle produit des effets que ne permet pas l'utilisation de l'ardoise mince.

La tuile dite "de Marseille"



Extrait du catalogue Eymerys toiture



Extrait du catalogue Lafarge couverture

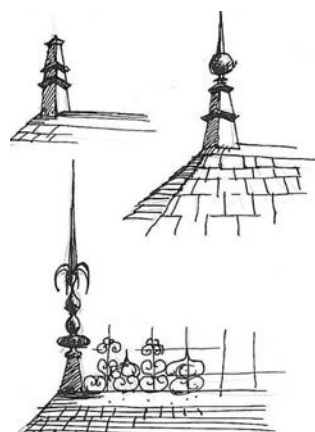
Les tuiles mécaniques dite « tuiles de Marseille » sont conservées. Si le remplacement est nécessaire, les tuiles sont remplacées par des tuiles d'un modèle de tuile approchant, en privilégiant l'aspect "vieilli" qui permet d'éviter le rouge trop vif de ces tuiles neuves qui choquerait par rapport aux toits déjà anciens.

Il convient également de remplacer à l'identique les épis de faitage, tuiles de faitage et de rives, frises, lambrequins.

Les éléments décoratifs



Mouchamps (cliché Anne Boissay - architecte)



Epis de faitage

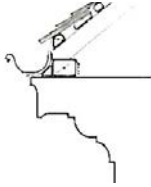
Les toitures peuvent être agrémentées de décors (en particulier les toitures en ardoise) : épis de faitage, frises de faitage, lambrequins...

Ces éléments sont caractéristiques de l'architecture de la fin du XIXe et du début du XXe siècle.

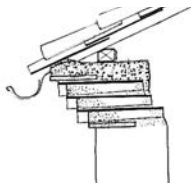
De manière générale, il faut conserver ces éléments ou, si leur conservation est impossible, les remplacer à l'identique.

Zinguerie, ouvertures et souches de cheminée

La zinguerie



Dalle nantaise



Gouttière pendante

Source : "Architecture rurale et bourgeoise en France", G. Doyon et R. Hubrecht

Les gouttières et descentes sont en zinc ou en cuivre.

On retrouve généralement des dalles « à la nantaise » pour récupérer les eaux pluviales des toitures, ou bien des gouttières pendantes, selon la présence ou non d'une corniche.

Les souches de cheminée



Couronnement en tuiles creuses



Mitron



Les souches de cheminée sont généralement en matériaux assortis à la façade, de dimensions assez importantes : 90 x 50 cm environ en moyenne.

En cas de création ou de réfection d'une souche de cheminée vétuste, il faut éviter les conduits trop grêles. Les souches peuvent être enduites avec un mortier de chaux et de sable identique à celui des murs du bâtiment concerné, en pierre de taille ou briques apparentes.

Le couronnement est en pierre de taille ou en brique apparente.

Elles sont éventuellement couronnées de mitrons en terre cuite ou tuiles creuses accolées. Les aspirateurs statiques ou dallettes de béton sont interdits.

Les lucarnes



Lucarne à fronton, Les Herbiers (cliché Anne Boissay - architecte)



Lucarne à fronton, Mouchamps (cliché Anne Boissay - architecte)

Elles se trouvent généralement sur les couvertures à forte pente, telles que les couvertures en ardoises.

Elles sont généralement "à fronton" avec un toit à deux pentes. Toutes ces lucarnes participent au décor de la façade et doivent être conservées et restaurées.

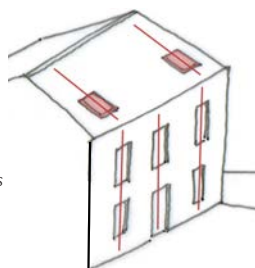
Les châssis de toit et les verrières



Châssis de toit intégré dans une toiture en ardoise



Châssis de toit intégré dans une toiture en tuile



Implantation des châssis de toit en relation avec l'ordonnement des percements de la façade

Les châssis de toit

Les nouveaux châssis de toit et ceux de remplacement répondent aux prescriptions ci-dessous :

- Ils sont de dimensions maximales 60 x 80 cm, de forme tabatière à meneau central, plus hauts que larges, alignés dans le plan strict de la toiture, sans surépaisseur.
- Leur implantation tient compte de l'ordonnement de la façade (superposition des baies, fenêtres...).
- Ils sont éventuellement occultés par des stores intérieurs noirs. Les volets roulants extérieurs sont interdits.

Les verrières

Les verrières s'intègrent à la toiture à partir du faitage et sont ordonnancées par rapport aux ouvertures de la façade. Elles sont en métal et verre, et d'une surface de 2 m² maximum par pan de toiture.



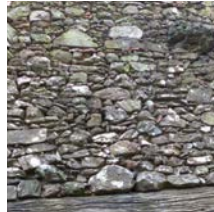
Verrières, en verre et métal, implantées aux faitages de toitures

4.2.2 MAÇONNERIES, ENDUITS ET REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

Maçonneries



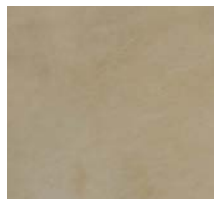
La pierre de taille



Le moellon nu



Le moellon à joint beurré



Le moellon enduit

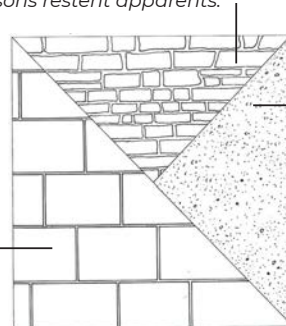
Les constructions traditionnelles sont généralement en pierre de provenance locale, utilisée sous deux formes :

- Pierre de taille avec notamment, chaînes d'angles, corniches, bandeaux, encadrements de baies.
- Moellons enduits avec chaînages d'angles et encadrements d'ouvertures en pierre de taille. Ces derniers autrefois nécessaires pour la stabilité de la construction ont une valeur de décor avec un effet esthétique à préserver.

Le granite est principalement employé en pierre de taille, et le schiste en moellons. Quelques constructions sont en calcaire. La brique est souvent utilisée comme élément décoratif notamment sur les façades à partir du XIXe s.

Malgré l'irrégularité des pierres, le mur est monté par assises régulières avec une faible quantité de liant. Seules les pierres des murs de clôture, des murs des granges et quelques murs pignons de maisons restent apparents.

Les pierres de taille sont formées de bloc dont la dimension est d'environ 30 cm d'assise par 40 à 60 cm de longueur. Suivant l'époque de la construction, la taille et la pose sont plus ou moins régulières.



L'enduit est composé d'un mélange de sable, de chaux et d'eau. Posé en trois couches, il peut être complété par un badigeon de lait de chaux.

Les différents parements de façade

Pierre de taille



Angle en pierre de taille, Les Herbiers (cliché Anne Boissay - architecte)



Corniche, et chaînage en pierre de taille (cliché Anne Boissay - architecte)

La pierre de taille n'est généralement utilisée que pour les encadrements d'ouvertures, les chaînages d'angles, les seuils de portes, les corniches et bandeaux. Elle est parfois utilisée en soubassement et se pose à joints très minces en parement de 20 à 30 cm d'épaisseur. Tous ces éléments sont à conserver et entretenir avec des techniques adaptées : nettoyage doux (sous faible pression et par brosse), rejointoiement au mortier de chaux...

Les pierres à remplacer le sont par de pierres de même nature et d'une épaisseur suffisante (12 cm).

Les joints et enduits ciment ne conviennent pas à la pierre.

Certains immeubles présentent des éléments de décor sculptés. Lors de réhabilitations ou modifications, ces éléments d'architecture anciens sont remis en valeur, ou remplacés à l'identique s'ils sont trop dégradés.

Les pierres de taille ne sont jamais recouvertes de peinture ou d'enduit.

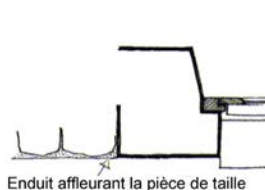
Maçonnerie enduite



Façades de moellons recouverts d'un enduit chaux-sable.
Enduit couvrant et encadrement en briques ; enduit beurré et encadrement en pierre de taille.
(cliché Anne Boissay - architecte)



Différentes teintes d'enduits traditionnels à la chaux,
(Agglo 2B, réhabilitation du bâti ancien, fiche 13 "les couleurs")



La mise en œuvre de l'enduit, affleurant les pierres d'encadrement et de chaînage : le mortier doit affleurer la surface extérieure des pierres, sans être en surépaisseur.

La majorité des murs d'habitation est constituée d'une maçonnerie de moellons protégée par un enduit couvrant de mortier mince à la chaux grasse. Seuls les pignons et les façades des constructions annexes peuvent restés non enduits (ou recouverts d'un enduit beurré).

Le mortier résulte d'un mélange de chaux naturelle, de sable et d'eau de gâchage. L'enduit est posé en trois couches (accrochage, dégrossi et finition) et peut être complété par un badigeon de lait de chaux.

Il recouvre la totalité des moellons de la maçonnerie et vient affleurer la pierre de taille des chaînages, encadrements. Selon l'architecture du bâti (certains immeubles fin XIXe ou début XXe), il peut aussi être dressé en retrait de la pierre.

Il est lissé, taloché ou brossé fin.

C'est le sable non lavé, ajouté à la chaux naturelle, qui donne sa couleur à l'enduit. Sa granulométrie et sa mise en œuvre permettent d'obtenir des teintes différentes.

Utiliser des sables locaux permet de sauvegarder les couleurs de la région et donc son identité. Si des sables locaux ne peuvent être utilisés, il est possible de mélanger plusieurs sables : sable de rivière et sable de carrière, qui apporte sa coloration naturelle à l'enduit. Légèrement argileux et colorés, ces sables présentent une grande variété de couleurs.

Les enduits sont d'un ton pierre soutenu dans des tonalités en relation directe avec la géologie locale et l'environnement paysager et bâti.

Brique



Divers usages de la brique (cliché Anne Boissay - architecte)

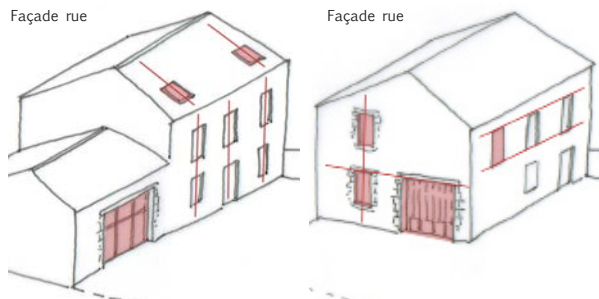
Les maçonneries de briques sont significatives d'une époque. Il est souhaitable qu'elles soient conservées et restaurées.

Le nettoyage se fait également sous faible pression et par brossage. Les briques abimées ou manquantes sont remplacées.

En cas de mur de briques anciennement enduites, il est souhaitable de restituer l'enduit, les briques étant probablement dans ce cas de qualité médiocre.

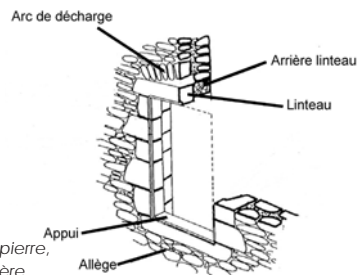
Modifications de façades

Nouveaux percements



Profiter des grandes ouvertures existantes (grange, dépendance...)
Aligner les châssis de toit sur les baies de la façade.

Aligner les différentes ouvertures.
Conserver les façades ordonnées et privilégier les nouveaux percements (plus hauts que larges) au niveau des façades arrière et des pignons.



Création d'un linteau pierre, avec linteau béton arrière

Afin d'augmenter la luminosité d'une habitation, la création de nouvelles baies est préférable à l'élargissement des baies existantes. Cependant, les nouveaux percements doivent être cohérents avec l'architecture traditionnelle locale. Aussi, ils doivent être de dimensions et de proportions similaires à celles existantes (plus hauts que larges). Équilibrer les ouvertures est un exercice difficile qui nécessite l'intervention d'un professionnel.

Il est préférable de créer les nouveaux percements sur les façades arrière ou de les intégrer dans une extension contemporaine.

Le percement de grandes baies (portes-fenêtres) est préférable en rez-de-jardin, sur une façade non visible de l'espace public. Dans ce cas, les menuiseries présentent des proportions verticales marquées (vantaux verticaux de dimension égale).

Les ouvertures créées reçoivent un encadrement en cohérence avec l'architecture du bâtiment. Pour des raisons économiques, le béton peut cependant être utilisé à l'arrière d'un linteau en pierre ou en bois (voir schéma ci-contre).

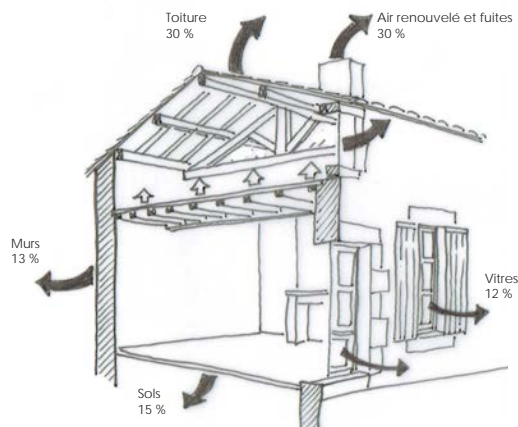
Revêtements extérieurs, isolation

L'ajout d'éléments de bardage (le plus souvent en matière plastique) pose plusieurs problèmes :

- l'aspect et la banalisation des constructions par l'utilisation sur de grandes surfaces d'un matériau réfléchissant et non recyclable,
- l'imperméabilisation de façades anciennes (quand elles sont en maçonnerie traditionnelle de moellons) qui ont besoin de respirer pour ne pas engendrer de problème d'humidité à l'intérieur du bâti.

L'efficacité d'une bonne isolation réside dans le choix de priorités à évaluer en amont des travaux. Par ordre d'intérêt d'économie d'énergie :

- calfeutrer les combles et les plafonds, source de grande déperdition,
- étancher les ouvertures, notamment le pourtour et l'appui (attention aux menuiseries étanches qui risquent de provoquer une condensation intérieure s'il n'y a pas de ventilation mécanique contrôlée).
- assainir et isoler les sols, poser un film contre l'humidité, un isolant et une dalle, support du sol fini,
- laisser respirer les murs (pas d'enduit ciment, de peinture ou d'isolant extérieur),
- en dernier lieu, procéder au doublage en prenant garde aux risques d'enfermer l'humidité. Assainir les pieds de façades par des solutions extérieures (drainage).



Les déperditions de chaleur

Les murs ne sont que la 3^e ou 4^e cause de déperdition de chaleur (en fonction des menuiseries en présence). Il est préférable de les conserver non doublés (extérieur et intérieur). Les murs intérieurs peuvent être simplement enduits ou chaulés. La chaux assainit et protège le mur à moindre coût.

Ainsi, la pose d'une isolation extérieure sur les constructions anciennes en pierre est interdite, afin de ne pas dénaturer la façade d'origine et de ne pas risquer de provoquer de graves dysfonctionnements dans les échanges thermiques et hydriques des murs, entraînant des désordres d'importance variable sur le bâti.

4.2.3 MENUISERIES

Ouvertures



Façade ancienne non ordonnancée (cliché Anne Boissay - architecte)



Façade ancienne ordonnancée (cliché Anne Boissay - architecte)

Les ouvertures sont plus ou moins ordonnancées (superposition des ouvertures à chaque niveau de façade) suivant l'époque de la construction et suivant la fonction du bâtiment.

Les baies sont toujours plus hautes que larges, afin de faire entrer le maximum de lumière mais aussi à cause d'une limitation technique tenant à la portée maximale des linteaux.

Dans le but de préserver l'harmonie de la façade, les ouvertures nouvelles ou modifiées devront respecter l'ordonnement, les proportions et l'aspect des encadrements des ouvertures situées au même étage.

Menuiseries

Généralités

Il est toujours préférable (et moins coûteux) de préserver et restaurer des menuiseries anciennes.

Pour des raisons de recherche d'économie d'énergie ou d'entretien, le remplacement des menuiseries est souvent la solution proposée.

Cependant, quelques techniques simples peuvent vous permettre de conserver vos

menuiseries plus longtemps, d'autant plus si celles-ci présentent un caractère patrimonial (fenêtres avec moulures, portes avec ferronnerie...) :

- l'installation de rideaux épais,
- la pose de nouveaux joints,
- la pose de survitrages,
- le doublage des fenêtres,
- la réparation des pièces abîmées.

Portes



Porte en bois plein et imposte vitrée (cliché Anne Boissay - architecte)



Porte cochère ancienne, Mouchamps (cliché Anne Boissay - architecte)

Les portes d'entrée sont en bois plein, avec ou sans imposte vitrée et grille de défense.

Les portes de garage, de grange et cochères sont en bois plein, sans oculus.

Les grandes ouvertures (portes de garage, portes cochères...) peuvent être transformées en baies vitrées à condition que les encadrements soient conservés et le vitrage (composé d'un découpage vertical en bois ou en métal) placé en retrait.



Exemples de grandes baies en métal ou bois à mettre en œuvre dans une ancienne porte de grange ou sur une dépendance

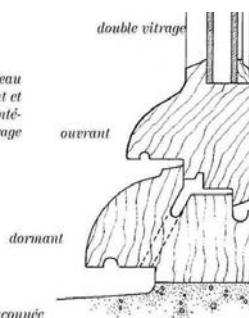


Fenêtres traditionnelles à 3 ou 4 carreaux par vantail, en bois avec petits bois extérieurs (cliché Anne Boissay - architecte)

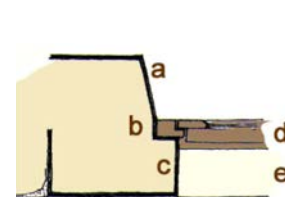


Petite fenêtre traditionnelle à 1 vantail et 4 carreaux en bois avec petits bois extérieurs (cliché Anne Boissay - architecte)

Détail de jets d'eau arrondis en ouvrant et en dormant avec intégration de double vitrage



Détail de jets d'eau
Extrait de la plaquette des Petites Cités de Carac-
tères



↳Ébrasement (intérieur)
↳Feuillure
↳Tableau (extérieur)
↳Menuiserie (fenêtres ou portes)
↳Appui

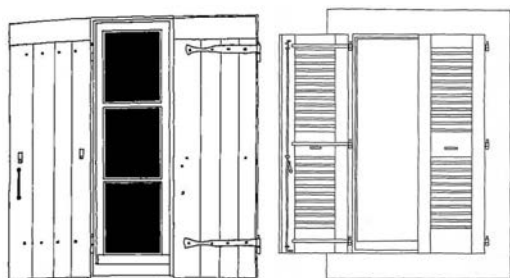
Schéma d'une baie - pose en feuillure
Source : Fiche conseil - Rénovation / UDAP 17

Les fenêtres comportent généralement 2, 3 ou 4 carreaux de proportion verticale, par battant, suivant leur hauteur.

Certaines, d'un modèle plus ancien (XVIIIe ou antérieur), ont deux rangées de petits carreaux par battant. Ces dispositifs sont à conserver ou à refaire dans la mesure du possible.

- Il est souhaitable de garder des menuiseries en bois, de sections fines.
- En cas de réfection, les châssis de rénovation (ancien dormant conservé) sont à éviter car ils alourdissent le dessin des fenêtres et diminuent la surface vitrée.
- Les jets d'eau (voir croquis ci-dessous) doivent présenter un profil arrondi. Leur section ne peut être inférieure à 3 cm de hauteur et 4 cm de largeur.
- Ces ouvrages sont destinés à être peints, en excluant les lasures et les vernis (voir nuancier).
- Pour une meilleure harmonie, les ferrures sont peintes dans les mêmes tons que les menuiseries.

Volets



Volets pleins à emboîture haute, fermeture par crochet

Volets persiennés, fermeture par espagnolette

Les volets habillent la façade. Ils participent ainsi à la composition de la façade et à la qualité des constructions.

Les volets sont :

- soit rabattables en façade. Dans ce cas, ils sont en bois plein ou persiennés sur tout ou partie de la hauteur.

Traditionnellement les volets sont pleins en rez-de-chaussée et persiennés aux étages.

- soit repliables. Ils sont alors en bois ou en métal, selon l'époque de construction du bâtiment, plein ou persienné.

Pour les volets pleins, les écharpes, sont interdites, car non traditionnelles de la région. Les volets bois sont peints en excluant les lasures et vernis (voir nuancier).

Les ferronneries, sont à peindre de la même couleur que les fenêtres et volets sur lesquels elles sont posées.

S'il existait des ferronneries anciennes, crémones, pentures..., elles sont démontées et reprises sur les volets neufs en cas de remplacement.

4.2.4 DEVANTURES ET ENSEIGNES

Généralités



La conception générale du commerce en centre ancien doit prendre en considération le fait que le commerce fait partie intégrante de l'immeuble qui l'abrite autant que de la rue qu'il anime. Il constitue un élément attractif.

- Il est conseillé de garder ou de créer une devanture en harmonie avec le reste de l'immeuble.
- Dans tous les cas, il est important de conserver la modénature existante (bandeaux, encadrements), ainsi qu'un accès séparé pour les étages.

Sur le croquis ci-dessus, à gauche du trait rouge vertical, les façades respectent les descentes de charges de la façade. L'immeuble à droite de l'image ne respecte pas la structure de l'immeuble. Il y a discordance entre le rez-de-chaussée et les étages. En outre, la vitrine est trop en retrait par rapport à la façade de l'immeuble. La vitrine devrait se trouver en retrait de 15 à 30 cm maximum.

Si les étages supérieurs sont en pierre, en brique ou en enduit, le rez-de-chaussée commercial devra réutiliser ces matériaux s'ils ont disparu, sauf dans le cas de devantures en applique.

Devantures

Création ou modification de devantures

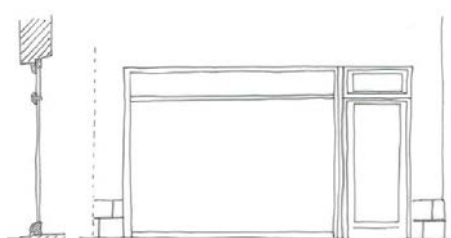
Les devantures en applique, caractéristiques des commerces du XIXe siècle, existent encore sur des façades dont la composition correspond à un exemple typique, doivent être restaurées à l'identique, sauf si la façade cachée par cette devanture a une valeur architecturale.

Lorsque la modification de la devanture est l'occasion d'une restitution de maçonneries, celles-ci sont faites de préférence dans les matériaux d'origine, y compris en retour des murs mitoyens ou dans les angles de rue. Les immeubles comportant des portes de garage peuvent être aménagés en locaux commerciaux.

Pour une création de devanture en applique, il est important de soigner les détails : corniches, moulures, décors des panneaux.

La multiplication des matériaux n'est pas souhaitable. Ceux utilisés sont :

- assortis à la façade des étages de l'immeuble (pierre, maçonnerie enduite, ou brique...), sauf pour les devantures en applique.
- pour les menuiseries : le bois, l'aluminium, l'acier et le fer peint.
- les seuils de boutique sont en pierre (pas de carrelages, chapes lissées, moquettes).

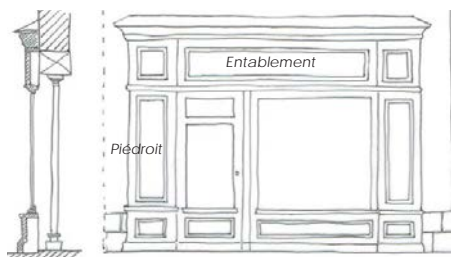


Devanture en feuillure



La multiplication des couleurs n'est pas souhaitable.

- opter plutôt pour une couleur unique sur une vitrine.
- une deuxième couleur (hormis celle du lettrage) peut être ajoutée si elle reste discrète et s'intègre à la composition générale de la façade commerciale.

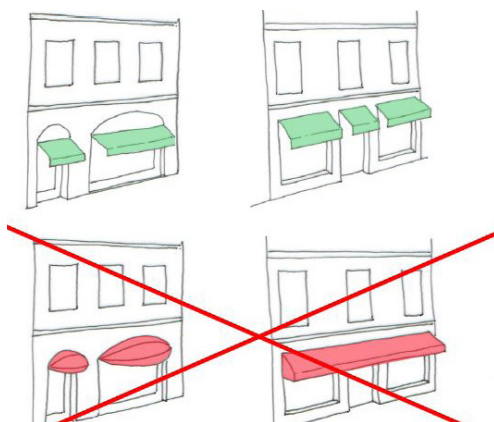


Devanture en applique



Devanture en applique, Les Herbiers (cliché Anne Bois-say - architecte)

Bannes et stores



Les stores et bannes ainsi que leur mécanisme doivent être cachés lorsqu'ils sont enroulés, seul le lambrequin peut rester apparent.

La largeur de la banne correspondra à la largeur du percement qu'elle abrite.

Dans le cadre d'un projet global de devanture bois en applique, le store peut venir couvrir la longueur totale de la devanture, y compris sur les trumeaux. Le coffre du store est alors intégré au bandeau haut de la devanture en bois.

Choisir une teinte en harmonie avec la devanture (rappel de la couleur, par exemple).



Stores dont la largeur correspond à la vitrine



Store sur plusieurs vitrines d'une même devanture bois en applique

Éléments de protection



Grille intérieure à large maille



Grille intérieure en polycarbonate

Afin de minimiser l'impact des grilles et volets de fermeture sur l'architecture de la façade, le paysage et l'ambiance de la rue (lorsque le commerce est fermé), il est conseillé de :

- placer la grille derrière la vitrine,
- utiliser des fermetures ajourées,
- intégrer les caissons dans le gros œuvre.

Vitrophanie



La vitrophanie peut être utilisée avec parcimonie. Le graphisme et les couleurs de la vitrophanie sont en harmonie avec la façade de l'immeuble.

4.2.5 ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Éléments divers

L'implantation d'éléments techniques influe aussi sur la transformation du bâti. Qu'il s'agisse de pompes à chaleur, d'antennes ou bien même de boîtes aux lettres, une réflexion préalable quant à leur intégration est absolument nécessaire.

Antennes parabolique



Parabole implantée en toiture, dissimulée par une cheminée



Parabole de teinte rouge sur cheminée brique et toiture tuiles



Petites parabole rectangulaire blanche sur enduit clair

Les antennes paraboliques sont implantées selon une logique de dissimulation, non vus depuis l'espace public :

- à l'arrière d'une souche de cheminée,
- sur un pan de toiture non visible...

Leur intégration peut être améliorée par la pose d'une teinte proche de la couleur des matériaux de construction ou d'une parabole offrant de petites dimensions.

Pompes à chaleur



Pompe à chaleur dissimulée derrière un coffre en bois, dans le jardin



Pompe à chaleur dissimulée derrière un coffre en aluminium sur façade arrière



Pompe à chaleur dissimulée derrière une grille dans une baie de la façade

Les pompes à chaleur sont, elles aussi, implantées selon une logique de dissimulation, non vus depuis l'espace public :

- intégrée à la façade (dans une baie),
- dissimulée derrière un coffre en bois ou en aluminium.

Dans tous les cas, elles ne sont pas implantées sur la façade sur rue.

Coffrets et boîtes aux lettres



Intégration de boîtes aux lettres dans la structure d'un bâtiment ou sa clôture



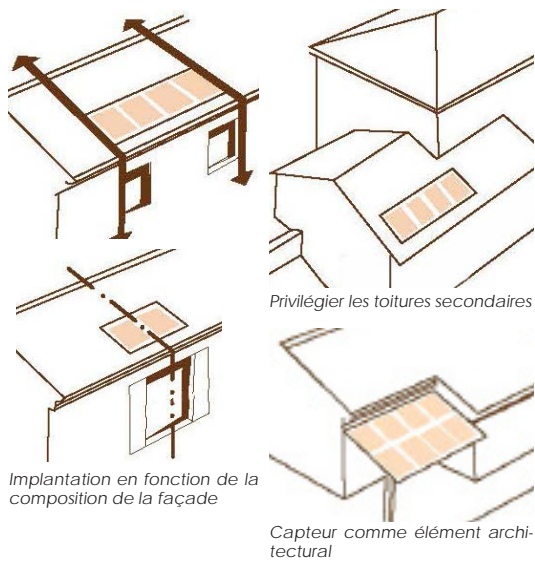
Coffrets dissimulés par un portillon en bois



Les boîtes aux lettres, interphones et tous coffrets extérieurs sont intégrés dans la structure du bâtiment ou de la clôture.

Les coffrets peuvent être dissimulés par un portillon en bois ou en métal peint.

Panneaux solaires



Schémas de composition
(Enerplan et Ademe)

Dans les mises en œuvre sur des ouvrages déjà existants, il s'agit d'une adaptation, des panneaux au bâti. Plusieurs typologies d'implantation existent, liées ou non au bâti : en toiture, en toiture d'appentis, au sol.

Dans tous les cas, l'implantation de capteurs solaires doit répondre à quelques règles de base :

- créer d'un «champ» de captage le plus homogène possible en regroupant les panneaux solaires,
- éviter d'isoler dans le paysage ce champ de panneaux, et lui trouver un adossement qu'il soit bâti ou non bâti,
- accepter une perte de rendement des panneaux en pondérant orientation et inclinaison en fonction de critères paysagers ou architecturaux,
- préférer une implantation bas de pente et discrète, qu'elle soit ou non liée au bâti (sous le bâti ou en fond de parcelle pour une implantation au sol, sur des toitures secondaires ou des dépendances dans le cadre d'une implantation sur le bâtiment).

Implantation en toiture



Panneaux sur couverture tuiles (façade arrière)



Panneaux sur couverture ardoises



L'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques est interdite sur immeubles protégés.

Au-delà d'un nécessaire compromis entre rendement et intégration, certaines précautions architecturales peuvent être prises, et notamment :

- regrouper les panneaux et éviter une implantation verticale du champ de captage,
- s'adosser à la pente des toitures, et garder une proportion cohérente entre surface de captage et surface de toiture,
- aligner le champ de capteurs avec les ouvertures existantes en façade,
- préférer une implantation encastrée, plutôt qu'en superposition,
- éviter les toitures principales et les toitures à quatre pans, préférer les toitures secondaires ou les dépendances,
- choisir un capteur, et son châssis, dont le coloris et la texture sont en accord avec la toiture (panneaux noirs, non brillants).

Implantation au sol



Panneaux au sol



Panneaux au sol adossés à un mur de clôture

Suivant les opportunités offertes par le terrain libre, il est possible d'envisager de désolidariser les capteurs solaires du bâti. Cette disposition permet souvent d'optimiser l'orientation et l'inclinaison des panneaux sans réel préjudice sur le site.

- préférer une implantation en aval du terrain ou en fond de parcelle,
- profiter des talutages naturels de la parcelle pour «adosser» le champ de capteurs solaires,
- ne pas hésiter à prévoir de petits travaux compensatoires paysagers sans effet de masque pour accompagner l'implantation des panneaux solaires.

4.2.6 CLÔTURES

Murs de clôture

Les clôtures permettent de renforcer la continuité du bâti par le maintien de l'alignement. Elles séparent l'espace public de l'espace privé, intime.

Les murs de clôture anciens sont de deux types :

- murs hauts, en prolongement de la construction,
- murs bahuts, généralement surmontés d'une grille pour clore le jardin de devant.

De manière générale, les clôtures s'harmonisent par leurs matériaux et teintes aux constructions principales.

Murs hauts



Les murs hauts sont constitués de moellons jointoyés au mortier de chaux.

Le couronnement, qui assure la stabilité du mur et protège des infiltrations d'eau, est constitué d'un chanfrein en moellons, en arrondi ou en V, couvert ou non en tuiles "tiges de botte" posées longitudinalement au mur.

La restauration des murs de moellons exige autant de soin que les façades.

Il convient également de garder les spécificités des percements (proportions, techniques de construction). Ainsi les piliers des portails sont de préférence à restaurer ou remplacer à l'identique, surtout s'ils sont du même style et de la même époque que les constructions qui l'accompagnent.



Murs hauts couronnés de tuiles tiges de botte (cliché Anne Boissay - architecte)



Portail, encadrement brique et pierre, Mou-champs (cliché Anne Boissay - architecte)



Porte piétonne dans un mur de clôture, encadrement en pierre, Beaurepaire (cliché Anne Boissay - architecte)

Murs bahuts

Certaines maisons bourgeoises sont clôturées par un mur bahut couronné d'une banquette en pierre.

Ils sont généralement surmontés d'une grille, qui peut être doublée de festons en métal de même couleur.



Clôtures constituées d'un mur bahut et d'une grille en ferronnerie (cliché Anne Boissay - architecte)



Portails et portillons



Ancien portail en ferronnerie
(cliché Anne Boissay - architecte)



Ancien portail en bois
(cliché Anne Boissay - architecte)

Les portails et portillons sont souvent des ouvrages de ferronneries peints de couleur neutre ou foncée. Ils sont généralement simples avec un couronnement horizontal et sont formés de demi-tubes métalliques.

Lorsqu'un nouveau portail doit être posé, celui-ci est également de forme simple, en métal ou en bois peint (à lames jointives)



Portail récent de forme simple en ferronnerie



Portail en bois à lames jointives

Clôtures légères

Clôtures traditionnelles



Clôture champêtre constituées de piquets bois et de fils métalliques

L'élevage est très présent sur le territoire et les clôtures qui y sont liées quadrillent le territoire. D'aspect simple, elles sont composées de poteaux en bois local et de grillage ou barbelé couleur acier.

Ces clôtures sont accompagnées ou non de végétation (haies bocagères libres ou taillées basses, alignement d'arbres). Leur caractère champêtre leur permet de bien s'intégrer dans le paysage.



Haie d'essences variées

4.2.7 NUANCIER

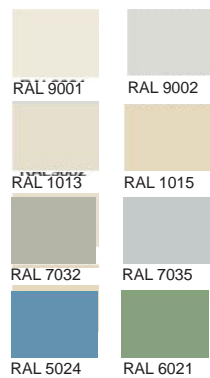
Nuancier donné à titre indicatif

Les couleurs des menuiseries sont variées ; du mastic au bleu, en passant par le vert, le rouge sombre.

Les portes d'entrée et de dépendances sont peintes de la même couleur que les autres menuiseries ou bien de couleur plus foncée.

Dans le cas où des teintes claires existaient dès l'origine, les fenêtres peuvent être de couleurs claires, mais pas blanches.

Les vernis, les marrons et les tons bois ne constituent pas des couleurs utilisées sur le bâti traditionnel.



COULEURS DES FENETRES



COULEURS DES VOLETS, PORTES ET DEVANTURES

4.3

PALETTE VÉGÉTALE

Source : PLUiH, Eric ENON, paysagiste

4.3.1 ESSENCES RECOMMANDÉES

Arbres - >20m
Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i> (R) (A) (Mar)*
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i> (R) (A) (Mar)
Merisier – <i>Prunus avium</i>
Peuplier grisard – <i>Populus canescens</i> (R)
Peuplier tremble – <i>Populus tremula</i> (R)
Saule blanc - <i>Salix alba</i> (A)
Arbres - 15 à 20m
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i> (A)
Charme – <i>Carpinus betulus</i> (A) (Mar)
Peuplier blanc – <i>Populus alba</i> (R)
Pin parasol – <i>Pinus pinea</i> (R) (P) (Ponc)
Tilleul à grandes feuilles – <i>Tilia platyphyllos</i> (R) (A)
Tilleul à petites feuilles – <i>Tilia cordata</i> (R) (A)
Arbres - 10 à 15m
Alisier torminal – <i>Sorbus torminalis</i> (M)
Châtaignier – <i>Castanea sativa</i> (A)
Chêne pubescent - <i>Quercus pubescens</i> (R) (A) (Mar)
Cormier – <i>Sorbus domestica</i> (M)
Erable champêtre – <i>Acer campestre</i> (PNR) (A)
Noyer commun – <i>Juglans regia</i>
Orme résistant - <i>Ulmus x resista</i>
Poirier commun - <i>Pyrus pyraeaster</i> (M)
Saule cendré – <i>Salix cinerea</i> (A)
Saule roux-cendré – <i>Salix atrocinerea</i> (A)

* Voir lexique des indices page suivante

Arbres - <10m
Amandier – <i>Prunus dulcis</i>
Cognassier – <i>Cydonia oblonga</i> (M)
Figuier – <i>Ficus carica</i> (A)
Pommier sauvage – <i>Malus sylvestris</i> (M)
Prunier commun – <i>Prunus domestica</i>
Saule marsault - <i>Salix caprea</i> (A)
Saule osier – <i>Salix viminalis</i> (A)
Sorbier des oiseleurs – <i>Sorbus aucuparia</i> (M)
Arbustes
Ajonc d'Europe – <i>Ulex europaeus</i> (P)
Aubépine – <i>Crataegus monogyna</i> (M)
Bois de Sainte-Lucie – <i>Prunus mahaleb</i>
Bourdaine – <i>Frangula alnus</i>
Cornouiller mâle – <i>Cornus mas</i>
Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier – <i>Rosa canina</i>
Fragon – <i>Ruscus aculeatus</i> (P)
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>
Genêt à balais – <i>Cytisus scoparius</i> (P)
Houx - <i>Ilex aquifolium</i> (P)
Lilas commun - <i>Syringa vulgaris</i>
Néflier – <i>Mespilus germanica</i> (M)
Nerprun alaterne – <i>Rhamnus alaternus</i> (P)
Nerprun purgatif – <i>Rhamnus cathartica</i>
Noisetier – <i>Corylus avellana</i> (A)
Rosier des champs – <i>Rosa arvensis</i> et spp.
Pêcher sauvage – <i>Prunus persica</i>
Prunellier – <i>Prunus spinosa</i>
Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>
Troène commun – <i>Ligustrum vulgare</i> (A) (P-)
Viorne lantane – <i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>

(A) : allergie

Espèces à potentiel allergisant moyen à fort, à utiliser avec parcimonie dans les espaces urbanisés (ne pas utiliser de façon monospécifique mais plutôt en mélange avec d'autres espèces pour diminuer la concentration de pollens d'une même espèce dans l'air).

(M) : maladie

Le feu bactérien est une maladie bactérienne qui affecte les Rosacées, famille dont font partie de nombreuses essences dont les pommiers et poiriers. Pouvant entraîner jusqu'à la mort du sujet affecté, sa surveillance est très importante et sa lutte obligatoire (arrêté du 31 juillet 2000). Lorsqu'un foyer est décelé, une déclaration obligatoire de ce foyer doit être réalisée auprès du Service Régional de l'Alimentation (SRAI).

A ce jour, l'aubépine est la principale touchée dans le secteur. Néanmoins, cela pourrait évoluer dans les années à venir

(Mar) : marcescent

Se dit d'une espèce qui garde ses feuilles sèches et mortes sur ses branches durant le repos végétatif, c'est-à-dire bien souvent l'hiver.

(P) : persistant

Se dit d'une espèce qui conserve ses feuilles vertes toute l'année.

(P-) : semi-persistant

Se dit d'une espèce qui garde une partie de son feuillage toute l'année.

(Ponc) : ponctuellement

Essence à utiliser ponctuellement, de façon isolée.

(R) : racine

Espèces à fort système racinaire superficiel et/ou à systèmes racinaires puissants = à éviter de planter à proximité des revêtements (risque de soulèvement), des réseaux souterrains (risque de dommages) et des fondations (risque de fissures).

4.3.2 ESSENCES INTERDITES

1- Partout : les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

D'après le règlement européen, une Espèce Exotique Envahissante (EEE) est une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services (Règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes).

Le tableau ci-dessous liste les arbres, arbustes et certaines herbacées autrefois largement plantées mais faisant aujourd'hui partie des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et qu'il ne faut donc pas planter.

Ce tableau est issu du document intitulé « Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Pays de la Loire » datant d'avril 2019 et édité par le Conservatoire botanique national de Brest. Pour plus d'informations sur la méthodologie d'identification employée et sur la liste de l'ensemble des EEE de la région, le document est consultable sur internet.

Espèces invasives «avérées» - A ne surtout pas planter	Espèces invasives «potentielles» - A ne surtout pas planter
Arbres	Arbres
<i>Ailanthé, Faux-verniss du Japon</i> - <i>Ailanthus altissima</i>	<i>Cerisier tardif, Cerisier noir - Prunus serotina</i>
<i>Robinier faux-acacia - Robinia pseudoacacia</i>	<i>Érable negundo - Acer negundo</i>
	<i>Érable sycomore - Acer pseudoplatanus</i>
	<i>Mimosa argenté - Acacia dealbata</i>
	<i>Ptérocarier à feuilles de frêne - Pterocarya fraxinifolia</i>
Arbustes	Arbustes
<i>Sénéçon en arbre - Baccharis halimifolia</i>	<i>Arbre à papillon - Buddleja davidii</i>
	<i>Faux indigo - Amorpha fruticosa</i>
	<i>Laurier-cerise - Prunus laurocerasus</i>
	<i>Laurier sauce - Laurus nobilis</i>
	<i>Yucca - Yucca glabrata</i>
Herbacées	Herbacées
<i>Herbe de la Pampa - Cortaderia selloana</i>	<i>Berce du Caucase - Heracleum mantegazzianum</i>
<i>Renouée de Bohême - Reynoutria x bohemica</i>	<i>Raisin d'Amérique - Phytolacca americana</i>
<i>Renouée du Japon - Reynoutria japonica</i>	<i>Vigne-vierge commune - Parthenocissus inserta</i>

[Source : Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Pays de la Loire, avril 2019, Conservatoire Botanique National de Brest]

2- En limite de l'espace public : les essences exogènes ne s'intégrant pas au paysage local

- Les haies persistantes mono-spécifiques (= d'une seule espèce) constituées de conifères (thuya, chamaecyparis, cyprès de Leyland, etc.),

- Les haies persistantes mono-spécifiques composées d'espèces horticoles persistantes (photinias, lauriers palmes, chalef de Ebbing, bambous, etc.).

Ces 2 types de haies mono-spécifiques ne s'intègrent pas au paysage local, et peuvent faire l'effet d'un « mur végétal ». De plus, elles sont très peu attractives pour la faune et sont donc d'un très faible intérêt environnemental, et ce surtout en comparaison de haies d'essences locales mélangées de façon aléatoire.



PAYS DES
HERBIERS

LES HERBIERS (et Mouchamps)

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

RAPPORT DE PRESENTATION - 15 FÉVRIER 2023



**ANNE BOISSAY - ARCHITECTE DU PATRIMOINE
FRANÇOIS TAVERNIER - PAYSAGISTE**

SOMMAIRE

PREAMBULE

SPR, nature et contenu	p 3
Situation géographique et administrative des communes	p 3
	p 4

1. SYNTHÈSE DES APPROCHES ARCHITECTURALE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE DU DIAGNOSTIC _____ P5

1.1 APPROCHE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE	p 6
1.1.1 Les legs de l'histoire	p 6
1.1.2 La gestion du territoire	p 8
1.1.3 Synthèse des enjeux architecturaux et patrimoniaux	p 9
1.2 APPROCHE ENVIRONNEMENTALE	p 13
1.2.1 Grands paysages	p 13
1.2.2 Synthèse des enjeux environnementaux et paysagers	p 15
1.3 SYNTHÈSE	p 17

2. OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT DES ESPACES _____ P18

2.1 OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DU SPR	p 19
2.1.1 Objectifs et enjeux	p 19
2.1.2 Délimitation du périmètre du SPR	p 19
2.1.3 Les différents secteurs	p 20
2.2 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	p 26
2.2.1 Règles liées à l'Inventaire	p 26
2.2.2 Règles liées aux différents secteurs	p 30
2.2.3 Synthèse du règlement	p 30

3. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE _____ P34

3.1 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTACHÉS AU TERRITOIRE DU SPR	p 35
3.1.1 Considérations particulières	p 35
3.1.2 Prise en compte par le SPR	p 37
3.2 COHERENCE AVEC LE PADD	p 38

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du son PLUi, les élus de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont décidé de réinterroger les anciens Sites Patrimoniaux Remarquables, que sont : l'AVAP des Herbiers et la ZPPAUP de Mouchamps.

Le PLUi est un document d'urbanisme global impliquant l'ensemble des 8 communes du Pays des Herbiers. Ainsi, il est également proposé de créer un seul et unique SPR, regroupant les deux SPR existants.

SPR, NATURE ET CONTENU

Nature juridique du SPR

Le SPR (Site Patrimonial Remarquable), est régie par la loi LCAP du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Conformément aux articles L. 631-1 à L. 631-5 du code du patrimoine, « sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne».

Contenu du SPR

Le SPR est constitué des documents suivants à l'exclusion de tout autre :

- Un **rapport de présentation** qui expose les objectifs du SPR auquel est annexé **un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental**.
- Un **règlement** comportant des prescriptions.
- Un **document graphique** :
 - un plan général par commune au 1/15000ème qui fixe le périmètre du SPR ainsi que les limites des différents secteurs.
 - des plans détaillés au 1/5000ème qui déterminent les différentes catégories de protection.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DES COMMUNES

Les Herbiers et Mouchamps font toutes deux partie de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Elles sont administrativement rattachées à l'arrondissement de La Roche-sur-Yon et au canton des Herbiers.

Elles bénéficient d'une bonne desserte autoroutière, au carrefour des autoroutes A 83 et A 87, qui les positionnent à :

- 30 minutes de La Roche-sur-Yon et de Cholet,
- 50 minutes du Sud de l'agglomération nantaise,
- moins d'une heure des plages vendéennes et d'Angers.

Les communes sont situées sur la faille géologique délimitant le Haut et le Bas Bocage, aux confins de la Gâtine vendéenne. Le premier se caractérise par un paysage collinaire très affirmé au Nord Est, contrastant nettement avec le paysage de plaine régulière du Bas Bocage qui s'exprime sur une large moitié Sud-Ouest du territoire.

Cette situation charnière entre deux secteurs géographiques très différents, a rapidement donné un rôle stratégique important aussi bien sur le plan militaire qu'économique au territoire des Herbiers.

Pour des raisons économiques, la commune des Herbiers intègre en 1964, les communes du Petit Bourg et d'Ardelay, devenant ainsi, avec 8877 hectares, l'une des communes les plus étendues de Vendée.

Mouchamps est également très étendue, avec une superficie de 5500 hectares.

Suffisamment éloignée des métropoles angevine et nantaise, la ville des Herbiers, a su profiter de sa situation médiane pour acquérir une réelle autonomie de développement.

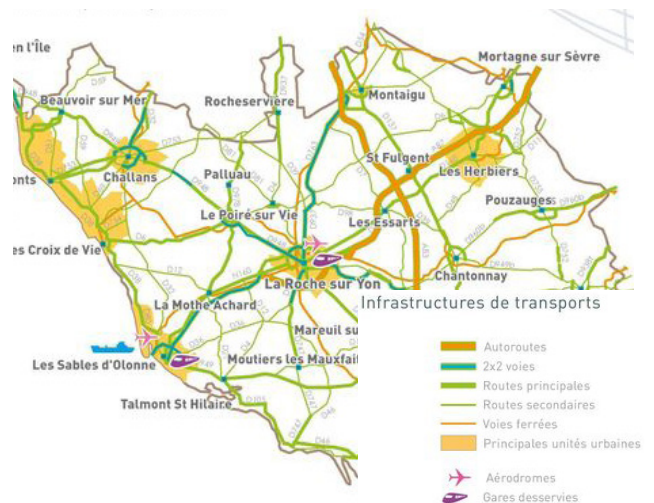
Centre de vie et d'emplois reconnu, la ville exerce une forte influence sur les communes rurales voisines. Son aire de chalandise rayonne ainsi sur une zone d'une quinzaine de kilomètres. Le fort développement commercial des années 2000 a notamment permis d'asseoir un peu plus son statut de ville centre.

Les Herbiers et Mouchamps, au cœur du Pays des Herbiers



(Source : Jumelage Pays des Herbiers)

Unités urbaines et réseau routier vendéen



(Source : Vendée Expansion 2019)

1

SYNTHÈSE DES APPROCHES ARCHITECTURALE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE DU DIAGNOSTIC

1.1 APPROCHE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE

1.1.1 LES LEGS DE L'HISTOIRE

Les Herbiers et Mouchamps sont des communes riches de leurs histoires, et de la diversité de leurs paysages et de leurs entités bâties, chacune ayant ses spécificités : les bourgs et les hameaux anciens, les châteaux isolés, les extensions XIXe... Toutes les époques de leurs histoires sont encore lisibles sur le territoire à travers le bâti et la morphologie des entités urbaines :

Les premiers bourgs se constituent à l'emplacement d'oppidum gaulois (pour Mouchamps) ou à partir de grands domaines gallo-romains (pour Les Herbiers et Petit-Bourg).

Au début du Moyen Age, des moines bénédictins fondent l'Abbaye de La Grainetière et les moines de Saint-Michel-en-l'Herm créent deux paroisses aux Herbiers et un village, qui se développe autour du château d'Ardelay. D'autres châteaux se construisent sur le territoire : Le Landreau, Le Bignon, L'Etendue, Le château de Mouchamps, Le château du Parc Soubise...

Les guerres de religion causent d'innombrables ruines : l'Abbaye de la Grainetière est incendiée, les églises Saint-Pierre des Herbiers et Saint-Sauveur d'Ardelay sont saccagées, les remparts du château de Mouchamps sont détruits.

De nombreux édifices sortent ruinés des guerres de Vendée, principalement aux Herbiers. Le XIXe siècle est donc une période de reconstruction et d'expansion. Un nouveau centre voit le jour aux Herbiers, de grandes maisons bourgeoises, témoignages d'une richesse retrouvée, s'érigent à différents endroits de l'agglomération. Avec l'arrivée du chemin de fer, les bourgs bénéficient d'un développement industriel, qui prend une ampleur particulière aux Herbiers, qui ne cesse de croître. Le gros bourg agricole et rural devient une petite ville.



Le bourg de Mouchamps sur son promontoire



L'enceinte de la vieille ville de Mouchamps et ses maisons médiévales



L'église des Herbiers vue depuis celle du Petit-Bourg



Le château médiéval d'Ardelay et son église XIXe



Le château du Parc Soubise, incendié pendant les guerres de Vendée



Les moulins et la chapelle XIXe du Mont des Alouettes



La Louisière, demeure XIXe des Herbiers



La gare des Epesses

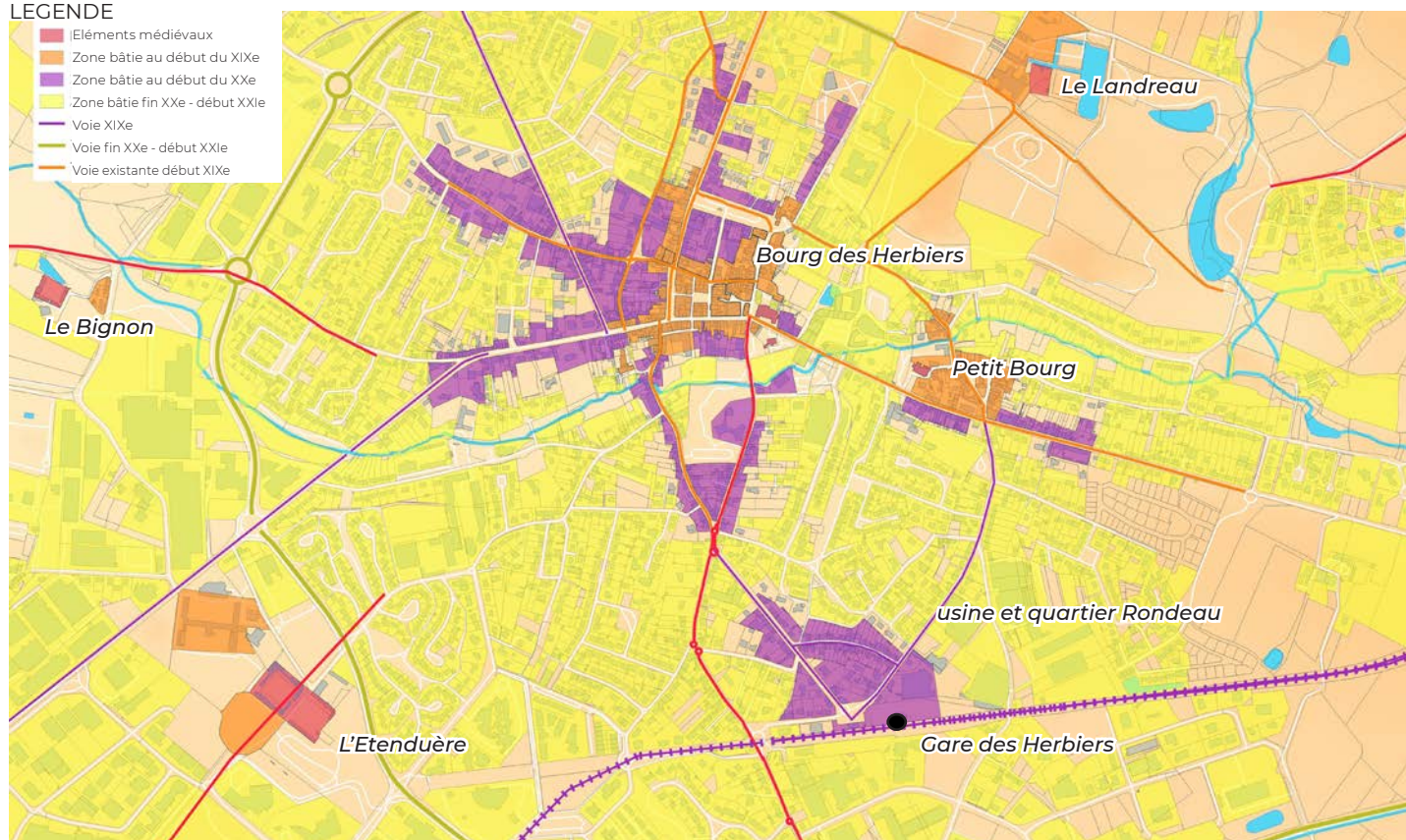


La tannerie du Pont de la Ville aux Herbiers

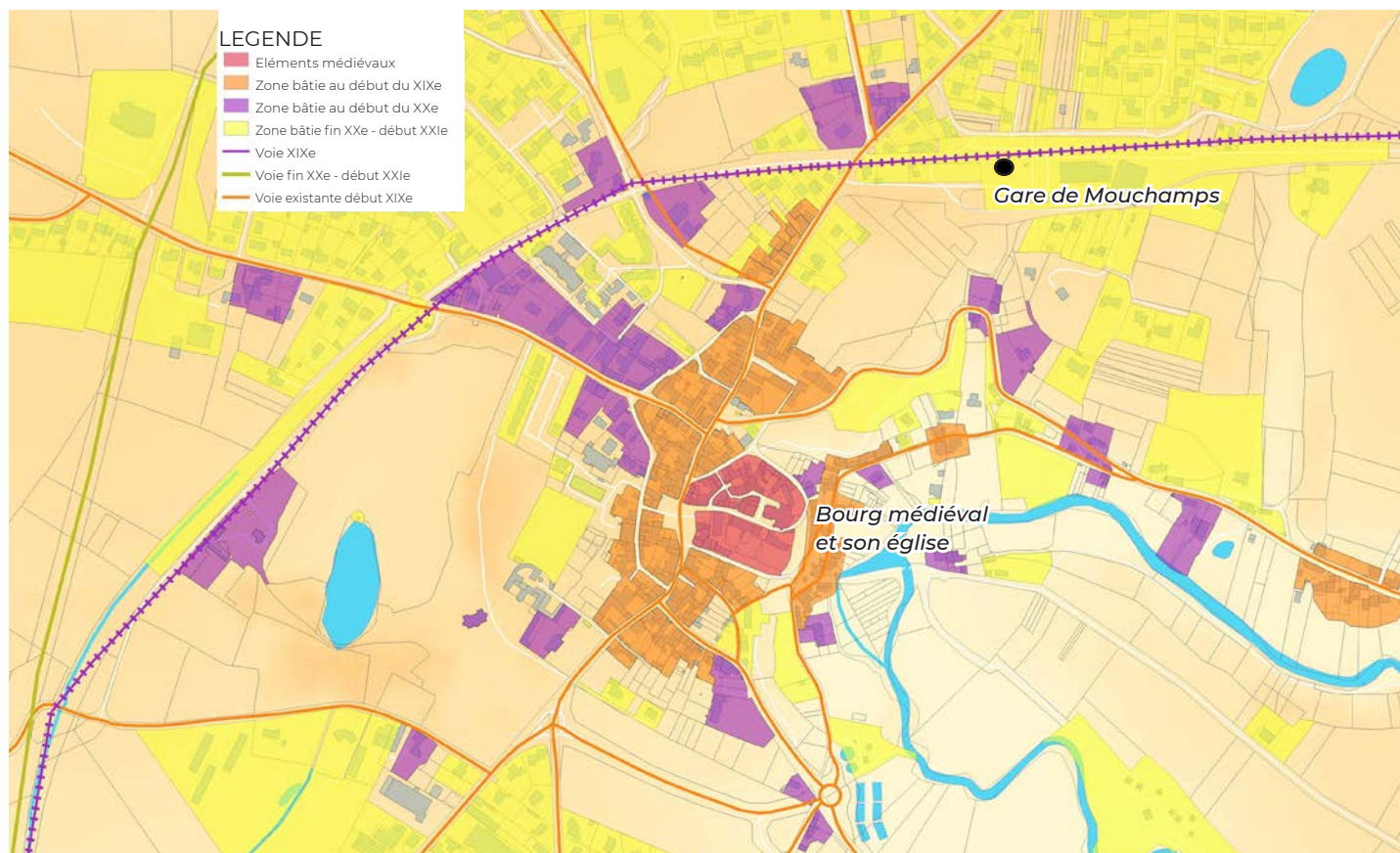
Localisation des zones urbanisées et principales voies du territoire à la fin du XIXe siècle

LEGENDE

- Eléments médiévaux
- Zone bâtie au début du XIXe
- Zone bâtie au début du XXe
- Zone bâtie fin XXe - début XXIe
- Voie XIXe
- Voie fin XXe - début XXIe
- Voie existante début XIXe



Les Herbiers sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief



Mouchamps sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief

1.1.2 LA GESTION DU TERRITOIRE

Le patrimoine architectural et paysager du territoire soulève quelques problématiques :

Les interventions sur le bâti ancien

La mauvaise **restauration du bâti ancien** est un problème qui touche assez largement le territoire. C'est un facteur important de la banalisation des communes. Les erreurs sont multiples et s'accumulant elles conduisent à enlaidir le paysage urbain : modifications des percements, pose de menuiseries standardisées, enduits inadaptés...

L'implantation d'**éléments techniques** influent aussi sur la transformation du bâti. Qu'il s'agisse de pompes à chaleur, d'antennes ou bien même de boîtes aux lettres et de coffrets, une réflexion préalable quant à leur intégration est absolument nécessaire.

Les **devantures et enseignes** sont parfois grossières et sans rapport avec l'immeuble sur lequel elles s'implantent.

Les interventions sur les bourgs et hameaux anciens

De nombreuses **granges** sont aujourd'hui inutilisées. Certaines d'entre-elles peuvent alors être transformées en garages ou en habitation. Mais, pour ce bâti aussi, il convient d'être prudent, notamment quant à la modification des grandes ouvertures.

Les **clôtures** jouent un rôle essentiel dans la perception de l'espace public. Des interventions en réhabilitation réalisées en ne tenant pas compte du mode de mise en oeuvre d'origine et également du contexte environnant (type de clôtures majoritairement présentes) jouent un rôle important dans la modification du paysage.

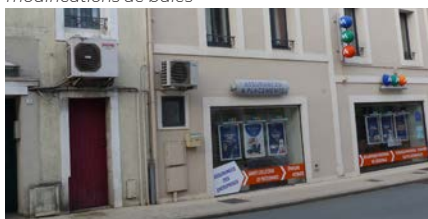
Le végétal n'a pas seulement disparu des clôtures. Les espaces végétalisés sont souvent supprimés au profit d'**espaces imperméabilisés** plus faciles à entretenir. Cela a un impact important sur l'ambiance des bourgs, mais aussi sur l'environnement et la pénétration des eaux de pluie dans le sol.

L'implantation de **constructions neuves** dans le tissu ancien est également un sujet délicat. C'est ici un problème esthétique mais aussi d'implantation et de gabarit du bâti. L'architecture de grand gabarit, mais également de type pavillonnaire de plain-pied, ne s'intègre pas dans le tissu ancien de maisons relativement hautes.

Par leurs formes, leurs volumes souvent imposants et leurs longueurs, les nouveaux **bâtiments d'exploitations** sont plus ou moins repérables dans le paysage. Leur intégration paysagère dépend étroitement de la topographie et de la conservation du maillage bocager.



Menuiseries standardisées PVC ; ouvertures et modifications de baies



Éléments techniques (pompes à chaleur notamment) visibles en façade



Pose de menuiseries standardisées sur une grange ancienne



Mur ancien remplacé par du stationnement



Des espaces publics et privés fortement imperméabilisés



Des garages récents qui ne s'intègrent pas au tissu ancien (gabarit et matériaux employés)



Des bâtiments agricoles très présents dans le paysage

1.1.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PATRIMONIAUX

Servitudes et protections existantes

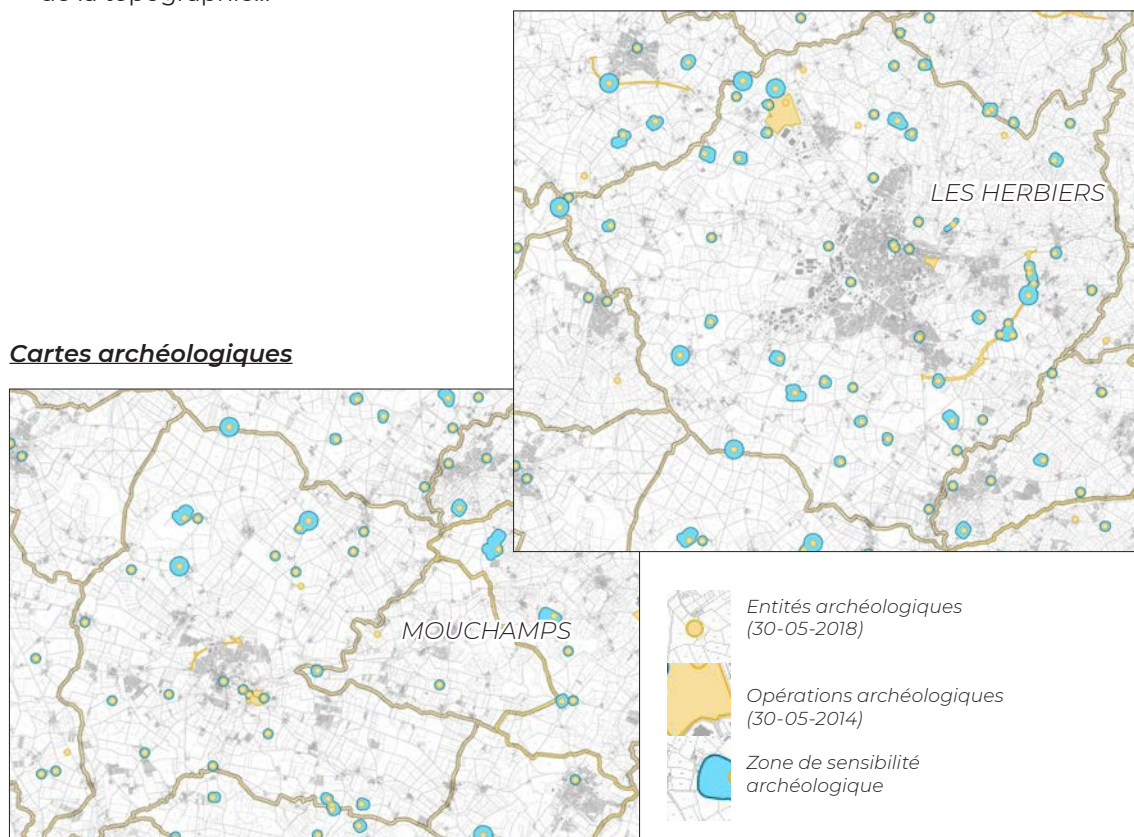
Entités archéologiques

La prise en compte du patrimoine archéologique relève du Livre V (partie législative et réglementaire) du code du patrimoine. Le Service Régional de l'Archéologie a recensé plusieurs zones et entités archéologiques sur le territoire des Herbiers et de Mouchamps.

Il importe aussi de noter qu'au-delà des zones de sensibilité archéologique et des zones de présomption de prescriptions archéologiques, la réglementation (articles R 523-4 et R 523-9 du code du patrimoine) impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- Les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ; les dossiers d'études d'impact ;
- Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m ;
- Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m et sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- Les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m et portant sur une surface de plus de 10 000 m² ;

Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être arrêtées, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées, du contexte archéologique, de la géomorphologie, de la topographie...



(source : Atlas des patrimoines)

Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement.

Le périmètre du SPR se substitue au périmètre du site inscrit.

- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Le site classé conserve son périmètre et son propre régime d'autorisation, délivrée au niveau du ministre.

Les communes des Herbiers et de Mouchamps sont concernées par les sites suivants :

- **Mont des Alouettes (Les Herbiers)**, site classé le 23 octobre 1933.
- **Mont des Alouettes (Les Herbiers)**, site inscrit le 24 octobre 1933.
- **Château de Soubise et son parc (Mouchamps)** (sur les communes de Mouchamps et de Vendrennes), site inscrit le 5 janvier 1977.

Monuments historiques

La commune des Herbiers compte 7 monuments historiques :

- **Abbaye de la Grainetière** (1, localisation page suivante), classée au titre des Monuments Historiques (2 avril 1946),
- **Clocher de l'Eglise Saint-Pierre des Herbiers** (2), inscrit au titre des Monuments Historiques (26 décembre 1927),
- **Donjon d'Ardelay** (3), inscrit au titre des Monuments Historiques (26 décembre 1927),
- **Château du Boistissandeau et son jardin d'agrément** (4), inscrits au titre des Monuments Historiques (23 janvier 1958),
- **Moulins à vent du Mont des Alouettes** (5), inscrits au titre des Monuments Historiques (27 mai 1975),
- **Anciens bains et lavoirs publics** (6), inscrits au titre des Monuments Historiques (6 novembre 1980),
- **Manoir du Bignon et ses communs** (7), inscrits au titre des Monuments Historiques (du 12 novembre 1987).

La commune de Mouchamps compte 4 monuments historiques :

- **Eglise Saint-Pierre** (8), inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 juin 2013,
- **Monument du commandant Guilbaud** (9), inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 juin 2013,
- **Tombeau de Clémenceau** (10), inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 15 juillet 1998,
- **Château du Parc Soubise** (11), inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1987 (façade, toitures, grand escalier, chapelle, maison de Tournebride) et classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 février 1989 (communs, décors intérieurs de la chapelle).

ZPPAUP et AVAP

Les Herbiers

La ville des Herbiers est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), créée en 2014. Cette AVAP fait suite à une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de 2003 et une ZPPAU de 1996.

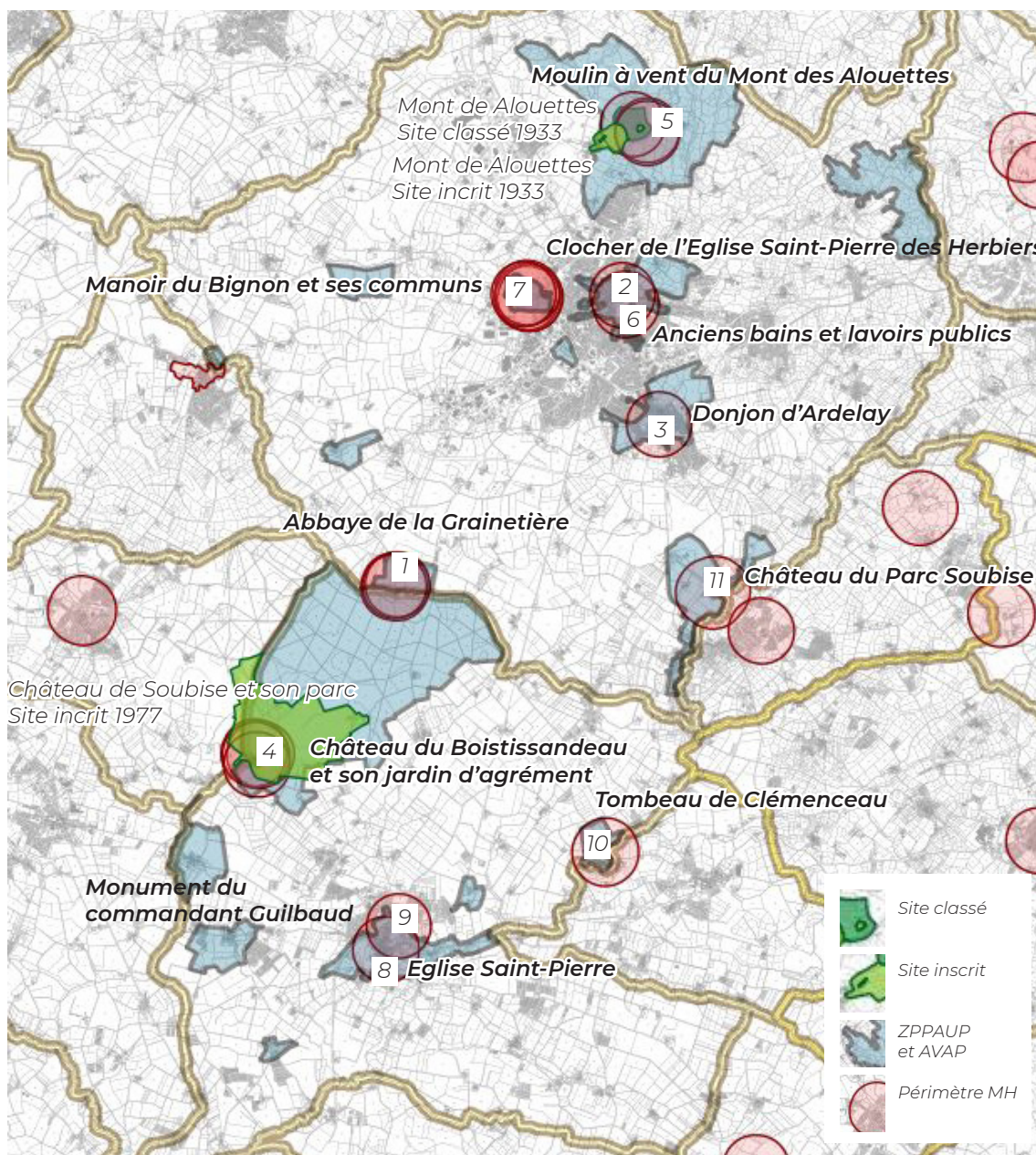
Elle se compose de 13 secteurs. Cette AVAP est détaillée dans le chapitre 3 du Diagnostic du SPR.

Mouchamps

La ville de Mouchamps est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), créée en 2006.

Elle se compose de 7 secteurs. Cette ZPPAUP est détaillée dans le chapitre 3 du Diagnostic du SPR.

Monuments historiques, sites classés et inscrits, ZPPAUP et AVAP



(source : Atlas des patrimoines)

Inventaire patrimonial

Des inventaires anciens

Les anciens Sites Patrimoniaux Remarquables, que sont : l'AVAP des Herbiers et la ZPPAUP de Mouchamps, sont deux documents distincts, ayant chacun leurs propres secteurs, leurs zones et leurs inventaires.

La création d'un seul SPR nécessite donc une mise en cohérence des inventaires et la création d'un règlement commun.

Un inventaire patrimonial unique

Le patrimoine très riche des communes a fait l'objet d'un inventaire exhaustif permettant d'appréhender le bâti et les espaces selon leur qualité propre.

A la petite échelle :

L'extrême variété du bâti en fait un patrimoine riche. Afin de le protéger et de l'orienter vers de meilleures réhabilitations, l'inventaire a identifié plusieurs catégories de bâtiments et éléments urbains :

- Immeuble protégé
- ☆ Element extérieur particulier
- Mur clôture
- ▲▲▲ Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

A l'échelle urbaine et paysagère :

- ▲▲▲▲ Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
- Parcours ou jardins de pleine terre
- Espace libre végétal
- Place, cour, espace minéral
- Séquence végétale
- Arbre remarquable
- Cours d'eau ou étendue d'eau
- ◀ Point de vue

- ◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

Voir détails au Chapitre 2.2.1



Extrait de l'inventaire dans le bourg de Mouchamps

1.2 APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

1.2.1 GRANDS PAYSAGES

Source : CAUE 85 – « Bien construire entre Sèvre et Maine »

Le Haut Bocage

Le haut bocage vendéen est formé de collines implantées sur le sol granitique du Massif Armoricaïn.

La topographie oscille de 150 m d'altitude à 232 m (Mont des Alouettes). Le bâti dispersé s'organise sous forme de bourgs à mi-coteau, mais aussi en hameaux clairsemés associés à la présence d'un point d'eau (sources, mares, étangs, ruisseaux...).

La topographie, l'hydrologie et la nature des sols ont des conséquences sur la densité du maillage bocager. Les bas de pente et les vallées sont en général occupés par des pâtures (prairies permanentes et temporaires). Les pentes les plus abruptes sont le plus souvent boisées ainsi que les rives des cours d'eau.

Sur les plateaux, la mécanisation agricole

(cultures céréalières), transforme le maillage bocager en un réseau plus lâche.

Le Bas Bocage

Il présente un relief plus doux, qui oscille entre 20 et 80 m d'altitude, et des plateaux plus ouverts. La présence de granit et de schiste marque la géologie de ce paysage situé aussi sur le Massif Armoricaïn.

Comme dans le haut bocage, relief et hydrologie sont intimement liés. L'eau y est aussi présente sous forme de sources, fossés, ruisseaux et rivières. Le bâti s'est implanté près de points d'eau, soit en ligne de crête, soit en haut de coteaux dominant la Maine.

Deux unités paysagères rythment ce bocage : les coteaux doux des vallées et les plateaux très ouverts, où le maillage bocager a progressivement disparu au profit des cultures céréalières.

Des bois épars ponctuent l'espace ouvert du plateau.

Grands types de paysages entre Sèvre et Maine



Les vallées

La Maine

Née de la réunion de la Grande Maine et de la Petite Maine, elle est un affluent de la Sèvre Nantaise, qu'elle rejoint en Loire-Atlantique, un peu avant Vertou.

La Grande Maine prend sa source sur la commune des Herbiers. La Petite Maine prend sa source sur la commune des Essarts. Elle rejoint la Grande Maine sur la commune de Saint-Georges-de-Montaigu.

L'eau présente par la vallée de la Maine et ses différents affluents (La Filée, l'Asson, Le Riaillé, Le Loulay, Le Bouvreau...) se signale par de nombreux lacs et étangs.

Le long de la Petite Maine, la Grande Maine et des Maines réunies, la ripisylve (végétation de berges) est composée essentiellement d'aulnes glutineux. Les frênes, les chênes pédonculés, les merisiers, les sureaux et les prunelliers sont également présents.

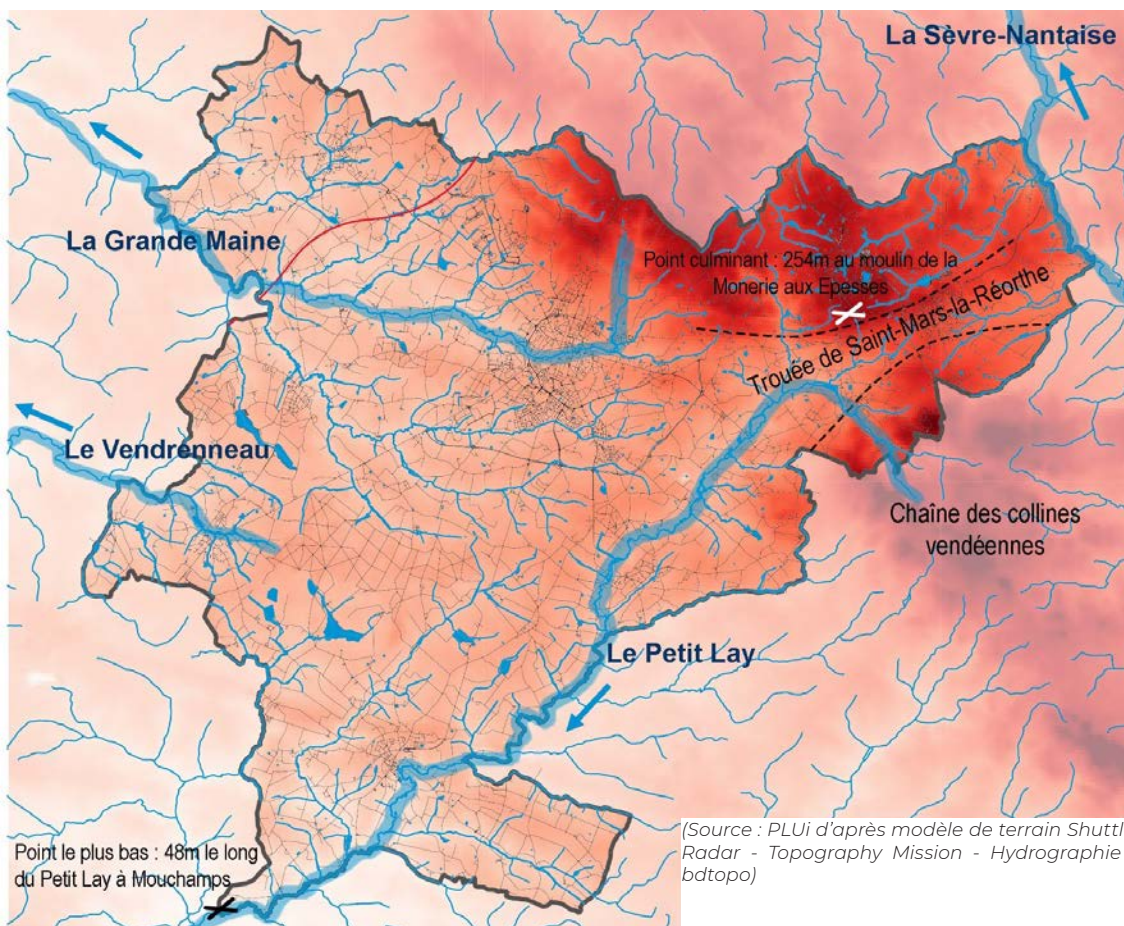
Le Petit Lay

Situé au Sud-Est de ce territoire, il prend sa source à Saint-Michel-Mont-Mercure et fait partie du bassin versant du Lay : sources, fossés, ruisseaux et rivières situés en amont se jettent dans le cours d'eau principal situé en aval. Ainsi, le Petit Lay rejoint le Grand Lay à Chantonay pour former le Lay (fleuve de 120 km de long qui se jette dans l'Océan Atlantique à la Faute sur Mer).

Le Petit Lay quitte progressivement les hauteurs des collines vendéennes à 200 m d'altitude pour descendre entre 45 et 55 m sur le secteur de Mouchamps. Il est alimenté sur ce secteur géographique par un réseau hydrographique dense formé de sources, mares, étangs, retenues collinaires et de nombreux ruisseaux.

En fond de vallée du Petit Lay, les prairies permanentes inondables sont pâturées.

Relief et hydrographie



1.2.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

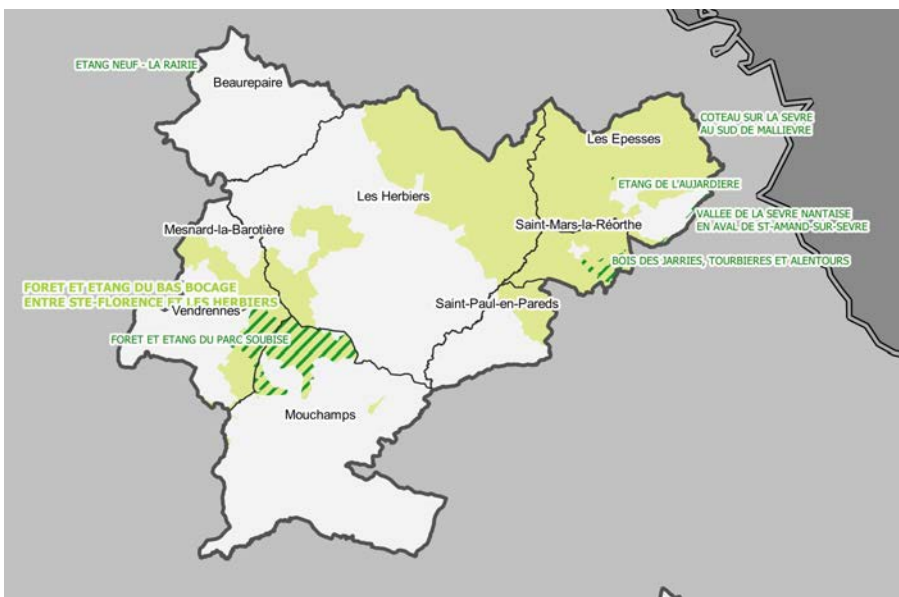
Sur le territoire, trois zones sont concernées :

- ZNIEFF de type I, n°520005740 «Forêt et étang du Parc Soubise».
- ZNIEFF de type II, n°520616288 «Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise».
- ZNIEFF de type II, n°520005739 «Forêt et étangs du bas bocage entre Sainte-Florence et Les Herbiers».

Milieux sensibles

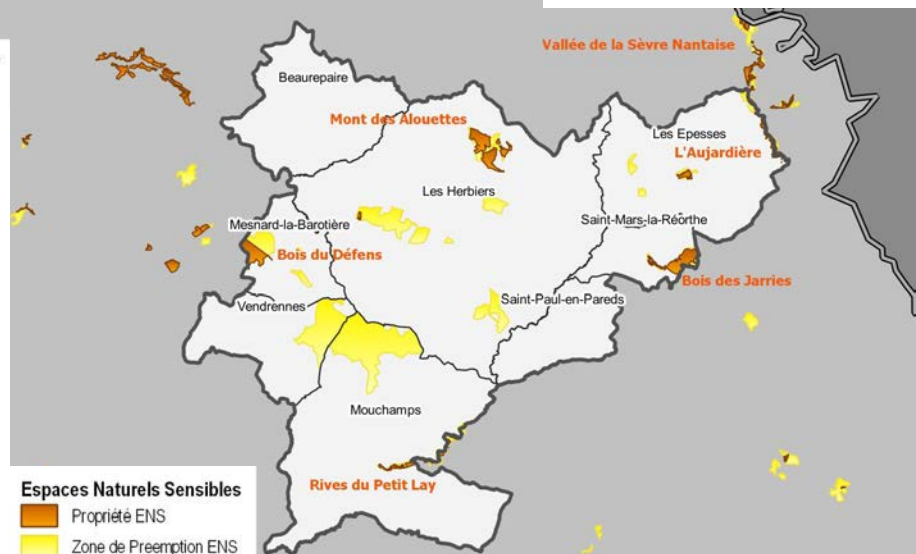
Sur le territoire intercommunal, il existe six Espaces Naturels Sensibles : l'Aujardière, le bois des Jarries, le bois du Défend, Mont des Alouettes, rives du Petit Lay, vallée de la Sèvre Nantaise.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Espaces Naturels Sensibles

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 ■ ZNIEFF de type 2
 ■ ZNIEFF de type 1
 (Source : PLUi d'après DREAL Pays de la Loire)



(Source : PLUi d'après Conseil Départemental 85)

Trame Verte et Bleue

La carte de synthèse (réalisée dans le cadre du PLUi et obtenue par superposition des différentes trames) permet de mettre en évidence une trame bocagère omniprésente et une forte propension aux cours d'eau et à leurs vallées.

En comparaison avec le reste du territoire vendéen, la trame boisée est intéressante avec la présence de quelques massifs qui complètent le maillage bocager.

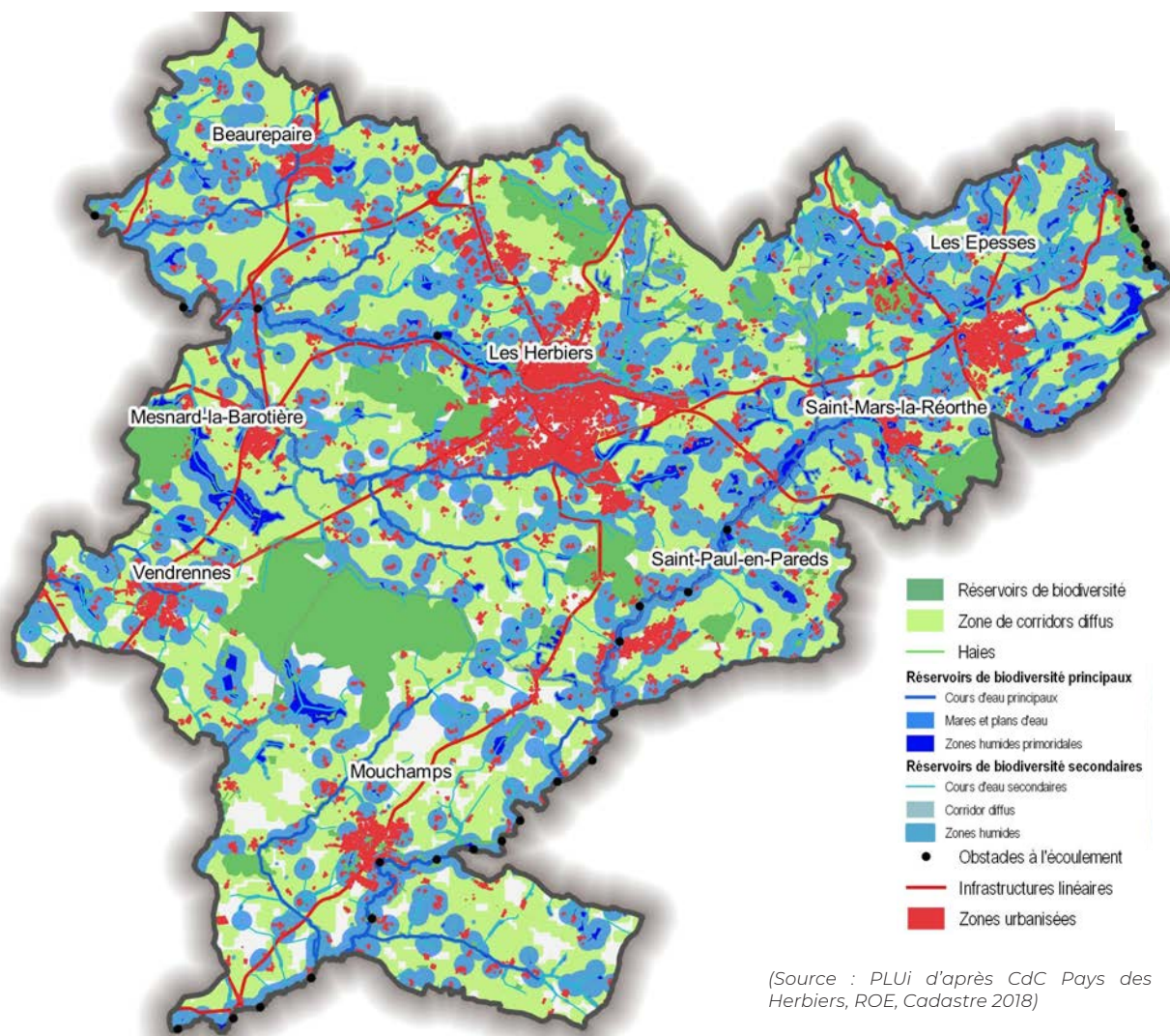
Le Nord du territoire est le plus riche en trame verte et bleue. En effet, le relief y est le plus variable, ce qui donne lieu à une trame bocagère et à un réseau hydrographique plutôt denses.

Le Sud du territoire est moins bocager laissant une place plus importante aux cultures.

La trame bleue, quant à elle, est principalement représentée par le réseau hydrographique même s'il peut y avoir des réseaux de mares intéressants pour le brassage génétique des espèces.

Enfin, les ruptures de continuités sont principalement matérialisées par les routes départementales et les bourgs notamment les Herbiers et les Epesses mais à une échelle plus fine, certains petits hameaux ou villages peuvent être à l'origine d'une rupture des continuités.

Trame Verte et Bleue



Les opportunités et les besoins du patrimoine au regard des objectifs du développement durable

Les communes possèdent plusieurs facettes patrimoniales, constituées par les différentes époques de leur développement : la formation des bourgs primitifs, les extensions liées au développement industriel du XIXe siècle. Le bâti, mais aussi les clôtures et les éléments paysagers (jardins, masses boisées) spécifiques de ces différents secteurs fondent l'originalité et les qualités particulières du territoire.

Au niveau du bâti, il existe deux grandes catégories de patrimoine :

- les immeubles traditionnels (Monuments Historiques, Immeubles bâtis protégés au titre du SPR) pour lesquels l'isolation par l'extérieur et les installations techniques visibles de l'espace public génèreraient des modifications dommageables à la qualité de ce patrimoine et mèneraient à la banalisation du territoire.
- les Immeubles non repérés, qui gagneraient souvent à faire l'objet de projets permettant d'augmenter leur qualité architecturale, peuvent supporter (selon leur implantation) la majorité des dispositifs techniques visant les économies d'énergie.

Les contraintes environnementales du territoire à prendre en compte et les potentialités à exploiter ou à développer

Les éléments de patrimoine paysager des communes sont nombreux (vallées, jardins, ripisylves...) et fondent le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Ces éléments doivent être pris en compte dans le périmètre du SPR et leur préservation et leur valorisation mise en place au travers du règlement.

Les grands sites à enjeux paysagers et environnementaux sont :

- Le Mont des Alouettes,
- Les boisements (Forêt du Parc Soubise, Forêt du Boistissandeau...),
- La vallée du Petit Lay,
- Les vues créées par le relief et les haies bocagères...

Les projets d'aménagement et d'urbanisation à venir devront se faire dans une approche environnementale.

Le territoire possède des potentiels au niveau de l'exploitation des énergies renouvelables. Cependant, celles-ci sont plus ou moins exploitables, en fonction de leur intérêt et de leur impact :

La principale énergie utilisable est le solaire. Avec 2000h/an d'ensoleillement, le territoire, se situe dans les hauts taux nationaux. Le potentiel solaire est fort, mais cette énergie est celle qui a le plus grand impact visuel. C'est pourquoi l'implantation de capteurs doit être réfléchie.

L'éolien qui aurait ici un rendement intéressant est cependant à exclure en raison de la sensibilité des paysages.



Bâti traditionnel et construction neuve, deux catégories de bâtiments pour lesquels les utilisations d'isolation extérieure et d'éléments techniques liés aux énergies renouvelables sont différentes.



2

**OBJECTIFS DE
PROTECTION ET DE
MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE
DE QUALITÉ, DE
L'ARCHITECTURE
ET DE TRAITEMENT
DES ESPACES**

2.1.1 OBJECTIFS ET ENJEUX

Il s'agit d'établir un ensemble de règles de gestion cohérentes entre elles pour mettre en valeur les éléments constitutifs du paysage des communes, les éléments bâtis remarquables et tous les autres éléments intéressants.

L'identification et la protection des éléments présentant un intérêt du point de vue patrimonial doit permettre un développement harmonieux du territoire.

Clairement identifié, chaque élément sera protégé par des règles connues par les propriétaires et adaptées à l'intérêt qu'il revêt et à son emplacement.

2.1.2 DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DU SPR

Le périmètre global (regroupant périmètre de l'ancienne AVAP des Herbiers et périmètre de l'ancienne ZPPAUP de Mouchamps), adapté à la préservation du patrimoine remarquable des communes, est inchangé. Il comprend les zones suivantes :

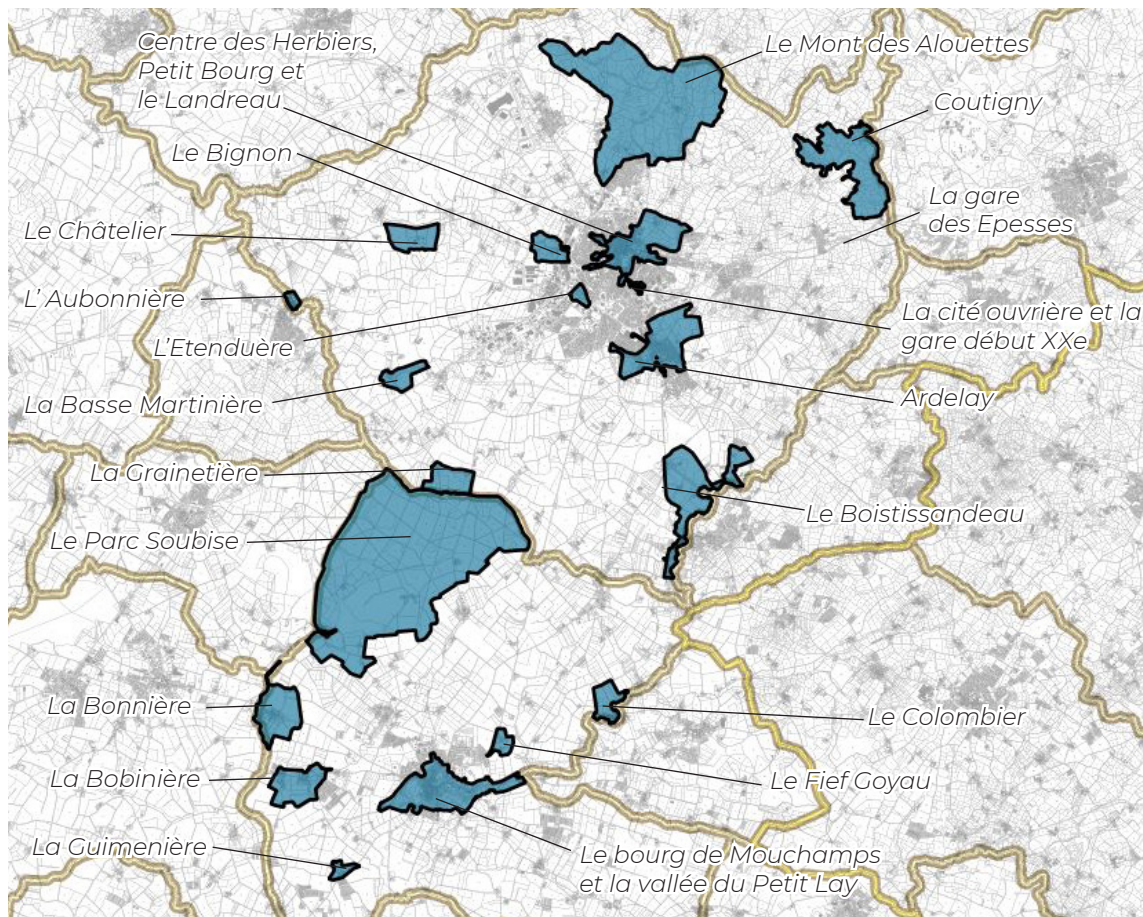
Aux Herbiers

- Le Centre des Herbiers, Petit Bourg et le Landreau
- La cité ouvrière et la gare du début XXe
- La gare des Epesses
- Ardelay
- L'Etendue
- La Grainetière
- Le Bignon
- Le Châtelier
- La Basse Martinière
- L'Aubonnière
- Le Mont des Alouettes
- Le Boistissandeau
- Coutigny

A Mouchamps

- Le bourg de Mouchamps et la vallée du Petit Lay
- Le Parc Soubise
- La Bonnière
- La Guimenière
- La Bobinière
- Le Colombier
- La Fief Goyau

Périmètre du SPR et les différentes zones concernées



(source : Atlas des patrimoines)

2.1.3 LES DIFFÉRENTS SECTEURS

Les secteurs des anciens documents (ZPPAUP et AVAP) ont été revus dans leurs délimitations et leur dénomination, pour la mise à jour du Site Patrimonial Remarquable.

ZUA

Le secteur ZUA englobe les différents bourgs anciens des Herbiers et de Mouchamps :

- Le centre ville et le Petit Bourg des Herbiers,
- Le centre d'Ardelay autour de l'église et la partie Nord autour de la rue de Beauregard,
- Le hameau de la Pillaudière, extension du bourg de Saint-Paul-en-Pareds,
- Le centre de Mouchamps.

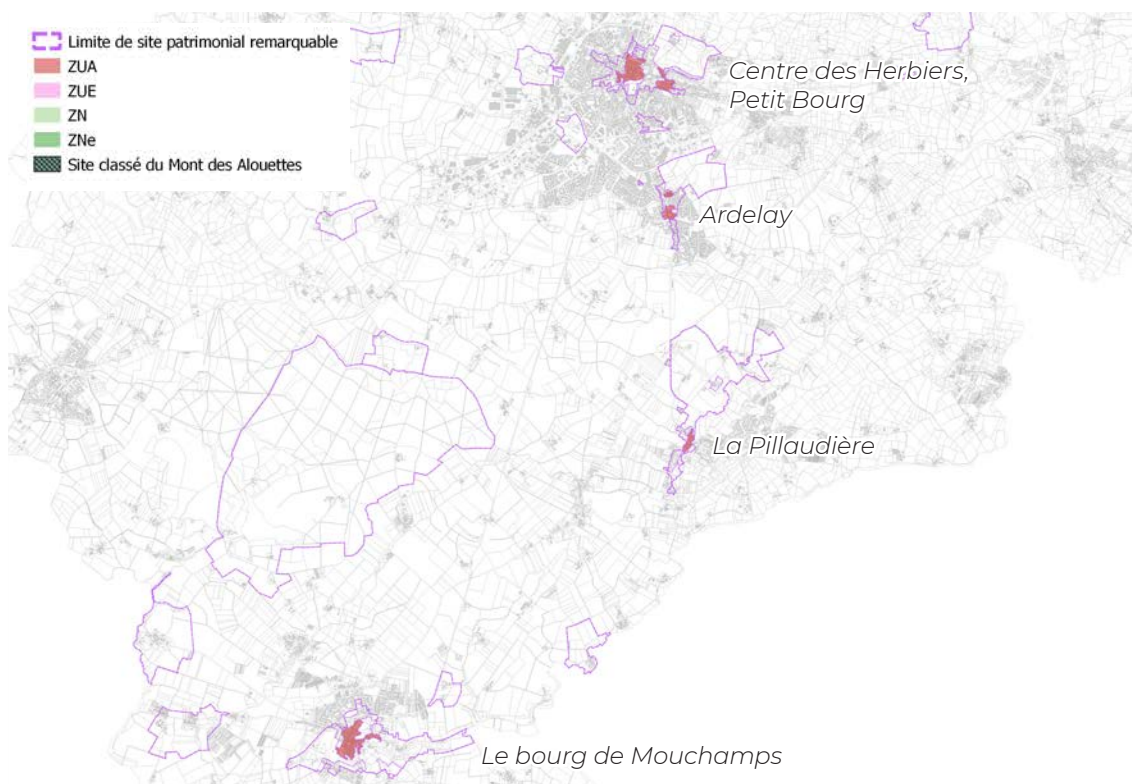
Ce sont des ensembles urbains homogènes qui regroupent la plus grande partie des bâtiments anciens des communes, des origines des bourgs jusqu'au XIXe siècle. Ils se doivent d'être protégés en tant que tels.

Le bâti y est dense et homogène. Il est implanté sur des parcelles généralement étroites. On y trouve principalement des maisons de ville mitoyennes et à l'alignement de la rue.

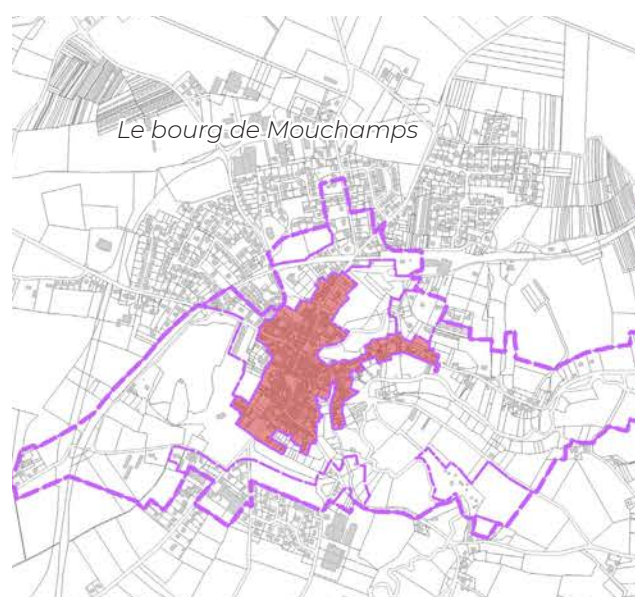
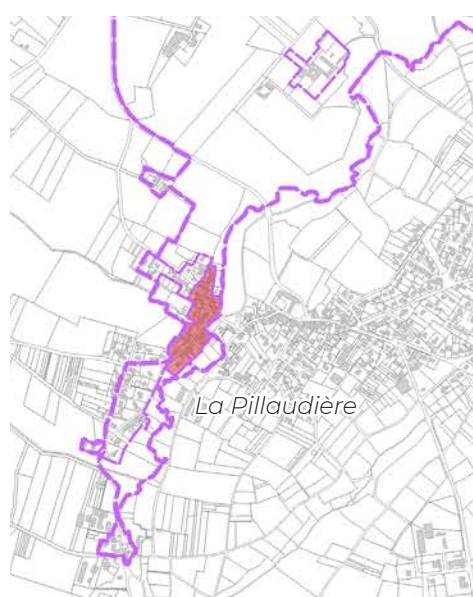
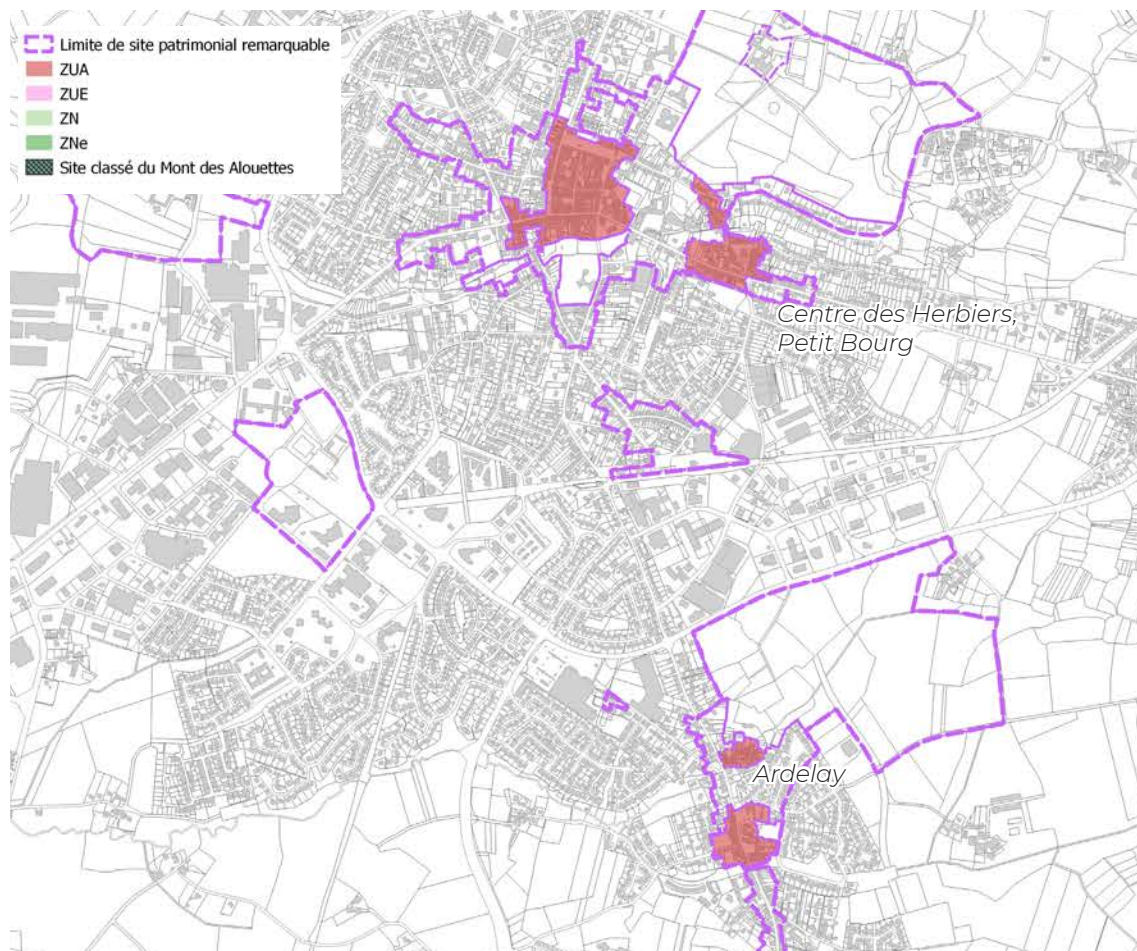
Les objectifs dans ce secteur sont les suivants :

- Protéger la structure urbaine de base : la densité du bâti et son implantation à l'alignement des voies,
- Mettre en valeur le bâti ancien,
- Préserver les éléments architecturaux remarquables,
- Permettre l'évolution de la ville, l'extension des constructions existantes, la création contemporaine de qualité et l'architecture d'accompagnement qui s'inspire de l'architecture traditionnelle,
- Mettre en valeur les espaces publics.

Secteurs ZUA du SPR (voir détails page suivante)



Secteurs ZUA du SPR (détails)



ZUE

Il s'agit d'un secteur qui présente une urbanisation récente (fin XIXe, XXe et XXIe siècles), en relation avec le patrimoine urbain ancien. Il regroupe les zones en périphérie immédiate des centres anciens :

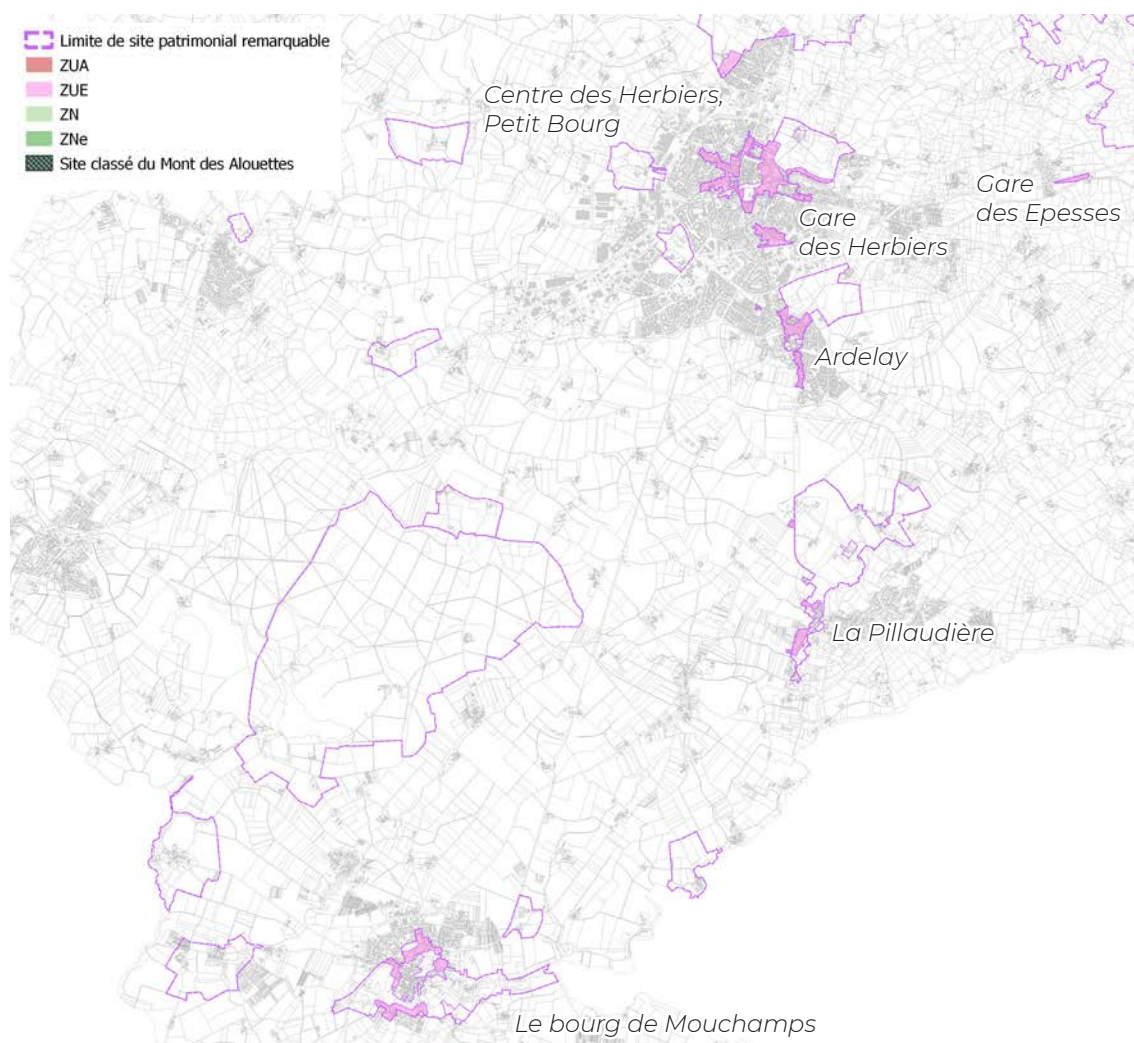
- les extensions XIXe et XXe des bourgs anciens des Herbiers et de Petit Bourg,
- les continuités urbaines du bourg ancien d'Ardelay, principalement au Nord et au Sud,
- les extensions récentes du hameau de la Pillaudière,
- les extensions XIXe et XXe du bourg ancien de Mouchamps.

En tant qu'entrées de ville, ces espaces très fréquentés doivent être soignés pour promouvoir une image valorisante des bourgs.

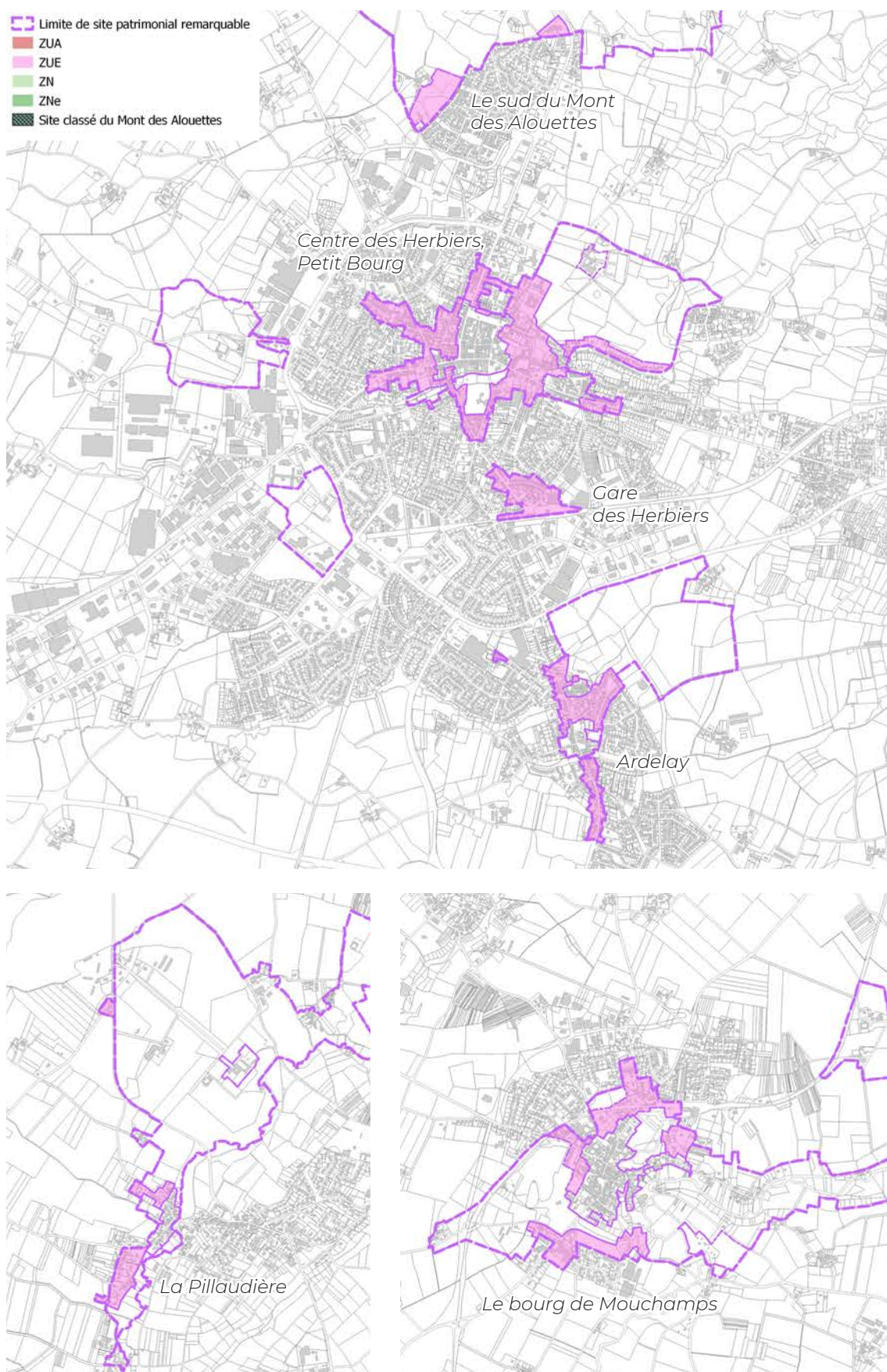
Les objectifs dans ce secteur sont les suivants :

- Préserver la trame urbaine,
- Mettre en valeur le bâti ancien,
- Constituer les limites qualitatives de l'espace public par l'encadrement des modifications et des créations de clôtures privées,
- Maintenir les ensembles bâti cohérents pour préserver les vues,
- Encadrer les interventions de constructions et de clôtures ayant un impact sur ces vues.

Secteurs ZUE du SPR (voir détails page suivante)



Secteurs ZUE du SPR (détails)



ZN

Ce secteur regroupe des zones naturelles de qualité paysagère et d'intérêt écologique, ainsi que des hameaux ruraux. Il concerne principalement des zones satellites, éloignées des centres urbains :

- Le Mont des Alouettes (Les Herbiers),
- Le Château du Bignon (Les Herbiers),
- La partie Nord-Ouest non bâtie, bordant le bourg d'Ardelay (Les Herbiers),
- Le Château du Boistissandeau (Les Herbiers),
- Le Chatelier (Les Herbiers),
- L'Aubonnière (Les Herbiers),
- Coutigny et l'ancienne gare des Epesses (Les Herbiers),
- La Basse Martinière (Les Herbiers),
- L'Abbaye de la Grainetière (Les Herbiers),
- Le Parc Soubise (Mouchamps),
- Le Fief Goyau (Mouchamps),
- La vallée du Petit Lay aux abords du centre ancien de Mouchamps.
- Le Colombier (Mouchamps),
- La Guimenière (Mouchamps),
- La Bobinière (Mouchamps),
- La Bonnière (Mouchamps).

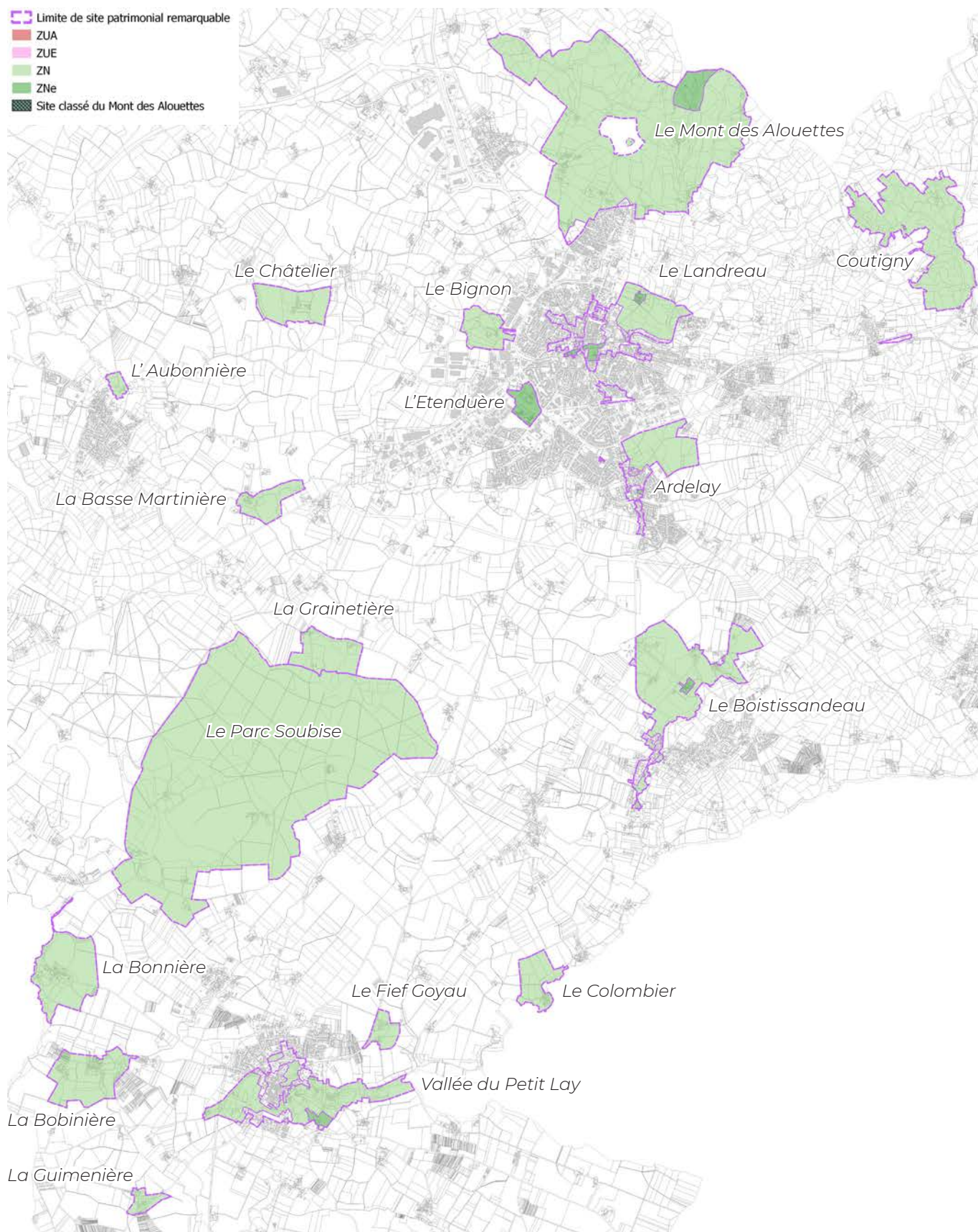
Il comprend également un **sous-secteur ZNe**, qui correspond à des zones d'équipements touristiques ou de loisirs, principalement liées aux centres urbains :

- Le parc du Landreau, les abords du château de l'Etendue et quelques espaces du centre ville des Herbiers,
- Le golf du Mont des Alouettes (Les Herbiers),
- Les abords du Château d'Ardelay (Les Herbiers),
- Le camping de Mouchamps,

Les objectifs dans ce secteur sont les suivants :

- Préserver et mettre en valeur ces espaces naturels,
- Préserver le caractère paysager et la biodiversité de ces espaces,
- Protéger la structure rurale de base : la faible densité du bâti et son implantation à l'alignement ou perpendiculairement aux voies,
- Protéger les éléments de patrimoine existants (bâti, murs, murets et éléments de petit patrimoine),
- Veiller à l'insertion des bâtiments agricoles dans les paysages et à leur qualité architecturale.

Secteurs ZN du SPR



2.2 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

2.2.1 RÈGLES LIÉES À L'INVENTAIRE

A l'intérieur du périmètre du SPR (tous secteurs confondus), chaque bâtiment est classé en fonction de sa valeur qualitative.

A cette valeur correspondent des règles et recommandations spécifiques et adaptées.



Immeuble bâti dont les parties extérieures sont **protégées**

Est considérée «Immeubles dont les parties extérieures sont protégées» une grande partie du bâti ancien.

Ces bâtiments sont d'une architecture soignée ou modeste et constituent l'essentiel du patrimoine du territoire. Leur qualité tient à un ensemble cohérents d'éléments (volumétrie, toiture, ouvertures proportionnées, matériaux...).



Mur de soutènement, rempart, mur de **clôture**

La protection couvre tous les murs identifiés, qui, par leur situation, leur ancienneté, marquent l'espace bâti de manière significative. Il s'agit : de murs et murets de clôture délimitant des ensembles bâtis, de murs le long de jardins, chemins et routes, de murs de soutènement (promenade des remparts de Mouchamps...).



Élément extérieur particulier
(portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)

Sont considérés comme détails architecturaux ou petits patrimoines des éléments isolés présentant un intérêt patrimonial par leur rareté, leur signification par rapport à une activité ou une fonction aujourd'hui disparue (puits, fontaines...) ou par leur qualité architecturale (statues, sculptures...).



Séquence, composition, ordonnance **architecturale** ou urbaine

Les séquences concernent généralement des groupes d'immeubles mitoyens et alignés sur une même voie, de typologie identique : même gabarit, hauteur, proportions et composition de façade.



Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)

Il s'agit ici de l'ancienne voie ferrée, dont le tracé marque encore le relief du territoire, à Coutigny (Les Herbiers), au Fief Goyau (Mouchamps) et aux abords du centre bourg de Mouchamps.



Parc ou jardin de pleine terre

Cette catégorie regroupe différents types d'espaces : les parcs et jardins publics, les jardins paysagers liés à des châteaux ou demeures privées, les cœurs d'îlots.

Ils participent au maillage « vert » des parties urbaines des communes. Ces jardins se révèlent souvent par un nombre important de sujets arborés remarquables mais d'autres critères rentrent en ligne de compte : le lieu d'implantation, l'impact du végétal sur un paysage d'ensemble, sur une vue, etc.



Espace libre à dominante végétale

Il s'agit d'espaces végétalisés plus libres : boisements, prairies, ripisylves...



Séquence, composition ou ordonnance végétale

Elles correspondent principalement à des alignements d'arbres ou à des haies dites bocagères et sont repérées pour : leur caractère patrimonial (pratique culturelle) et paysager, leur participation à l'intégration du bâti, leur aspect remarquable (qualité et âge des sujets), leur rôle dans le fonctionnement des écosystèmes (trames verte et bleue).



Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)

Ces arbres isolés ou groupés peuvent aussi bien se trouver sur le domaine public que dans un espace privé.

Ils sont repérés soit pour leur aspect remarquable, soit pour leur participation importante dans l'ambiance végétale des zones habitées, soit pour leur caractère patrimonial.



Place, cour ou autre **espace libre à dominante minérale** (pavés, calades, etc.)

Il s'agit d'espaces publics ou privés, principalement localisés dans les centres urbains anciens : places, cours, rues, ruelles...



Cours d'eau ou étendue aquatique

Il s'agit de sources naturelles et de pièces d'eau naturelles ou artificielles (mares, étangs...)



Immeuble bâti ou non bâti à requalifier

Certains immeubles ont subi des transformations dommageables : élargissement de baies, ouverture du rez-de-chaussée pour la création d'un commerce ou de garage...

Les travaux de rénovation sont l'occasion de restituer la composition d'origine du bâtiment. Cette composition peut être identifiée suivant des documents anciens (photographies, plans...) ou suivant les éléments préservés sur la façade concernée ou des façades d'immeubles similaires à proximité.



Espace vert à créer ou à requalifier

Certains espaces verts d'intérêt, pour leur emplacement ou la relation qu'ils entretiennent avec un bâtiment à préserver, ont subi des transformations dommageables : abattages d'arbres, imperméabilisation des sols...



Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Certains espaces libres à dominante minérale d'intérêt, pour leur emplacement ou la relation qu'ils entretiennent avec un bâtiment à préserver, ont subi des transformations dommageables : abattages d'arbres, revêtements de sol inappropriés...



Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Ce sont des ouvertures visuelles aboutissant à la vision sur un ouvrage architectural particulier, sur une forme urbaine ou un paysage intéressant.

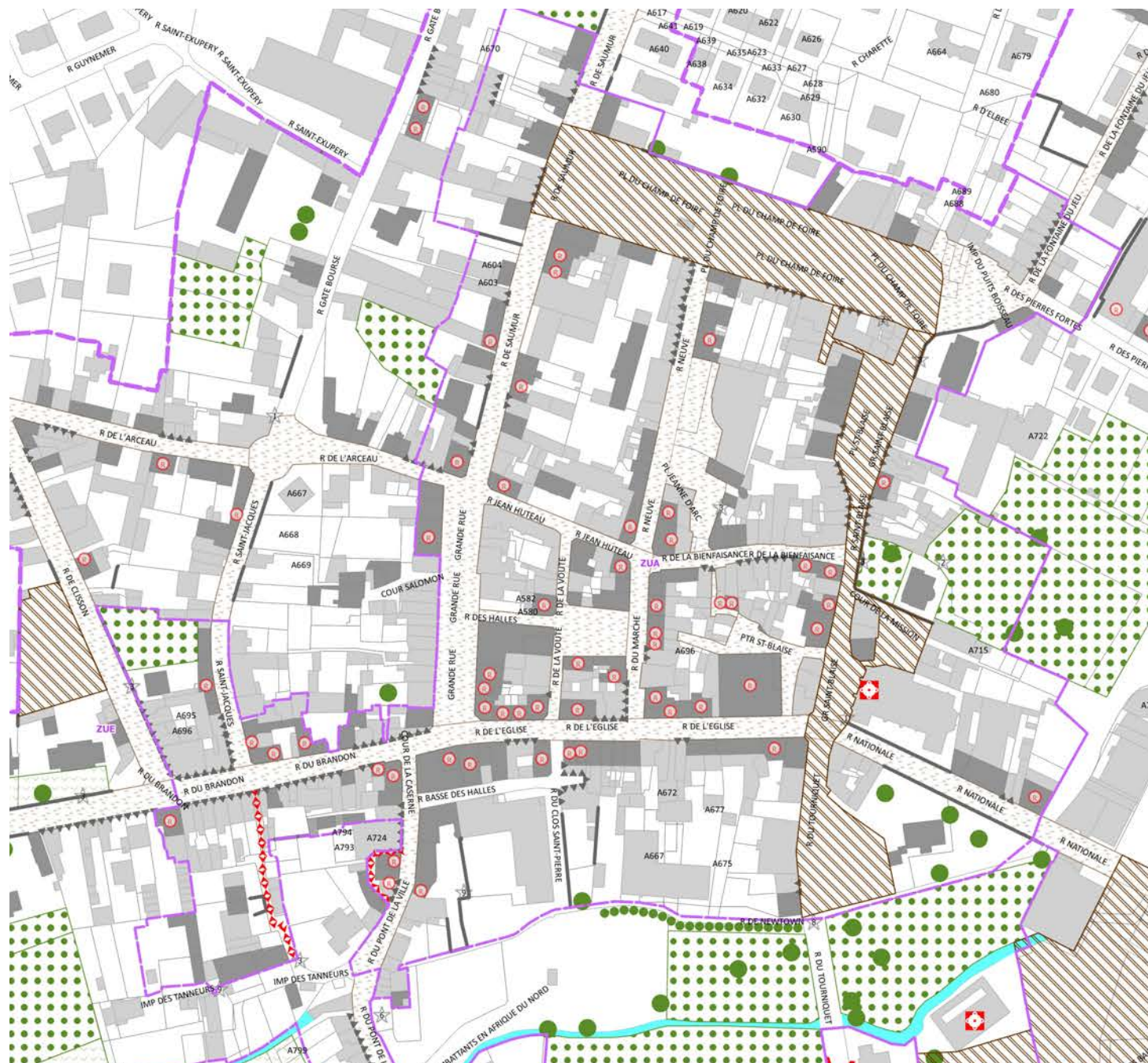
Il s'agit de perceptions du territoire à maintenir, de points de repère qui doivent le rester.



Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

Il s'agit de passages piétons urbains (venelles, passages sous porches...) faisant partie de la forme urbaine des bourgs anciens, ou de chemins ruraux constituant des liaisons douces à maintenir.

Extrait de l'inventaire patrimonial du SPR (bourg des Herbiers)



- | | | | |
|--|---|--|---|
| | Limite de site patrimonial remarquable | | Places et cours |
| | Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable | | Séquence végétale |
| | Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques | | Arbre remarquable |
| | Immeuble protégé | | Cours d'eau |
| | Élément extérieur particulier | | Point d'eau ou source |
| | Mur et clôture protégés | | Immeuble bâti ou non bâti à requalifier |
| | Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine | | Espace vert à créer ou à requalifier |
| | Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.) | | Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à requalifier |
| | Parcs ou jardins de pleine terre | | Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur |
| | Espaces libres végétales | | Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer |

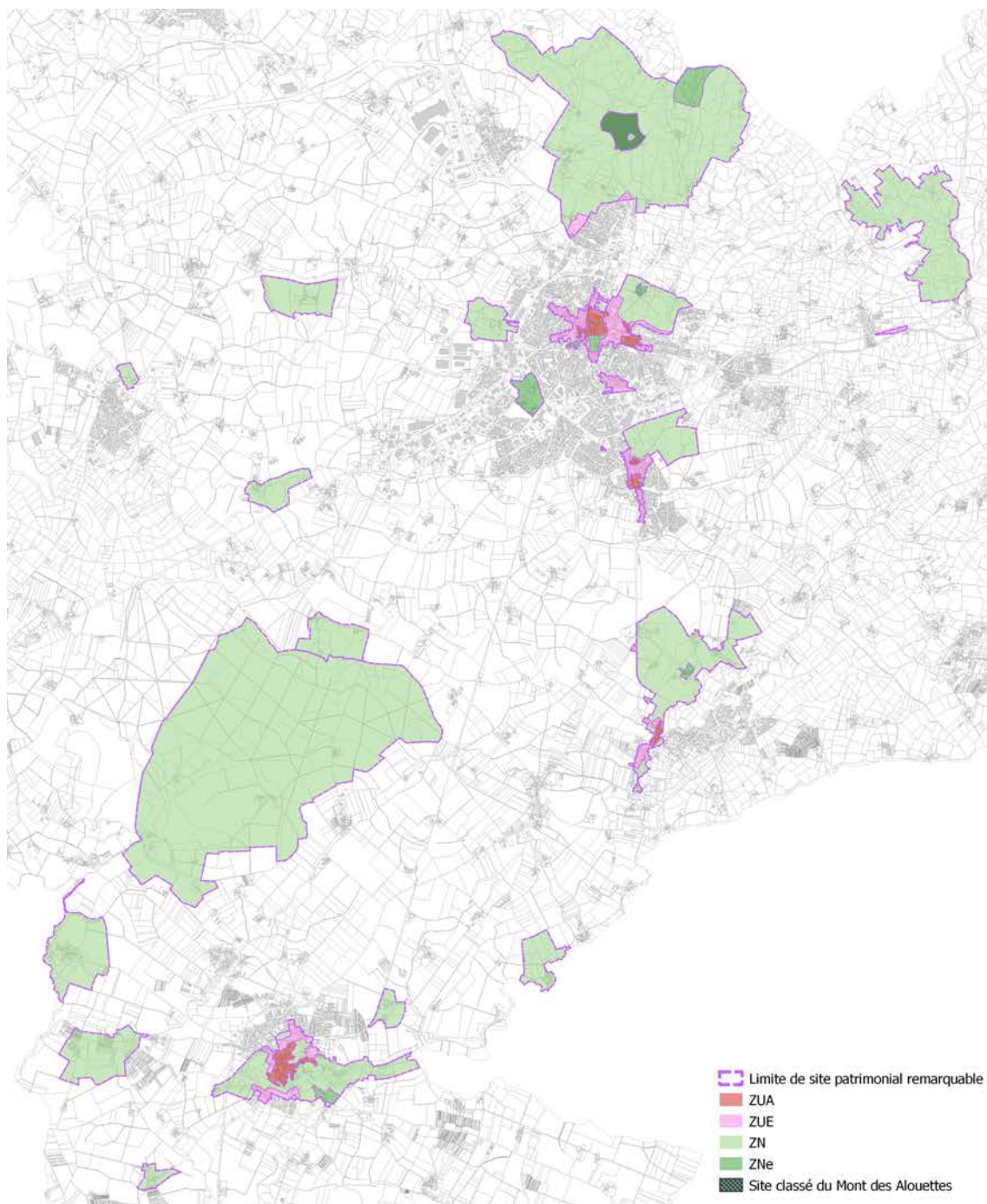
Numéros des éléments extérieurs particuliers
 1. Éléments religieux (croix, calvaires, arceaux, statues...)
 2. Puits, fontaines
 3. Portails, portillons, porches
 4. vestiges architecturaux anciens (portes, fenêtres...)
 5. Escaliers
 6. Lavoirs
 7. Monuments aux morts
 8. Ponts
 9. Autres éléments

2.2.2 RÈGLES LIÉES AUX DIFFÉRENTS SECTEURS

L'inventaire du bâti permet de réglementer l'aspect des immeubles existants. Le respect du bâti traditionnel est valable pour tous les secteurs du périmètre.

Des règles complémentaires, qui varient selon les différentes parties du territoire, sont à prendre en compte.

Ces règles, qui concernent les extensions, les constructions neuves et les immeubles non repérés, traitent essentiellement de l'aspect des constructions et des clôtures.



Secteurs du SPR

2.2.3 SYNTHÈSE DU RÈGLEMENT

Voir tableau pages suivantes.

	IMMEUBLE BÂTI PROTÉGÉ	ZONE D'URBANISATION ANCIENNE	ZONE D'URBANISATION EN EXTENSION	ZONE NATURELLE
FACADES	Autorisé	Restauration des façades avec des techniques adaptées Modification ou la création de nouveaux percements	Pierre locale ou la maçonnerie enduite. Isolation extérieure recouverte d'un enduit Bardage bois pour les annexes de petites tailles	Pierre locale ou la maçonnerie enduite. Isolation extérieure recouverte d'un enduit Bardage bois pour les annexes de petites tailles Bardages (sauf bois, ci-dessus)
	Interdit	Sablage et grattage des pierres Enduits et peintures sur des pierres ou des briques Placages et bardages Baguettes d'angle sur les arêtes. Isolation extérieure	Bardages (sauf bois, ci-dessus) Linteaux de garage non alignés avec ceux des autres ouvertures Baguettes d'angle sur les arêtes. Enduits grattés	idem ZUE
	Autorisé	Couvertures en tuiles canal de type «tige de botte» et en ardoises. Tuiles mécaniques de type «tuiles de Marseille» Châssis de toit (60x80 max) et les verrières (2m ² max en métal)	Couvertures en tuiles canal de type «tige de botte» et en ardoises. Tuiles mécaniques de type «tuiles de Marseille» (si accompagnement) Châssis de toit (60x80 max) et les verrières (2m ² max en métal)	idem ZUE
TOITURES	Interdit	Imitations de matériaux Matériaux inadéquats (bac acier, plaques de fibrociment...) Utilisation du ciment pour les mortiers de scellement. Volets roulants extérieurs sur châssis de toit. Gouttières et descentes en PVC et en aluminium. Création de nouvelles lucarnes Suppression des souches de cheminée	Imitations de matériaux (tuiles noires...) Matériaux inadéquats (bac acier, plaques de fibrociment...) Utilisation du ciment pour les mortiers de scellement. Volets roulants extérieurs sur châssis de toit. Gouttières et descentes en PVC et en aluminium. Souches de cheminées disproportionnées ou mal implantées.	idem ZUE
	Autorisé	Remplacement des menuiseries Menuiseries en bois peint Menuiseries en métal (dont l'aluminium) pour les baies de type «atelier» ou si reconstitution d'ensemble de la façade	Fenêtres en bois, en acier ou en aluminium. Volets et les portes en bois et en aluminium. Volets battants, repliés en tableaux ou roulants (coffres non apparents), sur les façades non visibles de l'espace public. Menuiseries en PVC. Petits-bois intégrés dans les vitrages. Baies vitrées, visibles du domaine public. Volets roulants, visibles de l'espace public. Ton blanc, les couleurs vives, les lasures et vernis..	idem ZUE
MENUISERIES	Interdit	Menuiseries en PVC et en aluminium. Petits-bois intégrés dans les vitrages. Pose «en rénovation» Volets roulants. Ton blanc, les couleurs vives, les lasures et vernis..	Volets en PVC. Petits-bois intégrés dans les vitrages. Baies vitrées, visibles du domaine public Ton blanc, les couleurs vives, les lasures et verni	idem ZUE

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE (spécificités)	Autorisé	Projets présentant des conceptions innovantes (prise en compte des énergies renouvelables). Toitures terrasses, dès lors qu'elles s'insèrent dans le tissu urbain environnant. Isolation extérieure recouverte d'un enduit ou d'un parement Volets coulissants, roulants (coffres non apparents).	Projets présentant des conceptions innovantes (prise en compte des énergies renouvelables). Toitures terrasses, dès lors qu'elles s'insèrent dans le tissu urbain environnant. Isolation extérieure recouverte d'un enduit ou d'un parement Volets coulissants, roulants (coffres non apparents).	idem ZUE
	Interdit	Matériaux brillants, et les matériaux trop présents dans le paysage. Enduits ciment, plastiques, tyroliens, PVC en bardage, fibro-ciment en bardage. Volets et les portes en PVC.	Matériaux brillants, et les matériaux trop présents dans le paysage. Enduits ciment, plastiques, tyroliens, PVC en bardage, fibro-ciment en bardage. Volets et les portes en PVC.	idem ZUE
BATIMENTS AGRICILES ET ARTISANAUX	Autorisé		Bâtiments implantés parallèlement aux courbes de niveaux, au plus près des constructions existantes, intégré dans la trame bocagère, sans remblai artificiel. Bâtiments de forme simple. Couvertures de teinte rouge, vert ou gris, selon le contexte. Bardages bois, métallique et les façades enduites, selon le contexte.	idem ZUE
	Interdit		Implantation sur les lignes de crêtes. Couvertures de teinte claire, blanche et/ou brillante. Bardages métallique de couleur claire et/ou brillante. Matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage.	idem ZUE
VERANDAS	Autorisé		Véranda métallique en harmonie avec la construction sur laquelle elle s'accroche	idem ZUE
	Interdit		Vérandas sur les façades sur rue (sauf extensions de restaurants). Vérandas en structure bois et en PVC. Couvertures translucides. Abris de jardin d'une surface limitée à 10 m ²	idem ZUE
ANNEXES	Autorisé		Préaux faisant l'objet d'une recherche architecturale et d'une bonne intégration paysagère.	idem ZUE
	Interdit		Abris préfabriqués (métalliques, PVC ou façon chalet), et les mobil homes ou yourtes Bois vernis ou lasurés, les colorations trop visibles. Carpents préfabriqués	idem ZUE

PISCINES	Autorisé		Piscines encastrées. Abris de piscines non visibles de l'espace public (couvertures plates).	Piscines encastrées. Abris de piscines non visibles de l'espace public (couvertures plates).	idem ZUE
	Interdit		Piscines hors-sol et de forme «haricot» (ou autres formes atypiques) Fonds de piscines de couleur bleu. Abris de piscines visibles de l'espace public et les couvertures saillantes.	Piscines hors-sol et de forme «haricot» (ou autres formes atypiques) Fonds de piscines de couleur bleu. Abris de piscines visibles de l'espace public et les couvertures saillantes.	idem ZUE
ELEMENTS TECHNIQUES	Autorisé	Panneaux solaires au sol ou sur annexes	Installations géothermiques (sous conditions) Antennes et paraboles (sous conditions) Panneaux solaires (sous condition) Couvertures photovoltaïques	Installations géothermiques (sous conditions) Antennes et paraboles (sous conditions) Panneaux solaires (sous condition) Couvertures photovoltaïques	idem ZUE
	Interdit	Panneaux solaires sur toiture	Installations techniques rapportées en saillie sur façade ou toiture visible Eoliennes domestiques Panneaux solaires posés en isolés (non groupés)	Installations techniques rapportées en saillie sur façade ou toiture visible Eoliennes domestiques Panneaux solaires posés en isolés (non groupés)	idem ZUE
CLOTURES SUR RUE	Autorisé		Préservation des murs en pierre existants Murs hauts en pierre. Murets bas en pierre ou en maçonnerie enduite. Grilles métalliques à barreaudage vertical sur muret bas Accès et portails d'une largeur maximum de 3 m Portails en bois et métal (y compris en aluminium)	Préservation des murs en pierre existants Murs hauts en pierre. Murets bas en pierre ou en maçonnerie enduite. Grilles métalliques à barreaudage vertical sur muret bas Accès et portails d'une largeur maximum de 3 m Portails en bois et métal (y compris en aluminium)	Préservation des murs en pierre existants. Haies végétales d'essences locales et variées. Grillages souples de teinte foncée, doublés d'une haie végétale Grillages de type grillage à mouton avec poteaux bois
	Interdit		Pierres de placage et les fausses pierres. Emploi du ciment en enduit et mortier pour les murs en pierre hauts Murs en maçonnerie de parpaings non enduits (sur les deux faces). Grillages (souples ou rigides) Piles en fausses pierres ou fausses briques. Toiles coupe-vent, les panneaux de plastiques ou de bois industriels, les panneaux de béton, les lames, les claustras et tous autres brise-vues.	Pierres de placage et les fausses pierres. Emploi du ciment en enduit et mortier pour les murs en pierre hauts Murs en maçonnerie de parpaings non enduits (sur les deux faces). Grillages (souples ou rigides) Piles en fausses pierres ou fausses briques. Toiles coupe-vent, les panneaux de plastiques ou de bois industriels, les panneaux de béton, les lames, les claustras et tous autres brise-vues.	Panneaux et piquets béton Grillages non doublés d'une haie. Toiles coupe-vent et tous autres brise-vues. Les plantations de conifères, à l'exception de l'if. Portails en PVC.
	Autorisé		Plantations de conifères, à l'exception de l'if. Portails en PVC. Lasures et les vernis.	Plantations de conifères, à l'exception de l'if. Portails en PVC. Lasures et les vernis.	
	Interdit				

3

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTACHÉS AU TERRITOIRE DU SPR

3.1.1 CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Bâti traditionnel

Comme la prise en compte de l'environnement naturel et des espaces, la prise en compte du patrimoine bâti ancien constitue, en elle-même, une réponse aux objectifs de développement durable.

En effet, le bâti ancien présente de par sa configuration, ses modes constructifs, la nature et l'origine locale de ses matériaux de construction, des qualités d'économie d'énergie tout à fait honorable.

La réflexion menée au titre du développement durable considère d'abord ce facteur.

L'approche environnementale s'est attachée essentiellement à identifier, pour les mettre en valeur, les éléments de l'environnement qui participent de la démarche de développement durable (qualité intrinsèque du bâti ancien, biodiversité...)

Il faut également rappeler que, dès lors que l'on ne limite pas la prise en compte de la notion de développement durable à la mise en place de procédés et de produits industriels, le bâti traditionnel apparaît plutôt comme un exemple à suivre que comme un obstacle à la satisfaction des besoins présents sans remettre en cause ceux des «générations futures». En effet, qu'il s'agisse des matériaux mis en œuvre (origine locale, biodégradable), des procédés de construction (favorisant les savoir-faire, l'adaptation à chaque situation plutôt que les utilisations de matériels énergivores), des dispositions architecturales (implantation, adaptations au sol, orientations des façades, organisation des espaces), des performances thermiques, des pratiques qu'il induit, le bâti traditionnel, issu d'une société de pénurie aux ressources limitées doit être considéré comme une référence en terme de développement durable.

Dès lors, les interventions sur le bâti ancien s'inscrivent dans une démarche du développement durable :

- la conservation, dans la mesure où elle évite des démolitions coûteuses en énergie et en déchets produits,

- l'aménagement, qui doit éviter de lui faire perdre ses qualités propres,
- la conservation des savoir-faire traditionnels et des matériaux locaux (réparation de l'existant : pierre, terre, bois, enduit).

La réglementation mise en place par le SPR a pour souci la préservation de ces qualités et l'optimisation des potentialités offertes.

Construction neuve

Morphologie bâtie urbaine et paysagère, et densité de construction

Ces deux données caractérisent la qualité patrimoniale que le SPR préserve pour l'existant et préconise pour les constructions nouvelles et les extensions.

Pour les extensions d'urbanisation et les constructions neuves, une architecture et d'un urbanisme contemporain de qualité, respectueux du patrimoine existant, sont encouragés.

Economie d'énergie

La recherche d'économie d'énergie pourra être compatible avec les dispositions patrimoniales des éléments repérés à mettre en valeur. Il conviendra que ces dispositifs ne nuisent pas à la qualité du patrimoine (respect des modénatures existantes...), en particulier sur le patrimoine repéré et en cas de visibilité depuis l'espace public.

L'utilisation optimale des réseaux existants (voirie, eau, électricité...) conduit à prévoir :

- la densification des zones récentes par extension des bâtiments existants en s'inspirant des dispositions traditionnelles.
- des règles d'urbanisme permettant la constitution de tissu urbain dense.

- des prescriptions architecturales favorisant l'utilisation de matériaux traditionnels d'origine locale (pierre, terre, bois, ardoise, chaux...), permettant des implantations, des orientations, des volumétries favorables aux économies d'énergie.

Ces règles ne s'opposent pas à l'émergence d'une architecture contemporaine adaptée à la situation locale.

Espaces public

L'aménagement de l'espace public se doit, dans toutes ses dimensions, de participer et de favoriser les objectifs de développement durable.

L'aménagement des parcs de stationnement limitant l'imperméabilisation des sols et la plantation d'arbres de hautes tiges d'essences locales devraient améliorer l'impact négatif de ceux-ci dans le site.

L'aménagement des rues et des places (presque exclusivement constitué de matériaux imperméables) devra à l'avenir s'orienter vers la mise en œuvre de matériaux naturels et/ou perméables (pierre, stabilisés...).

Production d'énergies renouvelables

La problématique des énergies renouvelables dépend à la fois des caractéristiques locales de l'environnement et du tissu bâti existant.

Les matériels et matériaux concernant l'exploitation des énergies renouvelables doivent être compatibles avec les qualités patrimoniales du territoire.

Les prescriptions contenues dans le SPR veillent à la meilleure insertion paysagère et à l'intégration architecturale, des dispositifs en matière d'énergies renouvelables :

- énergie solaire : les installations de captage affectent de manière importante les bâtiments, leurs abords, voire de vastes étendues. Elles ne sont possibles que si elles s'intègrent aux patrimoines bâti et paysager.

- énergie éolienne : les aérogénérateurs, compte tenu de leurs caractéristiques propres, comportent d'important risques sur l'intégrité et la qualité des paysages urbains, ruraux, naturels.

- énergie géothermique : les installations hors sol nécessaires à l'exploitation de la géothermie peuvent avoir un impact à l'échelle architecturale.

- énergie hydraulique : les dispositifs concernant le réseau hydrographique peuvent affecter la qualité des espaces (micro-barrages et réseaux locaux de transport d'électricité).

Préservation des ressources et des milieux

Usage et mise en œuvre des matériaux

Les matériaux constitutifs des bâtiments anciens (pierre, terre, bois...) leur permettent, la plupart du temps, de présenter un bilan énergétique favorable. Il est recommandé de respecter et de préconiser ces matériaux et leur mise en œuvre traditionnelle, dont l'origine locale permet de réduire le bilan énergétique global. Par ailleurs, ces pratiques permettent de maintenir les métiers et de perpétuer les savoir-faire locaux.

Préservation de la faune et de la flore

Les milieux biologiques, que sont principalement les vallées des cours d'eau et les espaces boisés, sont pris en compte dans le périmètre et le règlement du SPR. Les dispositions du SPR ne portent donc pas atteinte aux milieux inventoriés ou d'intérêt.

Gestion des déchets

La préservation des ressources passe aussi par une gestion raisonnée des déchets de construction :

- éviter les démolitions.
- privilégier les matériaux naturels d'origine locale.
- limiter les emballages.
- éviter le transport sur de longues distances.

3.1.2 PRISE EN COMPTE PAR LE SPR

Au regard du Grenelle 2 de l'environnement, le SPR des Herbiers et de Mouchamps répond aux objectifs suivants :

- 1- la préservation du milieu
 - 2- la qualité de l'urbanisme et la reconquête quotidienne de la ville
 - 3- la réhabilitation et la construction neuve au regard de l'utilisation des appareillages liés aux énergies renouvelables
 - 4- la gestion responsable des espaces publics.
- Le SPR répond point par point à ces objectifs.

Objectif 1 – La préservation du milieu :

- La préservation des milieux et des ressources,
- La protection des espaces boisés et des autres espaces naturels remarquables, comme les vallées,
- La diversité des essences végétales locales à utiliser, notamment dans la plantation de haies.

Objectif 2 – La qualité de l'urbanisme et la reconquête quotidienne de la ville :

- La confirmation du rôle majeur du bâti existant et de sa densité pour l'habitat et les équipements des communes,
- La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable et de qualité en les identifiant sur le plan de zonage pour leur conservation et en donnant des règles et recommandations pour les restaurer dans le respect de leur écriture architecturale et de leurs matériaux.
- Autoriser les strictes extensions urbaines nécessaires,
- La sauvegarde de l'identité des quartiers en donnant des prescriptions pour gérer les aménagements dans leur caractère urbain et paysager : règles urbaines et paysagères, protection de boisements, utilisation de matériaux adaptés (sol naturel, matériaux locaux...),
- Des techniques de restauration ou de

réhabilitation du bâti qui ont un double intérêt : un intérêt culturel (transmission d'un savoir-faire) et un intérêt de qualification de la main d'œuvre.

Objectif 3 – La réhabilitation et construction neuve au regard de l'utilisation des appareillages liés aux énergies renouvelables :

- N'autoriser les énergies renouvelables à fort impact visuel que si elles ne portent pas atteinte à la qualité du site. Le SPR donne des recommandations pour leur intégration sur les édifices et leur insertion dans le paysage,
- Favoriser l'utilisation de matériaux locaux pour le bâti et les espaces publics dont l'empreinte carbone est réduite,
- La maîtrise des performances énergétiques réglementée selon les secteurs du SPR.

Objectif 4 – La gestion responsable des espaces publics :

- La sauvegarde et le renouvellement des plantations sur les espaces publics, les arbres constituant des pièges à carbone,
- La maîtrise des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols.

3.2

COHÉRENCE AVEC LE PADD

Source PADD du PLUi en cours, Urbanova, janvier 2021

PLU

SPR

AXE 1 du PADD :

S'inscrire au coeur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

A. Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité :

□ Renforcer l'attractivité du territoire en proposant un cadre favorable aux entreprises (disponibilité foncière, cadre valorisant, services aux entreprises, formation, pépinières d'entreprises...).

□ Organiser et structurer le développement autour des grands axes de communication et pôles existants, densifier en mobilisant les potentiels fonciers (friches industrielles...), mutualiser les infrastructures.

□ Requalifier (éventuellement vers de l'habitat) et/ou réaménager certaines zones économiques existantes afin de proposer une vitrine dynamique et attractive du territoire.

B. Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique...) :

□ Continuer à bénéficier de la présence des grands axes routiers en veillant à la qualité paysagère le long de ces axes (zones d'activités, entrées de ville...).

□ Développer l'accès au numérique en permettant la mise en place d'infrastructures dédiées, dans le respect de la qualité paysagère des sites.

□ Favoriser l'implantation des tiers lieux (espaces coworking, pépinières d'entreprises...).

□ Recentrer les activités tertiaires et le commerce dans le centre-ville des Herbiers et les autres centres bourgs.

C. Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT :

□ Favoriser les déplacements vertueux en proposant des alternatives à la voiture individuelle (aire de covoiturage, liaisons douces, pôles multimodaux, transport en commun...).

□ Améliorer les flux entre les principales zone économiques, les communes et vers les territoires voisins.

□ Relier les grands axes existants pour fluidifier et désenclaver la circulation.

□ Réaliser la connexion ferroviaire LesHerbiers-Cholet via le Puy du Fou, et anticiper les aménagements annexes.

D. Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques :

□ Accompagner, valoriser, répondre aux besoins du Puy du Fou : pôle d'attractivité de dimension mondiale.

□ Veiller à l'insertion des aménagements touristiques et des extensions dans le paysage environnant.

□ Prendre en compte les besoins liés à cette activité hors norme (logements saisonniers, hébergement touristique, agrotourisme, économie, desserte ferroviaire...).

□ Développer des activités touristiques en complément ou en lien avec le Puy du Fou afin de diversifier et mettre en réseau les offres de type «nature», «histoire» ou «patrimoine».

□ Positionner le centre-ville des Herbiers et les autres centres bourgs comme relais de l'attractivité touristique autour des notions de convivialité.

□ Valoriser le paysage des autres sites touristiques, qu'ils supportent des activités de loisirs (La Tricherie,...), qu'ils aient principalement un intérêt patrimonial (dont la Petite Cité de Caractère de Mouchamps) ou qu'ils permettent des vues remarquables et emblématiques (Mont des Alouettes, Bois des Jarries).

Le SPR respecte et renforce cette orientation du PADD en incluant un secteur ZUE d'entrées de bourgs dans son périmètre (Extensions récentes de la ville des Herbiers et abords du bourg de Mouchamps et d'Ardelay).

Le règlement de ce secteur permet le développement et la recomposition de ces quartiers, tout en permettant la mise en valeur des bourgs historiques.

Le SPR identifie notamment les passages piétons à maintenir ou à créer dans les centres bourgs.

Le SPR, en tant qu'outil de protection et de mise en valeur du territoire, a notamment pour objectif l'attractivité touristique du site.

Cette attractivité permet d'asseoir la position touristique des Herbiers et de la Petite Cité de Caractère Mouchamps en relation avec les autres territoires touristiques voisins.

PLU

E. Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique :

□ Permettre le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, solaire, bois énergie, géothermie...) pour rendre le territoire plus autonome.

□ Prévoir un cadre réglementaire pour les retenues d'eau.

□ Préserver la qualité de la ressource en eau souterraine déjà rare en Vendée.

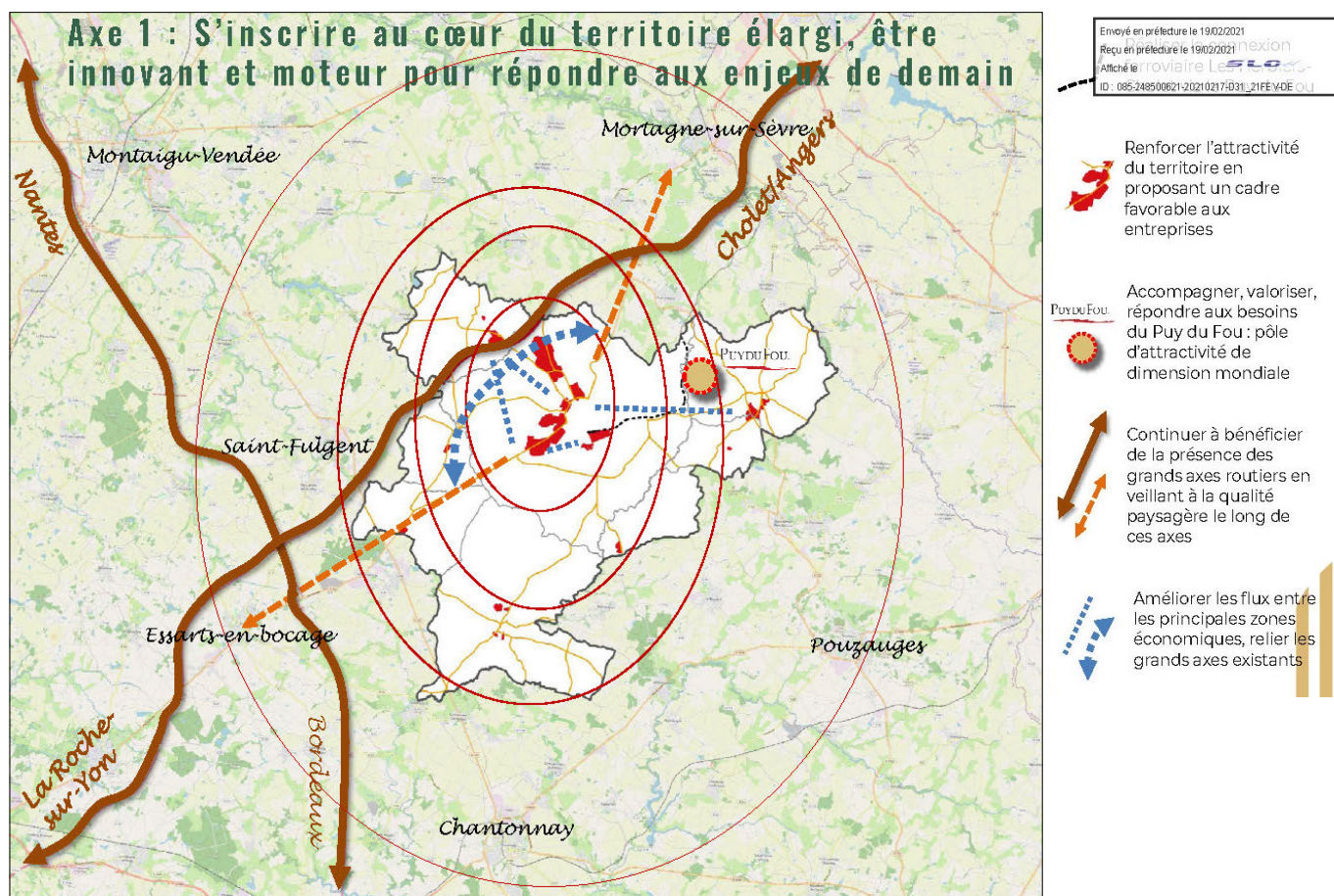
□ Développer la performance énergétique des bâtiments et encourager la conception bioclimatique des constructions.

□ Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle.

SPR

Le SPR favorise l'utilisation des énergies renouvelables, dans la mesure où leur impact est limité au niveau du bâti ancien et des paysages à préserver. Il encadre ainsi l'implantation de panneaux solaires et l'intégration de couverture photovoltaïque.

Il préconise également des aménagements respectueux de l'environnement au niveau de la gestion des sols et de l'eau (perméabilité, mise en valeur paysagère...).



Axe 1 du PADD, source PADD du PLUi, Urbanova, janvier 2021

PLU

AXE 2 du PADD :

Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

A. Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les choix d'urbanisation :

□ *Préserver les milieux aquatiques (trame bleue) pour assurer à la fois les fonctionnalités des milieux et la qualité/quantité de la ressource en eau (cours d'eau, zones humides, mares).*

□ *Protéger la trame végétale (trame verte) pour conserver les fonctionnalités du bocage (haies, boisements).*

B. Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager :

□ *Préserver l'identité bocagère du territoire par la diversité des paysages rencontrés (collines très bocagères, vallées, bocage plus ouvert...)*

□ *Favoriser et accompagner l'insertion paysagère des infrastructures et constructions agricoles.*

□ *Préserver les motifs paysagers remarquables du territoire (arbres, alignements d'arbres, haies, éléments du petit patrimoine bâti...).*

□ *Mettre en valeur les franges et lisières urbaines.*

□ *Favoriser et renforcer l'activité forestière.*

C. S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords :

□ *Favoriser la qualité architecturale des projets des centres anciens.*

□ *Redynamiser les centralités (revalorisation du patrimoine, maintien de l'activité, proximité des populations par rapport aux services et commerces...).*

□ *Encadrer les évolutions bâtementaires à hauteur de l'intérêt patrimonial qu'ils représentent.*

□ *Porter une attention à tout type de patrimoine (petit patrimoine domestique, monumental, agricole, espace urbain...).*

□ *Permettre les changements de destination des bâtiments présentant un intérêt patrimonial (granges, anciens bâtiments artisanaux...).*

D. Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations :

□ *Économiser la terre agricole et, dans la mesure du possible, préserver les secteurs agricoles où les enjeux agricoles sont les plus forts (potentiel agromique des terres, surfaces sous contrat, en bio, équipées, bien structurées...).*

□ *Maintenir et développer des activités agricoles pérennes, des cohabitations sereines avec les zones résidentielles et les autres activités.*

□ *Limiter la fragmentation et l'enclavement des terres agricoles qui fragilisent les exploitations, en intégrant la réflexion des flux de circulation agricole.*

E. Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux :

□ *Conforter l'activité agricole pour maintenir l'outil de production, anticiper les installations en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers.*

□ *Accompagner la diversification dans le prolongement des exploitations agricoles.*

□ *Concilier les enjeux agricoles et environnementaux en préservant les espaces naturels tout en permettant l'activité agricole dans les espaces ne présentant pas de fragilité ou de richesse particulière.*

□ *Maintenir l'élevage, garant du paysage bocager.*

□ *Valoriser les haies bocagères, comme ressource économique locale (filère bois locale).*

□ *Valoriser les ressources du (sous)-sol (carrières...).*

SPR

Le SPR respecte et renforce cette orientation du PADD en identifiant et protégeant l'ensemble des éléments patrimoniaux liés aux trames verte et bleue : les pièces d'eau, les haies, les boisements...

Il conforte également l'insertion des constructions agricoles, règlementée dans les secteurs naturels, ZN, afin de réduire au maximum leur impact visuel sur les paysages.

Le SPR prévoit la réhabilitation du bâti ancien et favorise ainsi la conservation et le réinvestissement de ce bâti et des coeurs de bourgs en général, tout en préservant leurs caractéristiques et leur identité.

Le SPR permet le développement des activités agricoles par l'autorisation d'extensions aux abords des exploitations existantes, tout en préservant les paysages naturels sensibles.

PLU

F. S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la compacité urbaine :

□ Mobiliser en priorité les potentiels et gisements fonciers (dents creuses, bâtiments vacants, friches...) inclus dans les enveloppes urbaines des bourgs et des villages.

□ Encourager les formes urbaines compactes qui permettront de limiter les emprises sur les terres agricoles et naturelles.

□ Accompagner la densité urbaine pour garantir l'intimité des espaces privés.

□ Dans les choix d'implantation des zones à urbaniser, limiter les linéaires de franges bâties potentiellement problématiques en matière de cohabitation (activité agricole, zones résidentielles,...)

□ Objectifs de consommation des terres agricoles et naturelles : modération à 50% de la consommation des dix dernières années, soit environ 188 hectares répartis pour l'habitat, les équipements, l'économie et le tourisme. En complément, environ 78 hectares sont prévus spécifiquement pour le parc du Puy du Fou, site d'exception rayonnant à échelle supranationale, qui sera amené à se développer de façon importante.

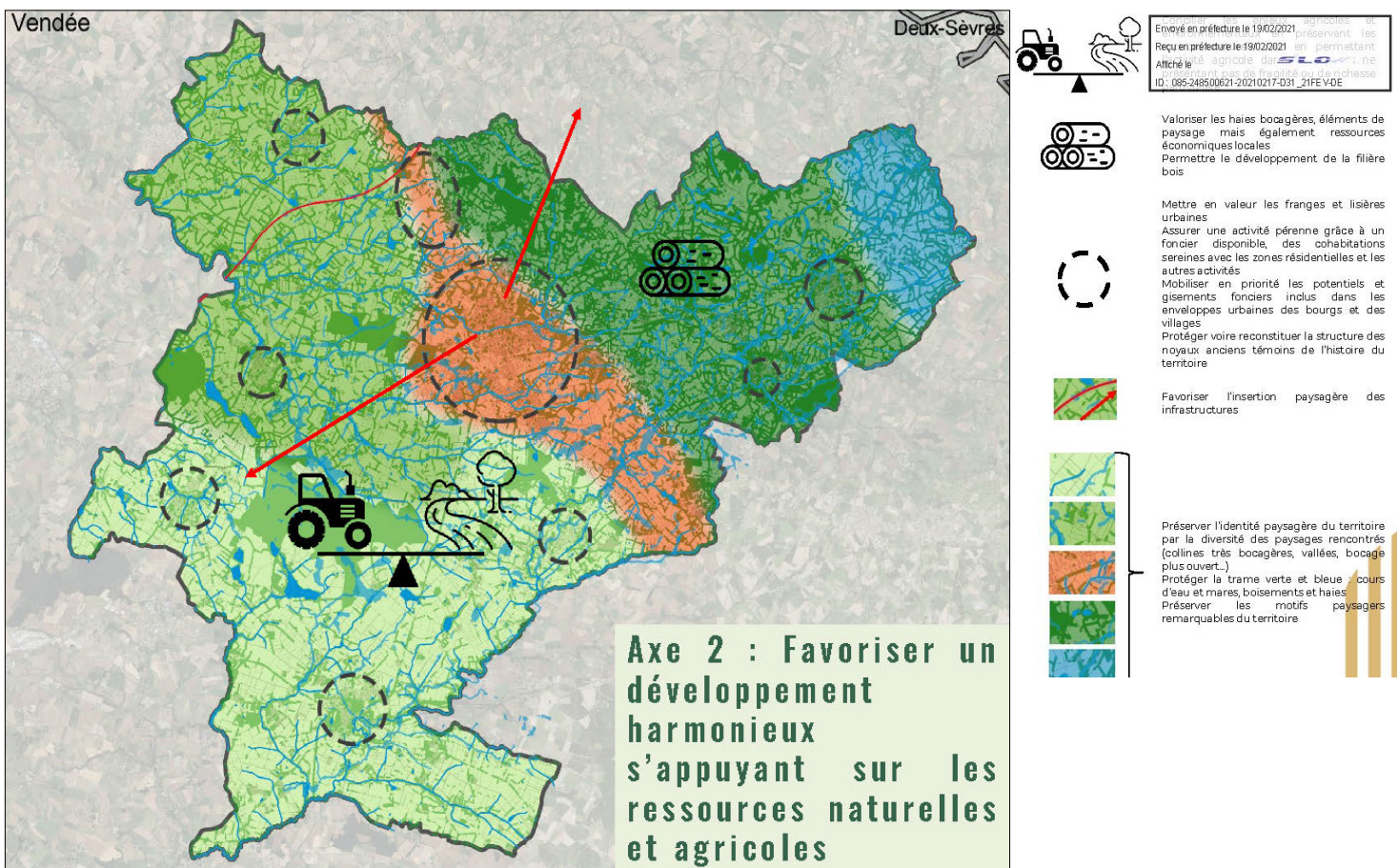
□ Densification des futures opérations d'habitat : répartition minimale moyenne par polarité.

□ Mobilisation minimum des gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine à hauteur de 33% des logements créés dans le pôle de Pays et 30% des logements créés dans les autres polarités.

SPR

Le SPR encourage la réhabilitation du bâti ancien rural et des bourgs, et permet le changement de destination des constructions, utile à leur préservation.

La réhabilitation du bâti ancien est un outil précieux pour une gestion économe du foncier.



Axe 2 du PADD, source PADD du PLUi, Urbanova, janvier 2021

PLU

SPR

AXE 3 du PADD :

Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

A. Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT :

□ Veiller au respect des typologies de polarités en répartissant les capacités en logement (quantité, mixité sociale) selon la structuration du SCoT tout en permettant une flexibilité de répartition interne à chaque typologie.

□ Objectif d'accueil de la population établi sur un taux de croissance annuel moyen de 1,1% en cohérence avec la dynamique observée entre 2010-2016.

□ Objectifs moyens minimum en logement locatif social pour les nouvelles opérations : 25% pour Les Herbiers et 10% pour les autres communes.

□ Mobiliser en priorité les gisements fonciers des bourgs et des villages, en respect avec le patrimoine existant.

□ Programmer l'implantation de nouveaux services, équipements publics et commerces en compatibilité avec le rôle de chaque commune (polarités SCoT), veiller à la complémentarité de l'offre en conservant l'offre de proximité (existante et à venir) à l'échelle des bourgs et les équipements structurants dans les pôles principaux.

□ Développer la multifonctionnalité dans le centre-ville des Herbiers et les autres centres bourgs.

□ Autoriser l'extension urbaine uniquement pour les enveloppes bâties des bourgs.

□ Permettre un développement modéré du tissu diffus et des écarts par le biais uniquement d'extensions bâtementaires et d'annexes à l'habitat de dimensions mesurées.

B. Se réapproprier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse :

□ Penser un développement économique commercial harmonieux afin que les dualités bourgs/zones commerciales garantissent le développement des complémentarités.

□ Favoriser les complémentarités entre commerces et activités non marchandes afin de développer la synergie dans le coeur de bourg, tout en veillant à la bonne cohabitation.

□ Penser le développement du commerce autour de la recherche d'une diversité commerciale plus affirmée en centre-ville des Herbiers en privilégiant les activités non-alimentaires.

□ Freiner la périphérisation du commerce sur les axes de flux et réserver les périphéries pour les formats de commerce incompatibles avec le centre-ville des Herbiers et des autres centres bourgs.

□ S'adapter aux nouvelles habitudes de consommation (jeunes actifs, silver économie...)

□ Reconquérir les locaux vacants pour y réaffecter de l'habitat, mais également du commerce, des services ou des équipements publics.

□ Développer l'identité spécifique de chaque centralité (patrimoniale, commerciale,...).

□ Reconquérir l'espace urbain pour valoriser l'identité, développer la désirabilité de chaque centralité et passer d'une logique fonctionnelle à la création d'un lien affectif (espaces de convivialité, valorisation du patrimoine, place de l'enfant...).

C. Mettre l'humain au coeur du développement :

□ Développer un réseau de liaisons douces (attractivité, développement des déplacements doux) permettant d'apprécier la diversité paysagère du territoire tout en reliant les pôles d'habitat et d'activités, préserver les chemins ruraux en favorisant des revêtements perméables.

□ Favoriser la synergie service / équipement public / commerce de proximité dans les centres bourgs et le centre-ville et concourir à la mixité fonctionnelle.

□ Développer une offre de logement cohérente au regard des besoins spécifiques du territoire (salariés pour faciliter l'accès à l'emploi, tourisme, jeunes ménages et personnes âgées...).

Pour cet axe 3, ici encore, le SPR renforce la mobilisation du gisement foncier dans les bourgs et villages, en encourageant et encadrant la réhabilitation du bâti ancien dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales.

Le SPR prévoit notamment la réhabilitation des commerces et de leurs devantures. Par cette action, il soutient le développement économique et touristique des bourgs.

Ici encore, l'identification des passages piétons à maintenir ou à créer, au sein de l'inventaire du SPR, va dans le sens du développement d'un réseau de liaisons douces.

PLU

- Prévoir et anticiper les besoins en termes d'équipements publics structurants d'intérêt communautaire mais également à l'échelle communale si nécessaire.
- Organiser l'offre de santé en répondant aux besoins de chaque génération et en privilégiant l'implantation dans les centralités.
- Développer les solidarités et la convivialité des lieux de vie (mixité sociale, intergénérationnelle...).
- Permettre les nouvelles formes d'habiter (habitat partagé, participatif, intergénérationnel...).
- Conforter le Pays des Herbiers dans sa position de pôle culturel et sportif majeur d'envergure départementale.

D. Accompagner le développement urbain :

- Penser la nature en ville : reconnecter l'urbain à la nature en préservant et développant des espaces de respiration propices à la biodiversité dite «ordinaire», aux continuités vertes et bleues.
- Veiller à la qualité des interfaces du bâti (clôtures, franges bâties, entrées de ville) et adapter les espaces publics aux formes urbaines.
- Préserver des espaces de nature en zone urbaine pour faire face au changement climatique (diminution du rayonnement, maintien d'îlot de fraîcheur par de la végétalisation et des matériaux adaptés, réduction de l'imperméabilisation,...) et garantir un cadre de vie attractif.
- Encadrer la constructibilité dans les zones concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondation et dans les autres secteurs identifiés comme à risque.
- Tenir compte du ruissellement pluvial lors des nouveaux aménagements.
- Utiliser l'approche environnementale de l'urbanisme pour les nouveaux aménagements, organiser la forme urbaine.
- Remettre sur le marché des logements vacants de longue durée et résorber l'habitat indigne.
- Diversifier les typologies d'habitat pour accueillir tous les publics, répondre aux besoins spécifiques identifiés et offrir aux habitants du territoire les logements nécessaires à l'évolution de leurs besoins dans leur parcours résidentiel.
- Répondre aux besoins des populations spécifiques (logements saisonniers, logements pour personnes âgées et/ou handicapées, accueil d'extrême urgence...)
- Favoriser l'accession sociale à la propriété.

E. Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques...) :

- Anticiper et limiter les conflits d'usages à proximité des zones urbaines et touristiques (flux liés au tourisme, déplacements des engins agricoles, franges bâties...).
- Encadrer les implantations des destinations et sous-destinations pouvant potentiellement présenter des nuisances.
- Préserver un paysage commun en veillant à l'intégration paysagère des constructions et infrastructures présentant un gabarit important.
- Prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances (minier, gaz, carrières, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricoles / industrielles, sonores...).
- Anticiper les questions de réciprocité entre exploitations agricoles et tiers.

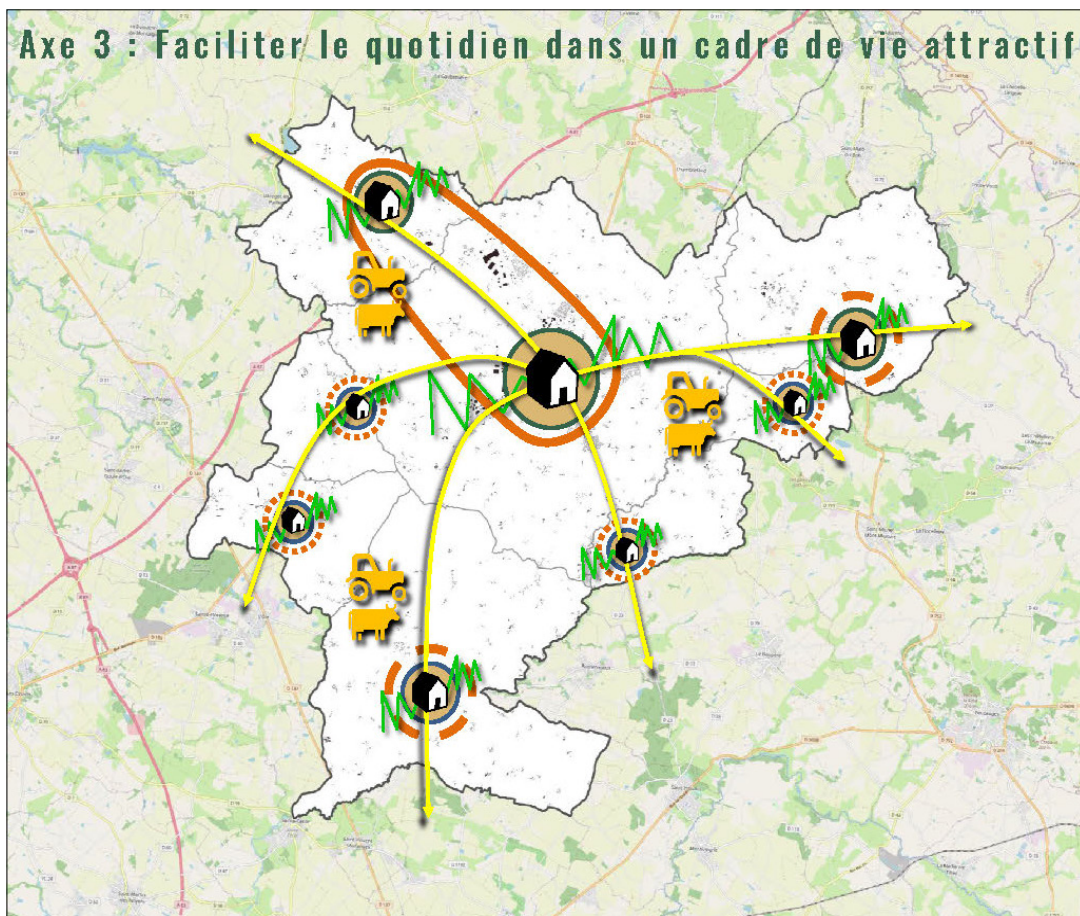
F. Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité :

- Développer, en permettant la construction d'infrastructures dédiées, des réseaux de proximité par le biais de l'économie circulaire et des circuits courts pour favoriser leur effet levier sur l'activité alimentaire des centralités.
- Limiter les déplacements, source de gaz à effet de serre, en densifiant et en rapprochant les usagers des sites d'activités et de loisirs.
- Réduire l'empreinte humaine et urbaine en allégeant et optimisant le recours aux infrastructures et services publics (gestion des eaux pluviales, réseaux, voiries et stationnement,...), en incitant à la mise en œuvre d'aménagements sobres, contextualisés et mutualisés.
- Définir les outils de maîtrise foncière adaptés aux besoins de développement des communes.
- Encadrer l'habitat alternatif (tinyhouse, yourte...).









SPR

Le SPR respecte et renforce cette orientation du PADD.

Il préconise notamment la préservation de tous les espaces de nature dans les bourgs, qui participent à leur fraîcheur et à la qualité de leur cadre de vie : les parcs et jardins, les espaces à dominante végétale, les arbres et alignements d'arbres dans la ville des Herbiers et le bourg de Mouchamps.



Envoyé en préfecture le 19/02/2021
 Reçu en préfecture le 19/02/2021
 Affiché le
 ID : 085-248500621-20210217-031_21FE V-DE

-  **Pôle de Pays**
-  **Pôles d'appui**
-  **Pôles de proximité**
-  Se réappropriier les centres bourgs
-  Agriculture : Concilier les différents usages
-  Mobiliser en priorité les gisements fonciers des bourgs et des villages, Autoriser l'extension urbaine uniquement pour les enveloppes bâties des bourgs
-  Développer un réseau de liaisons douces
-  Accompagner le développement urbain

Axe 3 du PADD, source PADD du PLUi, Urbanova, janvier 2021



PAYS DES
HERBIERS

LES HERBIERS (et Mouchamps)

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

DIAGNOSTIC - 15 FÉVRIER 2023



ANNE BOISSAY - ARCHITECTE DU PATRIMOINE
FRANÇOIS TAVERNIER - PAYSAGISTE

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL P3

1.1 Historique

- 1.1.1 Les origines
- 1.1.2 Le Moyen-Âge p 6
- 1.1.3 Des guerres de religions aux guerres de Vendée p 10
- 1.1.4 Le XIXe et le début du XXe, le développement économique et industriel p 14
- 1.1.5 Le XXe et le début du XXIe siècle p 20

1.2 Grands paysages p 22

- 1.2.1 Le bocage semi-ouvert p 23
- 1.2.2 Le bocage ouvert p 24
- 1.2.3 La marche des Herbiers p 25
- 1.2.4 La chaîne collinaire p 26
- 1.2.5 Les vallées p 27

1.3 Morphologie urbaine p 30

- 1.3.1 Les bourgs anciens p 30
- 1.3.2 Les faubourgs XIXe p 31
- 1.3.3 Les extensions des XXe et début XXIe p 32
- 1.3.4 Les hameaux et villages p 33

1.4 Typologie du bâti ancien p 34

- 1.4.1 Le bâti rural p 34
- 1.4.2 Le bâti des bourgs p 36
- 1.4.3 Les caractéristiques du bâti traditionnel p 38

1.5 Servitudes et protections existantes p 44

- 1.5.1 Les entités archéologiques p 44
- 1.5.2 Les sites classés et inscrits p 48
- 1.5.3 Les Monuments Historiques p 50
- 1.5.4 ZPPAUP et AVAP p 52

1.6 Inventaire du patrimoine p 54

- 1.6.1 Les édifices classés et inscrits p 54
- 1.6.2 Les édifices d'intérêt architectural et patrimonial p 68
- 1.6.3 Le patrimoine paysager p 104

2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL P107

2.1 Etat initial de l'environnement p 108

- 2.1.1 Contexte physique p 108
- 2.1.2 Milieux naturels et biodiversité p 110

2.2 Analyse du tissu bâti au regard du développement durable p 114

- 2.2.1 Le bâti existant dans son milieu p 114
- 2.2.2 Les objectifs et moyens d'économiser l'énergie p 118
- 2.2.3 Les conséquences sur le territoire, enjeux et potentialités p 124

3. BILAN DES SPR EXISTANTS P129

3.1 AVAP des Herbiers	p 130
3.1.1 Périmètre et secteurs	p 130
3.1.2 Inventaire	p 132
3.1.3 Règlement	p 132
3.1.4 Modifications proposées	p 134
3.2 ZPPAUP de Mouchamps	p 136
3.2.1 Périmètre et secteurs	p 136
3.2.2 Inventaire	p 138
3.2.3 Règlement	p 138
3.2.4 Modifications proposées	p 140
3.3 Problématiques observées	p 142
3.3.1 Interventions sur le bâti ancien	p 142
3.3.2 Interventions sur les bourgs et les hameaux	p 146

4. SYNTHÈSE P153

4.1 Synthèse des approches architecturale, patrimoniale et environnementale	p 154
4.4.1 Opportunités et besoins du patrimoine au regard des objectifs du développement durable	p 154
4.4.2 Contraintes environnementales du territoire à prendre en compte et les potentialités à exploiter ou à développer	p 155
4.2 Un SPR unique	p 156
4.2.1 Périmètre et secteurs	p 156
4.2.2 Inventaire du SPR	p 156
4.2.3 Règlement	p 156

BIBLIOGRAPHIE	p 158
---------------	-------

PREAMBULE

La ville des Herbiers est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), créée en 2014. Cette AVAP fait suite à une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de 2003 et une ZPPAU de 1996.

La ville de Mouchamps est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), créée en 2006.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a lancé une étude de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire.

Dans le cadre de ce PLUiH, elle a décidé de réinterroger ses anciens Sites Patrimoniaux Remarquables, que sont: l'AVAP des Herbiers et la ZPPAUP de Mouchamps.

Afin d'accompagner les évolutions de ces deux communes, sur les plans démographiques, économiques et urbains et d'autre part pour tenir compte des techniques et des objectifs du développement durable, les documents actuels doivent évoluer.

L'analyse de ces deux documents, leurs effets sur la protection et la mise en valeur du patrimoine des communes et la lecture critique du territoire actuel, conduira à la réalisation d'un seul et unique Site Patrimonial Remarquable, applicable sur les deux communes.

CONTEXTE LEGISLATIF

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), qui rassemblent sous un seul vocable les anciens secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les SPR sont classés par arrêté du Ministre chargé de la Culture, après consultation de la Commission National du Patrimoine et de l'Architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées. L'acte classant le SPR en délimite le périmètre (L.631-2 du Code du patrimoine).

Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) peut être établi sur tout ou partie du SPR. Un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est établi sur les parties du SPR non couvertes par un PSMV.

Les Herbiers et Mouchamps, au cœur du Pays



(Source : Jumelage Pays des Herbiers)

Unités urbaines et réseau routier vendéen



(Source : Vendée Expansion 2019)



CONTEXTUALISATION DU TERRITOIRE

Situées au Nord Est du département de la Vendée, les Herbiers et Mouchamps font toutes deux partie de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Elles sont administrativement rattachées à l'arrondissement de La Roche-sur-Yon et au canton des Herbiers (dont Les Herbiers est le chef-lieu et constitue la cinquième unité urbaine de Vendée, après La Roche sur Yon, l'agglomération des Sables d'Olonne, Challans et Fontenay-le-Comte).

Elles bénéficient d'une bonne desserte autoroutière, au carrefour des autoroutes A 83 et A 87, qui les positionnent à :

- 30 minutes de La Roche-sur-Yon et de Cholet,
- 50 minutes du Sud de l'agglomération nantaise,
- moins d'une heure des plages vendéennes et d'Angers.

Les communes sont situées sur la faille géologique délimitant le Haut et le Bas Bocage, aux confins de la Gâtine vendéenne. Le premier se caractérise par un paysage collinaire très affirmé au Nord Est, contrastant nettement avec le paysage de plaine régulière du Bas Bocage qui s'exprime sur une large moitié Sud-Ouest du territoire.

Cette situation charnière entre deux secteurs géographiques très différents, a rapidement donné un rôle stratégique important aussi bien sur le plan militaire qu'économique au territoire des Herbiers.

Pour des raisons économiques, la commune des Herbiers intègre en 1964, les communes du Petit Bourg et d'Ardelay, devenant ainsi, avec 8877 hectares, l'une des communes les plus étendues de Vendée.

Mouchamps est également très étendue, avec une superficie de 5500 hectares.

Suffisamment éloignée des métropoles angevine et nantaise, la ville des Herbiers, a su profiter de sa situation médiane pour acquérir une réelle autonomie de développement.

Centre de vie et d'emplois reconnu, la ville exerce une forte influence sur les communes rurales voisines. Son aire de chalandise rayonne ainsi sur une zone d'une quinzaine de kilomètres. Le fort développement commercial des années 2000 a notamment permis d'asseoir un peu plus son statut de ville centre.

Infrastructures de transports



1

**DIAGNOSTIC
ARCHITECTURAL ET
PATRIMONIAL**

1.1 HISTORIQUE

1.1.1 LES ORIGINES

La Préhistoire

La présence humaine est attestée au mésolithique et néolithique par des amas de débitage signalés au Mont des Alouettes et sur les sites de Bel-Air et de la Davière, situés au nord de la commune des Herbiers.

Le site de Bel-Air a été fouillé en 2000, mettant en exergue des structures d'habitat du Néolithique final s'organisant autour d'un unique bâtiment sur poteaux.

Le site de la Davière, fouillé en 2000, a, pour sa part, montré une occupation peu structurée (trous de poteaux, fosses) attribuée au Néolithique moyen II (vers 3500 av JC).

Il a également été relevé la présence de vestiges ponctuels de l'Age de Bronze moyen (fosses et un possible fossé), seule trace de cette période, si on excepte des haches en bronze signalées par l'Abbé Baudry ⁽¹⁾, érudit vendéen du XIXe siècle, sans plus de précisions.

Le site du Mont des Alouettes a, quant à lui, livré des séries lithiques intéressantes mais non encore intégralement étudiées et publiées.

Deux occurrences mettent en exergue le second âge du Fer sur la commune des Herbiers, le long du tracé de l'A87 : le site de la Lande d'une part et celui de Bel-Air d'autre part (voir carte ci-contre).

Enfin, à La Cossonnière, un site exceptionnel, datant du second âge de fer, a été découvert récemment par les équipes du Département, dans le cadre des travaux du contournement routier des Herbiers.

L'Antiquité (-3500 à 500)

Peu de travaux archéologiques viennent documenter cette très vaste période sur le territoire.

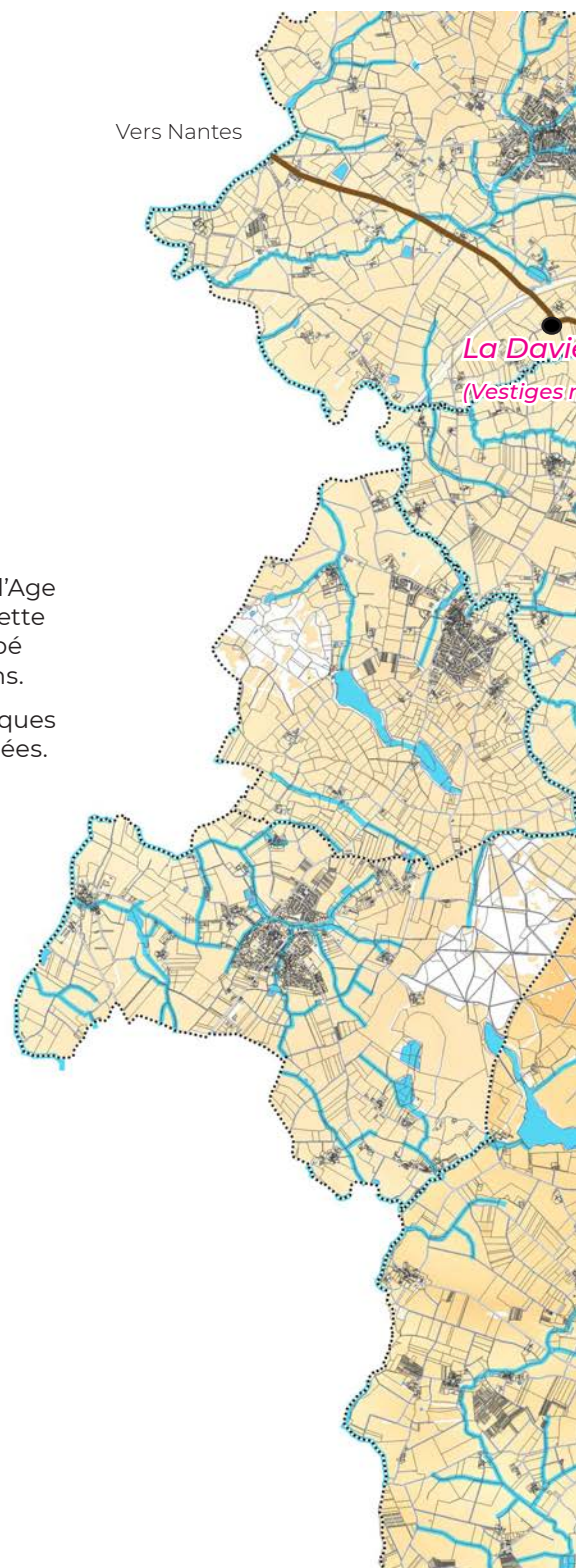
On sait le territoire traversé par une voie gallo-romaine (1er siècle) qui relie Nantes à Poitiers en évitant la forêt de Vendrennes, passant vraisemblablement par Les Herbiers.

Quelques vestiges attestent tout de même d'une présence gallo-romaine à différents endroits de la commune :

- le diagnostic réalisé à l'emplacement du Vendéopole (Nillesse 2003) a dégagé un enclos fossoyé du Haut Empire (1er siècle) très arasé et presque stérile.

- Briques, tuiles, sépultures, monnaies, verreries ont également été signalées dans le bourg des Herbiers et du petit Bourg au début et milieu du XXe siècle ⁽²⁾.

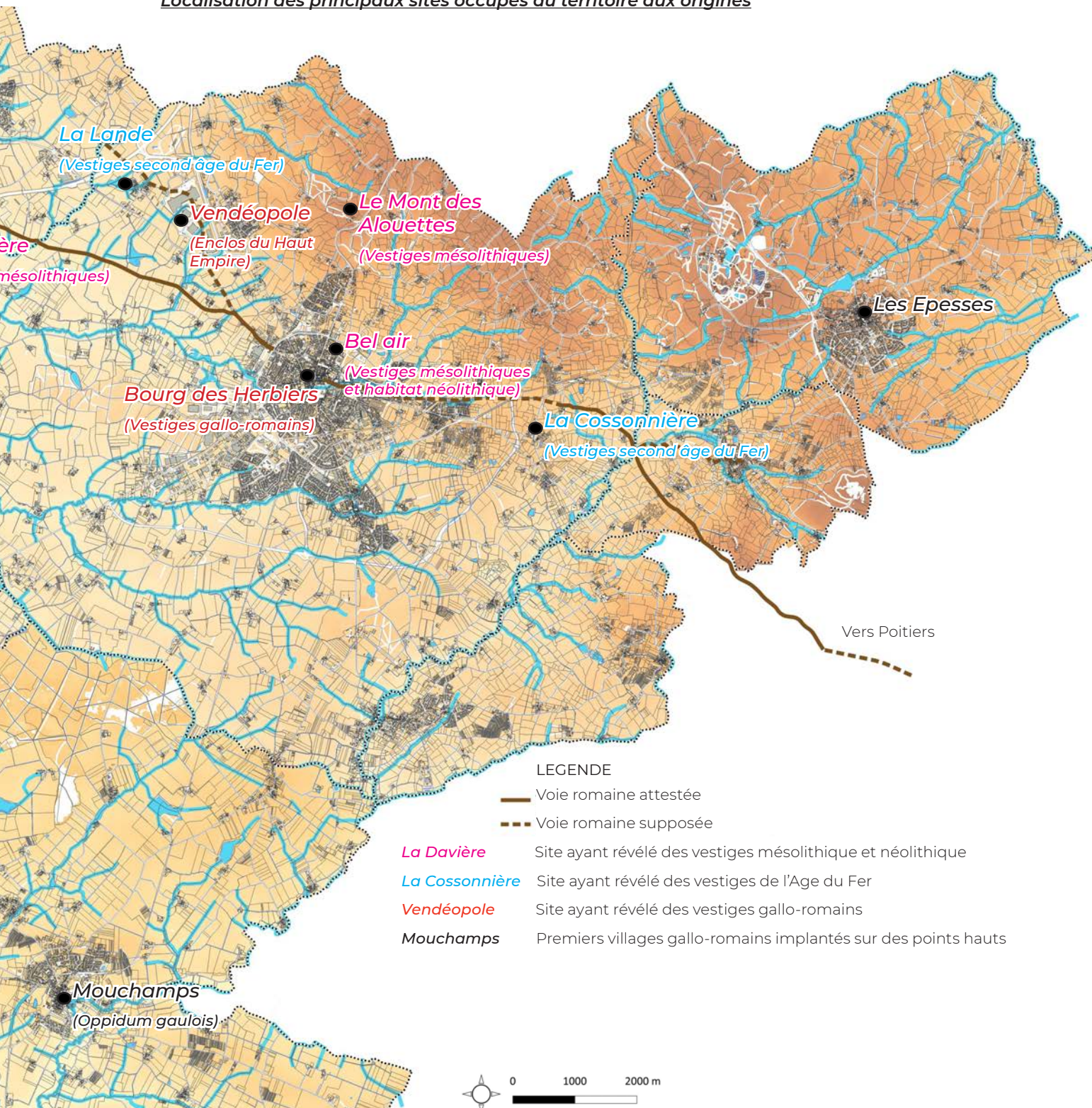
Les premiers villages s'installent ensuite sur les points stratégiques : en hauteur (Mouchamps, les Epesses), à proximité des voies de circulation ou des cours d'eau (voir carte ci-contre).



(1) BAUDRY (abbé Ferd.), *Antiquité celtique de la Vendée et Légendes, bulletin de la S.E.V.* 1872, p.110-136

(2) B. Fillon 1864, Brochet 1907, J. Vincent dans Provost et al. 1996

Localisation des principaux sites occupés du territoire aux origines



Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief

Vers Poitiers

1.1.2 LE MOYEN AGE (500 À 1500)

Vers le Xe siècle, la région se fractionne en châtelainies organisées autour de châteaux édifiés par le comte de Poitou ou ses grands vassaux (vicomtes et ducs de Thouars et de Parthenay).

Plus localement d'autres petits seigneurs se partagent le territoire : Les Herbiers, l'Etendue, le Landreau, le Puy du Fou.

Les seigneuries, baronnies et prieurés donnent ainsi naissance à un grand nombre de bourgs et villages.

Situé aux marches de la Bretagne et de l'Anjou, le territoire connaît de nombreux conflits. Les ouvrages défensifs, encore visibles aujourd'hui, témoignent de ce passé tumultueux.

Durant la guerre de Cent Ans (1337 à 1453), le territoire est occupé par les Anglais ; ils seront chassés par Du Guesclin.

Mouchamps

Le bourg de Mouchamps se constitue, à l'emplacement de l'oppidum gaulois, présent sur le promontoire rocheux qui surplombe la vallée du Lay.

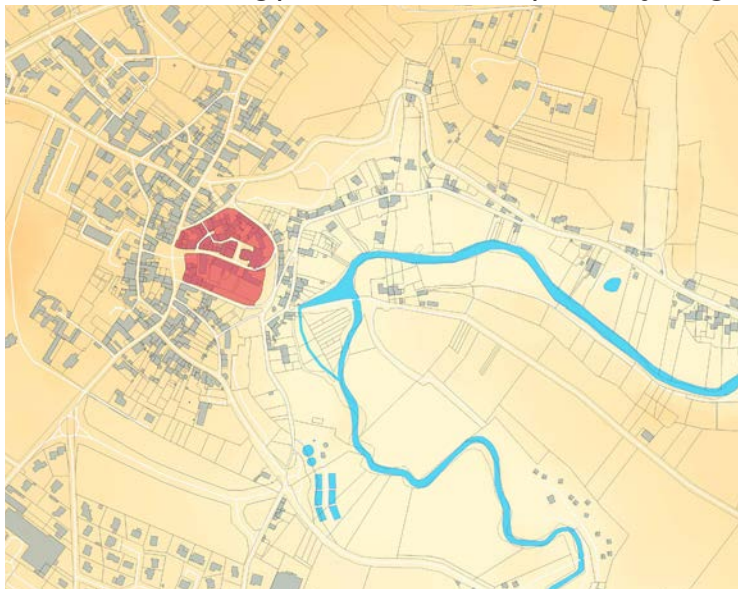
La paroisse de Mollis Campo (Champ mou, Terre molle) apparaît dès 1135.

Plusieurs châteaux médiévaux occupent le territoire :

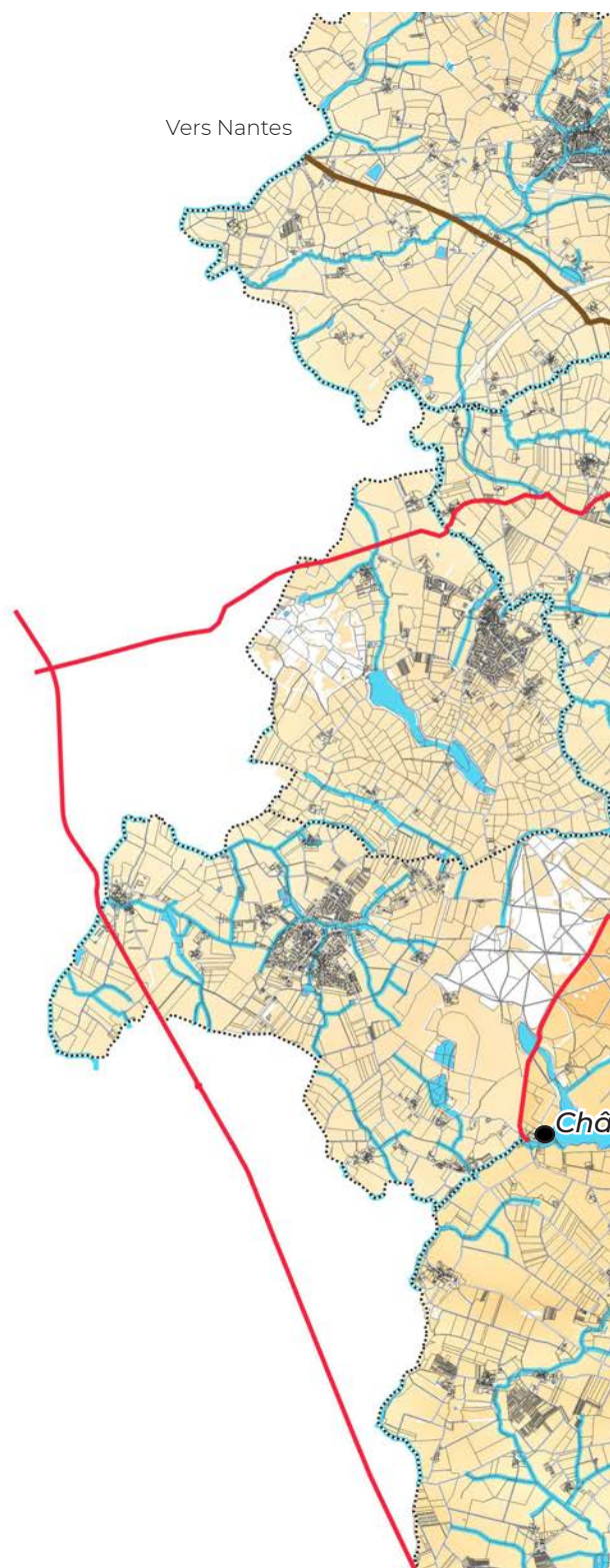
- **Le château de Mouchamps**, dont il ne reste que les embases des fortifications.
- **Le château du Parc Soubise**

Baronnie de Mouchamps relève de l'immense vicomté de Thouars.

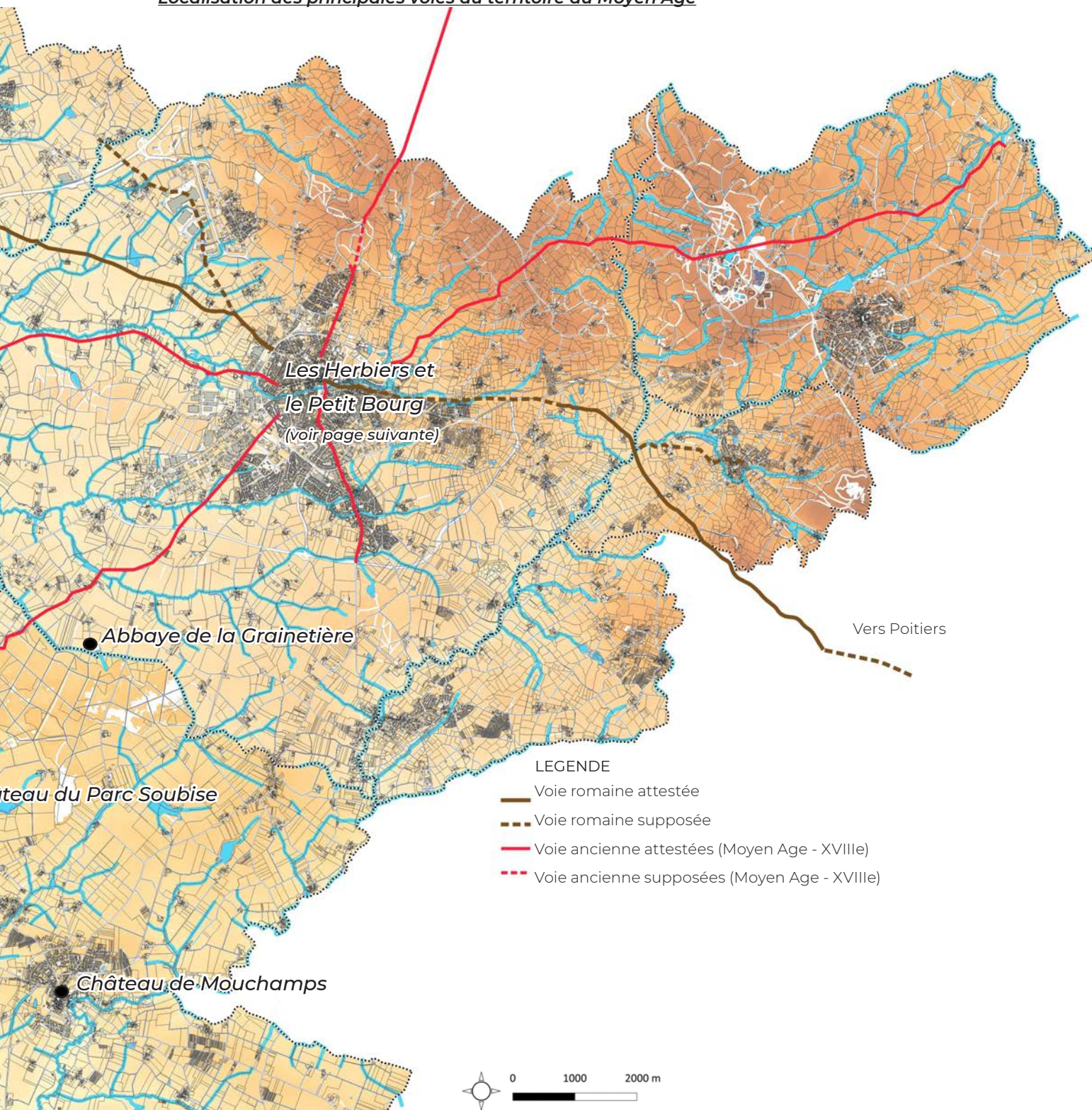
Localisation du bourg primitif de Mouchamps au Moyen Age



Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief



Localisation des principales voies du territoire au Moyen Age



Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief

Les Herbiers

Le bourg des **Herbiers** et celui du **Petit-Bourg** se développent probablement à partir de deux ou plusieurs grands domaines agricoles fondés à l'époque gallo-romaine. La rivière de la Grande Maine sépare les deux cités.

Des moines de Saint-Michel-en-l'Herm fondent, au début du Moyen Age, les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Pierre, dans ces amorces de villages. La première qui devint plus tard la commune du Petit-Bourg des Herbiers, dépendait de la très puissante châtellenie de la Roche-Thémer

Tout près de ces noyaux historiques des Herbiers, un autre village se développe autour du château médiéval d'**Ardelay**, siège de la châtellenie relevant de la baronnie de Mortagne, à l'origine duquel s'élevait une motte féodale, de surveillant le trafic sur l'axe gallo-romain reliant les riches plaines agricoles du sud aux régions d'activités artisanales du nord. La plus vieille mention d'Ardelay se trouve dans le chartier ⁽¹⁾ de la Grainetière, vers 1130.

Vers 1130, **l'abbaye de la Grainetière** est fondée par des moines bénédictins. Le rayonnement religieux et intellectuel, ainsi que l'activité agricole de cette communauté a un impact considérable sur le développement de toute la région. Les seigneurs des Herbiers, ceux des Essarts, de Pareds, de Mauléon et surtout les vicomtes de Thouars assurèrent le développement de l'abbaye qui devint rapidement très prospère.

Autour du **Landreau**, peut-être à la Prée du Landreau, un grand nombre de tombeaux en forme d'auges et composés de chaux et de coquillages auraient été découverts avant 1841. Situé entre les Herbiers et le petit Bourg, ce gisement pourrait constituer une nécropole de sarcophages (en calcaire coquiller), seul vestige du haut Moyen-âge sur la commune. Plus au sud, sur les bords de la Maine, d'autres sarcophages auraient été découverts dans les années 1880 ou 1890.

Le Moyen-âge central et le Bas Moyen-Age (XIe - XIVe siècle) sont fortement représentés par le patrimoine bâti :

· **Le château d'Ardelay.**

· **Le château Bousseau** (Les Herbiers) : Le château de la seigneurie, situé en cœur du bourg (dont il est peut-être à l'origine) à proximité de l'église Saint-Pierre, aurait été construit au XIIe siècle. Ses fortifications furent démantelées en 1626, lors des Guerres de religions.

· **L'église Saint-Pierre des Herbiers** date des XIVe et XVe siècles.

· **L'église Notre-Dame du Petit-Bourg** comporte des éléments du XVe, parmi lesquels le clocher dont l'escalier présente des dalles funéraires en réemploi.

· **L'église Saint-Sauveur d'Ardelay**, du XIVe siècle, profondément transformée aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

· **Le Manoir du Bignon**, du début XVe

· **Le château de l'Etendue...**

(1) collection des documents autrefois appelés chartes, conservée tant par les anciennes institutions féodales et seigneuriales que par les institutions religieuses en Europe.



Vue aérienne de la Grainetière
(Source : commune des Herbiers)

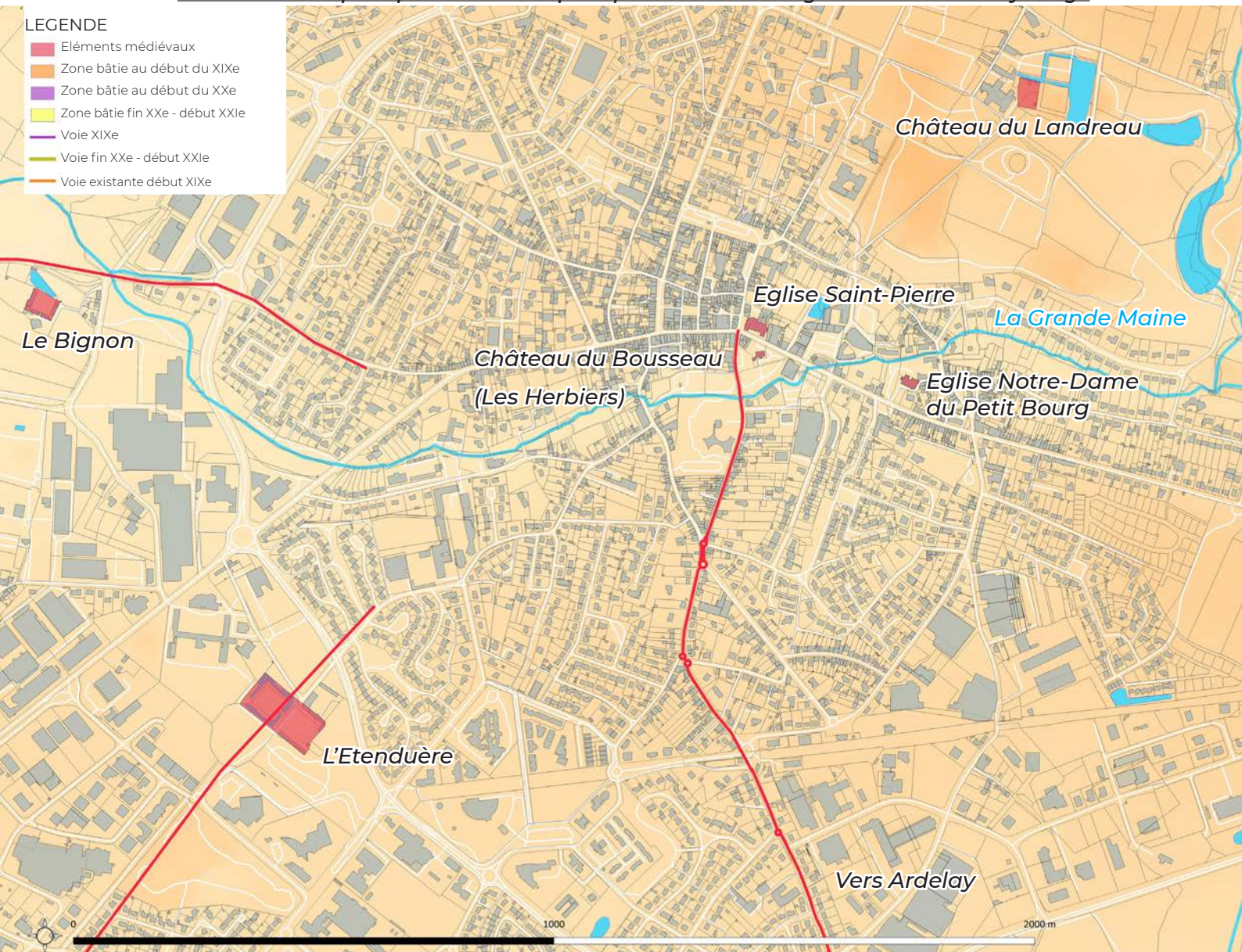


Donjon du château d'Ardelay
(Source : archives départementales)



Eglise Saint-Pierre
(Source : archives départementales)

Localisation des principaux édifices et principales voies du bourg des Herbiers au Moyen Age



Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief



Eglise Notre-Dame du Petit Bourg
(Source : archives départementales)



Vestiges du château du Landreau
(Source : AVAP des Herbiers - 2014)



Château du Bousseau (Les Herbiers)
(Source : AVAP des Herbiers - 2014)

1.1.3 DES GUERRES DE RELIGIONS AUX GUERRES DE VENDÉE (1500 À 1830)

Situé à la frontière du duché de Bretagne (terre protestante puis antirépublicaine), la province du Bas Poitou subit les conflits territoriaux et religieux de manière récurrente pendant plusieurs siècles.

Les châteaux changent très souvent de mains au cours des XVIe et XVIIe siècles. Au fil du temps, les châteaux médiévaux sont délaissés ou remplacés par des logis (manoirs de petits nobles ou résidences secondaires).

Les guerres de religions

Au début du XVIe siècle, un grand mouvement de réforme religieuse ébranle toute la région. Jean Larchevêque de Parthenay, seigneur de Soubise, se convertit au protestantisme. En août 1561, le culte réformé est célébré publiquement dans la chapelle de son Château du Parc Soubise. C'est le point de départ des guerres civiles locales, renforcées par le massacre de la Saint-Barthélémy en 1572 à Paris.

Catherine de Parthenay, dame de Soubise, fille de Jean Larchevêque, épouse en 1575 le Vicomte René II de Rohan, qui devient l'un des chefs de l'armée protestante. Le parc Soubise est alors un haut lieu du Protestantisme, où Henri de Navarre, futur Henri IV, séjourne à plusieurs reprises.

En 1598, la signature de l'Edit de Nantes calme les esprits, mais l'assassinat du roi Henri peu après (1610) le fragilise. Son fils lui succède, puis Louis XIII, prend pour ministre l'évêque de Luçon, Richelieu, bien décidé à combattre les protestants. Il avait montré sa détermination à Mouchamps en 1621, lorsqu'il était venu prêcher la fidélité au culte catholique devant un rassemblement de près de 10000 pèlerins.

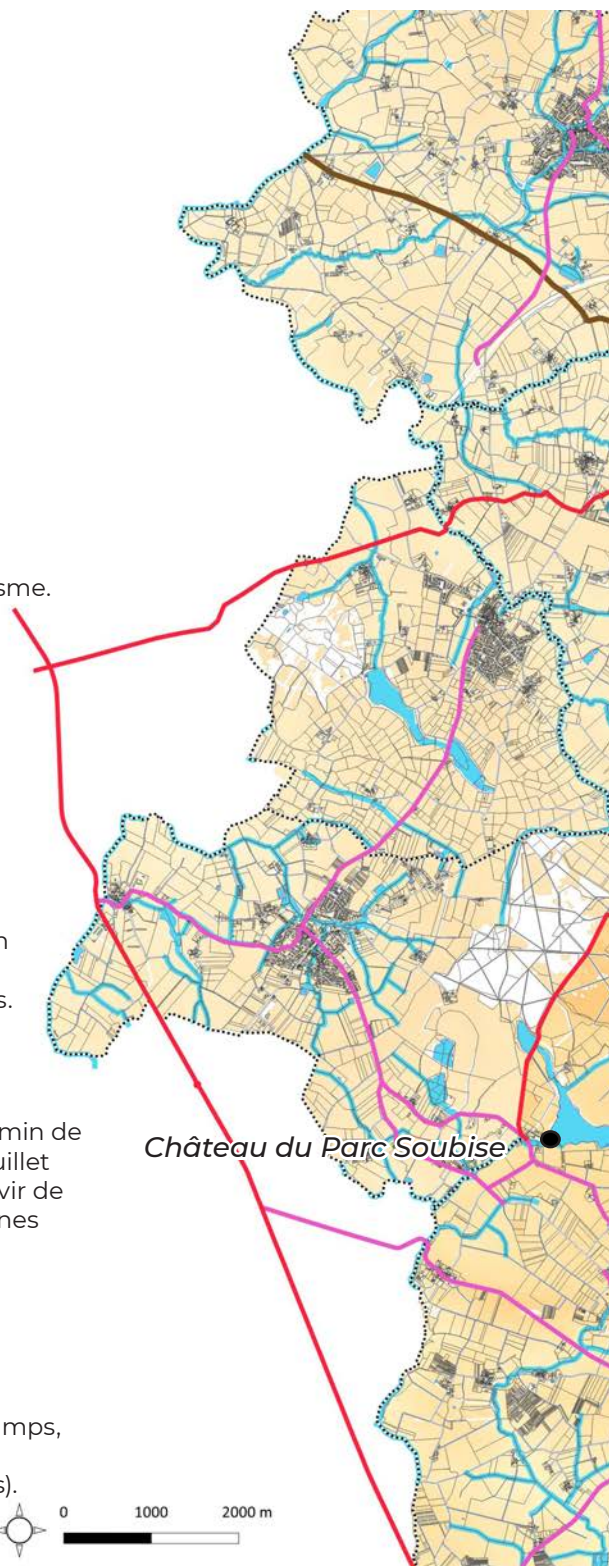
Les chefs protestants, dont Henri de Rohan et son fils Benjamin de Soubise, se réfugient à La Rochelle. Une ordonnance du 31 juillet 1626 décrète la démolition de tous les châteaux pouvant servir de retraite aux perturbateurs de la paix publique, et des anciennes places de sureté (Thouars, Saint-Jean d'Angely, Saumur...)

En octobre 1628, La Rochelle, sous le siège de l'armée Royale depuis plus d'un an, capitule. C'est la fin de la 3e guerre de religion sous Louis XIII.

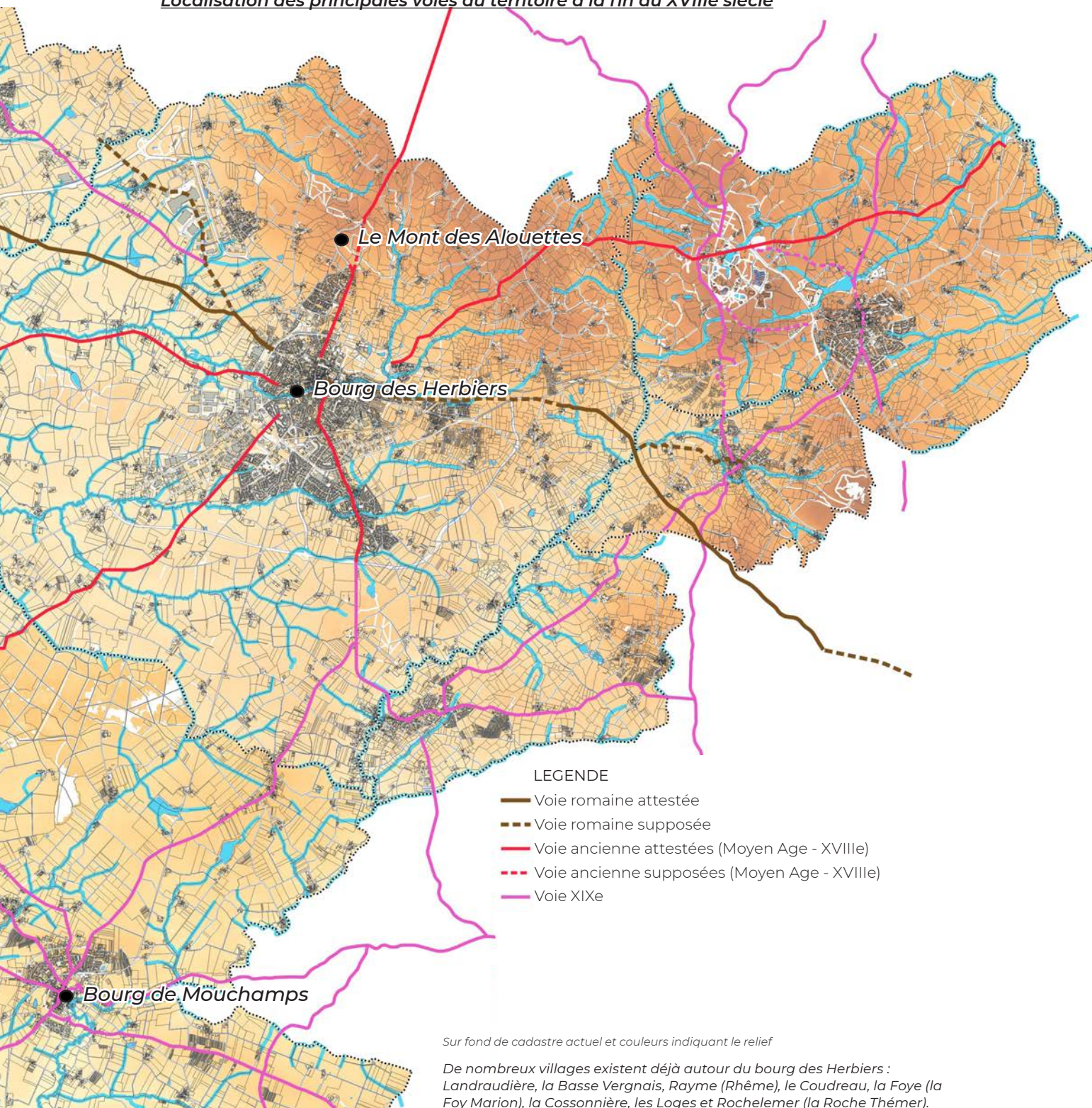
Les remparts du château de Mouchamps sont détruits, les douves comblées. La seigneurie du parc Soubise, (à Mouchamps, Vendrennes et Saint-Hilaire de Vouhis), est vendue le 16 mai 1657 à une famille protestante (Jacques Amproux de Lormes).

En 1685, l'Edit de Nantes est révoqué par Louis XIV. Henri Amproux de la Massais, converti, fait rouvrir la chapelle de Soubise au culte catholique, mais une partie de la population de Mouchamps reste protestante.

En 1777, sa seigneurie est cédée à un riche armateur protestant de La Rochelle, Pierre Bonfils. Son fils, le baron Bonfils, commence la démolition de l'ancien château féodal du Parc, dont les tours et les remparts avaient déjà disparus sous ordre de Richelieu, pour construire un nouveau logis. Celui-ci n'est pas achevé car des



Localisation des principales voies du territoire à la fin du XVIIIe siècle



pertes financières obligent le baron à se défaire de la seigneurie. Le nouveau propriétaire, Augustin de Chabot, fait bâtir une chapelle vouée au culte catholique.

Les guerres de religion causèrent d'innombrables ruines : l'abbaye de la Grainetière fut incendiée et les églises Saint-Pierre des Herbiers et Saint-Sauveur d'Ardelay furent saccagées.

La révolution et les guerres de Vendée

La Constitution civile du clergé, votée en 1791 par l'Assemblée Nationale et la levée en masse de 300 000 hommes, décrétée par la Convention en mars 1793, pour aller défendre la République aux frontières du pays, provoquent l'insurrection des Vendéens. La Vendée est au cœur du soulèvement contre-révolutionnaire.

Lors de la révolution, les moulins à vent du Mont des Alouettes auraient servi à produire des signaux pour prévenir l'arrivée des troupes républicaines en fonction de la position de leurs ailes et le château des Herbiers sert de lieu de réunion pour les généraux vendéens fin 1793.

Si le château d'Ardelay échappe à la destruction pendant les guerres de Vendée, il n'en fut pas de même pour les Herbiers et le Petit Bourg. Eglises, châteaux, maisons, granges, récoltes furent incendiés, dès le 15 octobre 1793, puis notamment le 2 février 1794, lorsque le Général Amey quitta la ville avec ses troupes républicaines (colonnes infernales).

Le bourg de Mouchamps est relativement épargné, ses responsables étant républicains (Sieurs de la Douespe, Clémenceau et Morisson), mais 200 prisonniers sont massacrés au château du Parc Soubise. Le château est confisqué par la République ; les vingt métairies du Parc sont vendues aux enchères. La famille Chabot parvient à racheter la propriété du Parc.

Le 11 janvier 1800, Bonaparte proclame l'entière liberté de culte. Un temple protestant est construit à Mouchamps et l'église du bourg est restaurée.



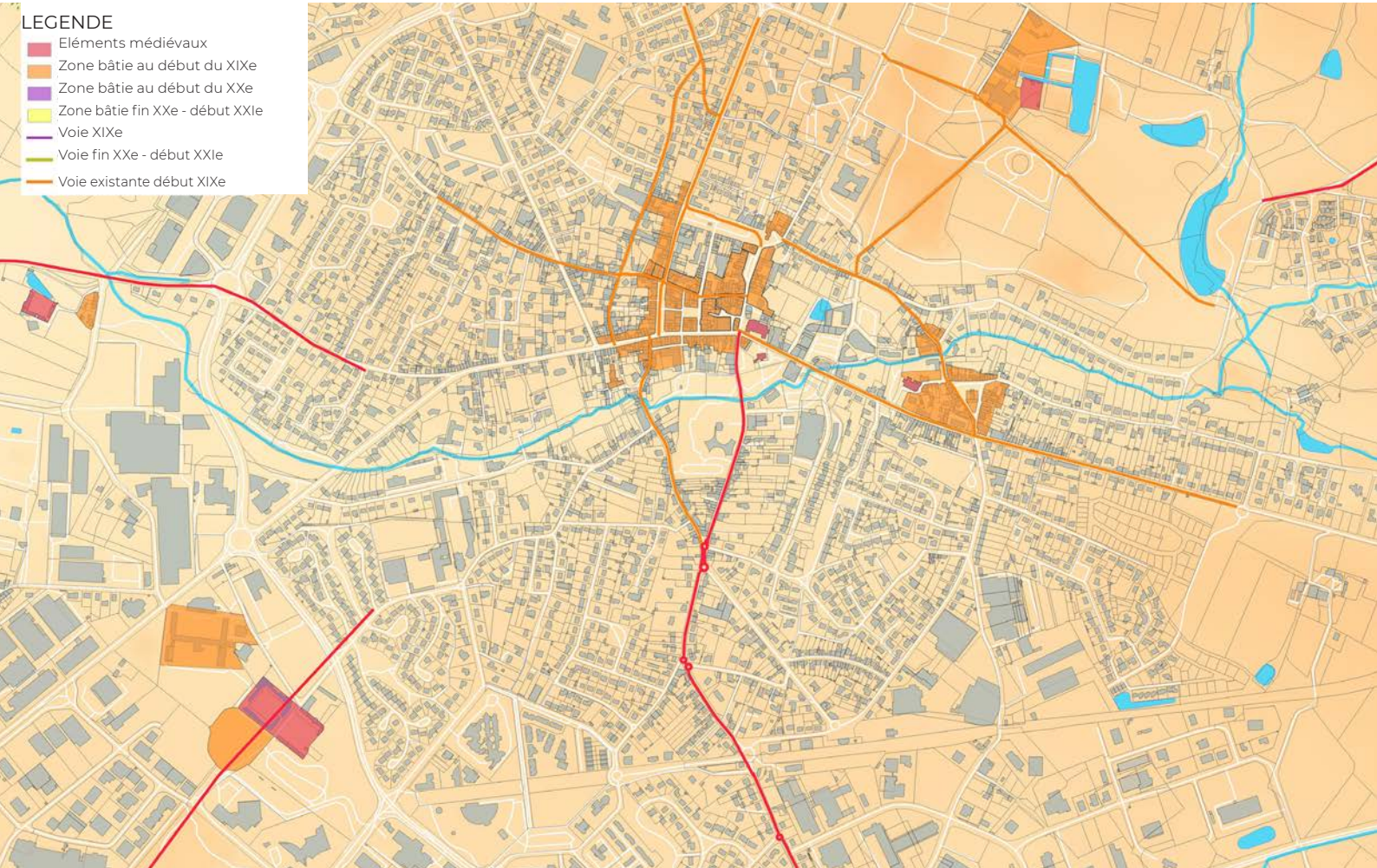
le château du Parc Soubise, incendié par les colonnes infernales
(Source : archives départementales)



Le temple protestant de Mouchamps
(Source : archives départementales)

LEGENDE

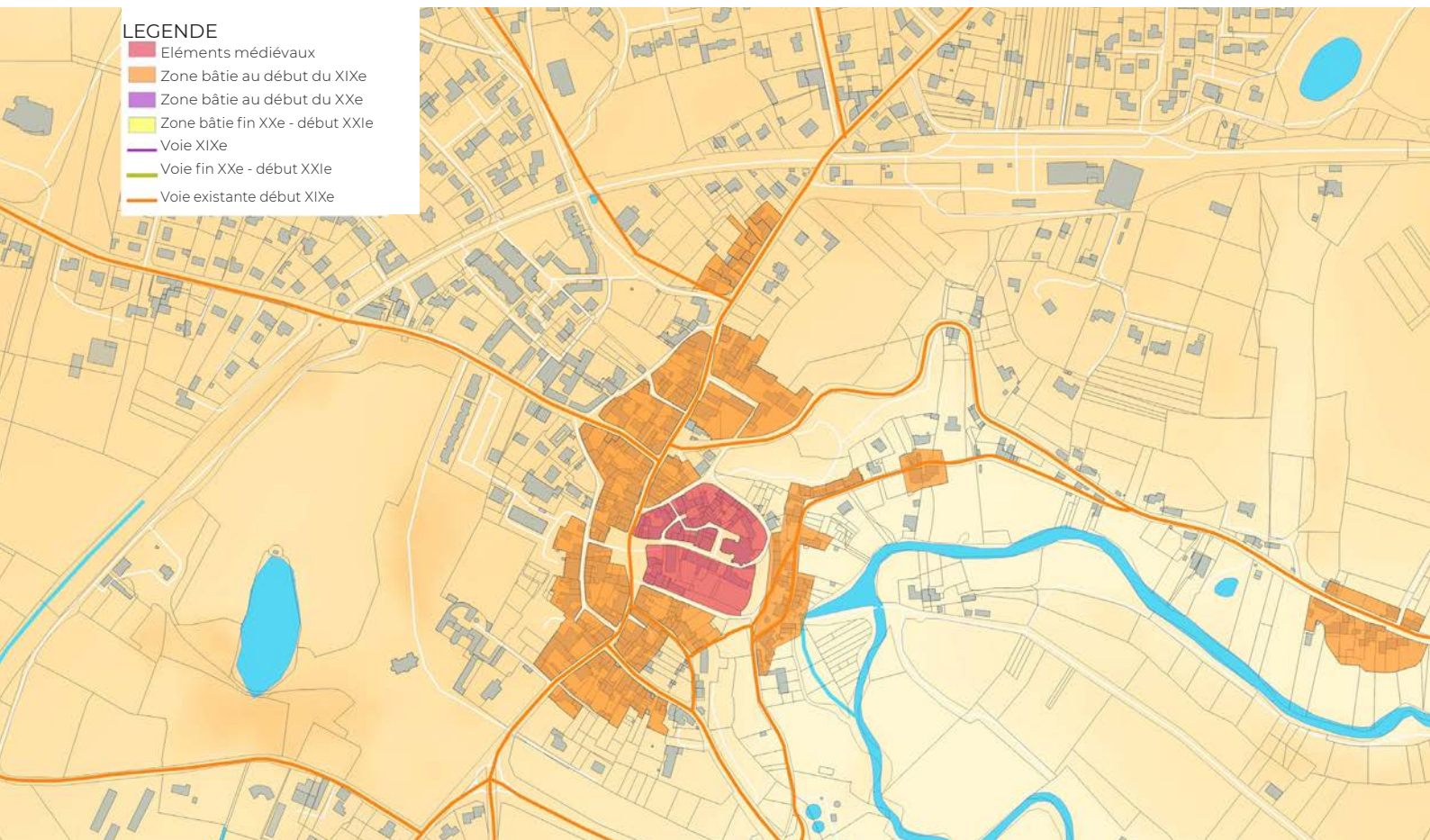
- Eléments médiévaux
- Zone bâtie au début du XIXe
- Zone bâtie au début du XXe
- Zone bâtie fin XXe - début XXIe
- Voie XIXe
- Voie fin XXe - début XXIe
- Voie existante début XIXe



Les Herbiers Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief

LEGENDE

- Eléments médiévaux
- Zone bâtie au début du XIXe
- Zone bâtie au début du XXe
- Zone bâtie fin XXe - début XXIe
- Voie XIXe
- Voie fin XXe - début XXIe
- Voie existante début XIXe



Mouchamps Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief

1.1.4 LE XIXE ET LE DÉBUT DU XXE, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL

A partir du début du XIXe siècle, le territoire rentre dans une phase de reconstruction et d'expansion. Le bourg des Herbiers, en particulier, passe d'un bourg rural à un bourg industriel.

Foires et marchés

Au début du siècle, les bourgs vivent au rythme des foires et des marchés, hebdomadaires ou mensuels.

Aux Herbiers, les marchés prennent place sur la Grand Rue (tout près des anciennes halles). Sur la place Saint-Blaise se tient le champ de foire aux cochons. La foire aux bestiaux se tient sur le champ de foire le dernier mercredi de chaque mois.

Le développement des voies de circulation : l'arrivée du train

La première ligne de chemin de fer est ouverte entre les Herbiers et La Roche-sur-Yon vers 1900. C'est une ligne départementale, à voie étroite, appelée Tramway qui circule sur le bord de la route. Elle sera fermée en 1943.

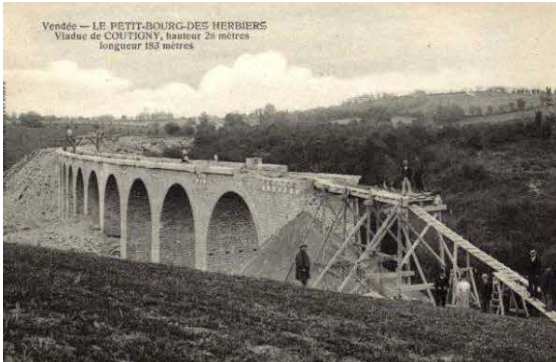
Le projet de création d'une ligne de chemin de fer, à voie normale, entre Cholet et Chantonnay est bien antérieur à sa date de mise en service. Cette voie ferrée est réclamée par les sœurs de la Sagesse et les frères Saint-Gabriel qui espèrent, grâce au train, pouvoir accueillir plus de pèlerins au tombeau du père de Monfort à Saint-Laurent sur Sèvre. Les communautés religieuses de cette localité financèrent donc une partie du projet.

L'implantation des gares et le choix du tracé définitif ne sont approuvés qu'en 1901. Les travaux débutent en 1903. Le franchissement des collines vendéennes nécessite la construction de viaducs importants. Celui de Coutigny mesure 28 mètres de haut et 93 mètres de long, et celui de la Haute Maunerie 23 mètres de haut et 70 mètres de long.

La voie ferrée est ouverte au public le 18 juillet 1914. Elle assure la liaison entre Cholet et Les Herbiers avec prolongement sur Mouchamps et Chantonnay. Elle est fermée au trafic des voyageurs en 1939 et ne permet ensuite que le trafic des marchandises.



Cartes postales début XXe: l'activité agricole et les marchés aux Herbiers. (Source : archives départementales)



Cartes postales début XXe : la construction du viaduc de Coutigny
(Source : archives départementales)



Carte postale début XXe : la gare de Mouchamps
(selon le même modèle que celle des Herbiers)
(Source : archives départementales)



Cartes postales début XXe : la gare de tramways et la gare ferroviaire des Herbiers (selon le même modèle que celle de Mouchamps)
(Source : archives départementales)

l'essor industriel

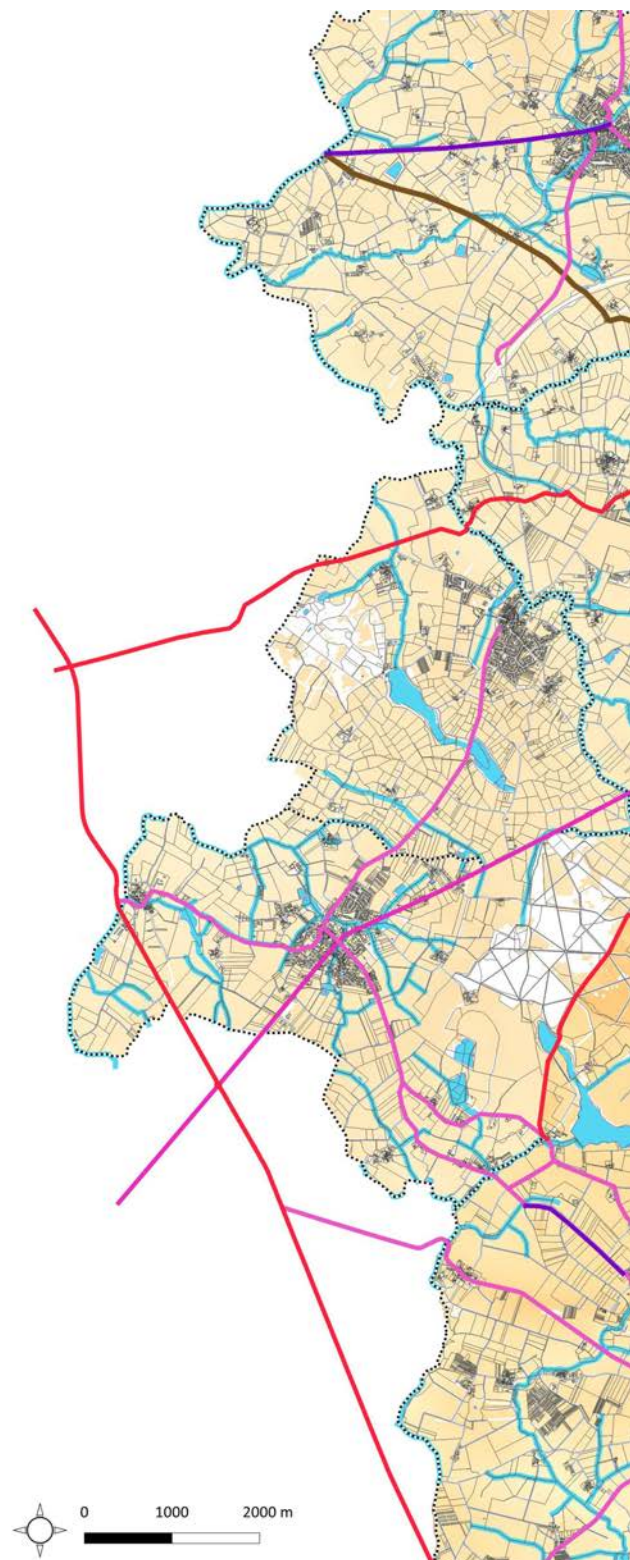
Au début du XIXe s, la ville des Herbiers ressurgit de ses cendres en réparant et en rebâtissant un nouveau centre. De grandes maisons bourgeoises, témoignages d'une richesse retrouvée, s'érigent à différents endroits de l'agglomération.

En 1829, en centre-ville, un immeuble est construit abritant les halles au rez-de-chaussée, la mairie et les locaux du tribunal de simple police à l'étage. Plus tard, en 1854, signe de l'opulence, des bains douches et un lavoir couvert sont édifiés.

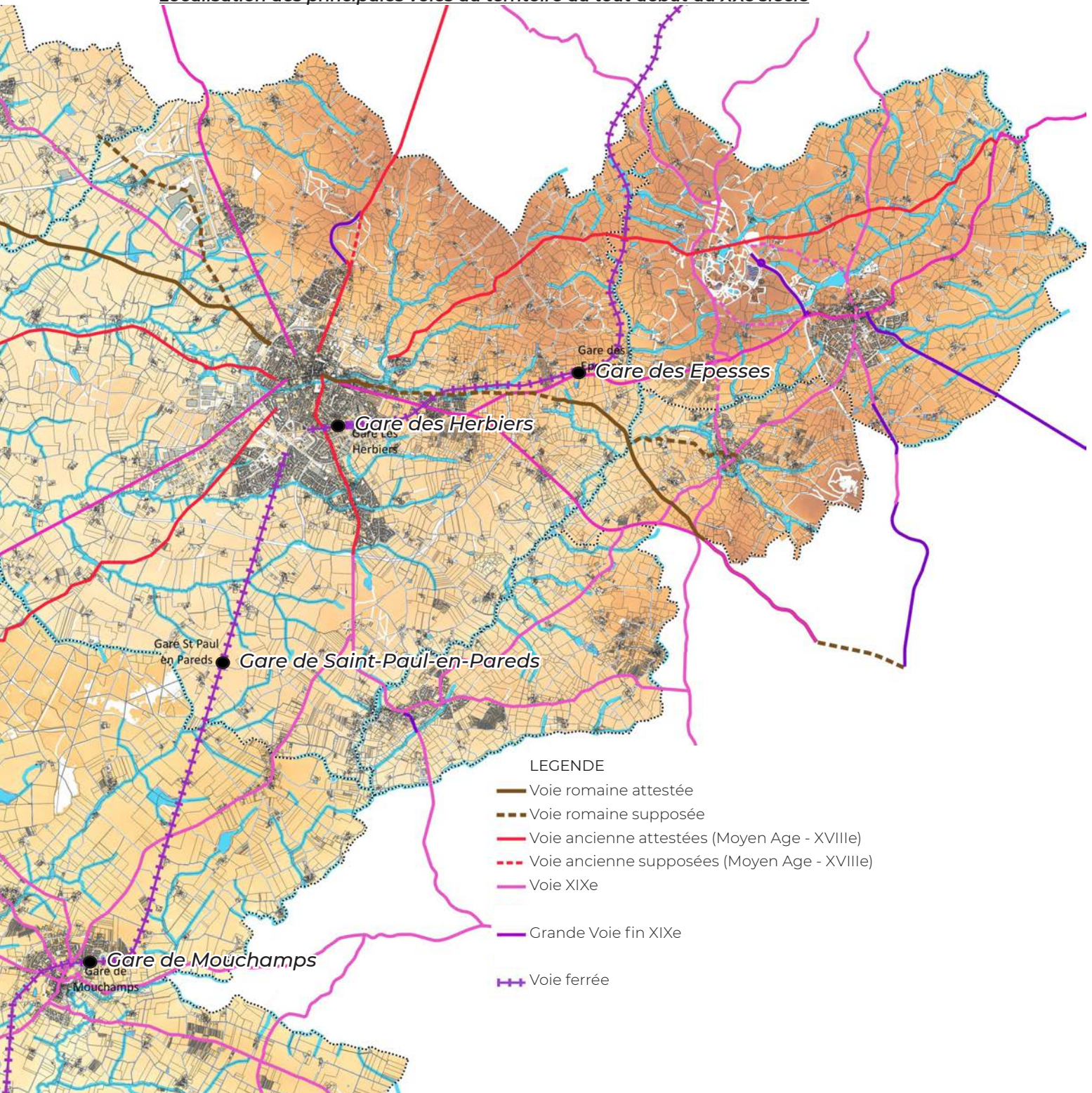
Avec l'arrivée du chemin de fer à voie étroite entre 1880 et 1900, la ville bénéficie d'un développement économique et industriel constant. Par exemple, à la fin du XIXe siècle, Louis RONDEAU et Elie OLIVIER créent des fabriques de chaussures qui prospèrent au cours de la première moitié du XXe siècle.

La ville des Herbiers se développe de manière linéaire le long des anciennes voies de circulation (rue de l'Arceau, rue du Brandon, rue Nationale), mais également en direction de la gare (rue du Tourniquet, avenue de la Gare, avenue Rondeau), autour de laquelle se constitue un nouveau quartier.

Mouchamps s'industrialise également avec les ateliers Deverteuil minoterie, usine électrique et scierie, située au Beignon. L'usine permet à Mouchamps de bénéficier de l'électrification dès 1912.



Localisation des principales voies du territoire au tout début du XXe siècle



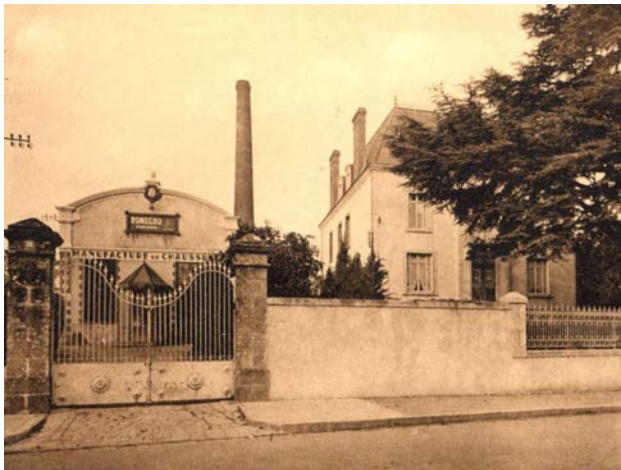
Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief



Les Herbiers, développement de la ville le long des axes de communication
(Source : archives départementales)



Les Herbiers, la manufacture de chaussures Jules Olivier
(Source : archives départementales)



Les Herbiers, l'usine de chaussures Louis Rondeau
(Source : archives départementales)



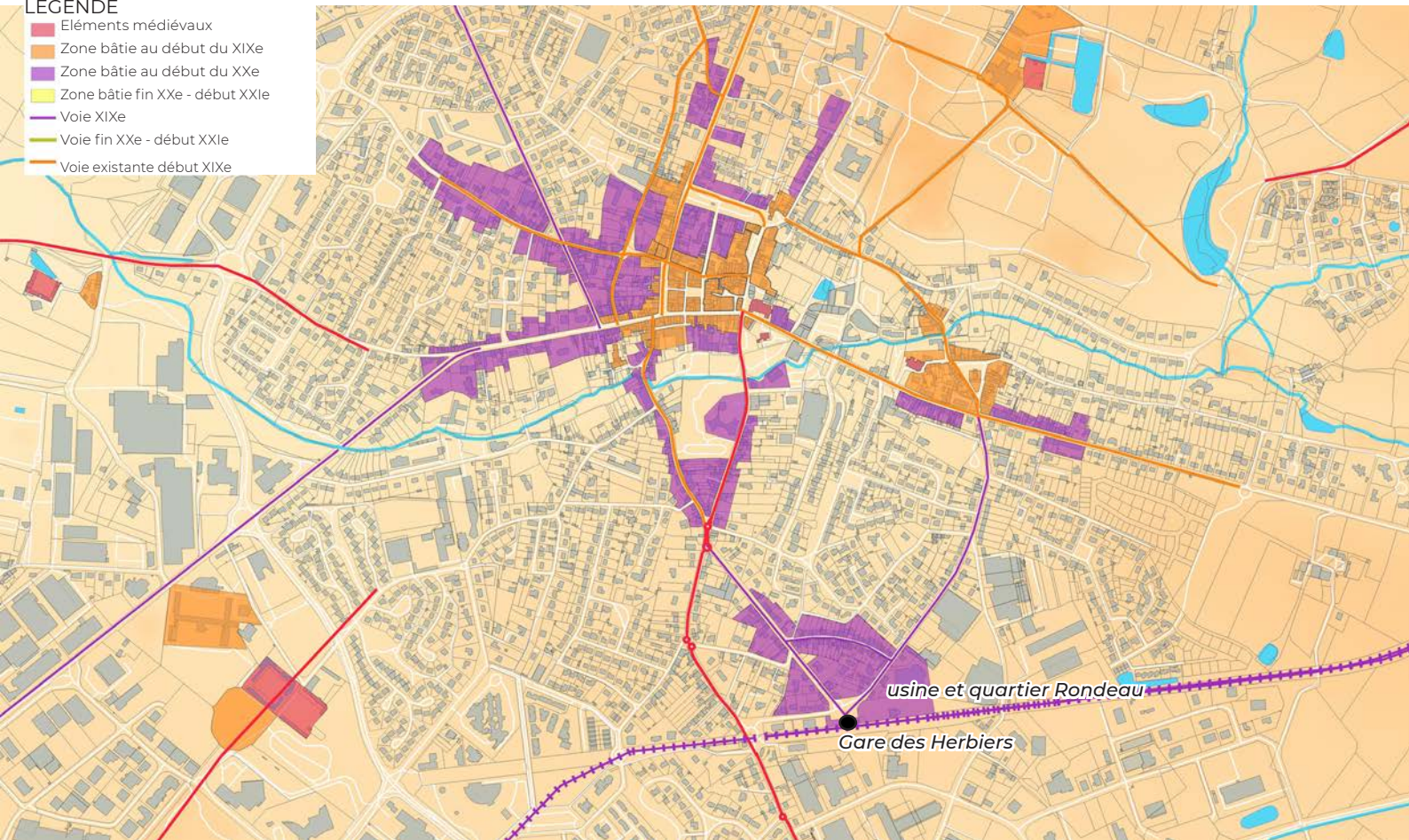
Les Herbiers, maisons ouvrières de l'usine Louis Rondeau
(Source : archives départementales)



Usine Deverteuil à Mouchamps
(Source : archives départementales)

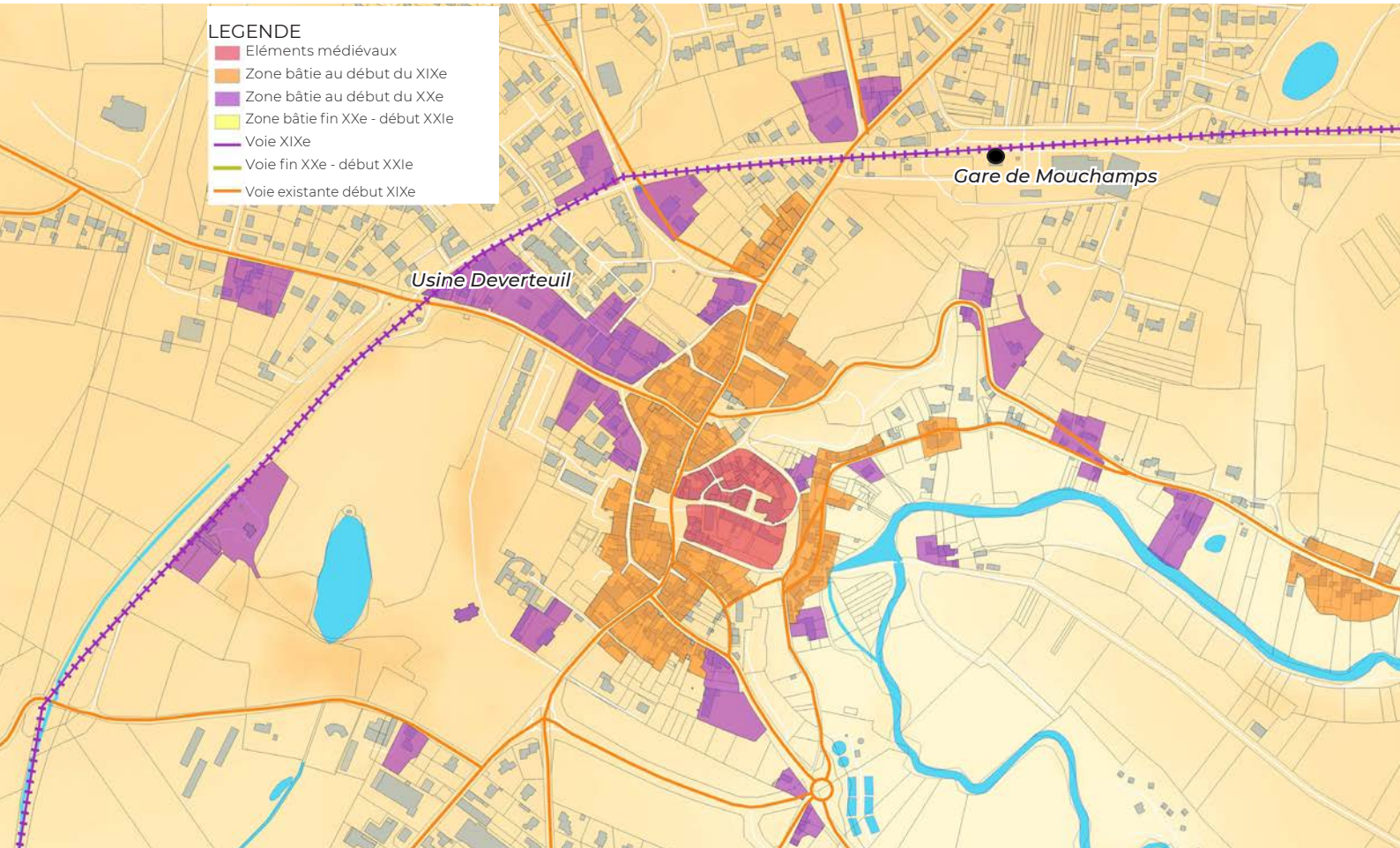
Localisation des zones urbanisées et principales voies du territoire à la fin du XIXe siècle

- LEGENDE**
- Eléments médiévaux
 - Zone bâtie au début du XIXe
 - Zone bâtie au début du XXe
 - Zone bâtie fin XXe - début XXIe
 - Voie XIXe
 - Voie fin XXe - début XXIe
 - Voie existante début XIXe



Les Herbiers Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief

- LEGENDE**
- Eléments médiévaux
 - Zone bâtie au début du XIXe
 - Zone bâtie au début du XXe
 - Zone bâtie fin XXe - début XXIe
 - Voie XIXe
 - Voie fin XXe - début XXIe
 - Voie existante début XIXe



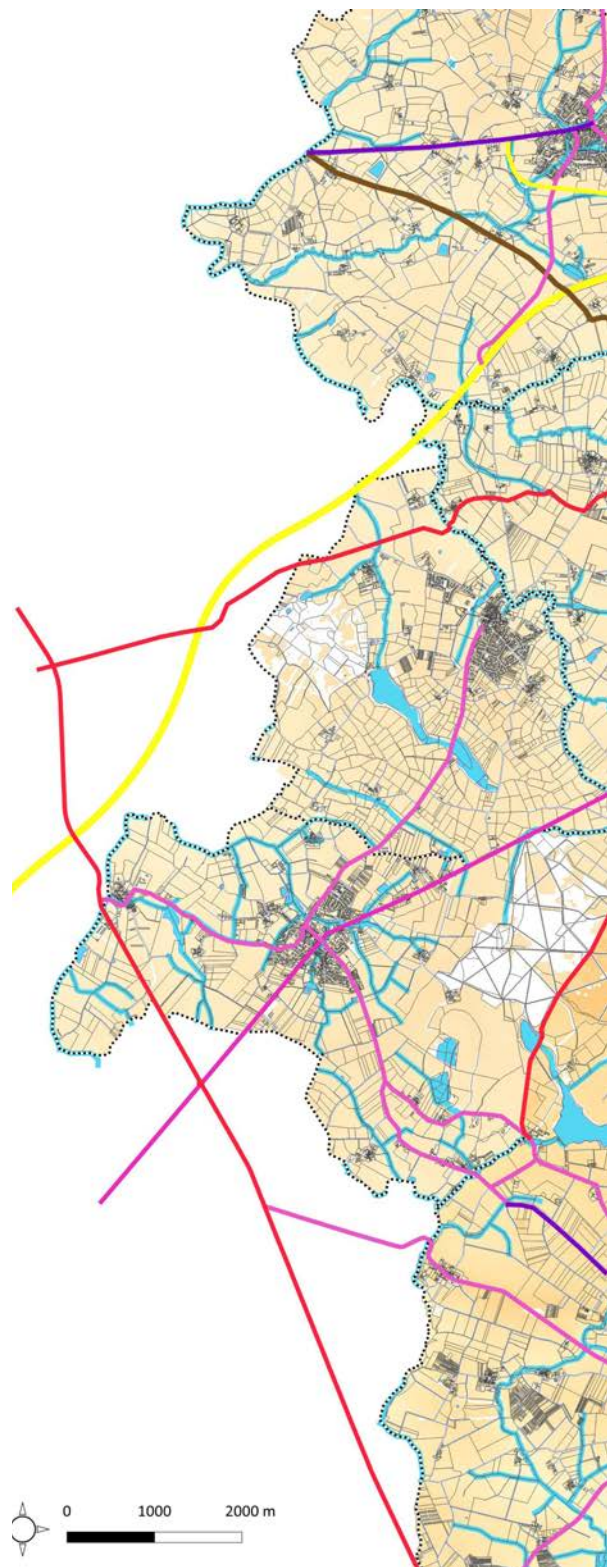
Mouchamps Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief

1.1.5 LA 2E MOITIÉ DU XXE ET LE DÉBUT XXIE SIÈCLE

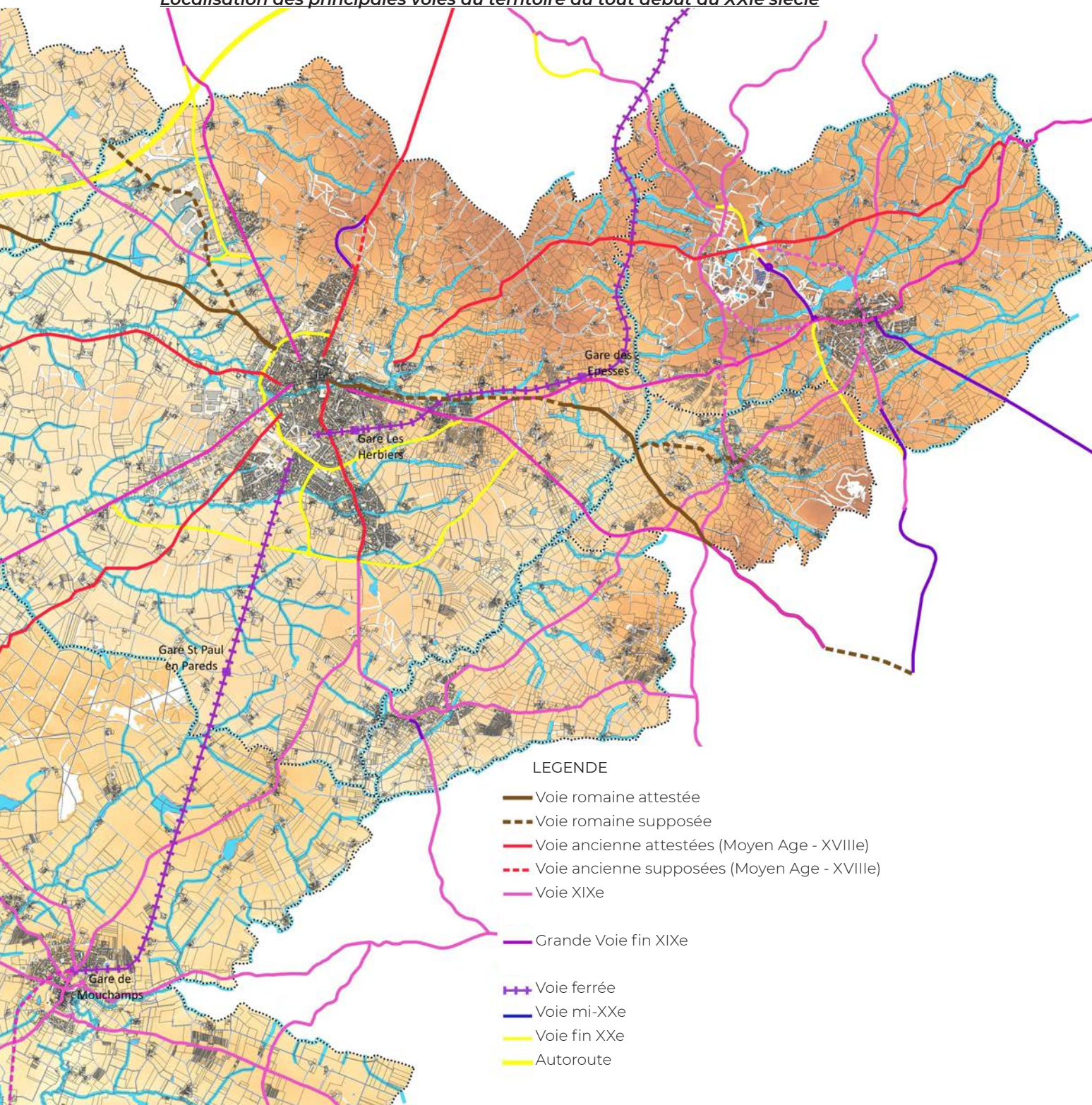
Les communes des Herbiers, du Petit Bourg et d'Ardelay se réunissent en 1964. Le gros bourg agricole et rural devient une petite ville grâce à l'exceptionnel développement du commerce et de l'industrie.

La migration économique de la commune des Herbiers a radicalement bouleversé son cadre de vie, entraînant des besoins en zones industrielles mais aussi en logements et en équipements.

Depuis les années 70, l'économie herbretaise connaît un essor fulgurant. La commune attire à la fois beaucoup de PME et de grandes entreprises. La commune compte sur son territoire de nombreux sièges sociaux d'entreprises variées de dimension nationale et internationale en ce qui concerne par exemple la construction de bateaux de plaisance, l'habillement pour enfant haut de gamme et de luxe, la construction de façades métalliques et de fenêtres alu, la viennoiserie, etc.



Localisation des principales voies du territoire au tout début du XXIe siècle

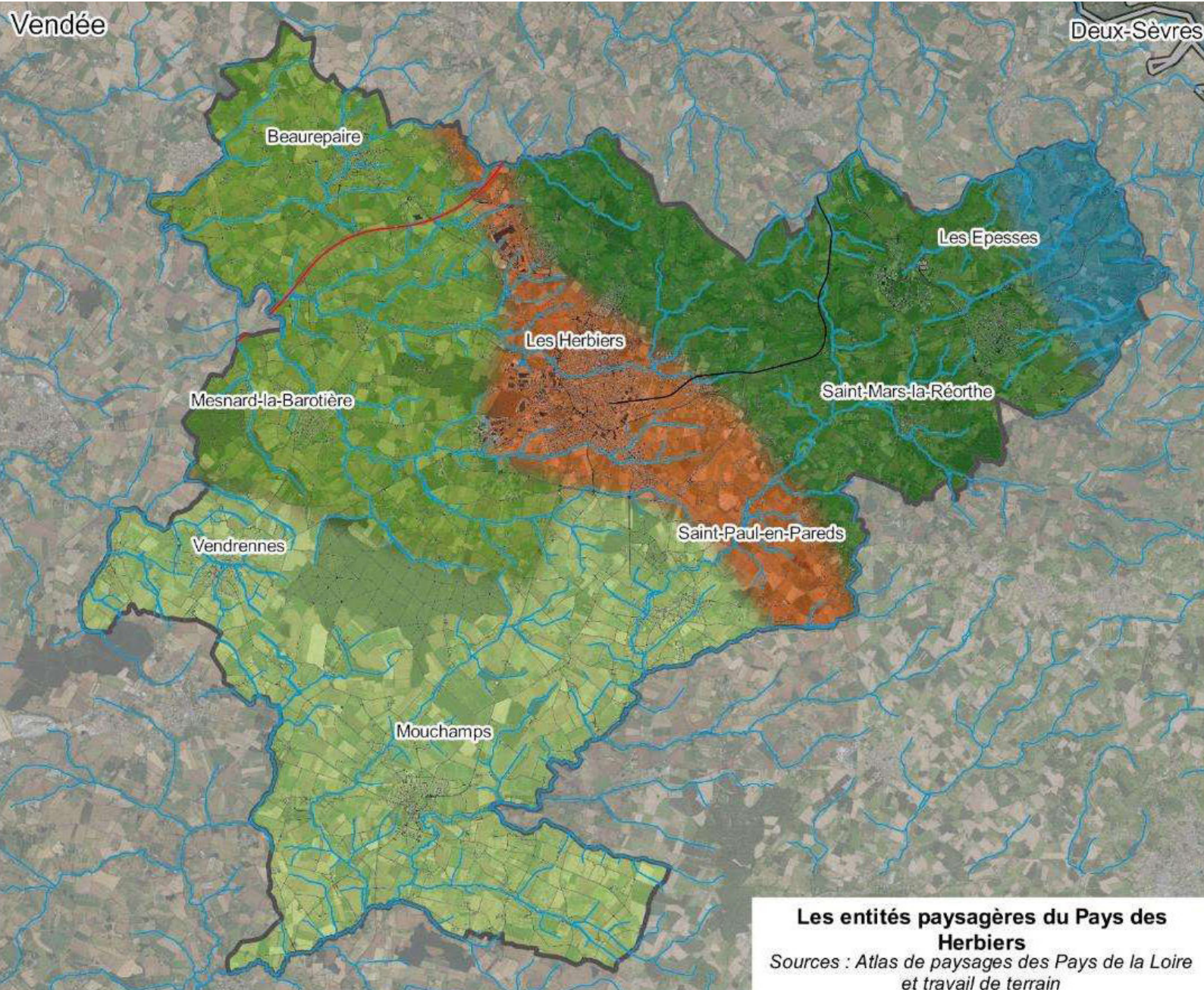


Sur fond de cadastre actuel et couleurs indiquant le relief

1.2 GRANDS PAYSAGES

Source : PLUiH Pays des Herbiers

A partir des connaissances, qui ont pu être tirées des sessions de terrain et des documents déjà existants, le PLUiH a identifié 5 entités paysagères (4 seulement concernent les communes des Herbiers et de Mouchamps :



-  Le bocage semi-ouvert
-  Le bocage ouvert
-  La marche des Herbiers
-  La chaîne collinaire
-  La vallée secrète de la Sèvre Nantaise

(Source : PLUiH Pays des Herbiers)

1.2.1 LE BOCAGE SEMI-OUVERT

L'entité paysagère du bocage semi-ouvert concerne la partie Nord-Ouest du territoire avec les communes de Beaurepaire et de Mesnard-la-Barotière, et la partie Ouest des Herbiers. Avec un relief relativement doux, le bocage reste assez présent malgré des zones plus ouvertes sur les replats. Les vallées comportent toutes une ripisylve arborée complétée parfois par des peupleraies plantées afin de profiter de l'humidité qui y est présente.

Ce relief assez doux associé à la végétation arborée fréquente entraîne la présence de vues souvent resserrée. Néanmoins, lorsque l'on regarde vers l'Est, les hautes collines vendéennes se laissent deviner à l'horizon.

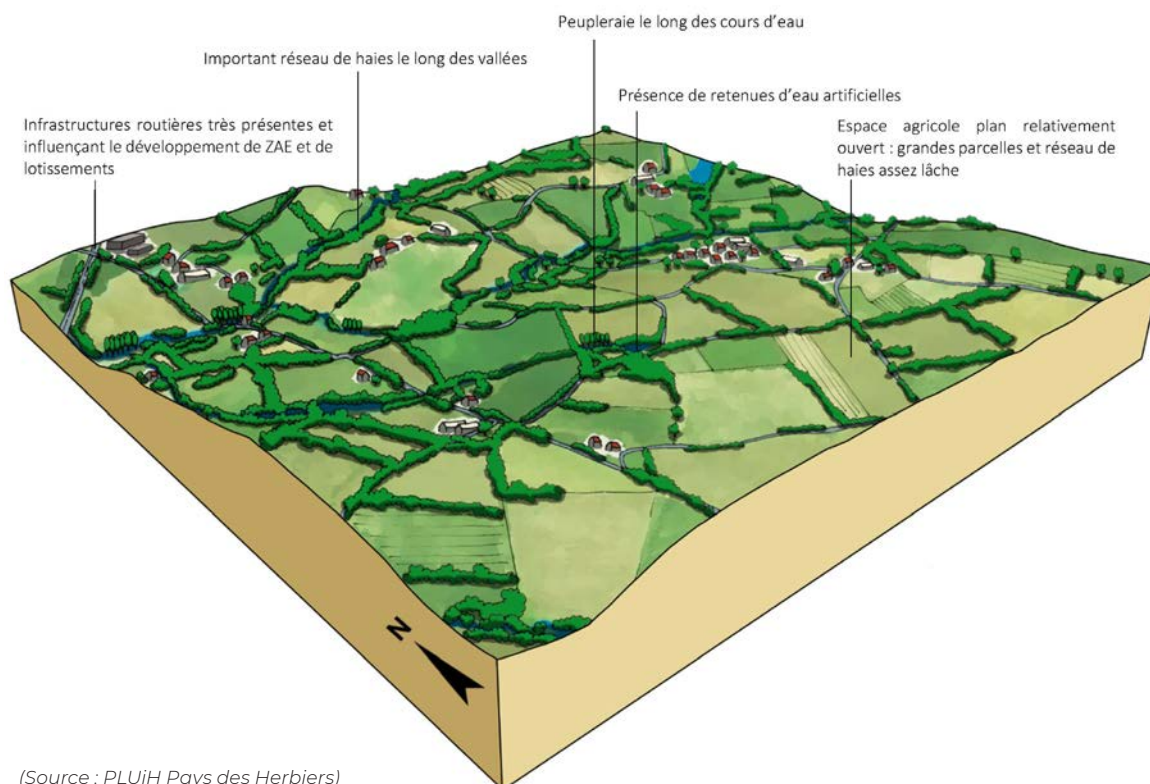
Il est à noter la présence de l'autoroute 87 et de l'échangeur des Herbiers. Afin de profiter d'une accessibilité renforcée, de nombreuses entreprises se sont installées à proximité de ces infrastructures, le long de routes départementales. Ces implantations ont fortement impacté le paysage et notamment par le biais de leurs franges bâties souvent longues le long des départementales.



A travers la végétation, vue sur le clocher de la commune voisine de Bazoges-en-Paillers – Sud de la Landrière à Beaurepaire



Parcelle ouverte au premier plan, au second plan, perception du ruisseau de Longuenais grâce au relief et à la présence d'une ripisylve en contre-bas, et à l'arrière-plan, vue très lointaine – Est de l'Alouette à Mesnard-la-Barotière



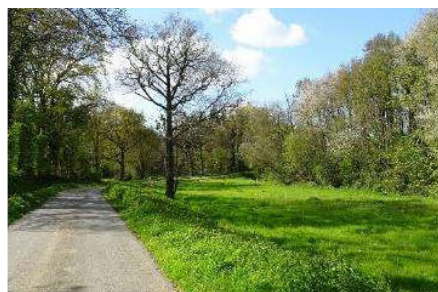
(Source : PLUiH Pays des Herbiers)

1.2.2 LE BOCAGE OUVERT

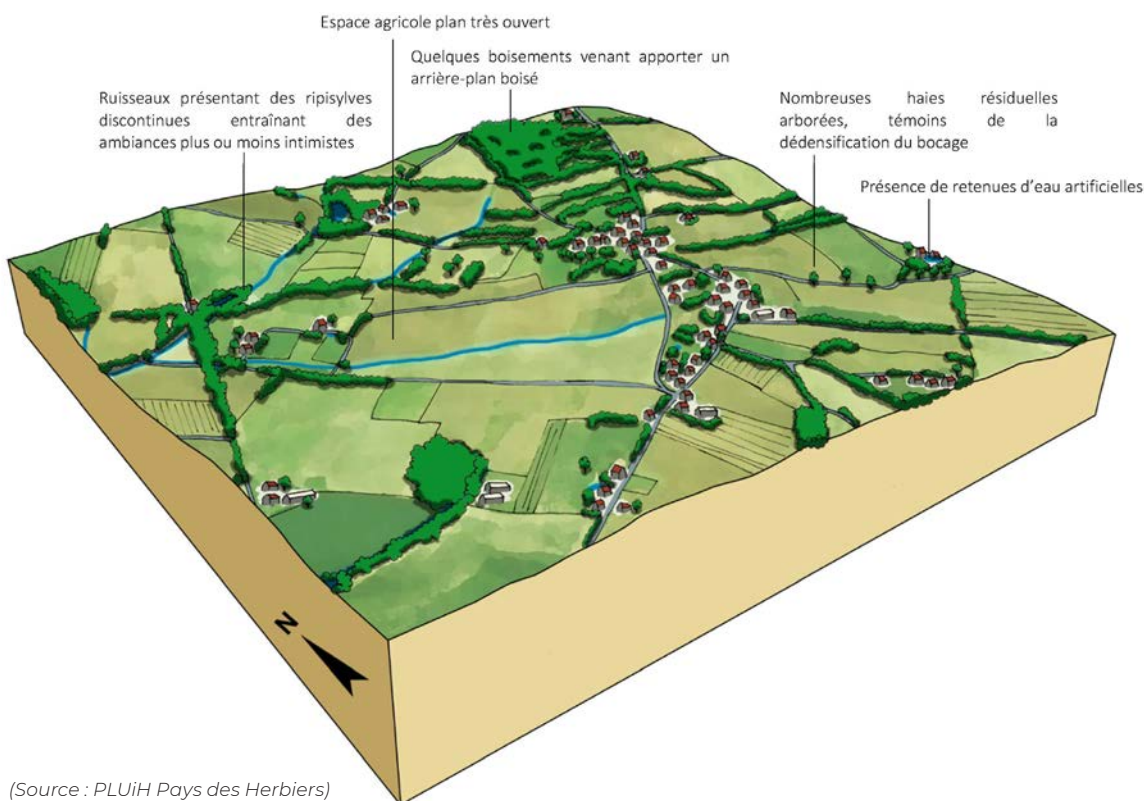
L'entité paysagère du bocage ouvert concerne le Sud du territoire intercommunal avec les communes de Vendrennes, Mouchamps et une partie des Herbiers et de Saint-Paul-en-Pareds. Elle se caractérise par des paysages très ouverts en lien avec le relief doux et le réseau bocager dégagé. Les vues sont relativement écrasées malgré la présence des collines vendéennes en arrière-plan lorsque notre regard porte vers le Nord-Est. Quelques massifs boisés situés dans l'entité ou à proximité constituent aussi parfois l'arrière-plan visuel. Les quelques vallées offrent des ambiances plus intimistes grâce à la présence de ripisylves en bordure et de boisements sur les coteaux du Petit Lay. En lien avec la douceur du relief facilitant les cultures, le pâturage est quasiment absent de cette entité paysagère du bocage ouvert.



Depuis l'Est du Châtelier à Mouchamps, vue très ouverte sur les parcelles cultivées – à l'arrière-plan, collines vendéennes largement visibles



Au sein du bocage ouvert, quelques cours d'eau à l'ambiance plus intime grâce à une végétation alors plus présente – Ouest du Grand Ris à Mouchamps



(Source : PLUiH Pays des Herbiers)

1.2.3 LA MARCHÉ DES HERBIERS

L'entité paysagère de la marche des Herbiers suit une orientation Nord-Ouest Sud-Est et concerne les communes des Herbiers et de Saint-Paul-en-Pareds.

Elle fait la transition entre les paysages au relief doux et assez ouverts situés à l'Ouest, et les collines vendéennes au réseau de haies très dense et au relief mouvementé situées à l'Est. Ces collines sont d'ailleurs largement visibles au sein de l'entité de la marche des Herbiers.

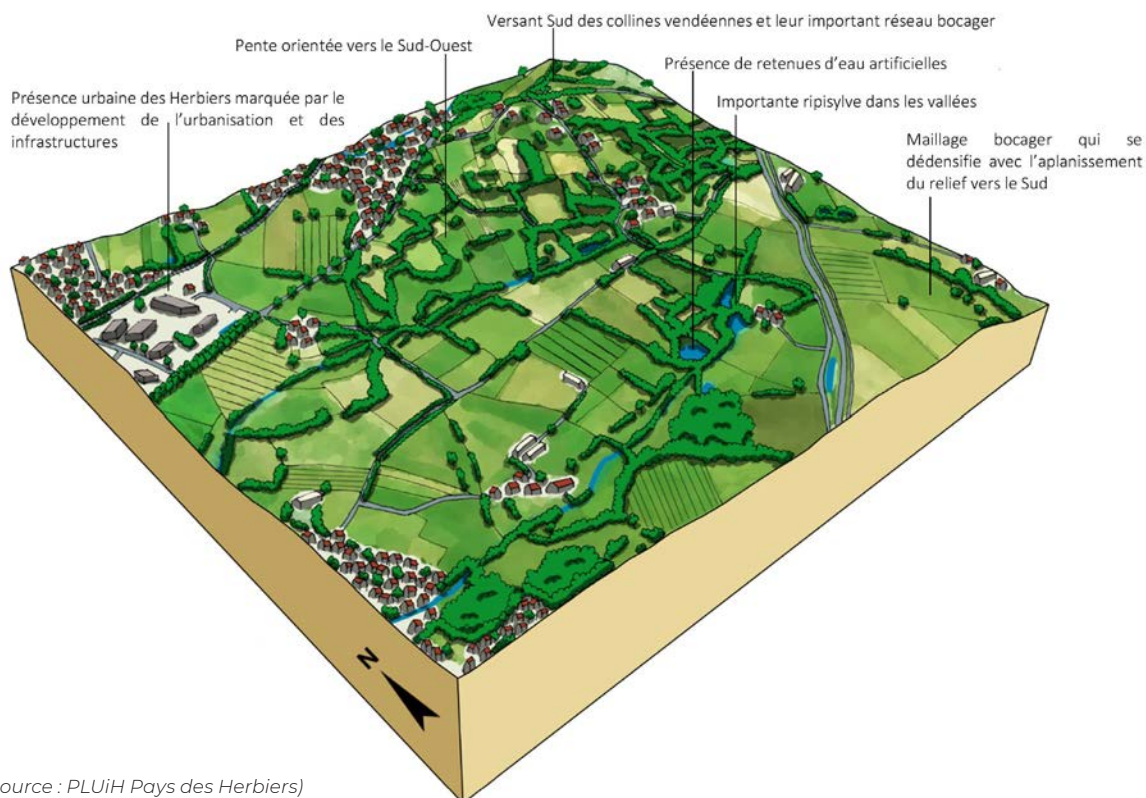
Cette entité est également caractérisée par la présence urbaine très forte de la ville des Herbiers avec son bourg important, ses nombreuses zones d'activités implantées de part et d'autre ainsi que les infrastructures routières très marquantes dans le paysage.



Entité paysagère de transition : parcelle cultivée au premier plan, puis zone d'activités au second-plan et enfin collines vendéennes à l'arrière-plan - Ouest de la Garlopière aux Herbiers



A travers la ripisylve d'un ruisseau, vue sur des bâtiments d'activités et notamment à vocation touristique - Depuis le Sud-Est des Peux aux Herbiers



(Source : PLUiH Pays des Herbiers)

1.2.4 LA CHAÎNE COLLINAIRE

Dans le prolongement de l'entité précédente, l'entité paysagère de la chaîne collinaire suit une orientation Nord-Ouest Sud-Est et concerne les communes des Herbiers, le Nord de Saint-Paul-en-Pareds, Saint-Mars-la-Réorthe et la large partie Ouest des Epesses. Elle se caractérise par un relief mouvementé et un réseau de haies très dense. Les vallons très pentus sont largement boisés, et ce en lien avec la difficulté d'y exercer une activité agricole. Ailleurs, le pâturage est largement présent.

On retrouve par ailleurs des chirons, c'est-à-dire des affleurements de granit caractéristiques de l'entité. Sur les hauteurs des collines, les moulins du Mont des Alouettes et le château d'eau y faisant référence sont des éléments identitaires de cette entité, tout comme l'église de Saint-Michel-Mont-Mercure située sur le territoire voisin. Ces éléments constituent également des repères dans le paysage et sont visibles depuis les entités voisines.

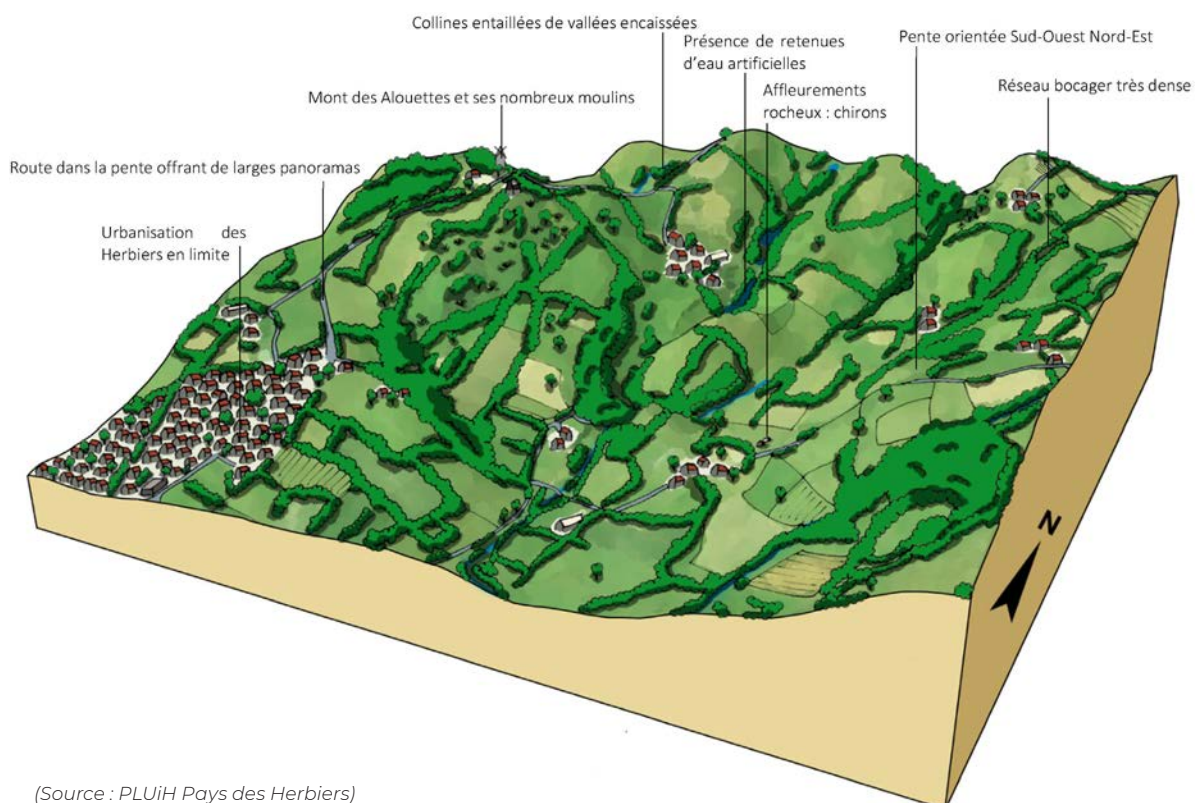
Au sein de la chaîne collinaire et en lien avec les mouvements du relief, les vues très lointaines sont fréquentes et viennent apparaître dans les perspectives des routes parallèles à la pente.



Parcelle pâturée par des bovins et collines boisées à l'arrière-plan – Ouest de l'Ouvrardière aux Herbiers



Paysage agricole très mouvementé et vue très lointaine à l'arrière-plan – Nord-Est de la Garoufflaire aux Epesses



(Source : PLUiH Pays des Herbiers)

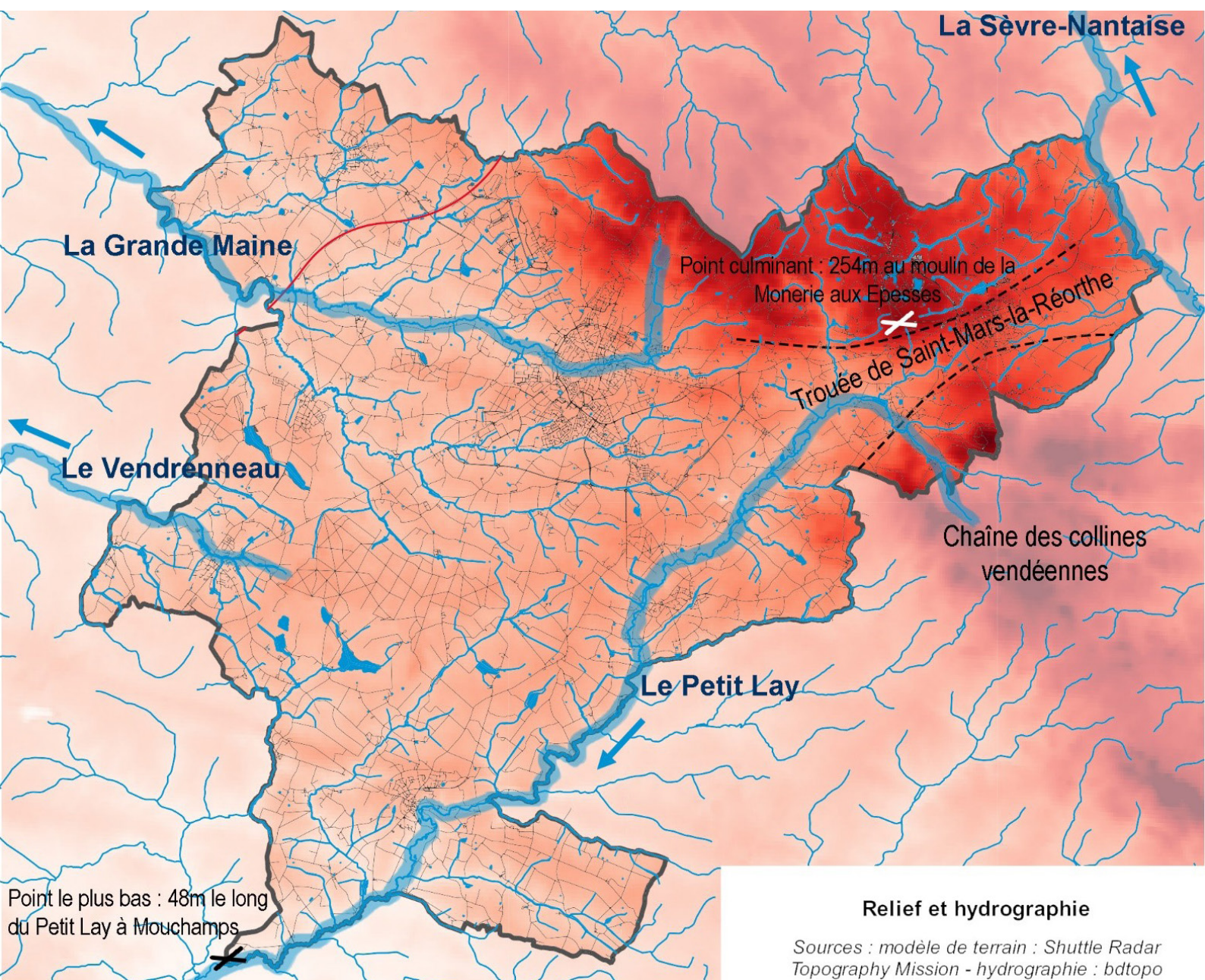
1.2.5 LES VALLEES

Le réseau hydrographique

Le territoire du Pays des Herbiers se situe à cheval entre le bassin versant de la Sèvre Nantaise au Nord et du Lay au Sud.

Hormis le **Petit Lay** qui traverse le territoire du Nord-Est au Sud-Ouest de Saint-Mars-la-Réorthe à Mouchamps et la **Grande Maine** qui prend sa source aux Herbiers pour remonter vers Beaurepaire, le réseau hydrographique du territoire est essentiellement caractérisé par des cours d'eau de tête de bassin versant. Cela confère à ce territoire un rapport à l'eau assez fort, dû notamment au relief de bocage.

Relief et hydrographie



Relief et hydrographie

Sources : modèle de terrain : Shuttle Radar Topography Mission - hydrographie : bdtopo

(Source : PLUi d'après modèle de terrain Shuttle Radar - Topography Mission - Hydrographie : bdtopo)

La Grande Maine

Née de la réunion de la **Grande Maine** et de la **Petite Maine**, elle est un affluent de la **Sèvre Nantaise**, qu'elle rejoint en Loire-Atlantique, un peu avant Vertou.

La Grande Maine prend sa source sur la commune des Herbiers. Elle est remarquable et capitale pour l'alimentation en eau des cantons des Herbiers, de Saint-Fulgent et de Montaigu grâce au barrage de la Bultière.

La Petite Maine prend sa source sur la commune des Essarts. Elle rejoint la Grande Maine sur la commune de Saint-Georges-de-Montaigu dont le nom romain était Durivum (les deux rivières) soulignant ainsi l'importance de la confluence dans le choix d'installation des romains sur ce site (qui serait le carrefour de plusieurs voies romaines).

La meunerie s'est développée très tôt le long des cours d'eau. Les réseaux de chemins creux reliaient les villages aux différents moulins hydrauliques en parcourant le bocage. L'eau présente par la vallée de la Maine et ses différents affluents (La Filée, l'Asson, Le Riaillé, Le Loulay, Le Bouvreau...) se signale aussi par de nombreux lacs et étangs dont un des plus remarquables hormis la Bultière, est le Lac de la Chausselière à La Guyonnière, mais aussi l'étang d'Asson, et l'étang de la Mazure. Les pêcheurs peuvent y trouver gardons, ablettes, carpes, anguilles, perches, brochets et sandres...

Le long de la Petite Maine, la Grande Maine et des Maines réunies, la ripisylve (végétation de berges) est composée essentiellement d'aulnes glutineux dont le nom local est « le vergne ». Caractéristique des bords de rivière, l'aulne améliore le milieu en fixant les berges par ses racines, assainit les terrains spongieux et capte l'azote. Grâce à l'enracinement profond et important des arbres le long des cours d'eau et sur les talus du bocage, les végétaux tiennent les sols. Ils limitent donc l'érosion même sur des pentes très fortes.

Les essences se trouvant en bas de la vallée et sur les coteaux boisés sont le plus souvent des frênes, des aulnes glutineux, des chênes pédonculés, des merisiers (ou « cerisiers sauvages »), des sureaux et des prunelliers...



La Grande Maine aux Herbiers
(source PLUi du Pays des Herbiers - 2019)



*La vallée du Petit Lay à Mouchamps
(Source : «CAUE 85 – « Bien construire
entre Sèvre et Maine »)*

Le Petit Lay

Situé au Sud-Est de ce territoire, il prend sa source à Saint-Michel-Mont-Mercure et fait partie du bassin versant du Lay : sources, fossés, ruisseaux et rivières situés en amont se jettent dans le cours d'eau principal situé en aval. Ainsi, le **Petit Lay** rejoint le **Grand Lay** à Chantonay au lieu-dit « L'Assemblée des Deux Lays » pour former le **Lay**.

Ce fleuve de 120 km de long traverse le massif cristallin du bocage puis les formations sédimentaires de la plaine pour se jeter dans l'Océan Atlantique, au Sud du département, à la Faute sur Mer.

Le Petit Lay quitte progressivement les hauteurs des collines vendéennes à 200 m d'altitude pour descendre entre 45 et 55 m sur le secteur de Mouchamps. Il est alimenté sur ce secteur géographique par un réseau hydrographique dense formé de sources, mares, étangs, retenues collinaires et de nombreux ruisseaux tels que le ruisseau du Gué, du Bouissoir, des Cormières, des Etablières et de la Guimenière...

En fond de vallée du Petit Lay, les prairies permanentes inondables sont pâturées.

Depuis le Moyen-Âge, la commune de Mouchamps possède de nombreux « fiefs », c'est-à-dire des cultures de vignes. Sur les coteaux ensoleillés dominant la vallée et sur le plateau fortement remembré, plusieurs grands fiefs marquent encore ce territoire.

1.3 MORPHOLOGIE URBAINE

1.3.1 LES BOURGS ANCIENS

Les bourgs anciens se sont constitués autour des premiers édifices religieux et seigneuriaux médiévaux, implantés en bordure de rivières.

Ainsi, le bourg ancien de Mouchamps s'organise de manière concentrique autour de l'ancien château et de l'église édifiés en surplomb de la vallée du Petit Lay, sur un promontoire rocheux.

L'ancien bourg des Herbiers et le Petit Bourg se sont développés de part et d'autre de la Grande Maine, aux abords de leurs édifices religieux respectifs.

Dans ces centres, le bâti est implanté à l'alignement de voies relativement étroites et sinueuses.

La densité du bâti est forte avec des parcelles étroites et petites, souvent édifiées sur un étage.



Mouchamps, rue du Vieux Château - 2019

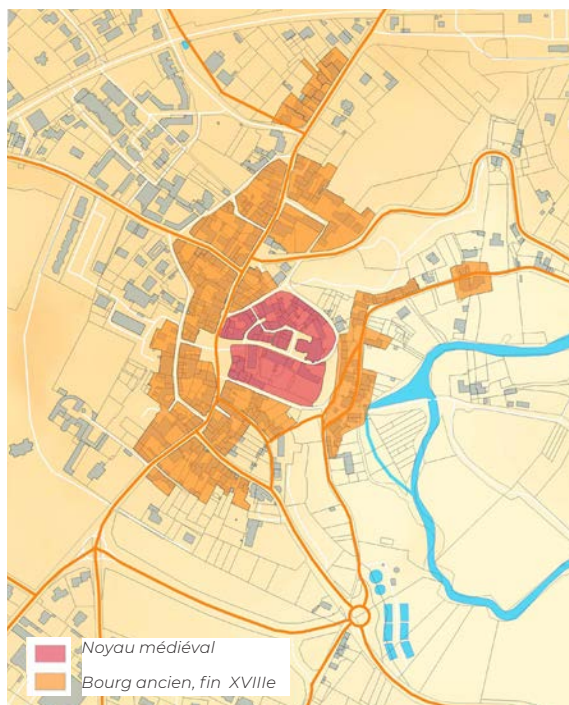


Les Herbiers - Petit Bourg, rue des Bénédictins - 2019

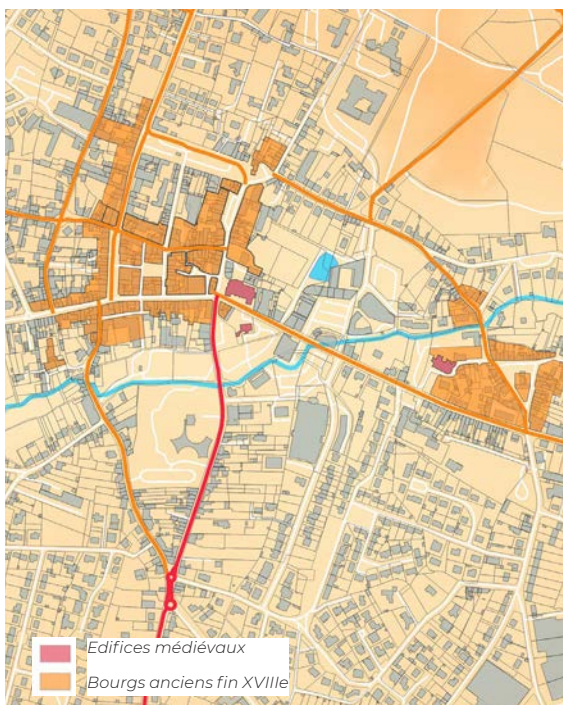


Les Herbiers, rue de la Bienfaisance - 2019

Le bourg ancien de Mouchamps



Les bourgs anciens des Herbiers et du Petit Bourg





Les Herbiers, rue du Brandon - 2019



Les Herbiers, rue de Beaurepaire - 2019



Mouchamps, rue du Beignon - 2019

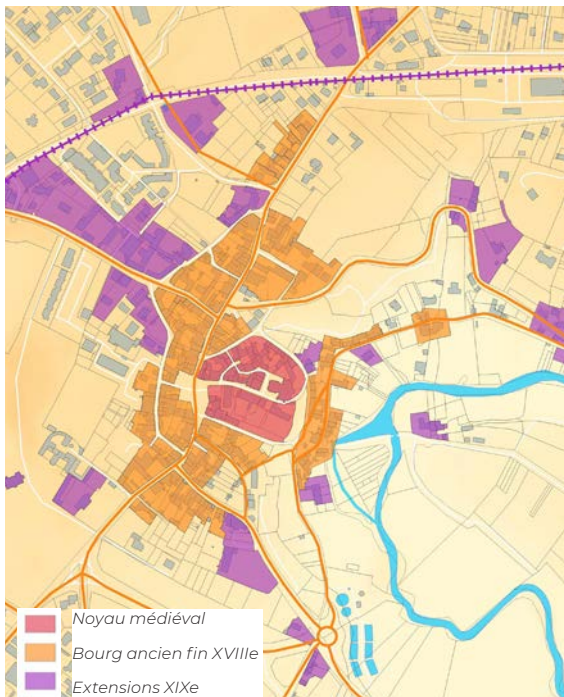
1.3.2 LES FAUBOURGS XIXE

Les bourgs se sont ensuite développés, de façon linéaire le long des voies d'accès, anciennes ou de celles créées au XIXe et au tout début du XX siècle, notamment vers la voie ferrée.

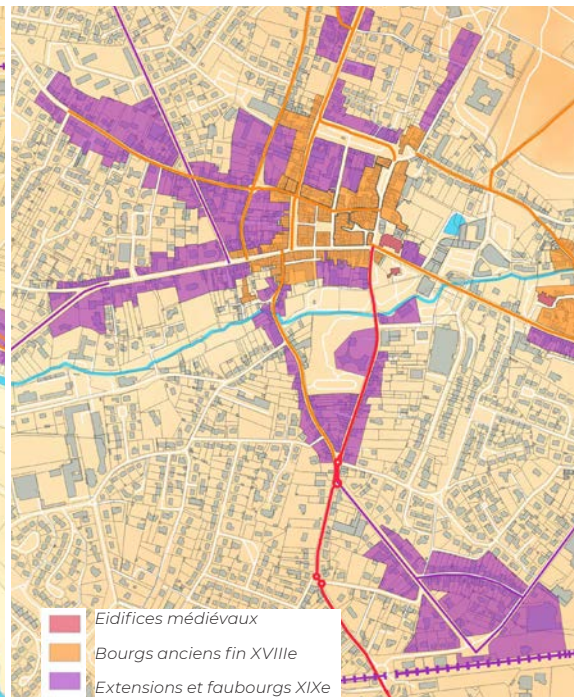
Le bâti y est moins dense. Il est implanté à l'alignement des voies ou en retrait, à l'arrière de murs de clôtures (murs hauts en pierre ou murets bas surmontés de grilles), sur des parcelles plus larges que dans les bourgs.

Aux Herbiers, de nombreuses maisons bourgeoises se sont ainsi implantées, en périphérie du bourg ancien, sur de grandes parcelles bordées de murs et agrémentées de parcs plantés, dont la végétation vient animer la rue.

Les extensions XIXe à Mouchamps



Les faubourgs XIXe aux Herbiers



1.3.3 LES EXTENSIONS DES XXE ET DÉBUT XXI

Au XXe siècle, et en particulier à partir de l'après seconde guerre mondiale, l'urbanisation s'étend en périphérie, de manière concentrique autour des bourgs anciens et faubourgs.

Cette urbanisation se développe principalement sous forme de lotissements, qui possèdent généralement leur propre voirie de desserte en U ou en impasse.

Le bâti y est répétitif et isolé sur sa parcelle.



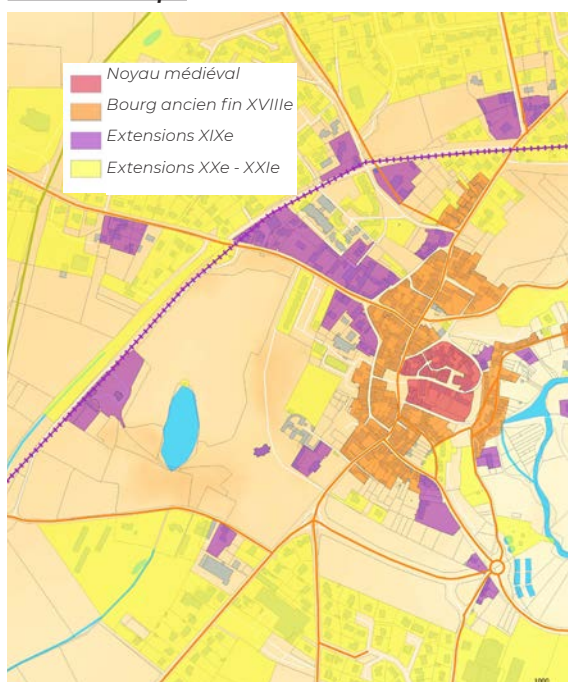
Les Herbiers - rue Sully - 2019



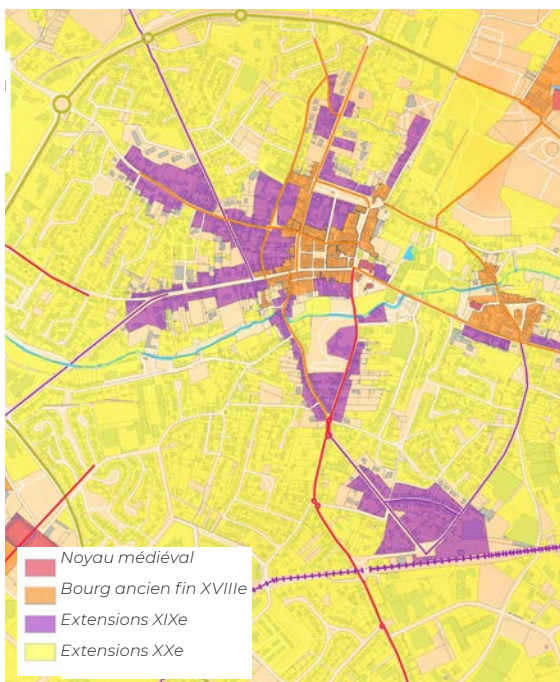
Mouchamps, rue des Plantes - 2019



Les extensions mi-XXe - début XXIe à Mouchamps



Les extensions mi-XXe - début XXIe aux Herbiers





Mouchamps - Le Plessis - 2019



Les Herbiers - La Chenelière - 2019

1.3.4 LES HAMEAUX ET VILLAGES

Le territoire est également marqué par la présence de hameaux dispersés, ce qui s'explique par une tradition agricole ancienne qui profite d'un paysage bocager riche en végétation (haies) et en eau (mares).

Le groupement de bâtiments se fait principalement sur les sommets ou à mi-pente.

Ces hameaux regroupent plusieurs fermes, fréquemment accompagnées par des arbres.

Le parcellaire y est lâche, mais le bâti relativement dense et homogène.

1.4 TYPOLOGIE DU BATI ANCIEN

1.4.1 LE BÂTI RURAL

La maison rurale

Il s'agit de maisons de hameaux anciens.

Elles sont généralement constituées d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage, à usage de grenier à l'origine, et souvent accompagnées de dépendances attenantes.

La façade se compose d'ouvertures verticales superposées ou non.

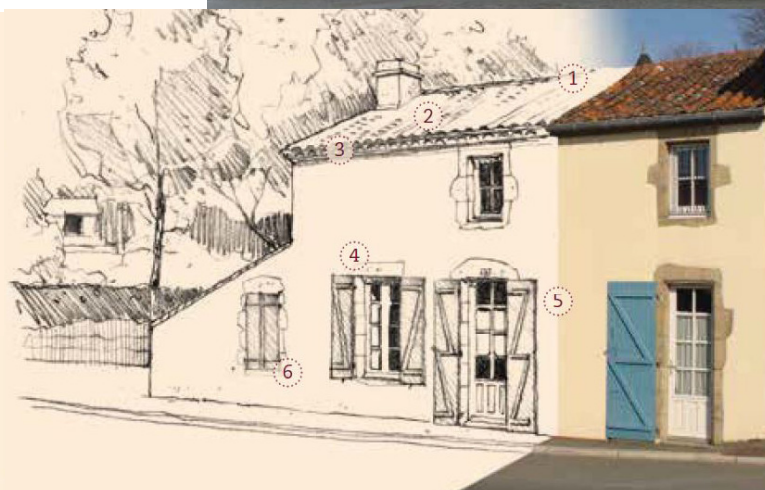
La toiture est à deux ou quatre pans, en tuiles traditionnelles «tige de botte».

Le décor se limite aux encadrements des baies, en pierre de taille ou en brique.



Une maison rurale type

- (1) toit à deux pans,
- (2) tuiles tige de botte,
- (3) génoise,
- (4) encadrement de granite,
- (5) enduit de ton sable,
- (6) ouvertures plus hautes que larges.



(source : CAUE 85 – « Bien construire entre Sèvre et Maine »)





La ferme et la métairie

Les fermes sont généralement regroupées sous forme de hameaux, dispersés dans le paysage du bocage.

La partie habitation est constituée d'un corps principal (de type maison rurale ou grosse ferme plus ordonnancée), flanqué d'appentis.

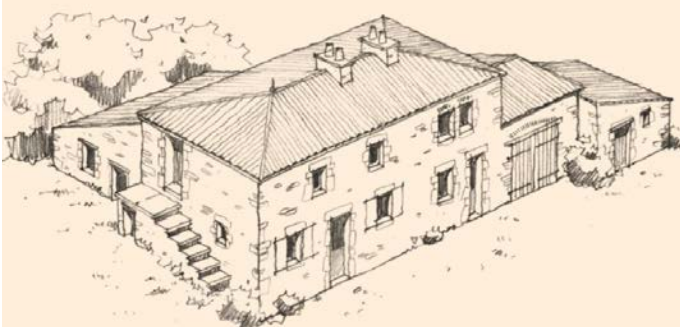
L'habitation est accompagnée de dépendances (préaux, petites granges, soues à cochons) et très généralement d'une grande grange-étable.

Cette dernière se présente principalement sous deux formes : la grange sans nef et la grange avec nef (voir dessins ci-dessous).

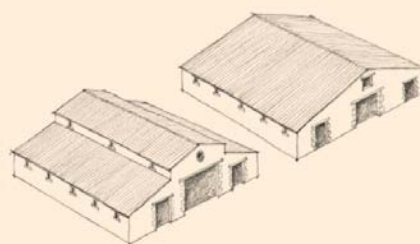
Ces granges se caractérisent par leur grand volume. La façade principale est percée d'une grande porte centrale (destinée à rentrer le foin) et de deux ouvertures plus petites sur les côtés (destinées aux animaux).

La grange traditionnelle se compose d'un corps principal, couvert d'un toit à deux pans, flanqué de corps secondaires plus bas de chaque côté, le long des murs gouttereaux. Plus rarement, les bas-côtés sont couverts avec le corps central par une unique grande couverture à deux pans.

Une ferme type



▲ Un exemple de ferme du bocage.



▲ Les deux formes de la grange-étable : avec ou sans nef.



La ferme et la métairie
(source : CAUE 85 - « Bien construire entre Sèvre et Maine »)

1.4.2 LE BÂTI DES BOURGS

La maison de ville

Elles constituent la majorité des constructions des centres-bourgs et accueillent de l'habitat, mais aussi parfois des commerces en rez-de-chaussée.

Elles sont implantées à l'alignement des rues et en mitoyenneté avec d'autres maisons de ce type.

Leurs volumes coïncident avec la forme des îlots. Elles possèdent le plus souvent les toits à deux pans, couverts en tuiles (ou plus rarement en ardoises) hormis dans les angles de rue.

Elles sont simples et la répartition des ouvertures est très systématique et régulière : les baies de l'étage étant axées sur celles du rez-de-chaussée.

La façade est soignée et mise en valeur par les éléments en pierre de taille : encadrements des baies, corniches, chaînage d'angle...



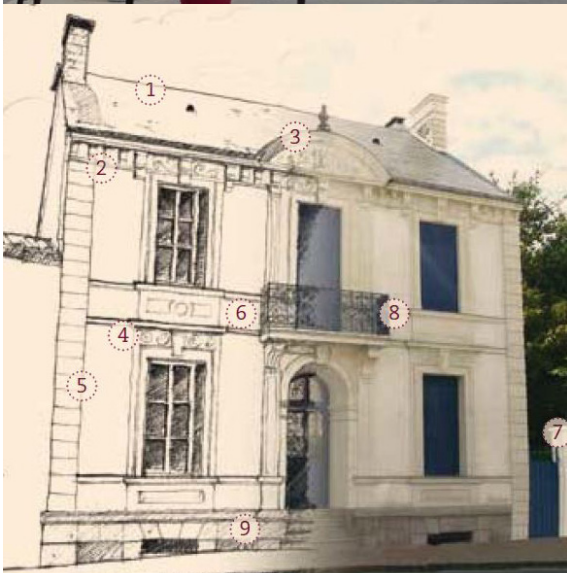
Une maison de ville type

- (1) corniche,
- (2) percements en travées régulières,
- (3) bandeau,
- (4) enduit à la chaux,
- (5) encadrement en pierre taillée,
- (6) chaînes d'angle visibles.



(source : CAUE 85 – « Bien construire entre Sèvre et Maine »)





La maison bourgeoise

Au XIXe siècle, l'essor de l'économie permet à certaines familles d'accéder à un nouveau statut social. Afin d'asseoir cette position, de nouvelles demeures sont édifiées, mettant en évidence cette évolution.

Ces habitations affichent leur statut social et se caractérisent par : une taille imposante, une façade présentant une composition symétrique avec alignement des ouvertures, l'emploi de matériaux coûteux en transport à l'époque (ardoises, pierre calcaire...) et des décors soignés (pierres sculptées, ferronnerie ouvragée...).

Elles sont implantées à l'alignement des rues (en continuité des maisons de bourg) ou bien mise en valeur au milieu d'une cour ou d'un jardin, clos de murs bahuts surmontés de grilles et percés d'un grand portail central.

Une maison bourgeoise type

- (1) toit en ardoise,
- (2) corniche,
- (3) fronton,
- (4) encadrements d'ouverture travaillés,
- (5) chaîne d'angle,
- (6) bandeau,
- (7) jardin clos de grilles et de murs hauts,
- (8) garde-corps ouvragés,
- (9) soubassement de pierres visibles.

La maison bourgeoise
(source : CAUE 85 – « Bien construire entre Sèvre et Maine »)

1.4.3 LES CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI TRADITIONNEL

Source : AVAP Les Herbiers - 2014

Toiture et couverture

Forme de toitures

Le bâti des Herbiers présente principalement trois types de toiture : à deux versants, en croupe, à la Mansart.

Les toitures à deux versants représentent le type le plus répandu. Il se localise notamment en centre-ville, où la mitoyenneté des bâtiments favorise la continuité des couvertures.

Le bâti isolé, ou en angle de rue, lui, présente en général une couverture en croupe. La façade sur rue présente ainsi une corniche horizontale continue. Sur les demeures où la recherche de l'esthétisme est plus poussée, le volume du comble est parfois agrémenté de pignons ou de lucarnes, en accord avec le rythme des travées de la façade.

La toiture en combles brisés dite à la « Mansart », propose une solution alternative permettant d'utiliser le comble en tant que volume habitable. Cette disposition se répand à partir du XIX^{ème} siècle.

Types de couvertures

Les matériaux de couverture les plus fréquemment utilisés sont les tuiles rondes en terre cuite de type « tige de botte », traditionnellement utilisées en Vendée, ainsi que l'ardoise pour les toitures à forte pente, (dont les combles à la Mansart).

La couverture de tuile est la plus répandue, que ce soit pour l'architecture urbaine ou agricole.

L'emploi de l'ardoise est signe de richesse. Il se répand en Vendée à la fin du XIX^{ème} siècle grâce au développement des transports. Principalement réservé aux édifices publics et aux classes sociales dominantes.

Les faitages sont de façon générale traités soit en tuiles, soit, à partir de la fin du XIX^{ème} siècle, en zinc.

Ponctuellement, quelques édifices sont recouverts par des tuiles plates losangées. Ce type de tuiles, produites industriellement se répand également au XIX^{ème} siècle. Il couvre des toitures à forte pente (30 à 40%).



Couverture traditionnelle en tuiles « tige de botte »



Couverture en ardoise sur maison bourgeoise XIX^{ème} avec toiture à la Mansart et sur maison éclectique du début du XX^{ème} siècle



Couverture en tuiles plates losangées sur bâtiment agricole début XX^{ème}.



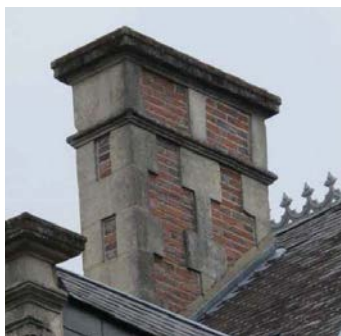
Corniche en pierre



Corniche en briques à modillons



Génoise



Cheminée en briques et pierres sur maison bourgeoise



Cheminée en briques

Corniches et génoises

La corniche extérieure est une forte moulure en saillie du mur qui couronne et protège sa façade des intempéries. Elle supporte l'élément (chéneau, gouttière ou dalle) qui recueille les eaux pluviales de la toiture et protège le haut de la façade d'une humidification excessive.

De plus, la réalisation de corniche ou de génoise en tête de mur apporte un élément de décoration aux façades souvent austères. Les matériaux utilisés sont divers : granit, terre cuite et également calcaire.

On distingue principalement quatre types de corniches sur le territoire : la corniche en pierre calcaire ou granit, la corniche de moellons (corniche en pierre), la corniche de briques et la génoise.

Le modillon est un élément d'architecture généralement attribué à l'architecture romane de pierre. Il s'agit d'une modénature positionnée sous la corniche pour la soutenir. Ici, il est souvent réinterprété en brique de manière sobre. Les corniches de moellons sont des éléments créés en continuité et en saillie des murs de moellons.

Les génoises sont des ensembles de moulures décoratives en tuiles rondes superposées les unes sur les autres.

La récupération des eaux de pluie s'est développée avec l'apparition du zinc. Non prévue à l'origine, la mise en place des gouttières pose un problème esthétique et technique.

La gouttière pendante (demi-ronde) présente l'inconvénient de cacher la corniche ou la génoise, souvent seul élément de décoration ouvragé. La mise en place de dalle nantaise, bien adaptée aux couvertures en ardoises, masque le débord des tuiles et accentue l'horizontalité de la corniche.

La solution du chéneau caché, bien que plus satisfaisante au niveau esthétique, présente l'inconvénient d'obliger à un entretien régulier : le chéneau pouvant être obstrué par des feuilles ou brindilles.

Souches de cheminées

Elles se localisent en bas de pente pour les toitures en croupe et à la Mansart, ou à proximité du faitage pour les couvertures à deux pentes.

Elles sont généralement constituées de briques, montées au mortier de chaux et sable, parfois recouvertes d'un enduit. Ponctuellement, on observe des cheminées en pierre de taille calcaire appareillées.

Leur décor peut varier du simple cordon de briques achevant la souche (le couronnement), jusqu'aux modénatures plus recherchées des maisons bourgeoises.

Les sommets sont généralement garnis de mitrons également en terre cuite de teinte rouge ou marron (cônes de poterie). Servant à améliorer le tirage, ils sont protégés par un glacis de mortier arrondi qui assure l'écoulement des eaux.

Façade, enduits et encadrements

Enduits

Suivant les époques de construction et l'importance des bâtiments, des différences sont visibles dans les enduits. Les matériaux en général sont peu déplacés. Les sables locaux sont ordinairement utilisés.

Les parties nobles étant enduites, les parties non vues ou les dépendances sont simplement rejointoyées, ou recouvertes d'un enduit très fin laissant apparaître la majorité des pierres. La spécificité de territoire réside en ses maçonneries de schiste aux joints très fins, que l'on retrouve au niveau des nombreux murs de clôture et dépendances.

Directement perçu par l'œil, l'enduit représente une couche de protection vis à vis des intempéries mais également détermine l'aspect d'un édifice. La couleur du sable, le tamisage de la taille de ses grains permettent de proposer une infinie variation de son apparence, lissé à la truelle, taloché, gratté, stuccés ... permettant d'animer, de faire vibrer une façade.



Enduit à pierre vue



Enduit couvrant

Encadrements des baies

Une des spécificités de l'architecture locale tient à la présence et à la qualité des modénatures d'encadrement de son bâti (chaînes d'angle, jambages, linteaux, encadrements des baies et ornements des façades), fréquemment réalisés en granite, mais également parfois en briques ou en pierre calcaire.

Les appareillages des fenêtres et des portes et les chaînes d'angle sont des éléments décoratifs mais aussi structurants.

Les ouvertures sont généralement plus hautes que larges. Le respect des proportions initiales des ouvertures est primordial. L'enduit ne peut être dressé jusqu'à l'ouverture sans un soulignement par un bandeau d'encadrement.

Les appareillages en briques rouges de pays sont positionnés de manière stricte et rigoureuse.

Les joints sont clairs et réalisés au mortier de chaux et sables locaux.



Encadrements en pierre (granite et calcaire)



Encadrements en briques et alternance brique et pierre

Portes, fenêtres et volets

Ouvertures

Jusqu'au XVII^e siècle, les pierres d'encadrement de baies sont posées au nu de la maçonnerie de façade, les queues de pierre sont irrégulières.

A partir du XVIII^e, les encadrements sont généralement réguliers en bandeaux ou harpage, les pierres sont disposées en saillie pour recevoir l'enduit de la façade. Cette disposition devient systématique à partir du XIX^e siècle.

A cette époque, qui représente la plus grande partie du paysage urbain des Herbiers et de Mouchamps, les encadrements sont en grande majorité constitués de granite, les linteaux sont parfois légèrement cintrés.

Les jambages et linteaux sont également réalisés en briques, parfois agrémentés de granite. Le calcaire est utilisé plus ponctuellement sur quelques demeures. Plus facile à sculpter que le granite, il obéit à une volonté d'embellissement de la façade.



Fenêtres à 6 et 8 carreaux

Fenêtres

Les menuiseries présentent des proportions plus hautes que larges, permettant d'éclairer ainsi le fond des pièces tout en limitant la largeur du linteau.

Les petits carreaux employés au XVII^e et XVIII^e siècle disparaissent au XIX^e siècle, et sont remplacés par une composition de plusieurs grands carreaux (plus hauts que larges) sur chaque ouvrant. Deux types en découlent, les fenêtres à 6 et à 8 carreaux.



Portes en bois pleines, à imposte vitrée Porte en bois vitrée

Portes

Les portes, elles, sont peu, voire pas vitrées. La partie apportant le jour étant limitée soit à une imposte soit à la partie haute de la baie, celle-ci excède rarement les deux tiers de l'ouverture et se trouve principalement en milieu urbain.



Portails en bois

Volets

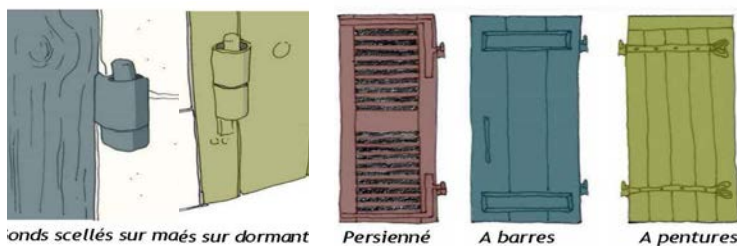
A partir du XIX^e siècle, les volets se localisent à l'extérieur. Les volets en bois sont généralement pleins ou semi ajourés au rez-de-chaussée et à claire-voie à l'étage.

Les persiennes métalliques font également leur apparition à cette époque.

Afin de protéger le bois, les menuiseries sont traditionnellement peintes. Les teintes étaient obtenues à partir de peinture blanche à laquelle des pigments colorés étaient ajoutés.



Volets pleins et persiennés (semi-ajourés)



Détails de fixation des volets
(Source : AVAP les Herbiers - 2014)

Volets persiennés, à barres et à pentures

Murs et clôtures

Murs

Le schiste et le granite apportent leur tonalité brune et grise au paysage urbain. Présents au niveau des murs et murets, pour le schiste, au niveau des encadrements de baies et corniches pour le granite ; ils sont les deux matériaux majoritairement utilisés sur les communes.

La brique et le calcaire les relayent au niveau des jambages et linteaux des baies, apportant une polychromie différente.

De nombreux murs marquent la frontière entre domaine privé et public, constituant ainsi un élément identitaire important du paysage.

Ferronnerie

La ferronnerie d'art est utilisée depuis le Haut Moyen Âge pour des éléments de peinture et pour tout ce qui est ferrage des menuiseries.

A partir du XVII^e siècle et au fur et à mesure que s'agrandissent les baies, apparaissent des grilles de balcon ou des garde-corps en fer forgé, souvent très ouvragés. Cette technique va continuer à évoluer durant tout le XVIII^e siècle, dans le même matériau mais avec variation sur les types de panneaux, leur composition et leur dessin.

Au début du XIX^e siècle, le développement des techniques de la fonte va modifier l'art de la ferronnerie. Les motifs fabriqués industriellement et vendus sur catalogues sont assemblés dans des cadres traditionnels puis peu à peu fournis en motifs complets. Ces techniques se maintiennent au début du XX^e siècle, et donnent encore lieu à des recherches d'expression assez travaillées.

Sur le territoire, la ferronnerie est surtout présente au niveau des clôtures. En effet, de nombreux murets surmontés de grilles, indiquent la frontière entre privé et public. L'architecture des belles demeures, entourées d'un jardin soigné, présente une série de grilles de clôtures et de portails en fer. Leur dessin est généralement sobre, mais élégant.



Murs hauts en pierre



Murs bahut surmontés d'une grille



Divers éléments de ferronnerie de clôtures



Devantures en applique, en bois peint

Commerces

De nombreux immeubles présentent un rez-de-chaussée occupé par une activité commerciale.

Les centres bourgs présentent également des devantures en applique (apposée en applique sur la baie) ou en feuillure (châssis placés en retrait de la façade à l'intérieur des percements (comme des fenêtres).

Une devanture doit respecter les lignes de composition verticale et horizontale. L'alignement permet que le poids des étages repose sur des éléments porteurs de dimensions crédibles.

L'harmonie de la façade en est d'autant plus valorisée.



Respect du rythme vertical de l'immeuble



Respect du rythme horizontal de l'immeuble



Respect de la composition de l'immeuble

(Source : AVAP les Herbiers - 2014)

1.5

SERVITUDES ET PROTECTIONS EXISTANTES

1.5.1 ENTITES ARCHEOLOGIQUES

Source : AVAP des Herbiers et ZPPAUP de Mouchamps

La prise en compte du patrimoine archéologique relève du Livre V (partie législative et réglementaire) du code du patrimoine.

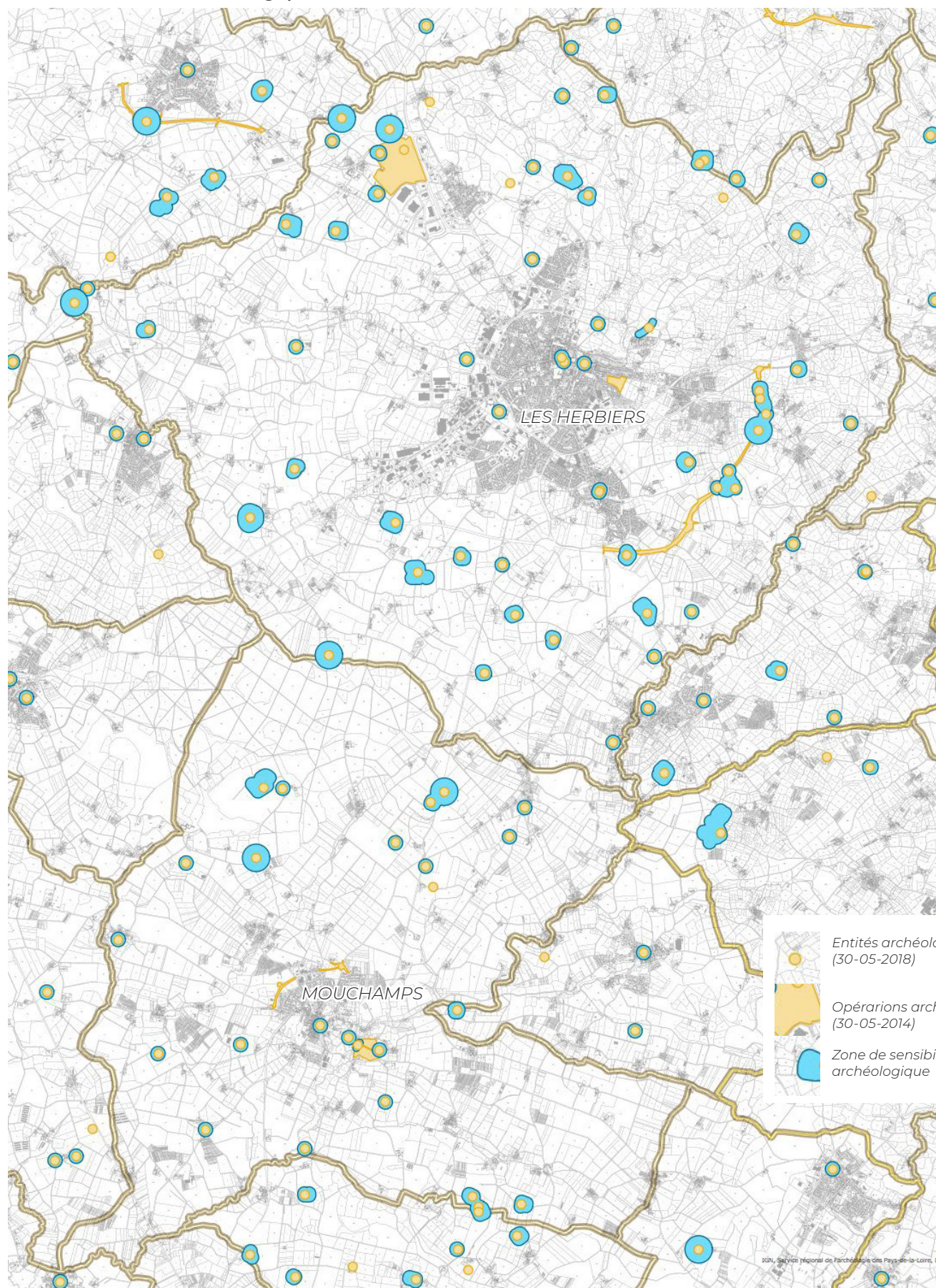
Le Service Régional de l'Archéologie a recensé plusieurs zones et entités archéologiques sur le territoire des Herbiers et de Mouchamps.

Il importe aussi de noter qu'au-delà des zones de sensibilité archéologique et des zones de présomption de prescriptions archéologiques, la réglementation (articles R 523-4 et R 523-9 du code du patrimoine) impose que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- les dossiers d'études d'impact ;
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m ;
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m. et portant sur une surface de plus de 10 000 m² ;

Sur tous ces dossiers, des prescriptions peuvent être arrêtées, notamment, en fonction de l'importance des surfaces aménagées, du contexte archéologique, de la géomorphologie, de la topographie...

Carte archéologique



(source : Atlas des patrimoines)

Zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune des Herbiers

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges					
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	1	85 109 0001	MONT DES ALOUETTES / MONT DES ALOUETTES	(Paléolithique - Néolithique) amas de déblitage	14	85 109 0014	L'ANSOMMIERE / L'ANSOMMIERE, LE COTEAU	(Epoque indéterminée) enclos rectangulaire	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	19	85 109 0019	LA LANDE / LA LANDE	(Second Age du fer) fosse	15	85 109 0015	LES LOGES / LES LOGES	(Epoque indéterminée) enclos curviligne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	19	85 109 0019	LA LANDE / LA LANDE	(Second Age du fer) fossé	20	85 109 0020	BEL-AIR / BEL-AIR	(Néolithique final) bâtiment	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	19	85 109 0019	LA LANDE / LA LANDE	(Second Age du fer) trou de poteau	23	85 109 0023	LE PETIT COUP / LE PETIT COUP	(Epoque indéterminée) enclos circulaire ?	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	27	85 109 0027	LA DAVIERE / LA DAVIERE	(Age du bronze moyen) charpenne ?	25	85 109 0025	LES ENFRINS / LES ENFRINS	(Epoque indéterminée) enclos rectangulaire	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	27	85 109 0027	LA DAVIERE / LA DAVIERE	(Age du bronze moyen) fosse	25	85 109 0025	LES ENFRINS / LES ENFRINS	(Epoque indéterminée) fossé	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	2	85 109 0002	ABBAYE DE LA GRAINETIERE / GRAINETIERE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) monastère	28	85 109 0028	VENDEPOLE DES HERBIERS /	(Haut-empire) ferme	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	6	85 109 0006	CHATEAU DU LANDREAU / CHATEAU DU LANDREAU	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) château fort	28	85 109 0028	VENDEPOLE DES HERBIERS /	(Haut-empire) fossé	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	6	85 109 0006	CHATEAU DU LANDREAU / CHATEAU DU LANDREAU	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) jardin	30	85 109 0030	LA PETITE GANACHERIE /	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	7	85 109 0007	LA SEIGNEURIE / LES HERBIERS	(Moyen-âge) édifice fortifié	35	85 109 0035	LE SOUTERRAIN DE LA MEANCHIERE /	(Moyen-âge?) souterrain	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	13	85 109 0013	LE CHATELIER / LE CHATELIER	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) maison forte	39	85 109 0039	LA BARAUDIERE /	(Epoque indéterminée) enclos incomplet(e) quadrangulaire	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	16	85 109 0016	MAISON FORTE DE CONCIZE / CONCIZE	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) maison forte	40	85 109 0040	LA MORELIERE /	(Epoque indéterminée) enceinte ?	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	17	85 109 0017	HABITAT FORTIFIE DU BIGNON / LE BIGNON	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) maison forte	40	85 109 0040	LA MORELIERE /	(Epoque indéterminée) fossé curviligne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	18	85 109 0018	HABITAT FORTIFIE DE L'EMENSTRUERE / L'EMENSTRUERE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) édifice fortifié	41	85 109 0041	LA HAUTE MARTINIERE /	(Epoque indéterminée) enclos incomplet(e) quadrangulaire	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	21	85 109 0021	LA DAVIERE / LA DAVIERE	(Néolithique moyen) fosse Néolithique moyen II	42	85 109 0042	LA PIPARDIERE /	(Epoque indéterminée) enclos incomplet(e) trapézoïdale(s)	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	21	85 109 0021	LA DAVIERE / LA DAVIERE	(Néolithique moyen) occupation Néolithique moyen II	43	85 109 0043	LA BUTTE /	(Epoque indéterminée) enclos curviligne rectiligne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	21	85 109 0021	LA DAVIERE / LA DAVIERE	(Néolithique moyen) palissade Néolithique moyen II	44	85 109 0044	PRES DU BOIS HANTE /	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	21	85 109 0021	LA DAVIERE / LA DAVIERE	(Néolithique moyen) trou de poteau Néolithique moyen II	45	85 109 0045	LE MOULIN A TAN /	(Moyen-âge? - Période récente?) souterrain ?	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	22	85 109 0022	BEL-AIR 2 /	(Second Age du fer - Haut-empire) grenier Augustéen	46	85 109 0046	LA FILLONNIERE / LENELIERE	(Epoque indéterminée) enclos incomplet(e) rectangulaire	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	22	85 109 0022	BEL-AIR 2 /	(Second Age du fer - Haut-empire) grenier Tène finale	47	85 109 0047	LE MONT DES ALOUETTES /	(Epoque indéterminée) enclos incomplet(e) rectangulaire?	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	22	85 109 0022	BEL-AIR 2 /	(Second Age du fer - Haut-empire) habitat Augustéen	47	85 109 0047	LE MONT DES ALOUETTES /	(Epoque indéterminée) fossés (réseau de)	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	22	85 109 0022	BEL-AIR 2 /	(Second Age du fer - Haut-empire) habitat Tène finale	48	85 109 0048	LA COSSONNIERE 1 /	(Age du bronze final - Second Age du fer) enclos circulaire Tène ancienne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	22	85 109 0022	BEL-AIR 2 /	(Second Age du fer - Haut-empire) incinération Augustéen	48	85 109 0048	LA COSSONNIERE 1 /	(Age du bronze final - Second Age du fer) fossé Tène ancienne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	22	85 109 0022	BEL-AIR 2 /	(Second Age du fer - Haut-empire) incinération Tène finale	48	85 109 0048	LA COSSONNIERE 1 /	(Age du bronze final - Second Age du fer) trou de poteau Tène ancienne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	22	85 109 0022	BEL-AIR 2 /	(Second Age du fer - Haut-empire) sépulture Augustéen	49	85 109 0049	LA PETITE GANACHERIE /	(Haut-empire) fosse	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	22	85 109 0022	BEL-AIR 2 /	(Second Age du fer - Haut-empire) sépulture Tène finale	49	85 109 0049	LA PETITE GANACHERIE /	(Haut-empire) fossé	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	26	85 109 0026	CHATEAU D'ARDELAY / ARDELAY	(Bas moyen-âge) château fort	49	85 109 0049	LA PETITE GANACHERIE /	(Haut-empire) occupation	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	29	85 109 0029	CHEMIN DE LA GORIANIERE /	(Epoque indéterminée) chemin	49	85 109 0049	LA PETITE GANACHERIE /	(Haut-empire) parcelle ?	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	29	85 109 0029	CHEMIN DE LA GORIANIERE /	(Epoque indéterminée) empiètement	49	85 109 0049	LA PETITE GANACHERIE /	(Haut-empire) trou de poteau	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	36	85 109 0036	EGLISE SAINT-PIERRE / GRANDE RUE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière	50	85 109 0050	LE CALLON /	(Haut-empire) enclos incomplet(e) rectiligne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	36	85 109 0036	EGLISE SAINT-PIERRE / GRANDE RUE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église	50	85 109 0050	LE CALLON /	(Haut-empire) occupation	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	37	85 109 0037	EGLISE SAINT-SAUVEUR-D'ARDELAY / PLACE D'ARDELAY	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) cimetière	51	85 109 0051	LA VERGNAIE /	(Haut-empire?) bâtiment incomplet(e) pierre	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	37	85 109 0037	EGLISE SAINT-SAUVEUR-D'ARDELAY / PLACE D'ARDELAY	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) église	51	85 109 0051	LA VERGNAIE /	(Haut-empire?) fossé	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	53	85 109 0053	CHATEAU DE ROISTISSANDEAU /	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) chapelle	51	85 109 0051	LA VERGNAIE /	(Haut-empire?) occupation	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	53	85 109 0053	CHATEAU DE ROISTISSANDEAU /	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) château non fortifié	56	85 109 0056	LA COSSONNIERE 3 /	(Moyen-âge) chemin	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 1000m²	55	85 109 0055	LES AUBRIETIERES /	(Epoque moderne) manoir	56	85 109 0056	LA COSSONNIERE 3 /	(Moyen-âge) fossé	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	3	85 109 0003	LA DRAPELIERE / LA DRAPELIERE	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire incomplet(e)	56	85 109 0056	LA COSSONNIERE 3 /	(Moyen-âge) parcelle	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	4	85 109 0004	LA POMMECIERE / LA POMMECIERE	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire incomplet(e)	11	85 109 0011	L'AUBEPHNE / BEL-AIR	(Epoque indéterminée) parcelle ?	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	5	85 109 0005	LA COMMALLERE / LA COMMALLERE	(Epoque indéterminée) enclos complexe ?	12	85 109 0012	LANGIRARDIERE / LANGIRARDIERE	(Epoque indéterminée) chemin	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	8	85 109 0008	LA PALARDIERE VIEILLE / LA PALARDIERE VIEILLE / CHAMPS BLANCS-PALARDIERE	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire	24	85 109 0024	LA BROCHETIERE / LA BROCHETIERE	(Epoque indéterminée) fossé	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	9	85 109 0009	LA GARLOPIERE / LES FRAPPERIES / LA GARLOPIERE	(Epoque indéterminée) enclos complexe	24	85 109 0024	LA BROCHETIERE / LA BROCHETIERE	(Epoque indéterminée) parcelle	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	10	85 109 0010	LA VACHONNIERE / LA PETITE EPINAY	(Epoque indéterminée) enclos rectangulaire	38	85 109 0038	VENDEPOLE 2 DES HERBIERS /	(Moyen-âge classique - Bas moyen-âge) fossé	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) fossé Tène finale	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) fossé Tène moyenne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) four Tène finale	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) four Tène moyenne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) grenier Tène finale	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) grenier Tène moyenne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) grenier Tène finale	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) grenier Tène moyenne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) habitat complexe Tène finale	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) habitat complexe Tène moyenne	
Année portant délimitation de zones archéologiques (n°58) seuil à 3000m²	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) site Tène finale	52	85 109 0052	LA COSSONNIERE 2 /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) site Tène moyenne	

(Source : SRA Pays de la Loire - 22 janvier 2019)

Zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de Mouchamps

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	2	85 153 0002	LA GRANGE REMONDIN / SOUBISE	(Epoque indéterminée?) enclos polygonal(e)
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	2	85 153 0002	LA GRANGE REMONDIN / SOUBISE	(Epoque indéterminée?) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	2	85 153 0002	LA GRANGE REMONDIN / SOUBISE	(Epoque indéterminée?) ferme
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	3	85 153 0003	LES VERRIES / LES TREMBLAIES	(Epoque indéterminée?) ferme
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	4	85 153 0004	L'ERABLET / L'ERABLET	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	4	85 153 0004	L'ERABLET / L'ERABLET	(Epoque indéterminée) fossé
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	5	85 153 0005	LE VIEUX FIEF / LE VIEUX FIEF	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	6	85 153 0006	LA LANDE / LE GUE JOURDAIN	(Epoque indéterminée) enclos trapézoïdal(e)
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	7	85 153 0007	L'ETANG ROMPU / L'ETANG ROMPU	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	8	85 153 0008	LE VIEUX FIEF / LES LANDES / LE VIEUX FIEF / LES LANDES	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	10	85 153 0010	LA BOULAIE / LA BOULAIE	(Epoque indéterminée) enclos complexe
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	11	85 153 0011	LA BRACHETIERE / LA BRACHETIERE	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	13	85 153 0013	LES BROSSES / LES BROSSES	(Epoque indéterminée) enclos complexe
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	13	85 153 0013	LES BROSSES / LES BROSSES	(Epoque indéterminée) ferme
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	14	85 153 0014	LA BRACHETIERE / LA BRACHETIERE	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	15	85 153 0015	LA BARRE / LA BARRE / LA LANDE	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire incomplet(e)
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	16	85 153 0016	LES ARDILLIERS / LES ARDILLIERS / LA PINELIERE	(Epoque indéterminée) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	17	85 153 0017	LA PETITE ETABLIERE / LA PETITE ETABLIERE	(Epoque indéterminée) souterrain
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	18	85 153 0018	LA PAGERIE / LA PAGERIE	(Epoque indéterminée) enclos incomplet(e) quadrangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	21	85 153 0021	LES BROSSES /	(Epoque indéterminée) enclos incomplet(e) rectangulaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	22	85 153 0022	LA CHAUSSEE / LA GRANDE RAJOLIERE	(Epoque indéterminée) éperon barré
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	22	85 153 0022	LA CHAUSSEE / LA GRANDE RAJOLIERE	(Epoque indéterminée) fossé
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	25	85 153 0025	LE CHAMP DE LA POINTE / LE CHAMP DE LA POINTE	(Haut moyen-âge) enclos incomplet(e)?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	25	85 153 0025	LE CHAMP DE LA POINTE / LE CHAMP DE LA POINTE	(Haut moyen-âge) fossé
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	25	85 153 0025	LE CHAMP DE LA POINTE / LE CHAMP DE LA POINTE	(Haut moyen-âge) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 3000m²	25	85 153 0025	LE CHAMP DE LA POINTE / LE CHAMP DE LA POINTE	(Haut moyen-âge) silo
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 100m²	9	85 153 0009	EGLISE SAINT-PIERRE / PLACE DE L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 100m²	12	85 153 0012	LA GUESMENIERE / LA GUESMENIERE	(Epoque indéterminée) édifice fortifié
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 100m²	20	85 153 0020	LA VERRIE /	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) atelier de verrier
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 100m²	20	85 153 0020	LA VERRIE /	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) four verre
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 100m²	23	85 153 0023	LA BONNIERE / LA BONNIERE	(Age du bronze ancien) dépôt bronze
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 10000m²	19	85 153 0019	LE BARRE /	(Néolithique) hache
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 10000m²	24	85 153 0024	BEL AIR / LA GRANDE RAJOLIERE	(Age du fer) fosse
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 10000m²	24	85 153 0024	BEL AIR / LA GRANDE RAJOLIERE	(Age du fer) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°68) seuil à 10000m²	24	85 153 0024	BEL AIR / LA GRANDE RAJOLIERE	(Age du fer) trou de poteau

(Source : SRA Pays de la Loire - 22 janvier 2019)

1.5.2 SITES CLASSES ET INSCRITS

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement.

Le périmètre du SPR se substitue au périmètre du site inscrit.

- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

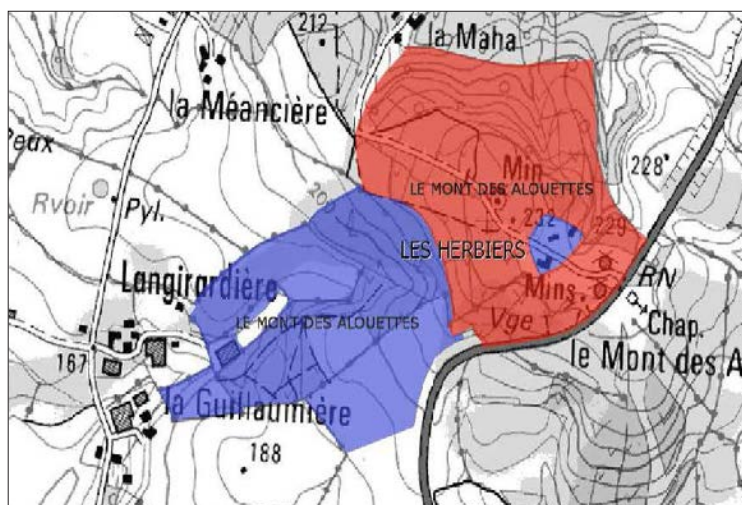
Le site classé conserve son périmètre et son propre régime d'autorisation, délivrée au niveau du ministre.

Les Herbiers

- **Mont des Alouettes**, site classé le 23 octobre 1933.
- **Mont des Alouettes**, site inscrit le 24 octobre 1933.

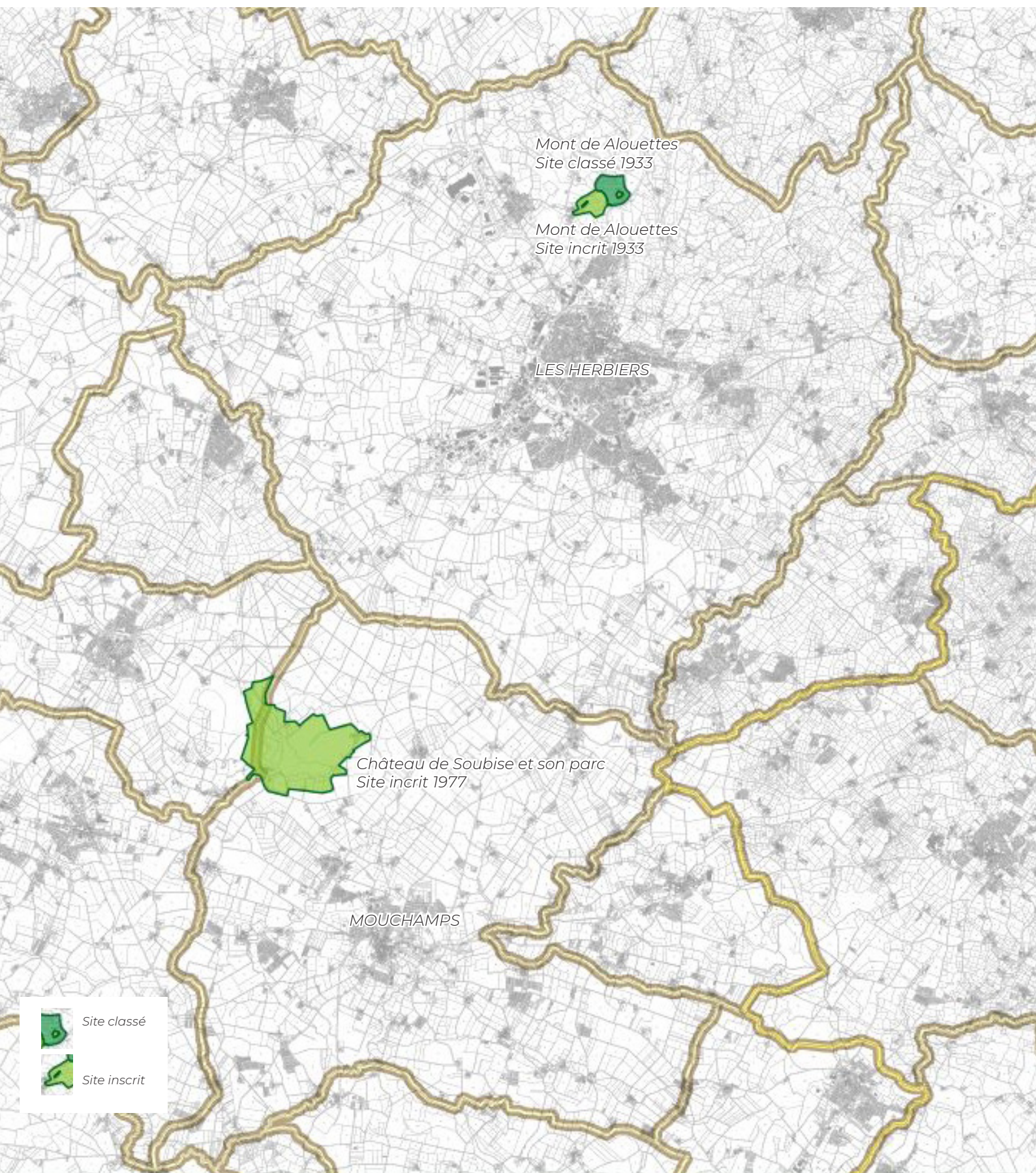
Mouchamps

- **Château de Soubise et son parc** (sur les communes de Mouchamps et de Vendrennes), site inscrit le 5 janvier 1977.



Sites classés et inscrits
👁️ **Sites classés (SC)**
👁️ **Sites inscrits (SI)**

Détail des sites classés et inscrits du Mont des Alouettes
(source : DREAL)

Sites classés et inscrits

(source : Atlas des patrimoines)

1.5.3 MONUMENTS HISTORIQUES

Les Herbiers

La commune des Herbiers compte 7 monuments historiques :

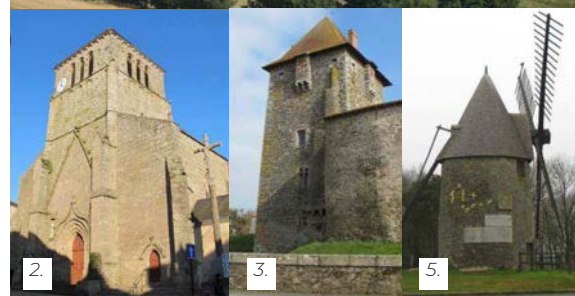
- **Abbaye de la Grainetière** (1), classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 2 avril 1946,
- **Clocher de l'Eglise Saint-Pierre des Herbiers** (2), inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 décembre 1927,
- **Donjon d'Ardelay** (3), inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 décembre 1927,
- **Château du Boistissandeau et son jardin d'agrément** (4), inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 janvier 1958,
- **Moulins à vent du Mont des Alouettes** (5), inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 27 mai 1975,
- **Anciens bains et lavoirs publics** (6), inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 6 novembre 1980,
- **Manoir du Bignon et ses communs** (7), inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 12 novembre 1987.

Mouchamps

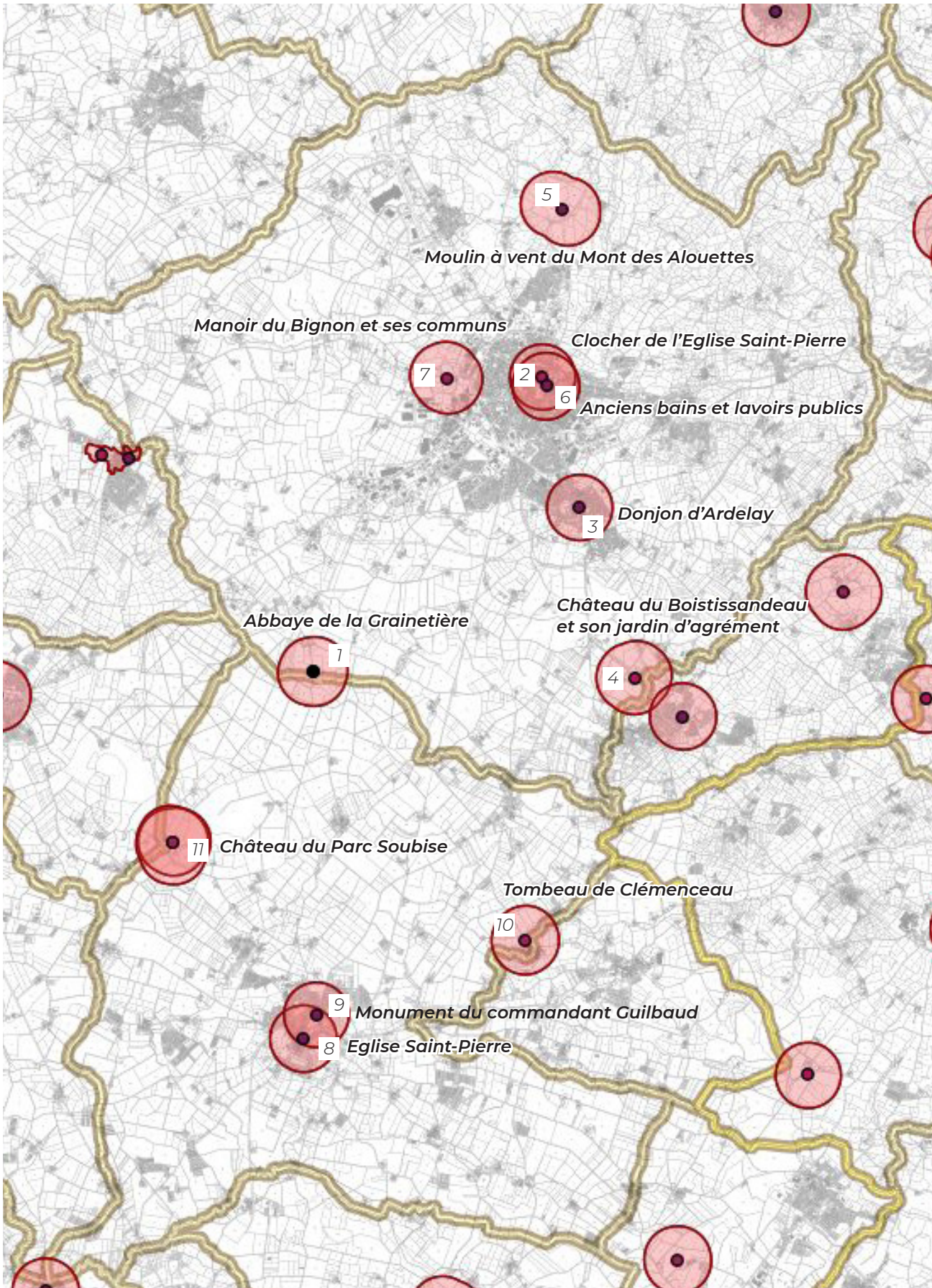
La commune de Mouchamps compte 4 monuments historiques :

- **Eglise Saint-Pierre** (8), inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 juin 2013,
- **Monument du commandant Guilbaud** (9), inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 juin 2013,
- **Tombeau de Clémenceau** (10), inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 15 juillet 1998,
- **Château du Parc Soubise** (11), inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1987 (façade, toitures, grand escalier, chapelle, maison de Tournebride) et classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 février 1989 (communs, décors intérieurs de la chapelle).

Ces éléments sont détaillés dans la partie 1.6 Patrimoine bâti



Monuments historiques



(source : Atlas des patrimoines)

1.5.4 ZPPAUP ET AVAP

Les Herbiers

La ville des Herbiers est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), créée en 2014.

Cette AVAP fait suite à une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de 2003 et une ZPPAU de 1996.

Elle se compose de 13 secteurs.

Cette AVAP est détaillée au chapitre 3.

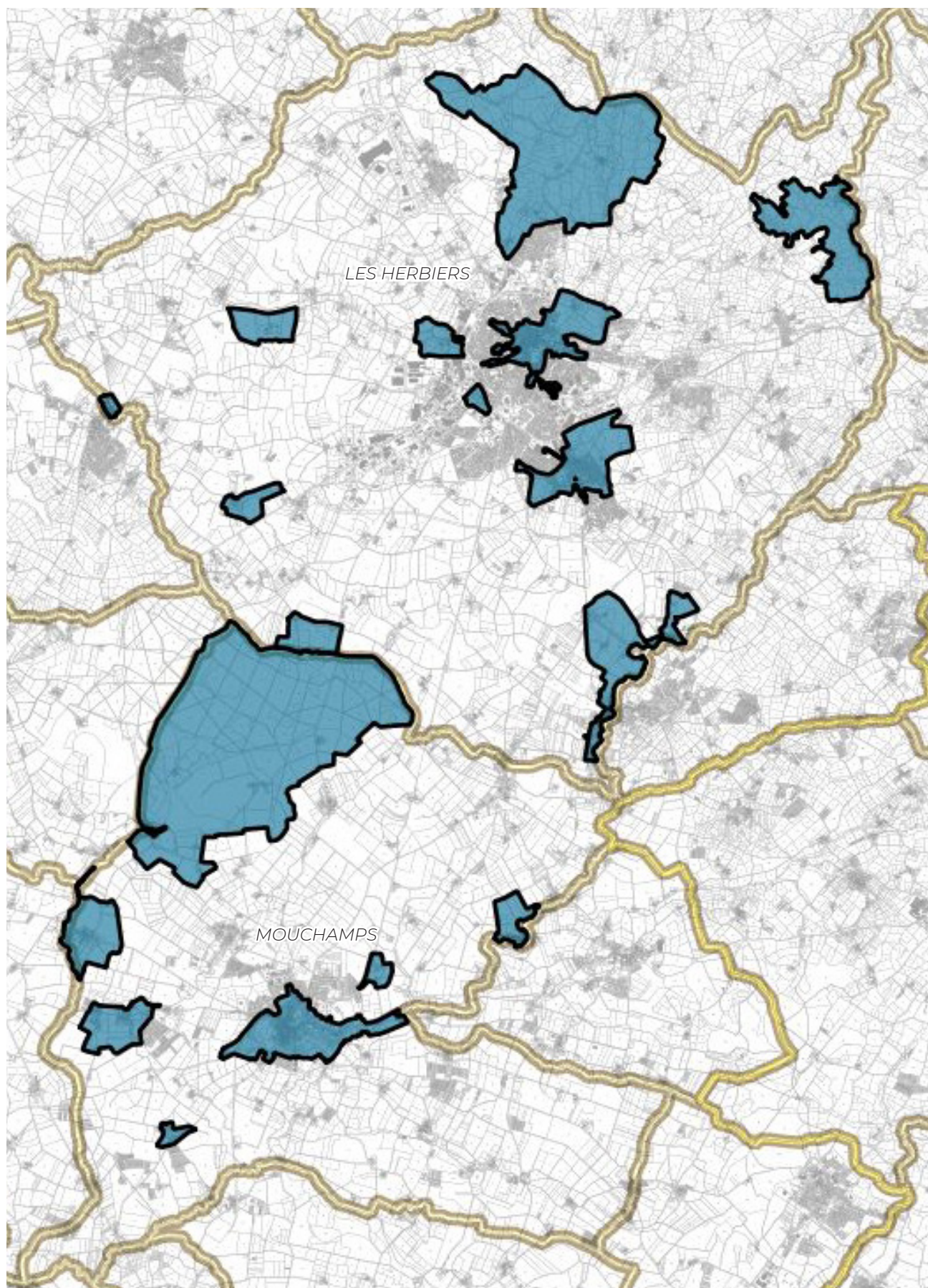
Mouchamps

La ville de Mouchamps est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), créée en 2006.

Elle se compose de 7 secteurs.

Cette ZPPAUP est détaillée au chapitre 3.

Sites Patrimoniaux Remarquables : AVAP des Herbiers et ZPPAUP de Mouchamps



(source : Atlas des patrimoines)

1.6

INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Source : AVAP des Herbiers et
ZPPAUP de Mouchamps

Le territoire possède un très grand nombre d'édifices d'intérêt patrimonial, dispersé dans les bourgs anciens et surtout dans la campagne environnante.

1.6.1 LES ÉDIFICES CLASSÉS ET INSCRITS

L'Abbaye de la Grainetière

(Les Herbiers)

Histoire de l'Abbaye

Aux environs de l'an 1130, les moines de la communauté bénédictine de Fontdouce en Saintonge fondèrent l'Abbaye de la Grainetière à la limite des paroisses d'Ardelay et de Mouchamps, en bordure de la forêt de Vendrennes, au pied du ruisseau de la Grainetière. L'endroit est éloigné de tout lieu habité.

Le caractère défensif du lieu est principalement matérialisé par le relief et les dénivelés importants des limites parcellaires du site. L'établissement d'un monastère dans une région qui en était jusque-là dépourvue va inciter bon nombre de seigneurs des alentours à participer à sa construction et à la doter richement. Ces aides contribuèrent à achever l'œuvre architecturale grandiose des religieux et notamment l'église abbatiale qu'ils ont voulue « vaste et d'une remarquable architecture ». Pour construire leur abbaye à la mesure de leur ambition, les moines devaient « aller chercher jusqu'à neuf lieues » les pierres de taille, les pierres de maçonnerie, les sables et

tout le reste. Les travaux furent achevés en 1210.

Durant la guerre de cent ans, l'Abbaye subit les assauts des Anglais, et vers 1372 une partie de l'édifice fut incendié comme le raconte un témoin de l'époque : il a « *ouï dire plusieurs fois à son père que, du temps que les Anglais se assourent à prendre ledit chastel ou forteresse de la Grénetière, laquelle ils ne purent prendre et ne prindirent que la basse-cour d'icelle en laquelle ils mirent le feu* ».

En 1425, le roi Charles VII a confirmé à l'abbaye ses droits de forteresse et de capitainerie propre pour la raison qu'elle était « *assise en très mauvais pais, toute environnée de bois, loin de bonnes villes, de chasteaux et de forteresses, à trois lieux ou environ de tout refuge et retrait* ».

L'abbaye est à son apogée au milieu du XVe siècle et les constructions sont terminées, les moines vont simplement agrémenter les bâtiments existants comme les remplages gothiques de deux baies de la salle capitulaire.

Après cette période vont se succéder différents événements provoquant le déclin de l'Abbaye. La nomination par le roi (et non plus par les religieux du monastère) d'abbés commendataires résidant loin de Grainetière et le partage abusif au profit de ceux-ci des ressources de l'abbaye vont beaucoup pénaliser les travaux d'entretien des bâtiments conventuels.

Bastion catholique à proximité d'un fief protestant, l'Abbaye fut au cours des guerres de religion (en 1560, 1569 et 1574), « *pillée et saccagée par les gens de guerre de la nouvelle opinion et par iceulx ruynée et desmolye et mesme arse et brulée et le feu mis ès édifices d'icelle ...* »

Les abbés commendataires ayant obtenu la confirmation des droits leur permettant de prélever un tiers des profits de l'abbaye par Henri IV en 1595, les religieux du monastère furent incapables financièrement de relever l'abbaye de ses ruines.



Cadastré napoléonien - 1838
(Source : archives départementales)



Carte postale, début XXe : le cloître transformé en lieu de stockage
(Source : archives départementales)



Vue aérienne de l'Abbaye de la Grainetière
(Source : commune des Herbiers)

A la fin du XVII^e siècle, et tout au long du XVIII^e siècle, les moines de la Grainetière demandèrent leur affiliation à la congrégation bénédictine de Saint-Maur, ce qui leur fut refusée.

L'évêque de Luçon profita de cet échec pour en 1760 récupérer les revenus de l'abbaye qui n'abrite plus qu'un religieux. Les bâtiments, devenus inutiles, furent « passés en vétusté ».

Déclaré bien national pendant la Révolution deux propriétaires (dont Ageron qui avait déjà acheté le Landreau) achetèrent l'Abbaye pour en vendre les pierres.

Après le classement au titre des Monuments Historiques en 1946, des travaux de sauvegarde et de restauration sont enfin entrepris, à la demande de Mme de Chabot, dame du parc-Soubise, à l'époque conseillère générale du canton des Herbiers. Ces travaux se prolongeront jusqu'à aujourd'hui.

Depuis 1978, une petite communauté monastique, « Les Frères de Notre-Dame d'Espérance » habite à nouveau les lieux.

Description architecturale de l'édifice

Les ruines de la Grainetière appartiennent à tous les styles. Si le cloître et les absidioles qui subsistent sont du pur style roman, le carré du transept laisse voir des ogives évoquant celui de certaines églises de transition comme celui de Beauvoir-sur-Mer. La face Est de la cour est occupée par la salle capitulaire de style roman modifiée au fil des ans. Un remplage gothique garnit des baies en plein cintre. Les voûtes d'ogives de la salle reposent sur quatre piliers de granit aux chapiteaux décorés très sobrement. Le réfectoire à l'angle Sud-ouest est éclairé par des ouvertures de différentes époques du XII^e au XV^e siècle.

La galerie, qui s'étend sur plus de 20 mètres, présente de légères colonnes aux chapiteaux et bases jumelées supportant de petits arcs solides en plein cintre. Tous les quatre arcs, un massif carré cantonné de quatre colonnettes de même style que les autres.

La défense de l'abbaye était surtout assurée par deux tours, l'une au Sud-est, l'autre au Sud-ouest. La dernière appelée « tour de l'Abbé » a perdu deux étages, ses mâchicoulis et son toit conique. Elle a été restaurée en 2001.

Intérêt archéologique de l'ensemble abbatial

Dans le cadre d'un projet d'installation définitive de la table d'autel en granit, sur un socle de pierre de taille, dans l'abside principale de l'abbatiale, trois campagnes de fouilles archéologiques ont été entreprises de 1986 à 1988 dans le chœur de l'abbatiale.

La deuxième campagne de fouilles a permis de découvrir le niveau de sol d'origine de l'abside, les vestiges possibles des fondations de l'autel, d'autres sépultures, la possible identification des pierres de tailles calcaires qui ne correspondraient finalement pas à un lieu de culte antérieur.

La troisième campagne de fouilles a vérifié les pressentiments d'un ancien lieu de culte à travers les caractéristiques des fondations d'un autel aujourd'hui disparu. Cette campagne a également permis la transcription graphique et la classification du pavage du transept sud.

Une dernière campagne archéologique a été menée par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) en prévision de la restauration de la Tour de l'Abbé en 1997.

L'abbaye reste un site extrêmement sensible d'un point de vue archéologique et pourrait encore cacher de nombreux indices sur son histoire.



Façade sud de l'Abbaye - 2013
(Source : AVAP des Herbiers - 2014)



La galerie - 2013
(Source : AVAP des Herbiers - 2014)



La Tour de l'Abbé - 2013
(Source : AVAP des Herbiers - 2014)

L'Église Saint-Pierre des Herbiers

(Les Herbiers)

Le clocher de style roman

La construction du clocher de l'église Saint-Pierre des Herbiers, située à proximité de l'ancien château-fort des Herbiers, est datée des XIV^e et XV^e s. En position d'entrée de l'église, ce clocher est marqué à l'étage supérieur par ses baies arrondies, fortement accentuées de colonnes engagées et surmontées de chapiteaux. L'étage inférieur est lui doté d'arcatures aveugles, et renforcé par d'élégants contreforts. Le portail d'entrée flamboyant est lui flanqué de deux colonnes, supportant les statues de St Pierre et de St Paul. Le clocher, qui est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 26 décembre 1927 est ornémenté sur sa façade ouest par un beau portail flamboyant.

L'église Saint-Pierre

Il y a peu d'éléments sur la première église des Herbiers. Son plan en croix va être largement modifié à la fin du XII^e siècle: chaque famille noble de la paroisse, à titre de bienfaitrice, veut avoir en l'église une chapelle familiale. La chapelle de la famille Foucher, devenus par mariage de Guillaume de Fochers avec Basile des Herbiers les premiers seigneurs de la contrée, fut construite au bras du transept nord et existe encore dans l'église actuelle.

Une nouvelle église fut reconstruite au XV^e siècle en style gothique-flamboyant sur les traces et sensiblement les mêmes proportions que l'ancienne église romane. L'imposant clocher a remplacé le clocher primitif de la croisée du transept.

Grande et belle église de style flamboyant,

cette nouvelle église que nous connaissons aujourd'hui comprend trois nefs avec arcs en tiers-point et voûtes ogivales retombant sur des piliers composés (sauf les deux derniers à l'Ouest qui sont cylindriques).

Cette église a subi quelques transformations au fil des siècles. En effet, plusieurs autres chapelles familiales furent construites le long de la nef au XV^e et XVII^e siècle, ce qui donna à l'ensemble la forme d'une croix latine. L'un des Foucher sire de l'Esmenruère fit construire dans une aile de l'église actuelle des Herbiers la chapelle dite de l'Esmenruère, qui existe encore aujourd'hui touchant la cour de la Mission.

La toiture de l'église du XV^e siècle fut incendiée lors des Guerres de Vendée (XVIII^e), puis reconstruite beaucoup plus basse, comme le montre la trace sur le mur arrière du clocher.

Au XVII^e siècle, les dimensions de l'église furent jugées insuffisantes et l'on édifia une deuxième nef à droite de la première (la date de l'agrandissement a pu être définie grâce aux armoiries des Jourdain de Villiers, trois fois gravées aux clefs de voûte).

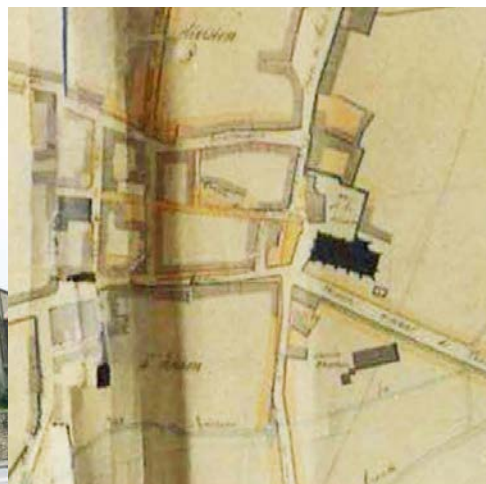
Au XIX^e siècle, un collatéral nord fut ajouté en 1841-1844 par Lucien Brossard, curé des Herbiers. En 1855, il allongea le chœur et les nefs nord et sud par une travée supplémentaire à l'est.

En 1872, Robert du Botneau, curé des Herbiers de 1868 à 1874, fait recréer le chœur de l'église Saint-Pierre, refaire une partie de la voûte, repeindre l'ensemble, et installer quatre grandes statues polychromes. L'autel principal date de 1875.

Située à l'angle de la rue Saint-Blaise et de la rue Nationale, l'église présente un parvis de petite taille, même si le plan d'alignement de 1840 de la ville des Herbiers a permis une légère respiration urbaine devant sa façade principale.



Carte postale XXe et photographie en 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Plan d'alignement de 1840 (Source : archives départementales)

Le donjon d'Ardelay

(Les Herbiers)

Le Château d'Ardelay est élevé en bordure d'une voie de communication ancienne et très importante : « le Grand Chemin du Bocage » reliant le Bas-Pays par Chantonay, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds, à la Loire en passant par Ardelay, les Herbiers et Mortagne. Il est attenant à l'église du bourg d'Ardelay.

Ce château tel que nous apparaît aujourd'hui est le fruit et l'aboutissement de remaniements successifs au fil des siècles :

À l'emplacement du château d'Ardelay s'élevait, à l'origine, une motte castrale entourée de fossés et sur laquelle se dressait un château de bois entouré de palissades (au IXe ou Xe s). Les conclusions des fouilles archéologiques du club archéologique du Puy du Fou montrent qu'il s'agit d'une motte artificielle, élevée en alternant les couches d'argile provenant des fossés creusés autour de cet emplacement, le tout fortement tassé.

Plus tard, au XIe siècle, un château de pierre remplaça l'ancien. Différents aveux indiquent que les fortifications le défendant englobaient également l'église, le cimetière et les servitudes du château, pour former la basse-cour. Ainsi à l'emplacement du parking actuel, entre le château et la maison noble de Beauregard, s'étendait une deuxième enceinte, beaucoup plus grande, renfermant toutes les dépendances et écuries. Comme tout grand château, le château d'Ardelay possédait à l'extérieur de ses fortifications une Prée dite Prée de l'Etang.

À l'intérieur des douves toujours en eau, le mur d'enceinte est la partie la plus ancienne. L'accès au château s'effectue par un pont-levis.

Le donjon construit quelques siècles plus tard, au XVe, remplaça une construction primitive en pierre, accompagné de la construction d'un rempart plus élevé (traces sur le donjon). Ce donjon carré est composé d'une cave, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un comble, distribués par un escalier à vis. Chaque salle au sol carrelé comporte une belle cheminée.

Elles sont chacune éclairées par deux fenêtres qui ont toutes été agrandies à une époque plus récente. Celle du rez-de-chaussée comporte dans l'embrasure des « coussièges ».

Les éléments de défense étaient constitués de bretèches et mâchicoulis sur le donjon encore présents sur chaque face, et d'une chambre de tir avec canonnières et meurtrières sous la poterne d'entrée.

Face à l'entrée, le grand corps de logis du XVème siècle profondément remanié au XVIIe siècle, est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, éclairés par de grandes fenêtres à meneaux. Au milieu de la façade, une tourelle à demi-engagée abrite un escalier à vis et une fontaine dans l'épaisseur du mur de façade. À l'intérieur, de belles cheminées de granit à manteaux droits forment le décor des pièces.

Un autre bâtiment en retour d'équerre relie le logis principal au donjon. Il est composé de deux niveaux, mais plus petit que le logis principal et referme la cour à l'Ouest. Il date du XVIIIe siècle.

Le château fut habité jusque vers 1920 par sa dernière occupante Madame de Bermond d'Auriac (famille Joubert), qui le laissa tomber en ruines, malgré son inscription à l'inventaire des Monuments Historiques en 1927.

Au cours de la seconde guerre mondiale, les troupes allemandes occupent l'édifice et n'hésitent pas à démonter certaines poutres pour s'en servir comme bois de chauffage.

Au décès de Mme de Bermond d'Auriac, le château fut vendu par ses héritiers comme dépendance de la ferme attenante à M. Bremond des Herbiers, qui négligea à son tour l'édifice.

En mai 1964, la toiture du donjon s'effondra.

Le château est finalement acquis par la commune des Herbiers le 16 avril 1984. Il fait l'objet de trois campagnes de fouilles archéologiques entreprises par le club archéologique du Puy-du-Fou, suivi d'une importante campagne de restauration de 1985 à 1988.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Après 1964 (toiture effondrée)
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Ensemble fortifié - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le château du Boistissandeau

(Les Herbiers)

Le château

Le château du Boistissandeau est situé au sud-est de la commune des Herbiers, sur l'ancienne paroisse d'Ardelay.

Il a été fondé par la famille Ollivereau dont on peut suivre la généalogie à partir de 1437.

Sa construction aurait été commencée par René Ollivereau en 1571, vraisemblablement continuée par Claude à la fin du siècle et aurait été terminée au début du siècle suivant vers 1620. On retrouve sur la façade la date de 1575.

En 1674, le château passe aux mains de la famille d'Hillierin et le resta jusqu'en 1850. Son propriétaire le plus illustre fut sans doute Jean-Baptiste Laurent de Hillierin, membre de l'académie des Sciences, ami et collaborateur du grand physicien Réaumur, l'inventeur du thermomètre, hôte fréquent du Boistissandeau, à qui l'on attribue le cadran solaire qui orne la cour de l'actuel château.

Le château se compose d'un corps principal flanqué de deux grosses tours et possède au centre un très bel escalier de granit. La cour d'honneur, fermée par une grille, est formée par deux pavillons perpendiculaires au château dans lesquels se trouvent une chapelle et les communs.

Le château est aujourd'hui couvert d'ardoises mais était jadis couvert en petites tuiles rouges posées en écailles dont les moules ont été retrouvés à la tuilerie du Boistissandeau. La façade sur cour du corps principal est percée de trois fenêtres à meneaux et d'une porte au rez-de-chaussée, de quatre fenêtres au premier étage et de quatre lucarnes à frontons triangulaires dans les combles.

En 1942, les Frères de Saint-Gabriel recherchent un lieu pour héberger les jeunes novices. La comtesse de La Morinière, alors propriétaire du château, offre généreusement les lieux à la congrégation, à la condition qu'elle puisse aussi y loger avec sa fille. Très vite, ils transforment le domaine, agrandissant la chapelle pour construire un Noviciat, puis un Juvénat en 1967. Ils ont également reconstruit et transformé une partie des ailes nord du château en des bâtiments sans intérêt. A partir de 1970, le Boistissandeau devient une maison de repos pour des frères retraités.

Parc et jardins

La beauté du Boistissandeau provient également de son environnement composé d'allées, d'un parc et de jardins. On y accède par une très longue et large allée bordée de hêtres, de chênes et de marronniers. Des allées perpendiculaires ou en diagonales traversent le parc boisé.

En 1746, Jean-Baptiste Laurent d'Hillierin élargit la terrasse existante de la façade arrière et fait dessiner au-dessous, sur une surface d'environ 30 hectares, un parterre à la française, dans le style de « Le Nôtre », encore partiellement en place aujourd'hui.

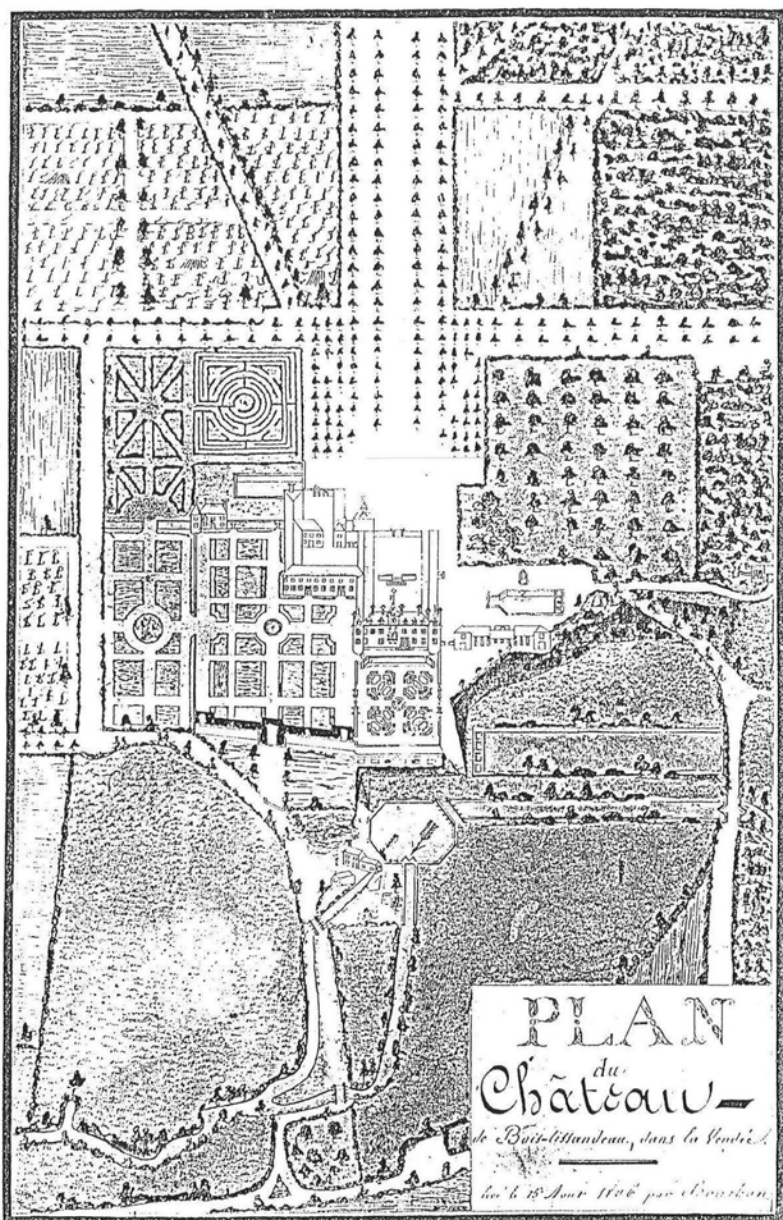
Le château était en effet entouré comme l'atteste des plans du 15 août 1806 de très beaux jardins à la française, composés d'un verger au Nord Est et d'un labyrinthe végétal au Nord-ouest. Ceux-ci ont aujourd'hui disparu. Il ne subsiste que le très grand potager bordé de haies d'ifs soigneusement taillés au Sud-Ouest et le jardin d'agrément à l'arrière du château. Une allée de charmilles sépare le potager d'un verger d'arbustes menés en fuseau.



Carte postale, début XXe
(Source : archives départementales)



Cadastre napoléonien
(source : archives départementales)



Plan du 15 août 1806 - (Source : archives départementales)

Dépendances

Des éléments architecturaux extérieurs au château déjà présents sur le plan de 1806 et sur le cadastre napoléonien sont aussi remarquables : un bassin très profond situé au-dessus de l'aile Nord du château, les vestiges d'anciens communs situés en contrebas de ce bassin, le moulin du Boistissandeau, situé sur le Petit Lay en contrebas du château.

Utilisation actuelle

L'ensemble du château a été acquis par le Conseil Général de Vendée en 2003. Les anciennes orangeries (prolongement de la ferme) qui donnaient sur ce potager, au sud du château, ont aujourd'hui été réhabilitées en maison familiale qui porte le nom de «Marie Claude Mignet», une double structure prévue pour accueillir les personnes handicapées et leurs parents âgés.

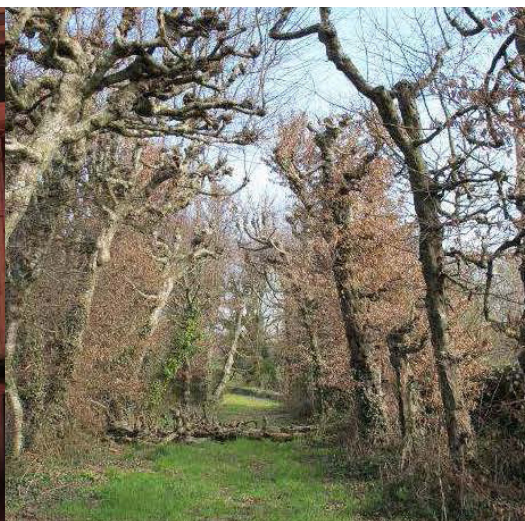
Les façades et toitures du château, la cheminée Renaissance se trouvant dans le parloir et le jardin à la française sont protégés au titre de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 23 janvier 1958.



Jardins du Boistissandeau - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Cheminée Renaissance du Parloir - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Jardins du Boistissandeau - allée de hêtres - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Bassin et plongeur - 2013
Bâtiments réhabilités et transformés - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le Mont des Alouettes

(Les Herbiers)

Juché au sommet d'un éperon granitique, à 232 mètres, les moulins du Mont des Alouettes sont les témoins d'une activité et d'une histoire fastes.

Des vestiges découverts par A. et L. Rouillon⁽¹⁾ par ramassage de surface ont été datés de l'industrie lithique (paléolithique, mésolithique, néolithique). Ce périmètre archéologique dépasse même les limites actuelles du site classé vers le Nord-Ouest.

La légende dit que le nom « des Alouettes » aurait été donné à ce site car Jules César y aurait établi une légion romaine, dite « de l'Alouette », dont les soldats portaient sur le casque une alouette de bronze aux ailes déployées.

Les moulins

A la différence des moulins pivots du Nord de la France et des moulins cavier de l'Anjou où pour capter le vent, il faut orienter les ailes en faisant tourner tout le corps du moulin, les moulins tour des Alouettes sont constitués d'un corps fixe maçonnés et d'une callote recevant les ailes, mobile.

Les ailes sont formées par deux poutres croisées appelées « Vergues » sur lesquelles sont tendues des toiles de chanvre fixées sur un cadre à échelon. Leurs toits sont couverts de bardeaux.

Les premiers moulins de ce site remontent au XVI^e siècle. Sur les huit moulins existant au XVIII^e siècle, il n'en reste aujourd'hui que trois ; le dernier s'est arrêté en 1919.

Ces trois moulins ont été inscrits au titre des Monuments historiques,

par arrêté du 27 mai 1975.

La commune des Herbiers a remis en état de marche en 1988 l'un d'entre eux ; il fonctionne et anime ce site historique durant la saison touristique.

On a recensé 1700 moulins en Vendée en 1810. Ils étaient beaucoup plus nombreux avant la révolution française. Servant de sémaphores aux armées vendéennes, beaucoup furent détruits par les colonnes infernales.

La chapelle des Alouettes

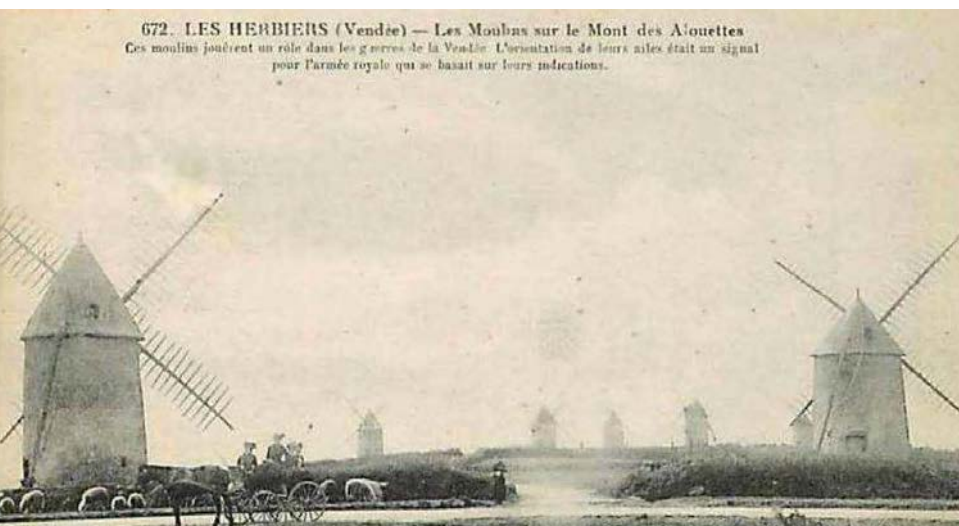
La chapelle est située à proximité des moulins XIX^e siècle. Son édification fut décidée lors du passage le 18 septembre 1823 au Mont des Alouettes de la Duchesse d'Angoulême fille de Louis XVI.

Commencée en 1825, la construction de l'édifice en fut plusieurs fois interrompue, très controversée par les hommes politiques du moment, mais également touchée par la Révolution de 1830. Abandonnée puis peu entretenue, la restauration de la chapelle fut décidée en seconde partie du XX^e siècle et la charpente et la toiture en lames de cuivre ont été réalisées en 1963. Le projet comporte également la mise en place d'un portail à l'intérieur du porche. Des vitraux très sobres ferment les baies intérieures.

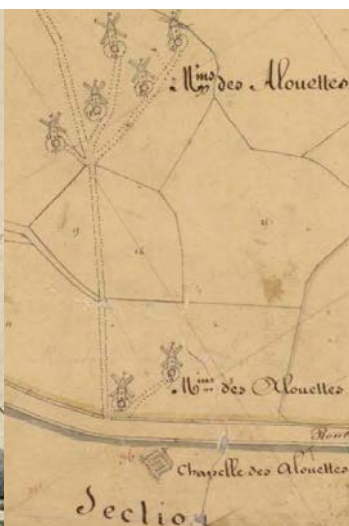
Il s'agit de l'un des tous premiers édifices néo-gothique de France sous Charles X (architecture passéiste, totem de la nostalgie royaliste, monument commémoratif de la monarchie rétablie). D'un point de vue architectural, elle fut publiée dès 1825 comme modèle dans Choix d'édifices publics projetés ou construits en France depuis le commencement du XIX^e siècle de Pierre-Charles Gourlier⁽²⁾.

(1) ROUILLON L., *La région des Herbiers*, S.E.V. 1942-1949, p52-56

(2) GOURLIER P.C., BIET, GRILLON ET FEU TARDIEU, *Choix d'édifices publics projetés et construits en France depuis le commencement au XIX^e siècle*. Volume 1, p.20, L. Colas, Paris, 1825



Les moulins du Mont des Alouettes - Carte postale ancienne (Source : archives départementales)



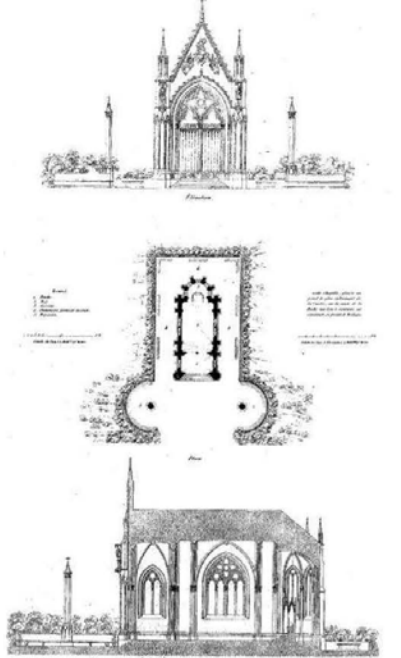
Cadastre napoléonien - 1838 (Source : archives départementales)



Moulin restauré - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)



La chapelle - Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Choix d'édifices publics - Charles Gourlier - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le site

Le site, traversé par la nationale 160 reliant les Herbiers à Cholet, est l'objet d'un trafic important, élément très perturbateur pour sa pratique pédestre, la chapelle étant séparée des moulins.

Site visible et accessible, il était une destination de promenade très touristique et lieu de pèlerinage au début du XXe s. Un café fut construit à la place d'une petite buvette entre les deux guerres, reconnaissable à sa balustrade en ciment. Devenu restaurant, la position même de cet édifice qui a subi des modifications et des agrandissements successifs est aujourd'hui remise en question, car au cœur d'un site archéologique, naturel et historique très sensible.

La valorisation paysagère et touristique du site du Mont des Alouettes se poursuit par la mise en œuvre de plusieurs actions en cours de réalisation ou d'étude :

- Les chantiers de restauration et de découverte des moulins par la Ville des Herbiers (animations, parcours touristique, travaux de restauration programmés...),
- La restauration de la ferme de la Maha dans le cadre du développement des itinéraires de découverte des Alouettes,
- La réorganisation du stationnement pour améliorer l'accueil du public (accessibilité, sécurité) et mieux intégrer les aménagements en périphérie du site,
- L'engagement de la Ville des Herbiers pour l'aménagement global du site du Mont des Alouettes dans la cadre d'une réflexion globale, tenant compte à la fois des problématiques de préservation du patrimoine et du paysage, de valorisation touristique et de gestion durable des déplacements et du stationnement.



Chapelle des Alouettes - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Intérieur de la chapelle des Alouettes - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Café des Alouettes avant extension
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Café des Alouettes mi-XXe après extension
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Café des Alouettes 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Les anciens lavoirs et bains publics

(Les Herbiers)

Cet établissement de « bains et lavoirs publics modèles » a été commandé par la commune des Herbiers en 1853 à l'architecte Ballereau, sous le Second Empire, afin de créer un édifice de bains publics à l'usage gratuit destiné à la classe ouvrière et aux indigents.

Le terrain fut acquis à M. Bordelais, conseiller municipal, en juillet 1854, famille déjà propriétaire du château des Herbiers, voisin et de la vieille tour féodale. En décembre de cette même année, le projet de M. Ballereau était approuvé.

Le budget initial, très modeste, fut rapidement dépassé ce qui entraîna de vives contestations entre la commune et l'architecte. Malgré tout, la construction de cet ensemble fut terminée en 1856. La gestion de cet équipement n'étant pas communale, elle fut assurée par un fermier, qui obtenu un bail à ferme par adjudication à la bougie.

Bâtiment rectangulaire monté de moellons de schiste enduits, le lavoir est divisé en deux niveaux par un bandeau de granit ordonnancé en neuf travées et marquées de part et d'autre de la porte centrale par des baies géminées en plein cintre aux claveaux de brique.

Le rez-de-chaussée était réservé aux Bains-Publics : on y trouvait l'accueil, l'attente, le paiement, les cabines de bains et la chaufferie.

Au niveau de la Maine se trouvait le lavoir de plan rectangulaire entouré d'un portique en bois couvert d'une toiture en ardoise.

A l'étage, les cinq travées du milieu étaient occupées par une loggia, fermée des deux côtés par une claire-voie de bois, qui abritait le séchoir pour la lessive, tendu de fils de

fer, au sol protégé par un tapis de lames de zinc. Il ne reste pratiquement rien des anciennes installations de bains désaffectées en 1972. D'après les devis de l'époque, les bains devaient comporter 9 baignoires de fer plombé avec soupape en cuivre, et deux cuves en cuivre rouge pour l'eau chaude.

Ce bâtiment rouvrit six mois plus tard, en juin 1973 aux frères Rondeau qui installèrent un atelier de mécanique avant de s'implanter en zone artisanale en juillet 1976.

Tombé en désuétude, cet ensemble devait être détruit en 1978 pour être remplacé par l'Hôtel des Postes. Mais à la suite d'une intervention de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (s'occupant alors de l'Abbaye de la Grainetière) qui a su convaincre le maire de l'époque sur la nécessité de préserver ce bâtiment, il fut conservé pour être transformé en centre culturel.

Le lavoir et les anciens bains douches furent inscrits le 6 novembre 1980 et le centre culturel ouvrit fin octobre 1982.



Le lavoir - Carte postale ancienne
(Source : archives départementales)



Bâtiment du lavoir transformé en salles communales - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le château du Bignon

(Les Herbiers)

L'ancien hôtel noble du Bignon est situé sur le cours supérieur de la Grande Maine, dans un cadre de prairies et de bosquets devenu très fragile du fait de la proximité d'une zone industrielle et d'une ville en pleine expansion.

Les premiers aveux du Bignon datent de 1401 ; c'est une des seigneuries les plus anciennes de la région. Le logis fortifié, dont le caractère n'a pas été trop altéré par les transformations du XIXe siècle, est formé d'un ensemble de communs disposés autour d'une cour. On y accède par un porche traversant un beau pavillon décoré de consoles, et timbré aux armes des Brachechiens (armoirie de sable au lion d'argent, couronné et lampassé d'or), antérieur à 1577.

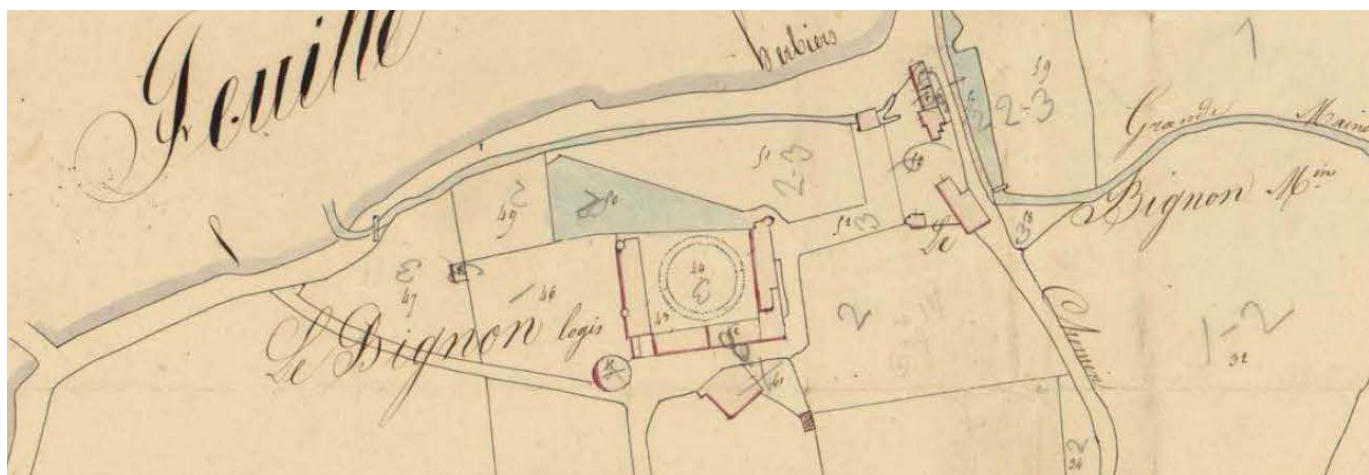
Le bâtiment principal aux toitures d'ardoises est ornementé de deux échauguettes sur sa façade avant et par deux tours à chaque angle de la façade arrière sur jardin. Le plan rectangulaire du corps de ce bâtiment principal est composé d'un escalier droit forme l'axe de deux grandes salles à chaque

étage. Les fenêtres primitives, éléments de l'architecture du XVIe siècle, ont été transformées pour la plupart, ainsi que le grand escalier et la porte d'entrée principale.

Anciennement, la lumière ne pénétrait que par des fenêtres en plein cintre et jumelées, distribuées en trois travées équilibrant le rythme de la façade. Les fenêtres supérieures étaient couronnées d'un fronton classique au-dessus de la corniche de toit.

Le château du Bignon a été inscrit à l'Inventaire des Monuments historiques en 1987. Sont protégés les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments à savoir : le corps d'habitation principal, les deux ailes de communs et le pavillon du porche autour de la cour d'honneur, le pavillon du jardin et le lavoir.

Le lavoir-buanderie date du XIXe siècle. Il a été construit près du plan d'eau et se présente sous la forme d'un lavoir couvert accolé à une buanderie abritant deux ponnes (cuves) à buée (terme employé pour la lessive jusqu'au début du XXe siècle). Certains éléments de ce lavoir proviennent de l'abbaye de la Grainetière, à l'époque vendue comme bien national pour servir de carrière de pierres.



Cadastre napoléonien (Source : archives départementales)



Corps d'habitation principal - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Lavoir - buanderie sur le plan d'eau - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'église Saint-Pierre de Mouchamps

(Mouchamps)

A l'origine, l'église paroissiale, fondée en 1280, se trouvait près du cimetière catholique, route de Chantonnay. Tombée en ruine elle fut définitivement abandonnée au XVIe siècle. Il n'en reste aucun vestige.

Le seigneur Airaud, probablement un vassal des Lusignan, construisit la forteresse de Mouchamps au XIIe siècle et, dans l'enceinte, une chapelle orientée est-ouest selon l'usage.

A l'origine, elle n'avait pas de bas-côtés et la nef était moins longue. Le chœur, surélevé, recouvrait dans sa partie postérieure une crypte aujourd'hui inaccessible. L'autel était dédié à Sainte-Catherine. La nef ne comportait ni bancs ni chaises, mais le long des murs une maçonnerie de pierre, d'environ cinquante centimètres de hauteur, où pouvaient s'asseoir les infirmes et les gens d'un certain âge. Depuis lors, les assises des premiers murs n'ont pas été modifiées.

C'est Guillaume VII, au XIIIe siècle, qui fit agrandir la chapelle en lui donnant ses bas-côtés, affermis par des contreforts en pierres taillées de granit. Sur la droite, il fit élever un clocher roman ; c'est une tour carrée, à petites fenêtres, sous un toit de tuiles que supportent des figures sculptées dans la pierre. On y accède par un escalier étroit et sombre. Au-dessous des cloches, une voûte de pierre abritait une salle carrée, qui s'ouvrit sur la chapelle par une vaste baie. On y établit un autel dédié à Saint-Jacques et on l'éclaira

par une fenêtre romane face à l'ouest. Sur une pierre des contreforts, face à l'entrée de la cure actuelle, on peut lire une date que le temps a presque effacée, qui pourrait être 1300 ou 1309.

Sur la gauche, Guillaume Larchevêque fit aussi agrandir la chapelle par une salle voûtée de même grandeur, également éclairée par une fenêtre à l'ouest ; et il y ménagea une porte étroite du côté nord. Des contreforts de granit assuraient aussi la solidité de l'ouvrage ; sur une pierre taillée, on peut apercevoir, sculptées du côté ouest, une armoirie difficilement lisible et une croix de Malte.

On s'aperçut bientôt que cette chapelle, dans l'enceinte du château, avec ses fenêtres rares et étroites, manquait de lumière. Au XVe siècle fut ouvert, du côté du midi, un grand vitrail de style flamboyant, qui éclaira tout l'ensemble de la chapelle.

A la même époque, on décida de construire une nef en face du chœur. L'édifice prit alors la forme d'une croix latine. Comme le style ordinaire des églises était désormais gothique, les fenêtres de la nef et la porte d'entrée s'ouvrirent en ogives. On dut ainsi reconstruire dans le même style les vastes ouvertures de la nef sur les bas-côtés.

La chapelle atteignit ainsi la superficie qui est demeurée jusqu'à nos jours. Sa hauteur était de 9,50 m jusqu'à la charpente de la nef. La largeur de la nef atteignait 10,20 m.

Durant les Guerres de Religion, l'église de Mouchamps fait l'objet de luttes incessantes entre catholiques et protestants. Elle est tour à tour occupée par l'une ou l'autre des confessions.



Carte postale ancienne
(Source : archives départementales)

Cadastré napoléonien - 1838
(Source : archives départementales)

Le tombeau de Clémenceau

(Mouchamps)

Né en 1841 à Mouilleron en Pareds, Georges CLEMENCEAU passe son enfance à l'Aubraie à Féole. Médecin, journaliste, homme politique, il est Président du Conseil de 1906 à 1909, puis de 1917 à 1919. L'histoire a retenu son action décisive pour la victoire lors de la Première Guerre Mondiale. En 1929, il a choisi Mouchamps comme dernière demeure. C'est dans le bois du Colombier (ancienne demeure familiale) qu'il repose auprès de son père.

Confirmant la donation faite à la commune de MOUCHAMPS en 1922, Georges CLEMENCEAU adresse le 28 Mars 1929 à son ami Nicolas PIETRI, son testament :

«Ceci est mon testament. Je veux être enterré au Colombier à côté de mon père. Mon corps sera conduit de la maison mortuaire au lieu d'inhumation sans aucun cortège ni cérémonie d'aucune sorte. Aucune ablation ne sera pratiquée. Ni manifestation, ni invitation, ni cérémonie. Autour de la fosse rien qu'une grille de fer sans nom comme pour mon père. Dans mon cercueil, je veux qu'on place ma canne à pommeau de fer qui est de ma jeunesse et le petit coffret recouvert de peau de chèvre qui se trouve au coin gauche de l'étage supérieur de mon armoire à glace. On y laissera le petit livre qui y fut déposé par la main de ma chère maman.

Enfin on y joindra deux petits bouquets de fleurs desséchées qui sont sur la cheminée de la chambre qui donne accès dans le jardin. On mettra le petit bouquet dans l'obus qui contient le grand et tout sera déposé à côté de moi.

Je nomme mon très cher ami Nicolas Piétri mon exécuteur testamentaire en lui adjoignant Me Pounin avocat et mon fils Michel, et je les remercie de la peine que cela pourra leur donner.»

Fait à Paris, le 28 mars 1929. G. CLEMENCEAU



Cartes postales anciennes
(Source : archives départementales)

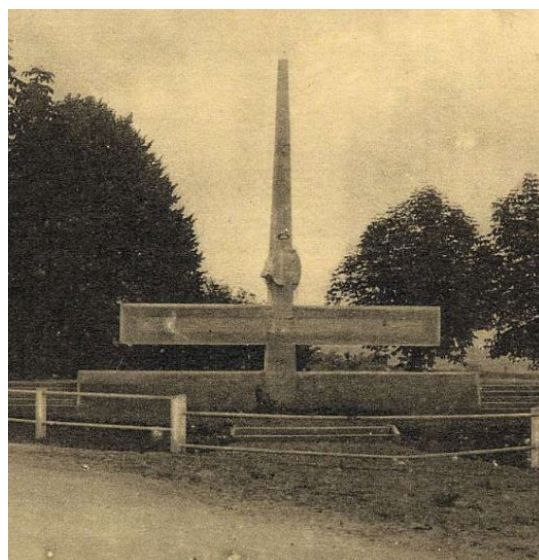
Les abords du tombeau de Clémenceau - 2019

Le monument du commandant Guilbaud

(Mouchamps)

Ce monument construit en 1930, est l'œuvre de deux sculpteurs vendéens : Jean et Joël Martel. Il est érigé pour l'enfant du pays, René Guilbaud, disparu dans les mers polaires. Brillant aviateur, il est placé, cette année-là, au service de l'explorateur norvégien, Amundsen, pour secourir le général Nobile, perdu au pôle Nord. Il part à bord de son hydravion, le Lathan 47, qui s'écrase en mer le 18 juin 1928.

Cette sculpture représente un avion planté dans le sol avec le commandant Guilbaud au centre. Sur les ailes est gravée l'histoire de l'aviateur.



Carte postale ancienne
(Source : archives départementales)

Le Château du Parc Soubise

(Mouchamps)

Ce fut vraisemblablement Hugues de Parthenay et sa femme Valence de Lusignan qui construisirent le premier château du Parc Soubise, au début simple maison de chasse au milieu de la forêt de Vendrennes, à mi-chemin de leur deux châtellenies de Mouchamps et Vendrennes. Puis peu à peu sa descendance abandonna son étroit château de Mouchamps et fit du Parc sa résidence principale.

A l'époque où Henri IV y séjourna le Parc était alors un castel gothique entouré de fortifications et de douves. Il ne reste rien de ce château-fort, démoli sous l'ordre de Richelieu.

Du château reconstruit par Henri de Rohan-Soubise (fils de Catherine de Parthenay et de René II de Rohan), subsiste le bâtiment du cellier et du grenier.

Après avoir appartenu à Jacques Amproux de l'Orme (de 1657 à 1771), la Seigneurie est vendue à un riche armateur de La Rochelle, Pierre Bonfils.

En 1776, son fils, le baron Bonfils, achève la démolition de l'ancien château féodal, dont les tours et les remparts avaient déjà disparu, pour construire un nouveau logis. En 1784, celui-ci n'était pas achevé quand des pertes financières obligent le baron à se défaire de la Seigneurie.



Cadastré napoléonien - 1838
(Source : archives départementales)



Carte postale ancienne
(Source : archives départementales)



Le nouveau propriétaire Charles Augustin de Chabot fait bâtir une chapelle vouée au culte catholique. Elle fut décorée par un stucateur italien du nom de Vescovo et terminée en 1788, moins d'un an avant la prise de la Bastille.

En 1794 la colonne de Lachenay massacre 200 personnes et met le feu au château. Un deuxième incendie a lieu quelques mois plus tard lors d'une embuscade.

Le château, gravement endommagé, est resté dans cet état jusqu'à nos jours: inachevé et figé dans l'instant de cette époque tragique. Les fenêtres béantes laissent apparaître les plafonds éventrés, l'escalier n'est plus qu'une rampe branlante et les hautes pièces tiennent lieu de débarras.

Les colonnes italiennes de l'entrée principale sont colonisées par le lierre, mais sa façade régulière reste imposante avec ses ouvertures répétitives. Elle est couronnée par une balustrade.

Après la pacification de la Vendée, le fils de Charles-Augustin, Constantin-Joseph de Chabot, émigré, revint à Mouchamps et racheta les domaines de la famille sur les Biens Nationaux.

De l'ancien château des Parthenay, seuls subsistent deux bâtiments à vocation agricole : Une grange couverte en tuile canal reprise au début du XIXe siècle et une écurie, (caves et grenier à l'étage) couverte en ardoise.

Cette dernière dépendance est maçonnée en pierre avec un appareillage des ouvertures et des chaînes d'angles caractéristiques du XVIIIe siècle. Le rez-de chaussée est voûté pour supporter les lourdes charges de l'étage. On accède au grenier par un escalier extérieur en pierre couvert.

La charpente de cet édifice est un ouvrage remarquable. Elle est réalisée en châtaignier et est constituée de chevrons formant fermes, contreventés par des croix de Saint-André sur les rampants et dans l'axe du faîtage. La réalisation d'entrails retroussés renforcés par des jambettes obliques permettait de dégager un maximum d'espace utile en lui donnant un aspect de charpente appelé communément en «coque de bateau renversé». Ces chevrons étaient reliés entre-eux dans le sens longitudinal par des liernes placées sur les entrails retroussés, eux-mêmes reliés au faîtage par des croix de Saint-André. Des poutres formant des travées ont, semble-t-il, été rajoutées ultérieurement pour maintenir les murs des poussées latérales.



Les communs du château - 2019



*Carte postale ancienne, le château XIXe et l'étang
(Source : archives départementales)*

1.6.2 LES ÉDIFICES D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

En dehors des édifices protégés au titre des Monuments historiques, bien d'autres édifices présentent un grand intérêt architectural ou patrimonial.

Les châteaux

Le château Bousseau des Herbiers - la seigneurie (Les Herbiers)

La plus ancienne mention de la Seigneurie des Herbiers remonte à 1147. On y apprend que Guillaume II, chevalier et seigneur de la Sauzaie s'est marié avec Basilie des Herbiers et obtint par cette alliance la Seigneurie des Herbiers.

Quelques éléments indiquent que des fortifications entouraient le château des Herbiers, bien qu'aujourd'hui, ces anciens murs soient difficilement visibles : le nom de la place des « Remparts » sous-entend l'existence ancienne de fortifications, et le Flohic du patrimoine des communes de Vendée ⁽¹⁾ affirme que cet édifice était isolé par des fossés et des murailles. Le domaine aurait englobé au Moyen-âge des bourgs féodaux, l'église, le château et quelques maisons. En 1621, une ordonnance de Nantes aurait décrété que les fortifications du château devaient être rasées et démantelées. L'ordre aurait été exécuté en 1626.

Le donjon primitif de ce château était à l'emplacement de ce qui est utilisé aujourd'hui

comme centre social. Des traces de cette architecture militaire d'époque romane sont encore visibles comme la porte d'entrée située au premier étage et des meurtrières. Sur le dessin de Meliand (1822) (voir-ci dessous), on y voit l'ancienne toiture à quatre pans. Une lithogravure du XIXe du comte de Montbail permet de mieux imaginer l'importance et les caractéristiques de ce donjon. Il a été transformé au cours des siècles comme le témoignent les différents styles d'ouvertures (fenêtres à meneaux et coussièges sur le pignon Ouest, ouverture XVIIIe sur les façades Nord et Sud).

Dans cette forteresse, se tint un conseil de guerre des armées vendéennes le 9 décembre 1793. Elle fut brûlée en même temps que le bourg en 1794.

Vers 1850, elle fut transformée en habitation par les familles Bordelais puis Bousseau. Depuis ce château est également appelé « Château Bousseau ».

La tour attenante de la fin du XIIIe ou du début du XIVème siècle a été adjointe au donjon et faisait partie d'un ensemble défensif détruit à la révolution. Elle était reliée au donjon par une autre petite tour à l'intérieur de laquelle on avait ménagé un escalier circulaire. Des ouvertures au 2e étage permettaient de communiquer d'un bâtiment à l'autre. Disposée sans aucun doute à l'entrée de ce dispositif défensif, elle comportait deux grandes ouvertures : l'une avait une herse, l'autre un grand portail à 2 battants.

Un cliché du début du siècle décrit cette tour carrée attenante au château comme une ancienne prison d'état (voir ci-dessous). Elle s'est écroulée le 17 février 1981 mais a aussitôt été restaurée à l'identique. La tour carrée a été achetée en 1980 par la ville, en même temps que la maison de la famille Bousseau.

(1) Patrimoine des communes de Vendée, édition Flohic



Cadastral napoléonien (Source : archives départementales)



Carte postale, début XXe (Source : archives départementales)



2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Meliand, 1822 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Gravure du comte de Montbail, mi-XIXe (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Château de l'Etendue (Les Herbiers)

L'Etendue était autrefois une terre considérable, et qui, fait curieux du point de vue féodal, relevait de plusieurs Seigneuries. En effet, une partie de l'Etendue relevait de la seigneurie du Landreau.

Les premiers Seigneurs connus de l'Etendue au XI^e siècle avaient sans doute leur château au bourg des Herbiers.

Dans un aveu du 6 aout 1611, rendu aux Herbiers, ce petit fief est désigné comme suit : « ..., sa maison des Herbiers où était autrefois le pressoir des Seigneurs de l'Etendue, et l'autre maison tenant en icelle, le tout enfermé de murailles, lesquelles choses sont sises au bourg des Herbiers... lesquelles choses contiennent en emplacement une boisselée de jardin, et tiennent d'une part à la Grande Rue descendant de l'Eglise des Herbiers, à la Halle du dit lieu, d'autre à la place ou chemin tendant de la dite église au château du dit lieu, d'autre au bout de l'éperon qui est au-devant la grande porte du dit château, une petite ruelle entre deux, et d'autre aux maisons Gourraud et de la Roze ».

Le château de l'Etendue à l'emplacement actuel n'avait à l'origine aucune fortification: c'était un simple hébergement au XIV^e siècle, puis un hôtel noble au XV^e siècle. Ce n'est qu'en 1622 qu'un des Herbiers-l'Etendue obtint de son beau-père Seigneur châtelain des Herbiers, le droit honorifique de forteresse en son château de l'Etendue, avec canonnières, pont-levis et mâchicoulis.

La famille des Herbiers – l'Etendue occupant ces lieux, a fourni une pléiade d'officiers à la marine royale. L'un d'eux, l'amiral Henri-François des Herbiers l'Etendue (1680-1750), chef d'escadre, fut très célèbre par ses exploits militaires contre les anglais.

Au XX^e s, la comtesse de Bermond fit don

(août 1945) de la propriété de l'Etendue au diocèse de Luçon pour en faire un petit séminaire transformé depuis en lycée. Les dépendances et les ruines ont ensuite été cédées à la Ville et à la communauté de communes En face, une très longue allée cavalière, autrefois plantée de plusieurs rangées d'arbres, conduit droit à Ardelay.

De chaque côté, les communs plus anciens que le château, portent des dates, tel le portail de l'orangerie sur lequel on lit : 1757. En face, un autre grand porche est surmonté des armoiries d'un des Herbiers – l'Etendue, entourées du collier d'un ordre. Dans une autre cour, un beau palâtre du XV^e siècle.

A gauche du château, une allée conduit vers les Herbiers, et à droite, une autre se dirige vers une sorte de kiosque. C'est Louis des Herbiers, seigneur de l'Etendue qui le fit construire pour sa femme, Diane du Plantis du Landreau, épousée en 1613, ce joli kiosque qu'on appelle parfois la volière. Sur l'un des pylônes de granit, il mit les armoiries de sa femme et sur l'autre, les siennes. Selon Jean Lagniau (1), ce kiosque était autrefois couvert de tuiles. Les pinacles en pointes de diamant au sommet des piles se sont effondrés au début du XX^e siècle.

La stèle de la Demoiselle, située rue de la Demoiselle marquait l'angle de l'enceinte du domaine, présente les armoiries de messire Charles des Herbiers, chevalier seigneur de l'Etendue, et de son épouse, Marie d'Escoubleau de Sourdis.

Ce petit monument est construit par ces deux personnages pour rappeler leur mariage en 1644. Le tout est surmonté d'une colonne comtale et la niche centrale aurait été recouverte d'une plaque de marbre brisée à la Révolution.

Le site de l'Etendue est aujourd'hui très altéré. Si les dépendances du château, ont retrouvé vie (occupation des lieux par des services publics), du vieux château, il ne reste qu'un grand corps de logis entièrement ruiné (incendié en 1794), situé dans un vaste quadrilatère entouré de douves. La végétation qui envahit les ruines du château donne au site un caractère pittoresque et romantique.

La lecture de l'ancien axe Etendue-Ardelay est encore visible mais l'ensemble du site a subi un important grignotage urbain : jardins familiaux, terrain de rugby, piste d'entraînement.

(1) LAGNIAU J., L'Etendue, S.E.V. 1950 p.52-59, 1951-1953 p. 71-84 ; Seigneuries de l'Etendue, les Herbiers, ses châtelainies, ses seigneuries et ses fiefs nobles, S.E.V. 1942-1949 p.57-72



Les ruines du château en 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Cadastre napoléonien
(Source : archives départementales)



Vestiges des piliers marquant l'ancien
axe l'Etendue - Ardelay
2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Vestiges de la volière
- 2013 (source : AVAP
Les Herbiers - 2014)

Le château et le parc du

Landreau (Les Herbiers)

Histoire du Château

Ce château se situe au nord du bourg des Herbiers, au pied du Mont des Alouettes. Le Landreau relevait féodalement de la châtellenie des Herbiers qui, elle, en reportait l'hommage à Mortagne. Il fut construit à l'intersection de deux voies de communication dessinées sur la carte de Cassini (fin XVIIe) : au sud le chemin des Herbiers à Châtillon via le Puy du fou dénommé le chemin du Courrier et à l'ouest, le chemin des Herbiers à Mortagne dénommé le Grand Chemin. Cette même carte indique que l'entrée du domaine ne se faisait pas au sud, comme aujourd'hui, mais bien à l'ouest en haut de la rue de la Fontaine du Jeu (chemin bordé d'arbres).

L'importante seigneurie du Landreau a ensuite appartenu à la famille Ancelon puis aux Rouhault pendant plus de deux siècles (XV, XVIe siècles). Le plus célèbre d'entre eux fut Chartes Rouhault, lieutenant du Roi au gouvernement du Bas-Poitou, vice-amiral de France, qui se caractérisa par la rapidité de sa fortune et son acharnement farouche de protestant (1560-1569). Puis il devint un catholique intransigeant (1569-1590). Par mariages, le château passe aux mains de la famille Planthis puis aux mains de la famille Joubert.

Le château du Landreau fut vendu comme bien national à la Révolution à Ageron puis incendié en 1794 par la colonne infernale du général Amey.

Un membre de la famille Joubert se rendit célèbre durant la guerre de Vendée, Eugène-Marie de Joubert du Landreau. Il racheta le château après la Révolution et en fit don après sa mort à son neveu Gaston-Marie. Le fils de ce dernier n'ayant pas d'héritier, le château revint à sa sœur Antoinette de Joubert du Landreau

(mariée à Jean Comte de Bermond d'Auriac), qui le légua à sa mort à l'Evêché de Luçon en 1945. C'est ainsi qu'aujourd'hui, le site de l'ancien château du Landreau est une maison de repos pour les prêtres âgés du diocèse de Luçon.

Description du site

Le vieux château du Landreau a presque entièrement disparu. On lit encore un plan carré ceint de douves (correspondant aux carrés en île) et flanqué d'une tour à chaque angle. Les bâtiments formaient trois côtés d'un quadrilatère et le quatrième présentait une galerie épaisse trouée d'arcades basses en granit, probablement construite sous Louis XII (1498 - 1515) et dont les ruines existent encore (une partie s'est écroulée en 1966). Une tourelle d'escalier en briques flanquait chacune des deux tours (S-O et N-E) en ruines.

L'aile du château que nous connaissons aujourd'hui fut reconstruite vers 1840 avec les pierres du château ruiné.

Le couple Bermond d'Auriac va ensuite réaliser de gros travaux, modifiant ainsi la lecture de l'ancien château. Il va combler la douve sud entre le château et la tour d'angle principale sud-ouest pour construire un nouveau bâtiment néo-gothique reliant la tour au château. Cette tour sera surélevée en 1914, flanquée d'une souche de cheminée monumentale et d'un lanteron. Seules les deux bretèches sur machicoulis sont les témoins extérieurs de l'aspect défensif de cette tour.

Les dépendances du château (anciennes selleries, écuries et granges) ont également été construites par les Bermond d'Auriac à la fin de XIXe siècle.

La chapelle qui tombait en ruine a été reconstruite en 1865 au même emplacement pour accueillir le tombeau d'Eugène-Marie de Joubert du Landreau dans la crypte. Les deux blasons gravés au-dessus de la chapelle représentent à gauche, les Joubert du Landreau « d'azur à 3 molettes d'éperon



Cadastré napoléonien - 1838 (Source : archives départementales)

d'or posés deux et une », à droite, les de Romans, une famille alliée. Antoinette et Jean de Bermond d'Auriac sont également enterrés dans la crypte de la chapelle.

Le mur de clôture ceinturant le parc est encore en grande partie en place (il s'agissait d'une haute muraille bien visible sur la carte de Cassini). Si au nord il est encore bien lisible, flanqué de ses deux tourelles défensives aux toitures en tuiles d'écailles, il a été au sud (le long de la rue du Puits et des Pierres Fortes) bien transformé, offrant une entrée à chaque pavillon venu se greffer dans l'ancien parc, suite à la vente de parcelles de l'Evêché à des propriétaires privés.

Une troisième tourelle défensive située à l'intérieur du domaine (aujourd'hui accolée à l'extension de la maison de repos) présente un petit percement arrondi dans son soubassement qui n'est autre qu'un emplacement de tir. Cela signifie que le château était fortifié et que cette tourelle était située à l'extrémité du domaine.

Le parc, composé de boisements et de prairies a pu conserver sa configuration initiale malgré quelques amputations urbaines du XXe siècle. Sa situation proche du centre-ville est un réel

atout ; en bordure nord de la ville, il constitue un écrin de verdure de qualité et de proximité.

La grotte de Lourdes est érigée par la comtesse de Bremond en 1921, près de l'ancienne entrée Ouest, fermée actuellement par une grille monumentale.

La création d'une maison de retraite dans le château a pu donner une dimension sociale au site, les travaux de restauration et d'agrandissement de l'Evêché de Luçon (1940 et 1980) ont réellement dénaturé le site de l'ancien château du Landreau : la vente de la lisière sud à des propriétaires privés, le comblement de la douve sud-ouest, la tourelle restaurée et couverte d'ardoises (alors que les autres tourelles ancienne présentent des tuiles écailles), l'abandon des ruines de l'ancien château qui présentent un caractère archéologique et historique, l'extension importante des bâtiments vers l'ouest, etc.

Ce site mérite une protection rigoureuse, afin de préserver les vestiges d'un lieu de prestige, à la fois défensif (fortifications du Bas-Moyen-âge) et d'agrément (parc et carrés en île de la Renaissance).



Vestiges de la tour, chapelle - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Le parc - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Vestiges de la galerie - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Carte postale fin XIXe (avant les travaux d'extension)
(Source : archives départementales)



Carte postale mi-XXe (après les travaux d'extension)
(Source : archives départementales)

La Guimenière (Mouchamps)

Au XVI^e siècle le manoir de la Guimenière appartenait à un seigneur dépendant de la toute puissante famille Partenay l'Archevêque.

Il fut acheté au tout début du XVII^e siècle par le sieur Béjarry, qui y installa un fermier-intendant.

Le 13 avril 1689, la Guimenière passa aux mains de la marquise de Maillac qui le possédera jusqu'en 1708.

Il fut ensuite la propriété de la famille Trudaine dont les derniers représentants périrent sur l'échafaud révolutionnaire. Les biens (une maison de maître et ses dépendances, avec six belles métairies) sont dispersés entre divers acquéreurs et héritiers à partir de 1800.

Le château de la Guimenière a probablement été fondé à l'époque où l'on édifiait les forteresses de Mouchamps et du Parc mais l'ensemble a été reconstruit et fortement remanié au cours des siècles.

Il comprend actuellement deux corps de logis face à face. L'un d'eux est prolongé par une tour d'angle circulaire et une douve protégée sa face extérieure.

Plusieurs indices montrent que la construction était à l'origine plus importante.

Le cadastre de 1838 indique que des bâtiments aujourd'hui disparus, refermaient la cour à l'est et à l'ouest.

Des chaînes d'angles et des traces d'arrachements, attestent également de prolongements de maçonneries au nord et à l'est.

Il est probable que la forteresse comprenait plusieurs tours d'angle et qu'elle était construite sur un plan quadrangulaire.

L'examen des maçonneries révèle des appareillages médiévaux. De cette période subsistent la tour d'angle, des pans de murs, quelques pierres de jambages à gorges en granit.

Une reprise profonde a eu lieu au XVI^e siècle. Elle s'explique par des traces d'incendie. La fragmentation des parements intérieurs et extérieurs (en partie haute) montre qu'il fut particulièrement violent.

Une partie du château est donc reconstruite à cette époque ; les percements sont modifiés. Le bâtiment nord est transformé en logis avec de grandes fenêtres, une porte ouvragée, tandis que le bâtiment sud garde son aspect défensif et ses petites ouvertures. Il sert probablement de dépendance.

Puis l'édifice subit à nouveau des transformations aux XVIII^e et XIX^e siècles. L'ensemble est arasé et reçoit des toitures à faibles pentes couvertes en tige de botte. La transformation des baies XVI^e de l'étage du logis rend compte de cette diminution de hauteur (d'environ 1 m.). Le linteau des baies a en effet été rabaissé d'une assise et la traverse a été supprimée pour recevoir une menuiserie toute hauteur.

Le bâtiment sud a subi des transformations dans les années 80. Des bâtiments annexes ont été supprimés, dégagant la cour et des ouvertures modifiées.



Cadastral napoléonien
(Source : archives départementales)



La Guimenière - 2019

Le Colombier (Mouchamps)

Au XVII^e siècle cette seigneurie appartenait à la famille du Verdier. Puis, à partir de la fin du XVII^e siècle, le château du Colombier a appartenu à la famille de Georges Clémenceau, dont certains membres ont eu un rôle actif à la Révolution et dans le conseil municipal. L'homme d'Etat est enterré dans la propriété du château.

Le château du Colombier est une construction massive, sur base rectangulaire, munie

d'une tour d'angle et de deux poivrières.

L'origine de sa construction remonte probablement au XIV^e siècle. Des éléments de cette époque subsistent : chaînes d'angles, mâchicoulis des poivrières, structure générale du bâtiment. Cependant, des baies ont été repercées à diverses époques, en fonction des besoins (fin XVI^e, début XVII^e, puis XIX^e). L'ensemble a été fortement remanié au XIX^e, tout en conservant un aspect médiéval. La toiture pentue de tuile en écaille subsiste en partie sur la tourelle et l'une des poivrières mais elle a progressivement été remplacée par la tige de botte et l'ardoise.



Le Colombier - Carte postale ancienne
(Source : archives départementales)



Cadastré napoléonien
(Source : archives départementales)

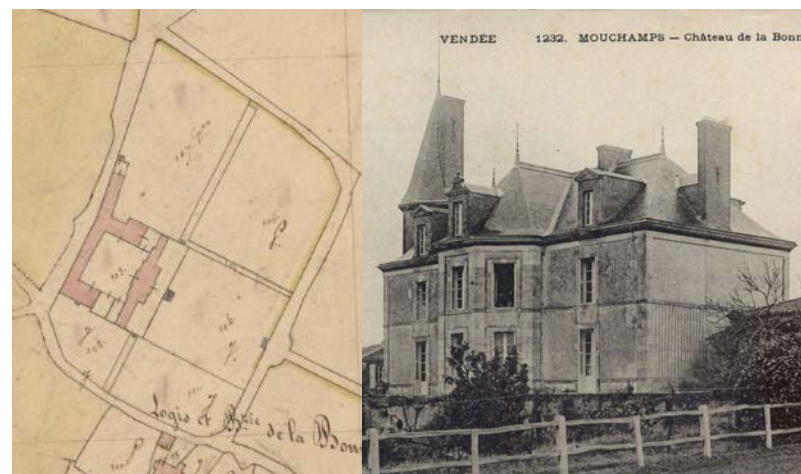
La Bonnière (Mouchamps)

Le château de la Bonnière est caractéristique du style Napoléon III (ferme et dépendances comprises).

Le corps principal rectangulaire comprend deux niveaux + combles. Il est flanqué d'une tourelle de base tronconique. Côté jardin, la façade comporte un avant corps central.

La cour principale est fermée par une grille et délimitée par des dépendances plus anciennes.

Le parc possède de nombreux arbres remarquables comme les deux pins parasols qui marquent, de leur silhouette caractéristique, l'entrée du hameau.



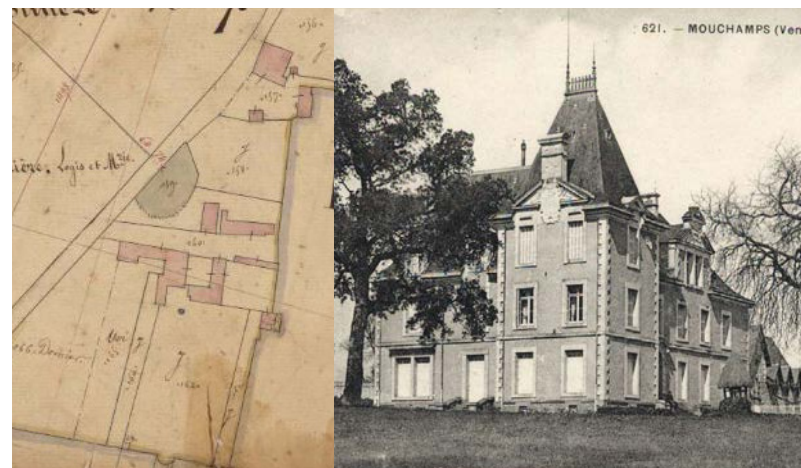
Cadastré napoléonien
(Source : archives départementales)

Carte postale ancienne
(Source : archives départementales)

La Bobinière (Mouchamps)

Cette propriété appartenait à la famille de la Douespe (Jacques-Louis, puis Jacques de la Douespe, Maire de Mouchamps à la fin du XVIII^e siècle et administrateur du département à la Révolution). Le château et d'importantes dépendances sont construits entre 1892 et 1901 mais il est probable que l'origine de l'implantation remonte au XVI-XVII^e siècles avec l'arrivée des Deladouespe, apothicaire des Parthenay.

La propriété boisée s'étend sur le versant ouest du vallon de la Guimenière.



Cadastré napoléonien
(Source : archives départementales)

Carte postale ancienne
(Source : archives départementales)

Logis, manoirs et fermes isolées

L'Ementruère (Les Herbiers)

Le logis de « l'Ementruère » est situé en bordure de l'ancienne route de la Gaubretière aux Herbiers, près de la croix de la Guillaumière.

Le premier hostel noble de l'Ementruère, construit par la famille Foucher châtelains des Herbiers, relevait féodalement du Puy du Fou et en partie du fief de Tréhan. La première mention de l'Ementruère date de 1198, dans un acte de 1282 qualifiant l'édifice d'« houstel noble », donc château sans fortifications, ni privilèges féodaux.

On y accédait par une grande porte charretière aujourd'hui disparue et par une porte piétonnière attenante encore debout.

Le long corps de logis à étage du XVI^e siècle ferme la cour du Nord-ouest. Il était composé de belles salles d'habitation éclairées par des fenêtres à meneaux comportant

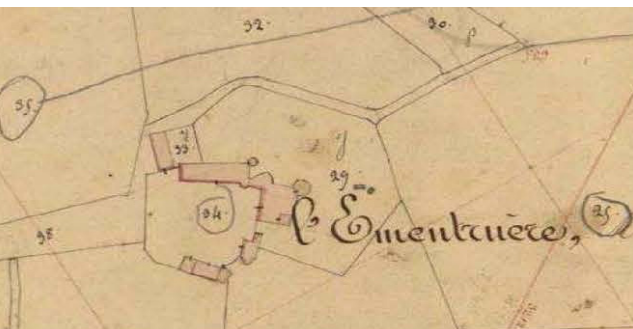
dans l'embrasure des coussièges.

Le logis principal du XV^e siècle en retour d'équerre est situé dans l'angle Nord Est. On y accédait par une belle porte à grande arcade lancéolée, flanquée de pinacles. A l'intérieur, un escalier à vis de granit conduit à l'étage.

Dans ce qui fut la salle principale au rez-de-chaussée le décor est assuré par une magnifique cheminée datant du début XV^e au manteau sculpté de feuillages et d'une grande fleur de lys en son centre (à défaut de l'armoire des Foucher).

Deux tours tronquées occupent l'angle du logis. Sur le linteau en accolades de l'une des portes est sculpté le lion Léopard des Fouchers, ses constructeurs.

Au XX^e, l'hôtel noble est transformé en siège d'exploitation agricole, divisé en plusieurs parcelles, avant d'être laissé en ruines. A la fin du XX^e siècle, l'ancien logis de l'Ementruère était dans un état de délabrement très avancé. Il a été restauré par ses nouveaux propriétaires.



Cadastral napoléonien
(Source : archives départementales)



L'Ementruère - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

La Basse Martinière (Les Herbiers)

Le logis de la Martinière d'aujourd'hui entouré de douves, doit être postérieur à la Révolution, bien qu'il conserve encore quelques parties anciennes.

Les premiers Seigneurs connus sont les Boëxon en 1396 qui posséderont plus tard la moitié de la châtellenie des Herbiers.

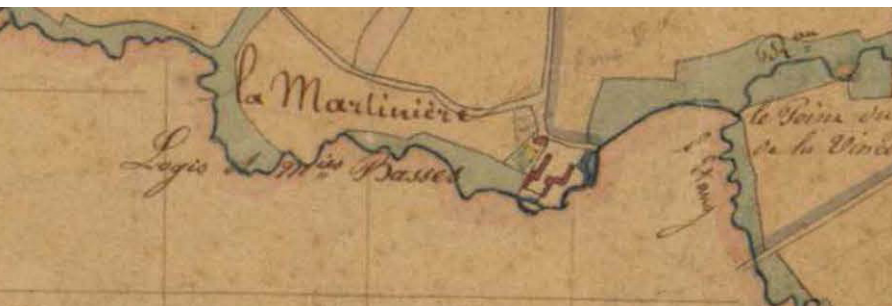
Le logis de la Martinière (appelé logis des Martinières Basses sur le cadastre napoléonien) est composé d'un ensemble de bâtiments XVIII^eme accolés les uns aux autres. Ce qui semble être l'immeuble le plus ancien

est situé sur le côté Ouest de la cour. Une aile lui a été rajoutée perpendiculairement fermant la cour au Sud. La date de 1779 est inscrite sur le linteau de la porte d'entrée.

Les ouvertures aux encadrements droits en granit sont disposées très régulièrement de part et d'autre des portes d'entrée.

La toiture en tuile canal et à croupe est surmontée de très belles souches de cheminées de briques.

La dépendance fait face au logis. Des petites fenêtres en plein cintre dont deux sont jumelées éclairent le grenier.



Cadastral napoléonien
(Source : archives départementales)



La basse Martinière - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le Châtelier (Les Herbiers)

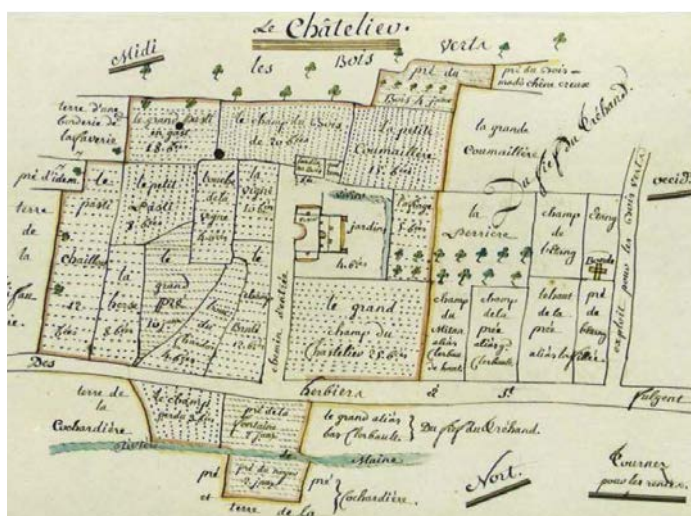
Situé près de la forêt des Bois Verts, le Châtelier a peut-être été un site gallo-romain avant de devenir une Seigneurie avec maison noble.

La première famille connue qui posséda le Châtelier est la famille Coillard, dont un de ses membres rendit aveu en 1396 au Seigneur de la Sauzaye.

L'ensemble du château a été reconstruit au XVIIIe, conservant quelques éléments anciens : une cheminée XVIIIe de l'aile Nord,

l'arquebusière située près de la porte principale et quatre morceaux venant probablement d'une balustrade qui sert de base au portail d'entrée. Les bâtiments actuels forment une vaste cour carrée, fermée par un beau portail de style XVIIIe s. Ce portail d'entrée est composé d'une porte charretière et d'une porte piétonne à balustres. L'entrée piétonne est surmontée d'un blason aux armoiries effacées.

La maison à deux niveaux est disposée au fond de la cour. Des communs ferment les deux autres côtés.



Cartulaire du Châtelier - 1789
(source archives commune des Herbiers)



Le Châtelier - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Les Aubretières (Les Herbiers)

La Gentilhommière construite par Charles Buet Sénéchal de la Chatellenie de Saint-Paul-en-Pareds, relevait de la Baronnerie d'Ardelay.

Elle est formée d'un ensemble de bâtiments disposés autour d'une grande cour. L'accès se fait par un grand porche avec voûte en plein cintre dont la clef est sculptée des armes des propriétaires et de la date de 1677.

Il est accolé d'un petit porche piétonnier.

Le logis est situé au fond de la cour à gauche et est composé d'un grand corps de bâtiment encadré de deux pavillons carrés.

La porte qui est datée de 1666, donne dans un vestibule où un grand escalier de pierre dessert l'étage et des salles de part et d'autre. Un linteau d'une porte intérieure porte l'inscription du constructeur du logis : « Charles Buet ».



Cadastre napoléonien
(Source : archives départementales)



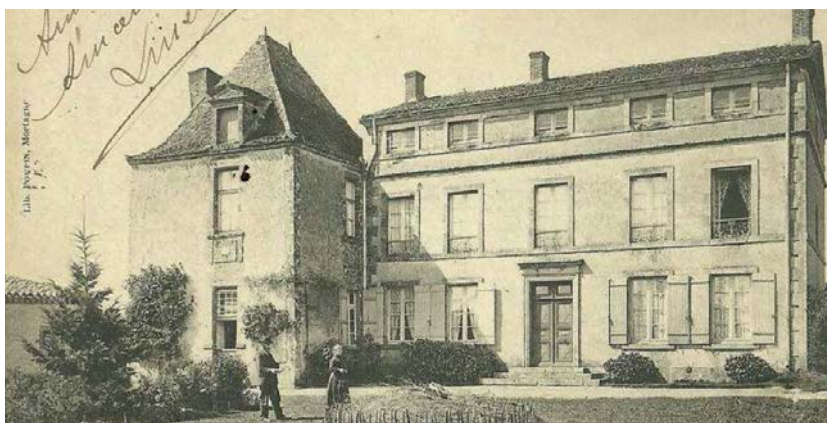
Les Aubretières - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

La Limousinière (Les Herbiers)

Le château du XVIIe siècle a été remanié au cours des siècles. Il ne reste qu'un grand pavillon comportant des ouvertures aux encadrements sculptés. Le logis du fermier, antérieur à ce pavillon, est plus intéressant. Il comporte un toit à double pentes couvert de tuiles canal et abrite des salles basses. Un escalier extérieur permet d'accéder à des pièces à l'étage, de grandes cheminées existent dans certaines salles.

Une description du 24 juillet 1662 dans le chartier du Landreau permet d'imaginer ce qu'était le logis, « *Mon dit lieu, tènement, appartenances et dépendances de la Limousinière, assise et située en la paroisse du dit Ardelay, consistant en un grand corps de logis et un autre petit au milieu, four,*

boulangerie, cave, sellier, pressouer, grange, escuries, téttrie, apentis, orangerie et chapelle, haute et basse-cour. Closes de murailles, entrées et issues, quaireux et quairuages, contenant ledit logis et bastiments en emplacement quatre boisselées de terre à semer bled, et se confrontant d'un costé ledit logis, four, boulangerie, cave, sellier, apentif, pressouer, et la chapelle, rejoignant l'enclaud du jardin par le derrière de la dite maison, de l'austre costé aux hautes et basses cours et des deux bouts à cen petit morceau de terre enfermé de fossés et à la clotûre de la dite maison vers la dite orangerie, et les dites granges, exuries tetteries, orangerie et aux bastiments dans la muraille desmoluyé d'un costé et d'un bout vers la prée et de l'autre bout du chemin à aller aux quaireux de la dite maison ».



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

Le logis de la Concise (Les Herbiers)

La seigneurie de Concise fut sans grande importance. Elle appartient à la famille Gourdeau de Concise. Les derniers Grelier de Concise (propriétaires du logis jusqu'en 1860) servirent dans l'Armée Vendéenne du Centre pendant les guerres de Vendée : plusieurs y furent tués.

De ce petit Manoir Renaissance, situé dans un fond de vallée en contre-bas de l'Ormeau des Enfreins, il ne reste que les douves. A l'abandon, il a été totalement détruit en 1947 par le Comte de Suyrot. Les communs à l'avant du château ont été profondément modifiés ne laissant presque aucune trace ancienne.

La Maha (Les Herbiers)

Le nom primitif de ce lieu était la Brethellière dont le plus ancien titre connu remonte au 20 mai 1397.

La première mention de la Maha date du 11 septembre 1448 où il est indiqué que ce bien est « *acquis par Jean Foucher écuyer, seigneur de l'Ementruère et du Tréhand, sur Philippe Boux, seigneur de la Mothé. Il obtint le droit de terrage sur les villages de l'Aurière et de la grande Brethellière modo Maha* ».



Cadastre napoléonien - 1838
(Petit-Bourg des Herbiers - section A de Concise)
(Source : archives départementales)

La Motte (Les Herbiers)

La Seigneurie de la Motte relevait féodalement la Seigneurie de l'Etendue.

Dans le chartier de l'Etendue, on apprend qu'en 1586 Jehan Espinaceau écuyer, Seigneur de la Motte est propriétaire des lieux et doit une rente au Seigneur de l'Etendue.

En 1604, Pierre Gourraud devint à son tour propriétaire de la Motte; puis il la céda en 1607 à Jacques Habert Seigneur du Clos-le-Roy. C'est ensuite Henri des Herbiers, seigneur de l'Etendue qui rachète le domaine.

Une inscription de la gentilhommière de la Motte, établie dans l'aveu de Chartes-Habert en 1658 (chartier de l'Etendue, tome I) permet de mieux apprécier l'importance des lieux dont il ne subsiste pratiquement qu'un grand porche couvert de tuiles écailles avec portail en plein cintre portant des armoiries :

« Mon dit hostel noble de la Mothe, consistant

en logement de basse et haute chambre, cuisine, écurie, grenier, douves, guérites, mâchicoulis, avec un autre corps de logis exploité par un métayer, consistant aussi en basse et haute chambre, grange, pressoir toits, teteries, cour, le tout se joignant l'un l'autre et enfermé de murailles avec grand et petit portail et colombier au-dessus, attendant emplacement deux boisselées de terres à semer blé et le tout appelé la Mothe ».

Aujourd'hui, l'ensemble architectural de la Motte a été fortement dénaturé. Si on lit encore la forme rectangulaire de l'ancienne cour centrale, il ne reste trace que d'un corps de ferme bien transformé et le porche/pigeonnier d'entrée cité ci-dessus, sur lequel deux garages se sont greffés.

Le porche porte le blason de la famille des Herbiers. L'ancien axe d'Ardelay à l'Etendue, passant par la Seigneurie de la Motte était un axe planté. Il est aujourd'hui réduit à un axe compressé entre un tissu pavillonnaire et le mur d'une zone commerciale.



Cadastral napoléonien – 1838 (Ardelay – section C du Bourg)
(Source : archives départementales)



Pigeonnier début XXe -
Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Pigeonnier et garage greffé 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

La Comaillère (Les Herbiers)

La ferme de la Comaillère est située au nord du Boistissandeau, surplombant le Près de la Comaillère. Le corps d'habitation et le corps de ferme, présents sur le cadastre napoléonien, bien que ponctuellement altérés, présentent des encadrements de briques et de granit de qualité.



Cadastral napoléonien – 1838
(Ardelay – section D de la Fretièrre)
(Source : archives départementales)



Corps d'habitation de La Comaillère - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Grange de La Comaillère
avec nef centrale - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le Fief Goyau (Mouchamps)

Il s'agit d'un ensemble de bâtiments édifiés sur la base d'une fortification médiévale de forme rectangulaire.

Les murs en glacis formant la base de la forteresse sont cernés par une douve restée partiellement en eau au nord et à l'est.

Un pont dormant donne accès à la cour qui est fermée sur ses quatre côtés.

Le logis, bâtiment principal de cet édifice, est caractéristique des maisons nobles du Poitou des XVIIe et XVIIIe siècles.

Les corps de bâtiments qui referment la cour de part et d'autre du logis sont des constructions à usage agricole dont la plus grande partie (au sud et à l'est) date des XIXe et XXe siècles.

Au nord, l'un des bâtiments qui avait été adossé à la muraille (et probablement fondé dans la douve) à la fin du XIXe siècle (il ne figure pas sur le cadastre de 1838) s'est

effondré au cours de l'hiver 1994-1995.

Grâce au témoignage graphique de l'une des dernières propriétaires (Mme Brunerie), on connaît également l'existence d'un pont-levis transformé en 1910 et d'un préau démoli en 1930. Mais en dehors de ces documents, il n'existe pas d'autre description des bâtiments tels qu'ils ont pu se succéder au cours des âges. Des recherches historiques permettent de penser que l'origine de la construction remonte au XIIe siècle, mais les événements tels que la guerre de Cent Ans, les guerres de Religion, les guerres de Vendée, ont vraisemblablement bouleversé à plusieurs reprises la physionomie du Fief Goyau. L'observation minutieuse des appareillages des maçonnerie révèle d'ailleurs diverses reprises et transformations.

Lors d'une récente campagne de travaux, une expertise préalable a été menée par l'architecte (G. Chabot). Elle permet de se faire une idée globale des diverses époques de construction qui forment l'édifice actuel. (voir ZPPAUP de Mouchamps, rapport de présentation p. 58)



Cadastre napoléonien
(Source : archives départementales)



Le Fief Goyau - 2019



Les édifices religieux

Eglise Notre-Dame du Petit-Bourg (Les Herbiers)

L'ancienne église de style lombard de la paroisse du Petit Bourg des Herbiers fut fortement touchée par les Guerres de Vendée. La paroisse du Petit-Bourg du se réunir avec celle des Herbiers en 1803. L'église est transformée en fabrique de faïences et le presbytère en verrerie.

En 1840, les deux paroisses furent officiellement séparées à la demande des habitants de la commune du Petit Bourg des Herbiers, enclenchant les premiers travaux de rénovation et d'agrandissement de l'Eglise Notre-Dame. De l'église ancienne, il ne reste que le vieux clocher, le chœur, la nef centrale et une travée du bas-côté.

Le vitrail placé dans le chœur dédié à la Vierge Marie est commandé par l'abbé Brillouet, prêtre au Petit Bourg des Herbiers de 1839 à 1862.



Eglise Notre-Dame - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Porte latérale - Eglise Notre-Dame - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'Ermitage – La chênelière (Les Herbiers)

Un ermitage est l'habitation d'un ou de plusieurs ermites, religieux se livrant, dans un lieu isolé, à la prière, seuls ou en communauté, mais isolés dans des cellules.

Ces ruines sont situées sur la commune des Herbiers, entre la chapelle des Alouettes et la Chênelière. Si les cadastres actuels ne présentent pas traces de ces ruines, elles sont bien situées sur le cadastre napoléonien de 1839, où les ruines sont qualifiées de « mesure ». Deux parcelles portant le nom de l'Hermitage, deux autres portes le nom de Champ de l'Hermitage et Pré de l'Hermitage.

Un texte ancien, tiré des Registres Paroissiaux des Herbiers (1737-1757) conservé aux archives départementales de la Vendée indique qu'il y vivait deux ermites du nom de Jean-Baptiste Joubert et Denis Genet, appartenant aux familles nobles des Herbiers (Joubert du Landreau, Genet de la Chênelière). Ce dernier serait enterré dans la chapelle de l'Ermitage.

Des fouilles et relevés ont été entrepris dans les années 1990, mettant en lumière de nombreuses pièces de monnaies et du mobilier, ainsi que les vestiges du site présentant une chapelle, des cellules, une fontaine, un réfectoire et des éléments de cuisine.

La chapelle Notre-Dame des Anges (Les Herbiers)

Il semblerait qu'une chapelle appelée Notre-Dame des Anges datant de 1808 (ruines visible sur une carte postale de 1905) ai été détruite au début du XXe siècle pour élargir la route d'Ardelay. Elle était située à l'angle de la rue d'Ardelay et la rue du Grand Fief. Une pierre sculptée « ND des Anges bâtie par François Loizeau 1808 » a été retrouvée dans le jardin d'un habitant d'Ardelay en 1984.



Carte postale – calvaire et ruines de la chapelle Notre-Dame des Anges - 1905 (Source : archives départementales)

Eglise Saint Sauveur d'Ardelay :

Chapelle seigneuriale du Boistissandeau (Les Herbiers)

L'église d'Ardelay, reconstruite en majeure partie au XIXe siècle (1872), est un édifice de style flamboyant dont la partie la plus curieuse au point de vue archéologique, est le vieux clocher du XVe siècle. Il subsiste cependant des chapiteaux du XIVe s.

Accolé à la nef du côté sud, c'est une tour carré, recouverte d'une terrasse avec balustrade, épaulée de contreforts d'angles et présentant dans sa partie supérieure deux baies jumelées sur trois faces et trois baies sur la quatrième. L'étage inférieur est

éclairé d'une grande baie flamboyante.

Un transept y a été ajouté et le chœur prolongé en 1873 par l'architecte Victor Clair. De plus, la nef a été allongée de deux travées de style gothique flamboyant. La flèche du clocher a été construite en 1875.

A l'intérieur de l'église et à droite du chœur se situe la chapelle seigneuriale du Boistissandeau.

Elevée en 1642-1645, cette chapelle, semblable à celle du Puy-du-Fou (vers 1575) est couverte d'une voûte en berceau très simple. Elle fut construite en mémoire du seigneur du Boistissandeau par sa veuve, décédée après un duel avec Monsieur de l'Esgonnière seigneur d'Ardelay.



Carte postale de l'église d'Ardelay – début du XXe s.
(Source : archives départementales)

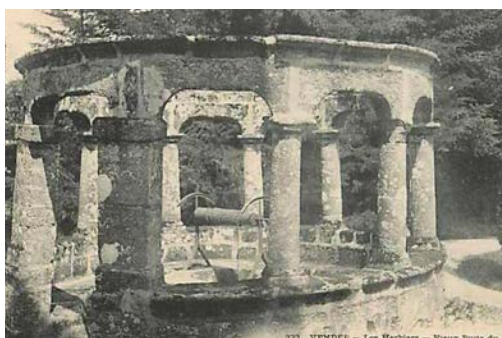


Eglise à nef unique rallongée au XIXe s (choeur et transepts ainsi que le clocher avec sa flèche)..

Le Puits Renaissance (Les Herbiers)

A l'intérieur de la propriété de la villa Thémis (voir page suivante), située au n°10 de la rue Saint-Blaise, appartenant aux héritiers du Général Dromart, un puits daté de 1573 semble indiquer qu'à l'emplacement actuel de la maison se trouvait à l'origine un prieuré. Une auberge appelée « L'Etoile » existait au siècle dernier. Elle fut démolie en 1875 pour ériger la maison bourgeoise actuelle.

Il s'agit d'une sorte de petit temple rond soutenu par des colonnettes doriques reliées par des arcs en anse de panier.



Dans le jardin de la villa, le temple rond
Carte postale début du siècle
(Source : archives départementales)

Le temple (Mouchamps)

Le frontispice, « Eglise réformée de France », rappelle que le protestantisme s'est propagé au temps de la Réforme au XVIe siècle sous l'impulsion des seigneurs du Parc-Soubise. En 1628, un premier temple est construit au bourg de Mouchamps, si près de l'église que « l'on pouvait entendre les fidèles chanter les psaumes en français », comme en témoignent les archives paroissiales de Mouchamps. Détruit en vertu d'un arrêt rendu par le roi le 11 janvier 1683, sur les instances de l'évêque de Luçon, il ne sera reconstruit qu'en 1833. Depuis cette date, le culte y est célébré régulièrement par un pasteur résidant dans la commune.



Carte postale début du siècle
(Source : archives départementales)

Edifices urbains

Le Grand Logis (Les Herbiers)

Situé Rue Neuve, au centre du carré historique des Herbiers, ce logis était déjà présent sur la cadastre napoléonien. Il présente une tour d'angle et des encadrements de granit.



Le grand logis, rue Neuve - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Le grand logis, la tour d'angle - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le Logis de la Court (Les Herbiers)

Il s'agit d'une vieille maison du XVII^e siècle avec porte à fronton et grand porche d'entrée donnant sur le pont de la ville. Cette demeure est appelée également « Court de la Caserne » en raison de l'occupation de ces lieux par une troupe de gendarmes dès la fin de la Révolution.

Le 10 mai 1603, Monsieur Jehan Pierret est propriétaire d'une « partie de la maison de la « Cour », du jardin de la dite maison, tenant d'un côté tenant du jardin et maison de la « Tandrie » et par le bas de la rivière de Maine ».

En 1669, cette propriété revint à un fermier général de l'Etendue, Monsieur Louis Gentil, Sieur de la Court.



Cour de la Caserne - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'ancienne gendarmerie (Les Herbiers)

Cette demeure située rue de l'Église fut construite par les Joubert du Landreau qui, ayant perdu à la révolution leur château s'étaient établis dans une autre de leur propriété à Beaufort-en-Vallée (dans le Maine-et-Loire).

Afin de mieux diriger leurs nombreuses métairies de la région des Herbiers, ils firent construire sous l'empire une maison de ville. Cette dernière servit de gendarmerie, avant la construction de la gendarmerie actuelle.



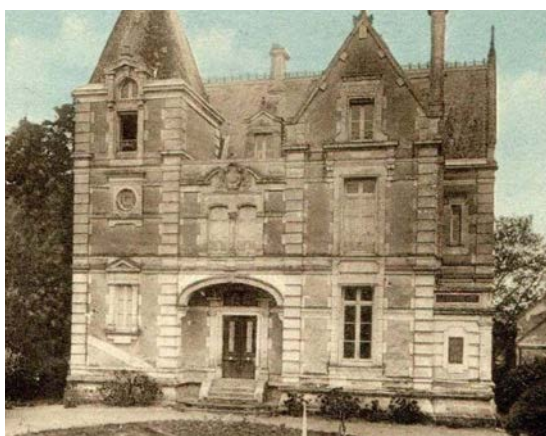
L'ancienne gendarmerie, rue de l'Église - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

La Villa Thémis (Les Herbiers)

Cette maison de tuffeau est située au 10, rue Saint-Blaise, au nord de l'église Saint-Pierre.

Semblable à une somptueuse villa balnéaire, cette demeure étonne dans cette région de bocage. Sur le cartouche au-dessus de la porte d'entrée s'inscrivent les initiales des bâtisseurs: «B.F.» Le «B» est celui des Billon, importante

famille de propriétaires terriens à l'origine de plusieurs maisons bourgeoises des Herbiers, telles celles de la rue de Saumur. Dans le parc de plus de 1 hectare sont disposés des communs et une orangerie en tuffeau. L'un des propriétaires a été le Général Drommard, époux d'une demoiselle Billon, officier dans la 1ère armée du Général De Lattre de Tassigny.



La Villa Thémis, carte postale ancienne
(Source : archives départementales)



La Villa Thémis, 10 rue Saint Blaise - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

La Cure / Presbytère (Les Herbiers)

Elle est située au 26, rue Saint-Blaise.
Construite à la fin du XIXe siècle, sa destination est matérialisée par une petite croix qui surmonte la lucarne centrale des combles.



L'ancien presbytère - Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

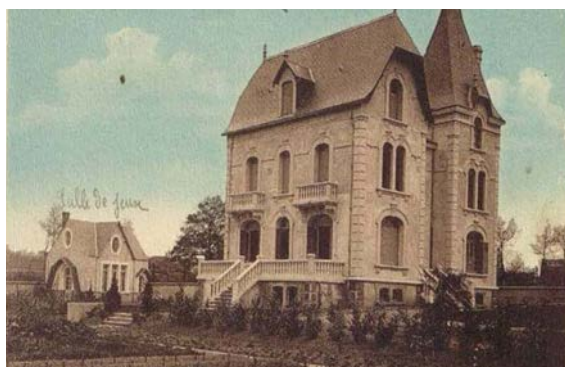


Presbytère - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'Ensoleillée (Les Herbiers)

28, route de Beaurepaire

Autrement appelée Château Henri Rondeau, cette villa de la fin du XIXe siècle est de style éclectique.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

La Louisière (Les Herbiers)

Située au 25, route de Beaurepaire, le château de la Louisière est aujourd'hui un centre de formation. Il est constitué d'un pavillon central à quatre niveaux datant probablement du milieu du XIXe siècle et de deux ailes plus basses, sans doute rajoutées ultérieurement. Les encadrements de granit du corps principal sont déclinés cintrés et en briques sur les deux ailes. De même, les frontons des lucarnes du corps principal sont triangulaires et ceux des ailes sont cintrés. Les anciennes menuiseries ont été remplacées.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



La Louisière - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Les Piniers (Les Herbiers)

La grande maison Bourgeoise de la famille Lelievre, située au 34 rue du Brandon était autrefois appelée « Les Piniers», du fait de la présence de pins parasols sur la propriété. La partie centrale, construite vers 1830 a été agrandie de deux pavillons à la fin du XIXe siècle.

Elle a été achetée par la ville des Herbiers et est aujourd'hui pôle associatif de la ville des Herbiers.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

Villa Mon Désir / Hôtel de Ville (Les Herbiers)

Entre la rue du Tourniquet et la rue du Pont de la Ville d'étendait le parc de la villa « Mon Désir », appartenant à la famille Rautureau.

Cette propriété a ensuite été achetée par la commune en 1961, qui a transformé le parc en un jardin public et la maison bourgeoise en Hôtel de Ville en 1965.

Les cartes postales anciennes montrent que des serres étaient attenantes à l'édifice.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



La Louisière - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Maisons de faubourgs / avenues Rondeau et de la Gare (Les Herbiers)

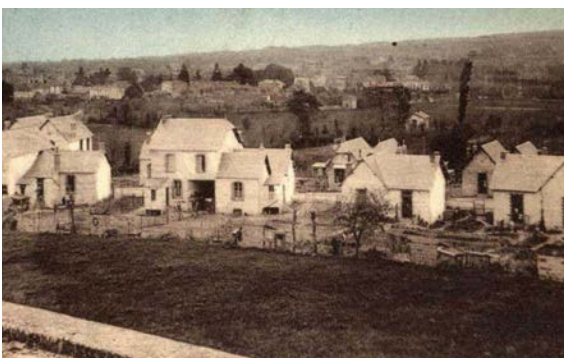
Bien que destinées à une population modeste, un soin tout particulier est apporté à l'aspect esthétique, par imitation des demeures bourgeoises.

Le modèle retrouvé le plus fréquemment est celui de la maisonnette implantée parfois en retrait, avec une composition

axée sur la travée centrale.

Généralement à un seul niveau, la porte d'entrée est surmontée d'un fronton. Le plus souvent les encadrements de baies sont en briques.

Il est à noter l'aspect caractéristique des maisons ouvrières situées Avenue Rondeau, dans l'axe de l'usine Rondeau, qui possèdent la particularité d'être associées par symétrie.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



33 avenue Rondeau - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Maisons médiévales, rue de la Poterne (Mouchamps)

Ces deux maisons mitoyennes comptent parmi les plus anciennes maisons du bourg. L'ensemble date vraisemblablement de la fin du Moyen Age et remanié au fil des âges. De nombreux vestiges de ces différentes époques subsistent à l'intérieur comme à l'extérieur.



5 et 7 rue du Vieux Château - 2019

Impasse de l'Ansonnière (Mouchamps)

Impasse de l'Ansonnière s'élève un logis datant de la seconde moitié du XV^e siècle, construit par la famille de la Douespe. Les bâtiments donnent sur une cour, fermée à l'origine, par un porche qui fut détruit durant la guerre 1939-1945.

Le corps principal a conservé (à droite) une porte à fronton caractéristique de la Renaissance ainsi que des baies de petites dimensions. Une de ces ouvertures caractéristiques est également visible façade sud.

Cet ensemble fut utilisé par les chevaux-légers du Roy au temps de Richelieu.

De garnison des troupes royales, elle devint gendarmerie sous la Révolution quand Mouchamps fut érigé en chef-lieu de canton. A sa fermeture en 1855, elle comptait un brigadier et quatre gendarmes.



Impasse de l'Ansonnière - 2019

Maison médiévale, rue de la Martinière (Mouchamps)

Cette maison située à l'extérieur des remparts a conservé des éléments du XIV^e siècle (appui de fenêtres, linteaux, fragments de jambages, chaîne d'angle). Cependant, son aspect actuel est de type XVIII^e ou XIX^e. L'enduit récent trop «beurré» ne contribue pas à sa mise en valeur.



Maison, rue de la Martinière - 2019

Maison Deladouespe (Mouchamps)

Il s'agit d'une maison Renaissance, la plus ancienne du bourg de Mouchamps, qui date de 1607. Le premier catéchisme protestant y fut prêché.

Le huguenot poitevin François de la Douespe, apothicaire de la Duchesse de Bas (sœur de Henri IV) fit construire un logis en 1607, 12 rue du Beignon. Cette famille, par alliance et mariages, a joué un rôle municipal durant tout le XIXe siècle et au début du XXe.

L'ensemble est constitué d'un corps central et de deux ailes qui se referment autour d'une cour. Le corps principal est édifié sur deux niveaux avec une partie centrale surélevée. La porte d'entrée principale est ornée d'un décor XVIe. Sa clef porte la date de 1605.

Ce logis est resté presque intact depuis le tout début du XVIIIe siècle. Il est donc exemplaire d'une époque.



Gravure, maison au XVIe siècle (Source : archives départementales)



Maison Deladouespe - 2019

La Feuilletrie (Mouchamps)

La propriété de la Feuilletrie, situé rue du Temple, est composée de constructions d'époques diverses et de pierres de réemploi.

La ferme de la Feuilletrie est à l'origine une gentilhommière du XV^e siècle, transformée en ferme en 1830 puis en partie détruite en 1910. Il subsiste des éléments d'origine mais qui ont vraisemblablement été réemployés sur des constructions datant du début XX^e.

Il reste également sur le site, un nombre important de pierres de taille médiévales (moultures, fûts de colonnes...)

Le logis, tardivement prolongé par une construction de type «maison bourgeoise», porte l'inscription MCAN XII (1804 : rare présence du calendrier républicain en Vendée).

La maison située le long de la rue du Colombier date également du tout début du XIX^e siècle

(1830) tandis que les bâtiments annexes comportent des éléments de réemploi.

Le mur de clôture de la rue du Temple est percé d'une porte en plein cintre du XVIII^e.



La Feuilletrie (Source : PCC Pays de la Loire)

Château Masson (Mouchamps)

Ce château a été construit en 1851 par Louis Casimir Masson (maire de Mouchamps entre 1838 et 1842). Il se présente sous la forme d'un corps rectangulaire dominé au sud par un pavillon central en saillie. Il est encadré par deux tours circulaires engagées au centre des façades latérales. Sur la façade

nord, tournée vers le parc, la porte d'entrée est monumentale, deux ailes s'avancent de part et d'autre du perron. Cet édifice est caractéristique du Second Empire. Le parc du château, avec ses bois, son étang, forme une belle propriété dont la superficie est équivalente à celle du bourg ancien.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Le château Masson
(Source : Mouchamps.com)

Pavillon de chasse

Marigny (Mouchamps)

Ce pavillon, construit dans le parc du château Masson, est une construction tout-à-fait originale de style «châlet». Son caractère de villégiature s'exprime par la fantaisie de ses toitures, ses balcons en bois découpé et son jardin d'hiver.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

Résidence des Cèdres (Mouchamps)

Cette résidence construite par Onésime Detroye (maire de Mouchamps sous la IIIe

République, entre 1870 et 1892), a l'allure d'un château mais reste de taille modeste, plus proche de la maison bourgeoise.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Les cèdres - 2019

Edifices publics

L'ancienne école publique de garçons (Les Herbiers)

Située rue Saint-Blaise, l'ancienne école publique de garçons est aujourd'hui l'école maternelle publique Françoise Dolto. Les classes étaient situées au fond de la cour,

le bâtiment construit en pied de rue Saint-Blaise servait de logement de fonction pour les instituteurs. L'école primaire a elle été transférée rue Neuve, édifée sur un terrain légué à cette fin par le docteur Gallé en 1861.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Ecole rue Saint-Blaise - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'ancienne école publique de filles (Les Herbiers)

L'ancienne destination de cet édifice est lisible par les grandes baies aux petits carreaux donnant sur la rue Nationale, qui offrait de la luminosité aux anciennes salles de classes. Le calepinage des encadrements des baies et des chaînages d'angle est dessiné et mixte calcaire/briques.



Ancienne école de filles - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'Ecole Jacques Prévert (Les Herbiers)

L'école Jacques Prévert fut construite après 1838 (puisque absente du cadastre napoléonien) au cœur de l'îlot situé entre la rue Neuve et la rue de Saumur. Si le bâtiment donnant sur la rue de Saumur, situé en retrait de la rue, est dénué d'intérêt, le bâtiment situé à l'arrière reprend les caractéristiques architecturales des anciennes écoles publiques.



Ecole Jacques Prévert - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'école privée Saint-Joseph (Les Herbiers)

Edifiée rue Gâte Bourse et déjà en service en 1887, l'école Saint-Joseph fut confiée aux frères de Saint-Gabriel. L'école primaire privée des filles l'Immaculée Conception était-elle située rue du Brandon. Elle fut ouverte en 1896 sous la direction des sœurs de Torfou.



Ecole privée Saint-Joseph - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'ancien hôtel de ville (Les Herbiers)

L'ancien hôtel de ville était situé sur la Grande-Rue, au 1er étage d'un bâtiment construit en 1829 et comprenant les vieilles halles au rez-de-chaussée (à droite sur la carte postale ancienne ci-dessous).



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



L'ancien hôtel de ville - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Les Halles (Les Herbiers)

Les halles étaient autrefois situées sous l'ancien hôtel de ville, dans la Grande rue. Elles ont été remplacées par un nouvel édifice, le marché couvert, rue de l'Eglise, construit à la place de l'ancienne usine Moisson, à la fin des années 30.



Photographie du début XXe
(Source : archives départementales)



Le marché Saint-Pierre - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Les anciens hôtels

Ces anciens hôtels ou auberges étaient placés aux lieux stratégiques de passages, carrefours, entrées de ville et centre-ville.

L'hôtel moderne de la Gare (Les Herbiers)

Situé en face de la gare des Herbiers, cet imposant hôtel fait l'angle entre la place de gare et l'avenue de la gare. Il a été construit en 1914.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



L'hôtel de la Gare transformé en appartements - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'hôtel de la Gare du tramway (Les Herbiers)

Situé à l'angle de la rue du Pont-de-la-Ville et de la rue du Tourniquet.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



62 rue du Pont-de-la-ville - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'hôtel des voyageurs (Les Herbiers)

Il était situé rue Nationale, anciennement route du Petit Bourg. Il était également appelé Hôtel Girard.

Il est aujourd'hui occupé par un magasin de vêtements.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

Occupé par un magasin de vêtement - 2019

L'hôtel du Lion d'Or (Les Herbiers)

L'ancien hôtel du Lion d'Or, situé au 2, rue de l'Eglise, était tenu par la famille Roussay puis par la famille Daussy-Vincent au début du XXe s. Le grand balcon, qui

se développait sur toute la longueur de la façade a aujourd'hui disparu. L'élévation du rez-de-chaussée, initialement axée sur les baies des étages a elle aussi été modifiée.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

62 rue du Pont-de-la-ville - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le Loup blanc (Les Herbiers)

Certaines sources citent le Loup Blanc comme une ancienne dépendance du château du Boistissandeau, son architecture étant très proche du logis de chasse situé tout près, à l'entrée du domaine du château. Pourtant, il n'apparaît pas sur le cadastre napoléonien de 1838.

Le hameau du Loup Blanc possédait une tuilerie. Le bâtiment de l'actuelle auberge du Loup Blanc est décoré d'éléments de briques de terre cuite.



Le Loup blanc - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Les édifices ruraux

Le moulin du Boistissandeau

(Les Herbiers)

Le moulin du Boistissandeau se situe en contrebas du château sur le Petit Lay. Il est

aujourd'hui en ruines. Deux édifices sur trois présentent encore des murs en élévation.



Moulin du Boistissandeau en ruines - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Moulin du Boistissandeau en ruines - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le moulin de la Chenelière

(Les Herbiers)

Si les moulins à vents des Alouettes se situaient sur le « Mont des Alouettes », les moulins à eaux se trouvaient eux

en bas des contreforts du Mont.

Situé en contrebas de l'étang de la Chenelière, l'ancien moulin a aujourd'hui disparu. Seuls les canaux font traces de cet ancien aménagement fluvial.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Etang de la Chenelière - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le moulin de la Basse Maunerie

(Les Herbiers)

L'ancienne destination de ces édifices s'identifie par la hauteur et la massivité de la

forme bâtie et le son continu de l'eau qui coule.

L'ancien moulin est aujourd'hui entièrement transformé en maisons d'habitation mais le canal est encore en place.



La Basse Maunerie - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le moulin à eau banal (Mouchamps)

Situé sur le Petit Lay en contrebas du bourg de Mouchamps, ce moulin banal devient propriété des meuniers Thomas au XIXe siècle.



Le Moulin Thomas - 2019

Le moulin de la Boissière (Mouchamps)



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Le Moulin de la Boissière - 2019

Le moulin des Plantes (Mouchamps)



Le Moulin des Plantes - 2019

Les petits édifices liés à l'eau

Le pont du Boistissandeau

(Les Herbiers)

Enjambant le Petit Lay, ce pont permet de faire le lien entre la commune des

Herbiers et celle de Saint-Paul en Pareds, au nord du site du Boistissandeau.



Pont du Boistissandeau - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le pont de la Pillaudière

(Les Herbiers)

Enjambant le Petit Lay, ce pont permet de faire le lien entre la commune des Herbiers et celle de Saint-Paul en Pareds, au cœur du hameau de la Pillaudière.



Pont de la Pillaudière - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Le lavoir du Pont de la ville

(Les Herbiers)

Les lavoirs avaient à l'époque une importante fonction sociale. Le lavoir du Pont de la Ville

est situé en contrebas de la rue du même nom et de la place des Anciens combattants d'Afrique du Nord. Il fait aujourd'hui partie du paysage urbain, trace des anciens usages.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Le lavoir du pont de la ville - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

Pont du Petit Lundi (Mouchamps)



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



Le Pont du Petit Lundi - 2019

Le lavoir de Mouchamps (Mouchamps)

Tardif dans sa construction, ce lavoir, qui fait appel aux matériaux modernes, témoigne du souci du bien public manifesté par le maire républicain de l'époque, Léon Deverteuil. Il est utilisé pendant une cinquantaine d'années. Les toits inclinés vers l'intérieur permettent de recueillir les eaux de pluie dans les deux bassins, l'un pour le dégrassage et l'autre pour le lessivage. L'alimentation en eau est essentiellement assurée par une pompe puissante à partir du puits du Beignon, situé en contrebas à 200 mètres.



Le lavoir - 2019

La fontaine de la Poterne (Mouchamps)

C'est un bassin rectangulaire de 5 m de long et de 3,70 m de large, protégé par une belle voûte en pierres de schiste. Une petite niche à l'entourage de briques est creusée sur sa face avant. Les autres murs sont enterrés. La profondeur du bassin est de 1,50 m, deux marches permettent d'y accéder. Des pierres inclinées permettaient l'installation des laveuses.

Ce lavoir est construite à l'image des nombreuses caves voûtées de la commune. Tout un réseau de canalisations fait déverser le surplus d'eau dans les bassin en contrebas.

Le cadastre de 1838 indique que cette parcelle appartenait au propriétaire de la Feuilleterie.



La fontaine - 2019

Les petits édifices religieux

Le petit patrimoine religieux est très abondant sur le territoire, témoin d'une vie religieuse passée intense. De nombreux calvaires ont été inaugurés à la clôture de Missions d'évangélisation, ou construits en remerciement d'une grâce familiale obtenue.

Ces petits monuments sont principalement placés en carrefours de chemins, en bordure de route ou à l'entrée d'un village.

L'origine du terme calvaire est différente selon les sources. Il peut venir du latin «calvarius», nom de la petite butte sur laquelle fut crucifié Jésus-Christ ou du latin "calvarium, traduction de l'araméen "Golgotha", voulant dire : Lieu du crâne.

Un calvaire est un monument composé de une ou de trois croix (celle de Jésus et celles des deux voleurs crucifiés avec lui).

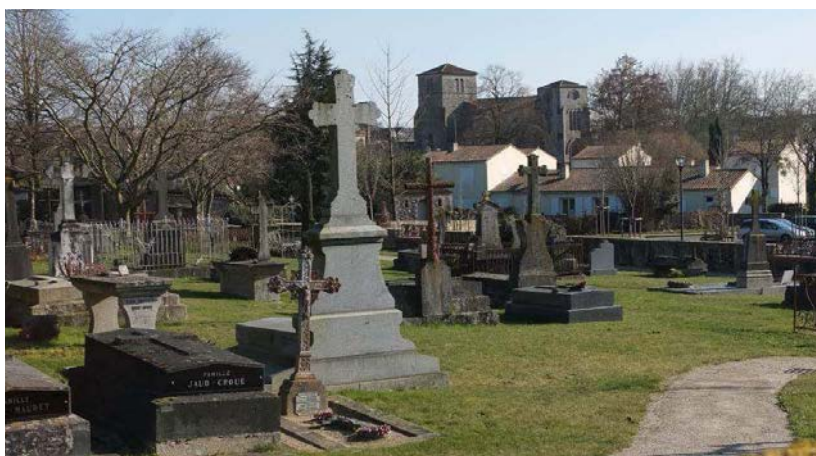
Le cimetière des Herbiers (Les Herbiers)

Le cimetière actuel des Herbiers, situé au nord de la place des droits de l'Homme, a été créé en 1844.

Avant la création des cimetières actuels, on enterrait les morts autour des Eglises. C'est pourquoi lors de la réfection du mur de soubassement de l'église Saint-Pierre des Herbiers le long de la rue Nationale, on a retrouvé de nombreux ossements. L'existence d'un cimetière paroissial est en

effet attestée dès 1375 par des textes faisant état de chapelles construites dans le cimetière contre l'église Saint-Pierre (Vincent 2004 : 5).

Les archives municipales gardent également la trace d'un autre cimetière, probablement d'origine médiévale et en tout cas désaffecté au XVIIIe siècle, en plein cœur des herbiers, dans un quadrilatère compris entre les actuelles rues Huteau, rue de la Voûte, rue des Halles et Grand Rue (Vincent 2004 : 4).

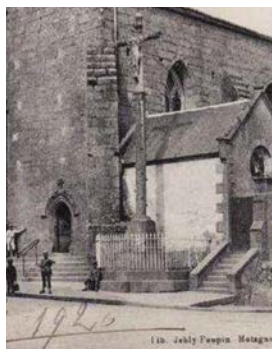


Le cimetière des Herbiers - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Le calvaire de l'église Saint-Pierre (Les Herbiers)

Cette croix en granit, due au sculpteur Yves Hernot de Lannion, date de 1883. Elle porte sur son socle les inscriptions suivantes «1883 – AVE SPES UNICA – MISSION», ce qui indique qu'elle a été bénie lors de la clôture d'une Mission. Les cartes postales anciennes montrent qu'elle était entourée d'une grille.



Carte postale début XXe, montrant les grilles aujourd'hui disparues (Source : archives départementales)



Calvaire de l'église Saint-Pierre - 2013 (source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

Le grand calvaire (Les Herbiers)

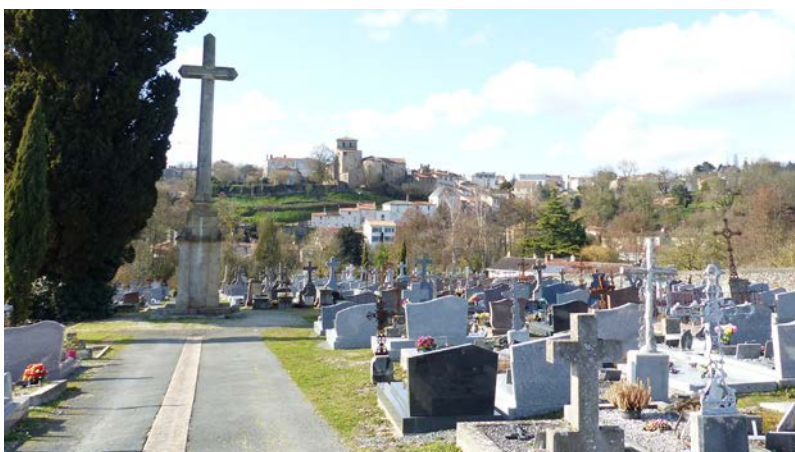
Après la défaite de Sedan et la chute de Napoléon III en septembre 1870, la Prusse envahit la France. Le curé Du Botneau (curé des Herbiers de 1868 à 1874) et le maire du Landreau font publiquement le vœu d'ériger un monument pour que la paroisse soit épargnée par la guerre civile et l'occupation ennemie. La construction du monument par l'architecte Clair commence en 1874 par la démolition de l'ancien calvaire. Il sera achevé en octobre 1875.

Entièrement construit en granit, il se compose d'une chapelle romane dédiée au Sacré-Coeur et d'un calvaire dont la base repose sur la voûte même de la chapelle. L'inauguration se déroule en présence de l'évêque Monseigneur Catteau, après une longue procession dans les rues pavées. Une statue du Sacré-Coeur sur son piédestal a été placée au milieu de l'enclos en 1918.

D'autres calvaires, croix et arceaux



Arceau Notre-Dame du Bon Secours - Rue Gâte Bourse - Les herbiers - 2019



Cimetière de Mouchamps - 2019



Cimetière d'Ardelay (1804)



Croix de l'église d'Ardelay (1875)



Calvaire du bourg d'Ardelay (1891)



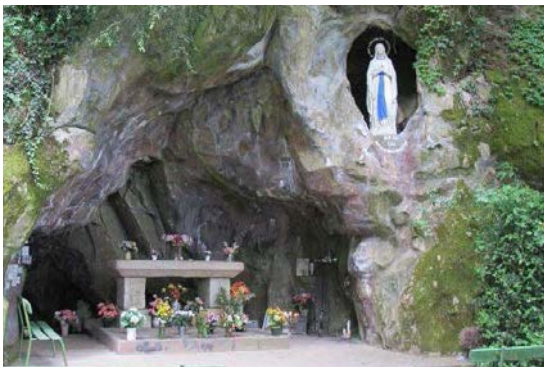
Arceau de Beauregard (1900)



Le calvaire de la Pillaudière (1913)



la croix de Hucheloup, à l'entrée du parc du Boistissandeau (1920)



La vierge de la grotte du Boistissandeau (1958 par Yves Ramoz)



la croix de de la Guillaumière (1813)



La croix de la chapelle des Alouettes



Le calvaire du Mont des Alouettes (1920 par E. et J. Lebreton)





Puits de la Chabossière (les Herbiers)

Les puits

De nombreux puits peuvent être recensés sur le territoire. On les retrouve proches des habitations et présents dans quasiment chacun des villages, puisqu'ils assuraient anciennement l'approvisionnement en eau.

Ils se présentent sous la forme de petits édifices maçonnés au plan plus ou moins circulaire tronqué, surmontés d'un toit monopente couvert de tuiles. La cavité du puits peut être fermée par une barrière, un volet en bois ou une grille.



Puits de la Comaillère (les Herbiers)



Puits de la Chenelière (les Herbiers)



Puits de la Martinière (les Herbiers)



Puits du Plessis (Mouchamps)



Puits du Plessis (Mouchamps)

Les constructions ferroviaires

Les gares

La ligne des Herbiers - La Roche-sur-Yon a été ouverte vers 1900. C'était un chemin de fer départemental, à voie étroite, appelé Tramway qui circulait sur le bord de la route. La gare se situait rue du Tourniquet, et elle reste en activité jusqu'en 1943.

La gare actuelle des Herbiers liée à la création de la voie ferrée dans une région très accidentée fut ouverte au public le 18 juillet 1914 pour être fermée au trafic des voyageurs en 1939 ne permettant ensuite que le trafic des marchandises. Le trafic des

voyageurs transitant par la gare des Herbiers fut interrompu quelques années plus tard en 1943. C'était le chemin de fer de l'Etat, à voie normale, qui assurait la liaison entre Cholet et les Herbiers avec prolongement en direction de Mouchamps et de Chantonnay.

Il faut attendre des années, avant la mise en place d'un circuit touristique avec le train à vapeur du Puy du Fou pour donner de nouvelles vocations à ces gares qui ont été transformées en café restaurant. Restent de leur vocation ferroviaires de petits éléments architecturaux autour de la gare des Herbiers tels que : puits, halle, caniveaux, château d'eau.



La gare des Epesses - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



Abri en bordure de voies - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)



L'ancien passage à niveau de Saint-Paul en Pareds et la maison du garde-barrière - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

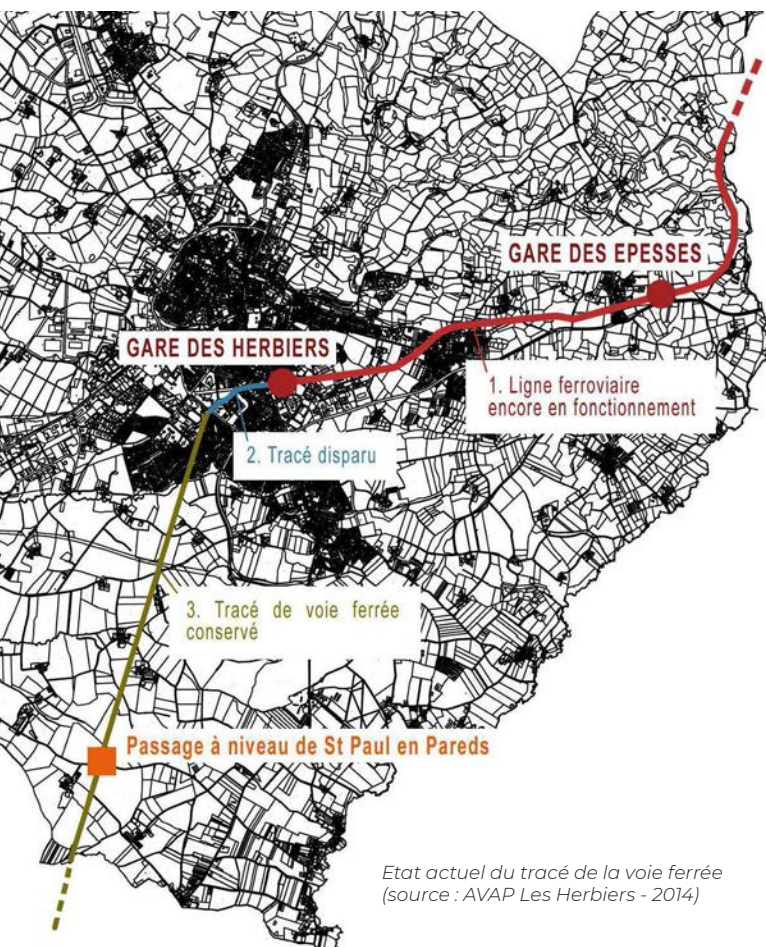


La gare des Herbiers - carte postale début XXe
(Source : archives départementales)



La gare de Mouchamps et la maison de garde-barrière - cartes postales début XXe
(Source : archives départementales)





Les viaducs (Les Herbières)

La création d'une ligne de chemin de fer entre Cholet et Chantonay était réclamée depuis plusieurs années par les sœurs de la Sagesse et les frères Saint-Gabriel qui espéraient, grâce au train, pouvoir accueillir plus de pèlerins au tombeau du père de Monfort à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Les communautés religieuses de cette localité financèrent une partie des travaux du projet.

L'implantation des gares et le choix du tracé définitif sont approuvés en 1901. Les travaux débutent en 1903. Le franchissement des collines vendéennes nécessite la construction d'importants viaducs.

Celui de Coutigny mesure 28 mètres de haut et 93 mètres de long, et celui de la Haute Maunerie 23 mètres de haut et 70 mètres de long. Ils ont été très endommagés par les bombardements allemands en 1944.



Viaduc de Coutigny (sources : Mairie des Herbières)

Autres vestiges liés à la voie ferrée (Les Herbières et Mouchamps)

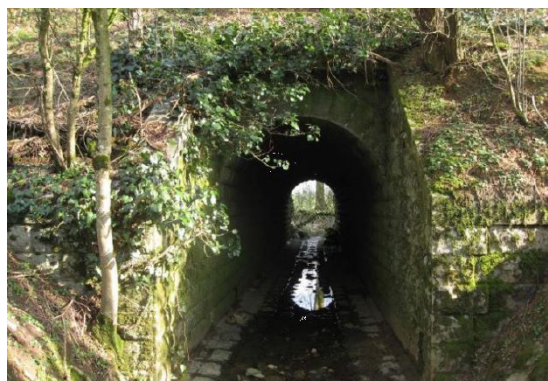
D'autres constructions (maisons de garde-barrière) ou éléments liés à la voie ferrée subsistent encore : ponts, bases de pont, aqua duc, boviduc...



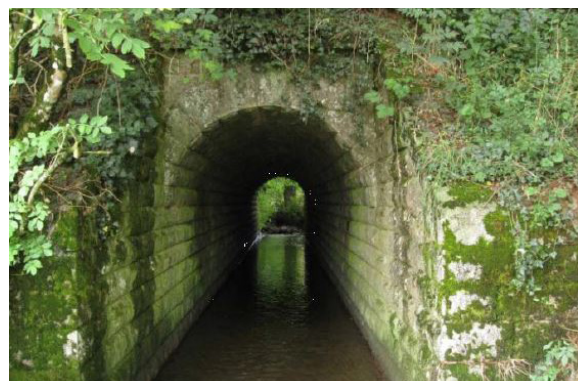
Mouchamps, pont du Fief Goyau - 2019



Base d'un pont de voie ferrée, Mouchamps - 2019



Boviduc Les Herbières
(source : Association Héritage)



Aqua duc Les Herbières, restauré en 2018 par les membres de l'Association Héritage (source : Association Héritage)

Les bâtiments industriels

La tannerie du Pont de la ville (Les Herbiers)

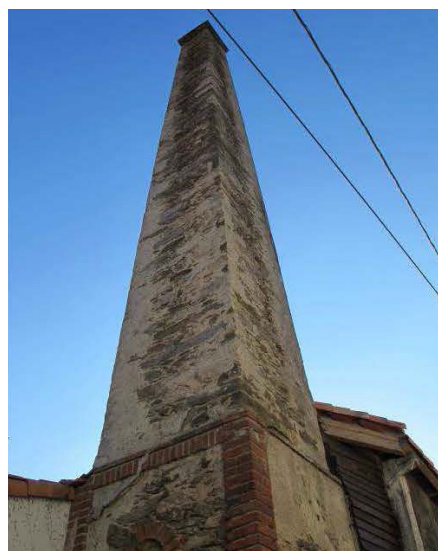
Les bâtiments actuels de cette ancienne tannerie installée en 1846 par la famille Girard seraient les vestiges d'un ensemble beaucoup plus important du XIXe siècle. La proximité de la Grande Maine était une justification majeure de cette implantation sur l'actuelle impasse des Tanneurs. Un recensement du XIXe siècle fait mention d'une cinquantaine d'ouvriers. En 1864, une corroierie (finition du



L'ancienne tannerie - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

cuir) est associée à la tannerie. Ces activités s'arrêtent en 1881 et ces locaux devinrent lieu de commerce de vins, avant d'abriter de 1940 à 1948 la fabrique de meuble Durand.

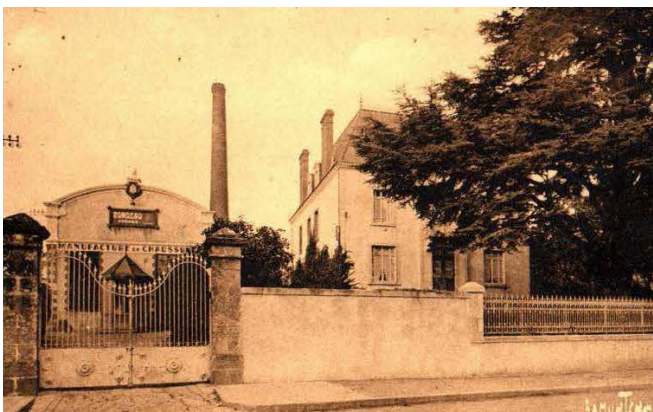
Les encadrements de baies cintrées en briques ont été conservés, tout comme la haute cheminée et les piliers de l'ancienne entrée du site.



Cheminée de la tannerie - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

L'usine de chaussures Louis Rondeau (Les Herbiers)

Construite en 1902, la manufacture des frères Louis, Jules et Henri Rondeau était située au 39-40 rue du Brandon. L'entreprise avait initialement été fondée en 1879 par leur père, Louis Rondeau, un ancien sabotier, rue de la Bienfaisance.



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

Dans les années 1920, ils installent une scierie et une tannerie près de la gare, mais l'atelier de montage des chaussures reste rue du Brandon.

Les frères agrandirent le site de production rue du Brandon à la fin des années 1940.



30 - 40 rue du Brandon - 2013
(source : AVAP Les Herbiers - 2014)

La manufacture de chaussures

Jules Olivier (Les Herbiers)

Cette manufacture était située en plein centre bourg d'abord dans la Grand Rue puis dans la rue de l'Eglise (ancienne rue Principale). Les toits en forme de sheds se démarquent des toits à deux pentes des maisons voisines. Le personnel de cette usine était mixte. Les machines de fabrication étaient reliées par des courroies à un arbre central ce qui sous-entend qu'une machine à vapeur entraînait le tout.

L'usine portait le nom de «Moisson», gendre de Jules OLIVIER, le fondateur.



La rue de l'Eglise - Les Herbiers - Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

Entreprise Deverteuil (Mouchamps)

Peu avant la première Guerre Mondiale, Léon Deverteuil, maire de Mouchamps, décide la construction d'une entreprise près de la voie ferrée, alors en chantier. Celle-ci se composait de trois unités : la scierie, la minoterie et l'usine électrique.



Entreprise Deverteuil - 2019



Carte postale début XXe
(Source : archives départementales)

Tuilerie de la Jonchère (Mouchamps)

La Jonchère, hameau développé sur un long filon argileux, a toujours été un village de tuiliers.

Deux anciennes tuileries sont présentes dans le village, au hameau de la Jonchère et au hameau de la Poterie.



La Jonchère - 2019

1.6.3 LE PATRIMOINE PAYSAGER

Source PLUi

Le patrimoine territorial repose également largement sur les éléments paysagers, liés ou non aux édifices patrimoniaux précédemment présentés.

L'eau

Le réseau hydrographique est très dense sur le territoire et on le retrouve sous ses différentes formes : étangs, ruisseaux, rivières, zones humides, mares...

En bordure de ce réseau naturel, une ripisylve plus ou moins épaisse est toujours présente et vient apporter une ambiance intimiste aux abords que l'on peut d'ailleurs parcourir grâce à un certain nombre de chemins. Les cours d'eau peuvent être traversés via des ponts mais aussi des gués, ouvrages constituant un patrimoine ordinaire. On retrouve aussi un certain nombre de retenues d'eau artificielles créées pour l'activité agricole et dépourvues de ripisylve.

Le végétal

Les arbres isolés

Souvent choisis par les agriculteurs pour leurs différents usages, les arbres isolés sont les témoins de l'histoire agraire de nos territoires. Certains d'entre eux sont aussi la marque d'anciennes haies bocagères dont seuls les sujets arborés ont été conservés. Les grandes cultures se développent parfois au détriment de la conservation de ces arbres isolés, et plus particulièrement ceux provenant des haies. Trop souvent considérés uniquement comme des obstacles à la mécanisation ainsi qu'un surplus d'entretien, ils sont très vulnérables. Leur maintien est pourtant intéressant à plus d'un égard : mise en valeur du paysage, préservation du patrimoine, abri et/ou relais pour les auxiliaires de culture, ombrage pour les animaux, production de bois de chauffage, de bois d'œuvre ou de fruits (châtaignes, cerises...), stockage de carbone atmosphérique...



Plan d'eau aux abords d'un hameau agricole, La Salmondière aux Herbiers - (source PLUi en cours- 2019)



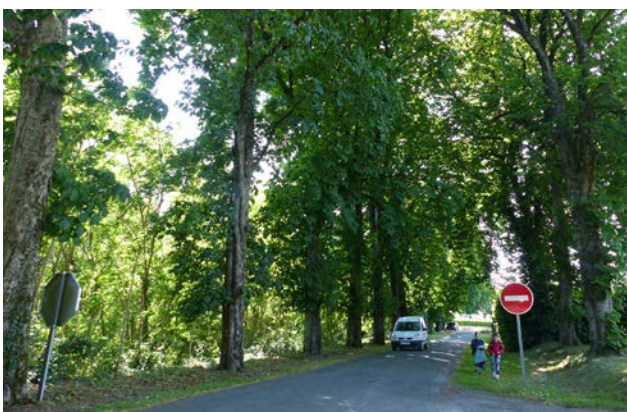
Le Petit Lay aux pieds du bourg de Mouchamps - 2019



Châtaignier, nord de la Minée aux Herbiers (source PLUi en cours- 2019)



Grand cèdre isolé dans le parc du Boistissandeau aux herbiers - 2019



Alignement d'arbres le long de la rue de la Gare de Mouchamps



Boisement d'essences mixtes au Nord-Ouest du Mont des Alouettes les Herbiers (source PLUi en cours- 2019)



Jardin du château du Boistissandeau aux Herbiers - 2019



Haie aux abords du manoir du Bignon aux Herbiers - 2019

Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres accompagnent certaines voies de communication ou soulignent l'entrée de ville, d'un bourg ou d'un hameau. En conduisant ainsi le regard, ils amènent une perspective et créent une ambiance particulière, entre rigueur et intimité. Les alignements sont souvent monospécifiques et peuvent être constitués d'essences locales et parfois fruitières, mais aussi horticoles. Encore plus que pour les arbres isolés, leur pérennité est très fragile. En effet, il suffit que quelques sujets soient supprimés pour que l'existence même de l'alignement soit remise en question.

Les espaces boisés

Les espaces boisés constituent un motif végétal important sur le territoire. En plus des forêts et des boisements de taille relativement importante, on trouve également des bosquets de superficie plus modeste. Composés de feuillus, de conifères ou mixtes, ils proposent diverses ambiances de sous-bois selon leur mode de gestion. L'implantation de ces masses boisées influent sur leur visibilité. Ainsi, certaines d'entre elles situées sur des points hauts sont particulièrement visibles, comme par exemple le Mont des Alouettes. De même, lorsque les boisements se situent au sein de vastes parcelles agricoles où les haies sont rares, leur perception n'en est que renforcée (exemple ci-dessous du bosquet à Mouchamps).

Les parcs et jardins

La grande majorité des châteaux, manoirs et logis est associée à un parc ou un jardin tenant lieu d'écrin aux bâtiments. Ces jardins sont constitués de végétaux, dont les essences participent à l'homogénéité du lieu (grands arbres exotiques dans les propriétés XIXe par exemple), mais aussi de murs en pierre et de divers éléments utiles au jardin : puits, portails...

Les haies

Bien que présente à des densités variables, la haie bocagère est un élément indissociable du paysage du territoire. Il en existe différents types créant ainsi des ambiances variées et des jeux de vues plus ou moins lointaines.

2

**DIAGNOSTIC
ENVIRONNEMENTAL**

2.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1 CONTEXTE PHYSIQUE

Sources : AVAP des Herbiers, ZPPAUP de Mouchamps, PLUi du Pays des Herbiers

Relief et hydrographie

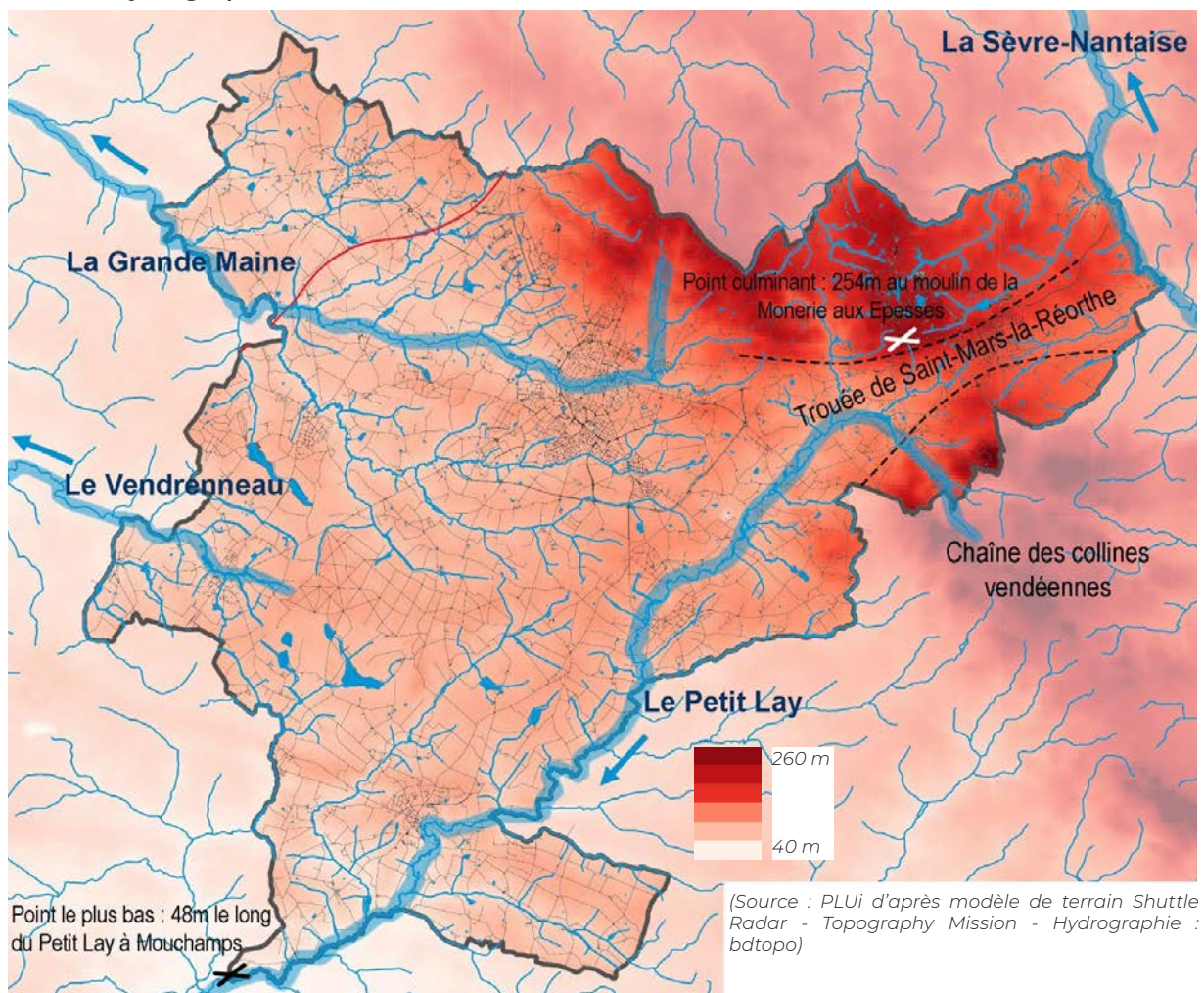
En lien avec l'importance du réseau hydrographique, le relief du Pays des Herbiers est mouvementé. Les points les plus hauts se situent au Nord-Est du territoire au niveau de la chaîne des collines vendéennes suivant une orientation Nord-Ouest Sud-Est. Dans ce secteur, les vues lointaines sont fréquentes et offrent à voir un relief très chahuté. Le point

culminant qui est de 254m se trouve au moulin de la Monerie aux Epesses.

Ensuite, le relief décline vers le Nord-Est en direction de la vallée de la Sèvre Nantaise, et vers le Sud-Ouest. Les mouvements de relief se font alors plus doux malgré des vallées aux coteaux parfois abrupts. L'altitude la plus basse se situe logiquement le long d'une vallée, en l'occurrence dans le point le plus en aval du Petit Lay, à 48m d'altitude.

Il est à noter la présence d'une forme de relief particulière, à l'extrême Est des Herbiers (la trouée de Saint-Mars-la-Réorthe), qui crée une rupture dans la chaîne collinaire. Cela correspondrait aux vestiges de l'ancien fleuve datant de l'Yprésien.

Relief et hydrographie



2.1.2 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Deux grands types de zones sont distinguées : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

Sur le territoire, trois zones sont concernées :

- ZNIEFF de type I, n°520005740

«Forêt et étang du Parc Soubise».

- ZNIEFF de type II, n°520616288

«Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise», au Nord-Est : un territoire au relief marqué et bocager.

- ZNIEFF de type II, n°520005739

«Forêt et étangs du bas bocage entre Sainte-Florence et Les Herbiers» : à l'interface entre Mouchamps, Vendrennes, Mesnard-la-Barotière et Les Herbiers, une seconde zone marquée par des boisements et de nombreux plans d'eau de taille significative.

Milieux sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés.

En sus de cette mission de conservation, les ENS ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation, au moins dans certains lieux et à certaines périodes de l'année si cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.

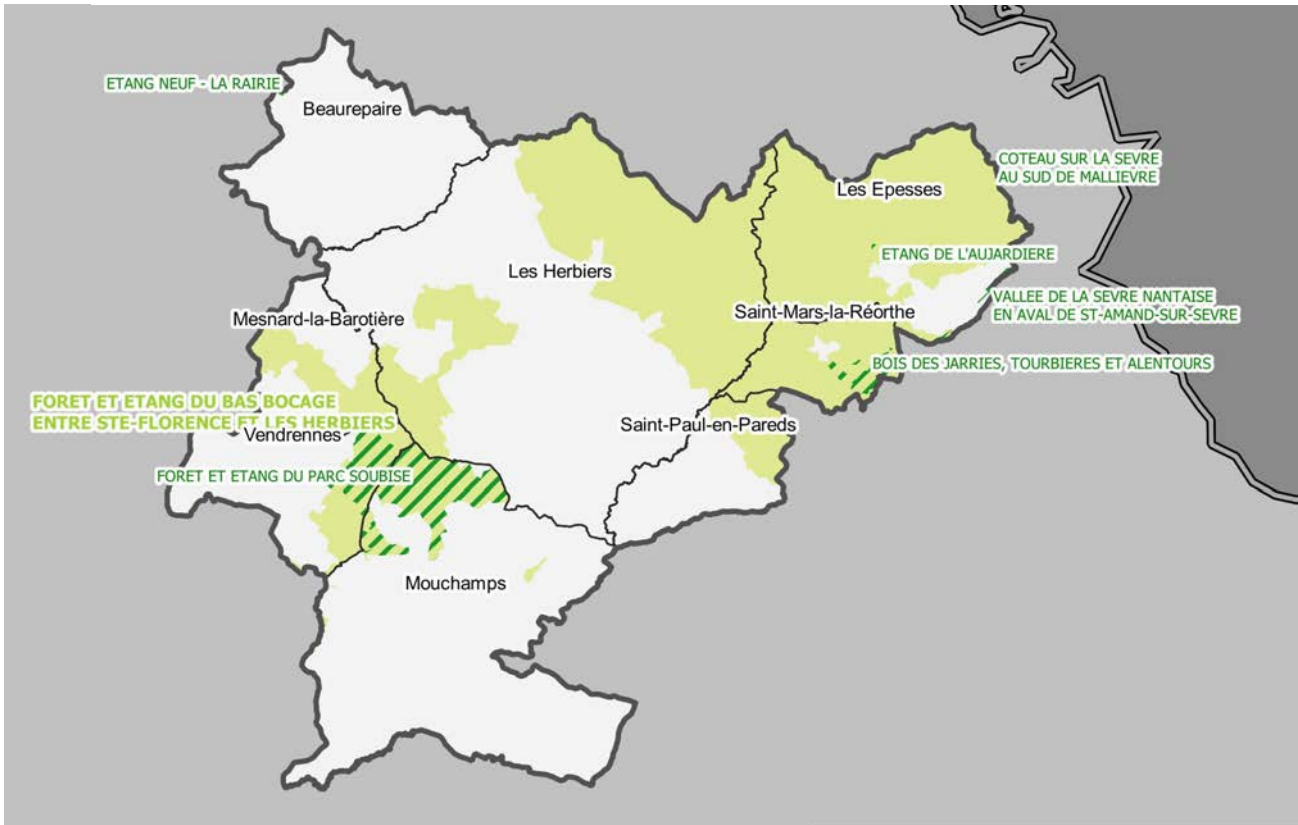
Ces Espaces Naturels Sensibles sont établis à l'initiative des conseils généraux des départements. Ils peuvent pour cela mettre en place une taxe spécifique : la Taxe des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) sur les permis de construire.

Les fonds alimentés par cette taxe servent alors à acquérir, restaurer, aménager et gérer les milieux naturels menacés. La propriété et la gestion de ces espaces peuvent échoir aux départements ou bien à une tierce partie conventionnée (association, conservatoire du littoral, etc.).

Sur le territoire intercommunal, il existe six Espaces Naturels Sensibles :

- L'Aujardière
- Le bois des Jarries
- Le bois du Défend
- Mont des Alouettes
- Rives du Petit Lay
- Vallée de la Sèvre Nantaise

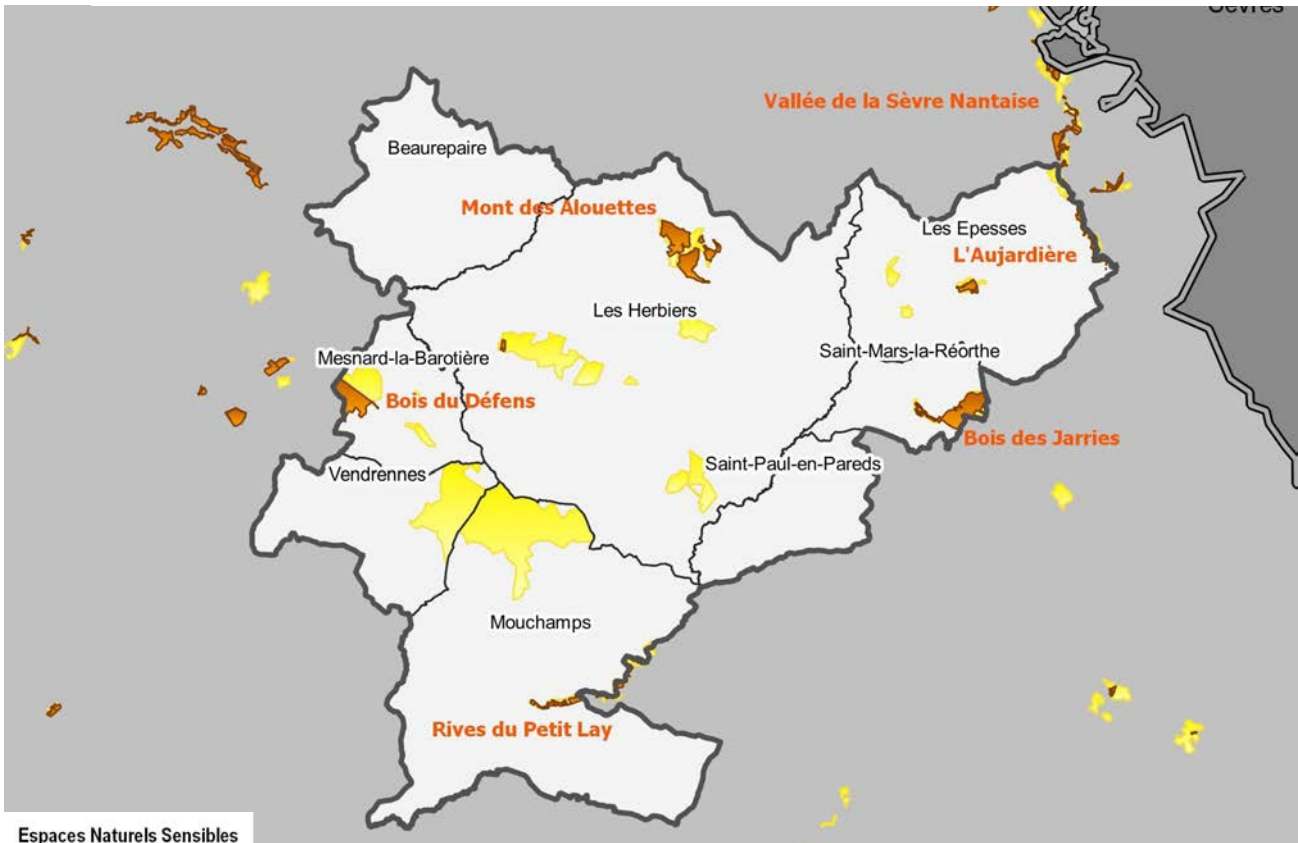
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



(Source : PLUi d'après DREAL Pays de la Loire)

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 ■ ZNIEFF de type 2
 ▨ ZNIEFF de type 1

Espaces Naturels Sensibles



(Source : PLUi d'après Conseil Départemental 85)

Espaces Naturels Sensibles
 ■ Propriété ENS
 ■ Zone de Preemption ENS

Trame Verte et Bleue

La carte de synthèse, réalisée dans le cadre du PLUi, est obtenue par superposition des différentes trames. Les boisements contenus dans les zones urbaines ne sont pas intégrés à la trame verte.

La carte de synthèse permet de mettre en évidence une trame bocagère omniprésente et une forte propension aux cours d'eau et à leurs vallées.

En comparaison avec le reste du territoire vendéen, la trame boisée est intéressante avec la présence de quelques massifs qui complètent le maillage bocager.

Le Nord du territoire est le plus riche en trame verte et bleue. En effet, le relief y est le plus variable ce qui donne lieu à une trame bocagère et à un réseau hydrographique plutôt denses.

Le Sud du territoire est moins bocager laissant une place plus importante aux cultures.

La trame bleue quant à elle est principalement représentée par le réseau hydrographique même s'il peut y avoir des réseaux de mares intéressants pour le brassage génétique des espèces.

Enfin, les ruptures de continuités sont principalement matérialisées par les routes départementales et les bourgs notamment les Herbiers et les Epesses mais à une échelle plus fine, certains petits hameaux ou villages peuvent être à l'origine d'une rupture des continuités.

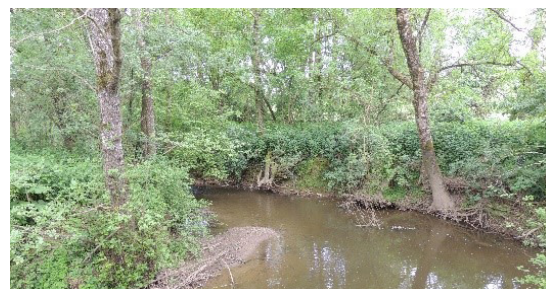
Source : PLUi



Trame boisée (Mouchamps). (Source Eau-Méga - 2019)



Trame bocagère (Les Herbiers). (Source Eau-Méga - 2019)

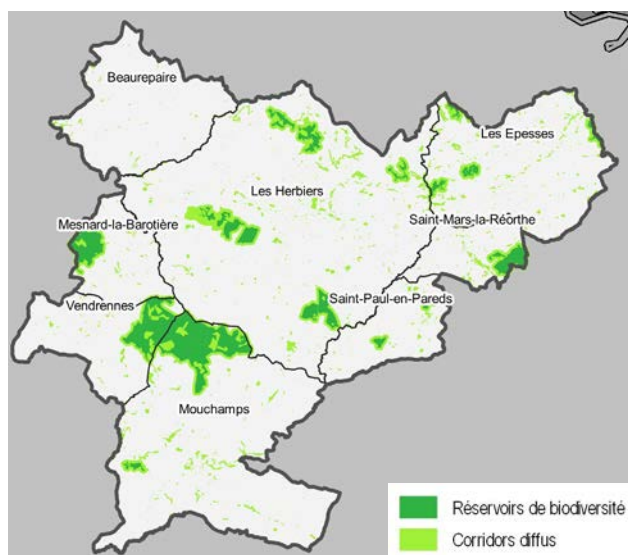


Trame bleue (Mouchamps, le Petit Lay). (Source Eau-Méga - 2019)



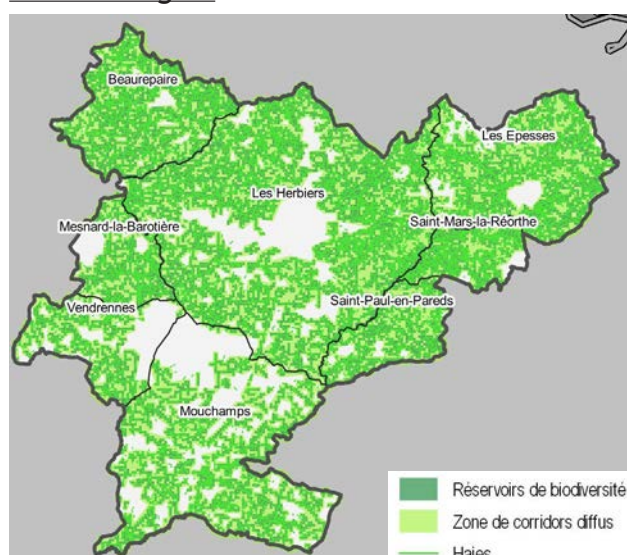
Elément de rupture (RD 160 Les Herbiers). (Source Eau-Méga - 2019)

Trame boisée



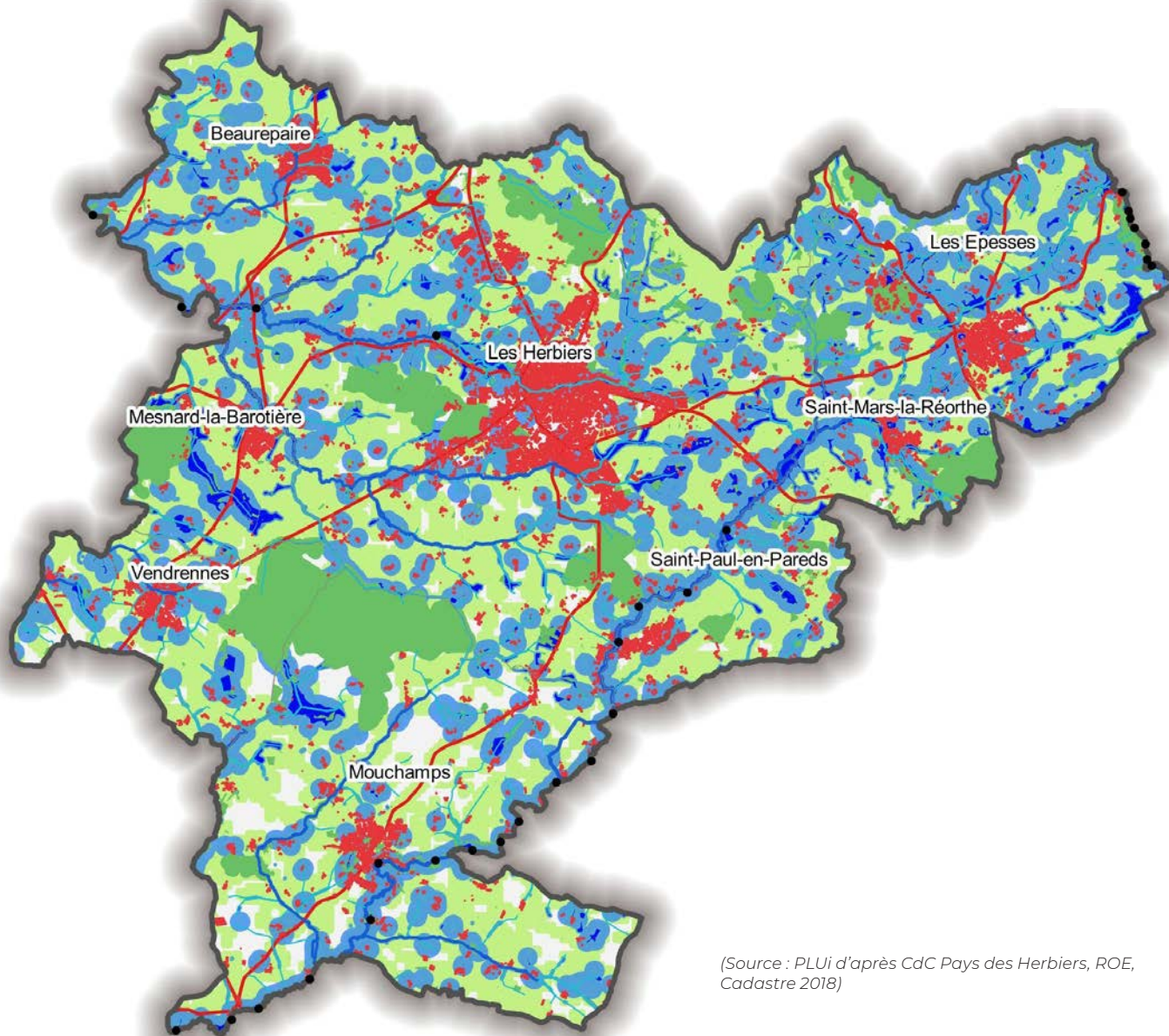
(Source : PLUi d'après BD topo 2018)

Trame bocagère



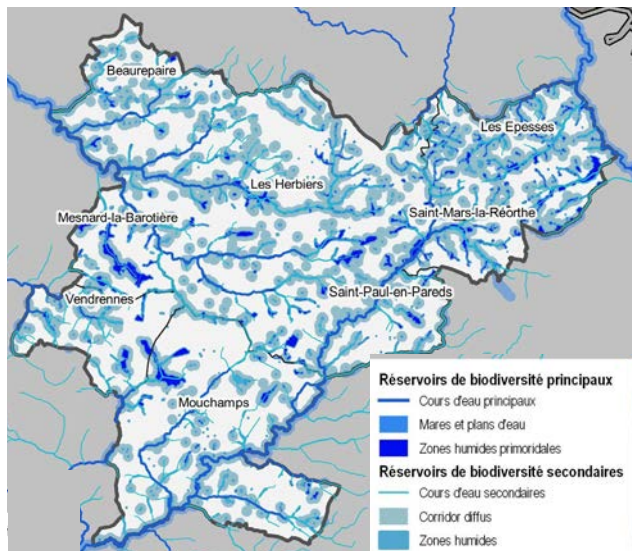
(Source : PLUi d'après CdC Pays des Herbiers 2018)

Trame Verte et Bleue



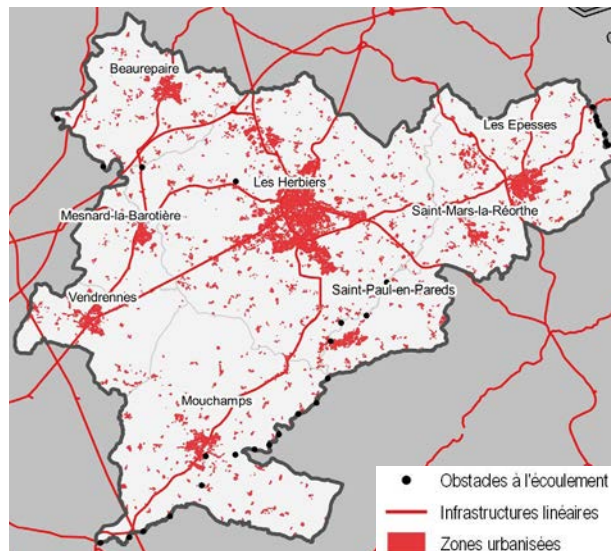
(Source : PLUi d'après CdC Pays des Herbiers, ROE, Cadastre 2018)

Trame bleue (réseau hydrographique)



(Source : PLUi d'après CdC Pays des Herbiers 2018)

Éléments de rupture de la continuité



(Source : PLUi d'après CdC Pays des Herbiers, ROE, Cadastre, 2018)

2.2

ANALYSE DU TISSU BATI AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2.2.1 LE BATI EXISTANT DANS SON MILIEU

Habitat traditionnel, généralités

L'habitat traditionnel s'est façonné sur plusieurs siècles. Aujourd'hui une maison est réalisée en quelques mois. Hier, des dizaines d'années étaient nécessaires pour choisir judicieusement un emplacement et réaliser un lieu de vie dans lequel allaient vivre plusieurs générations. Ce savoir local, fait d'us et de coutumes, de la connaissance empirique, s'est forgé avec lenteur et a façonné les paysages, les bâtis, dont l'adaptation aux conditions locales démontrent une parfaite connaissance des différents aspects du climat, notamment.

Ainsi, différents aspects du climat sont pris en compte :

- Le soleil est pris en compte pour son apport énergétique gratuit.
- Le vent est pris en compte en raison des déperditions thermiques qu'il entraîne par infiltrations d'air froid extérieur dans les bâtiment, en raison également de l'inconfort qu'il peut provoquer.
- La pluie est souvent concomitante avec certaines directions du vent.

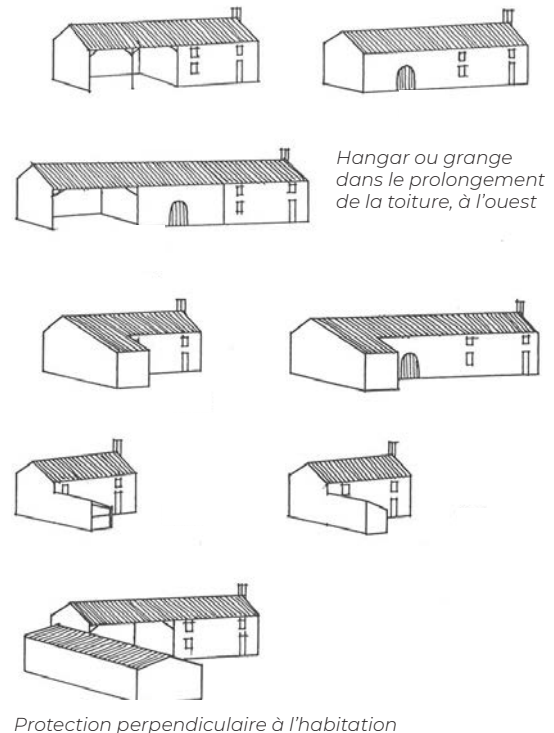
L'implantation

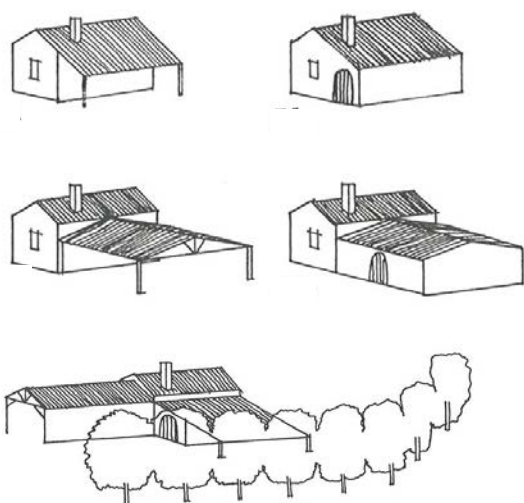
L'implantation dans le site répond au double objectif : d'assurer le minimum de déperditions du volume interne, tout en profitant d'apports solaires relatifs et protéger le devant de la maison d'habitation.

Les protections contre les vents d'ouest

Elles peuvent être mises en place de plusieurs manières :

- le site. Un versant est ou sud-est permet de se protéger des vents d'ouest.
- le pignon. Un pignon fermé sans ouverture.
- la disposition des locaux. Des locaux d'exploitation dans le prolongement de la maison d'habitation vers l'ouest.
- les éléments perpendiculaires. Cette solution protège mieux la cour et permet une orientation plus au sud. Il peut s'agir d'une haie, d'une aile en retour...



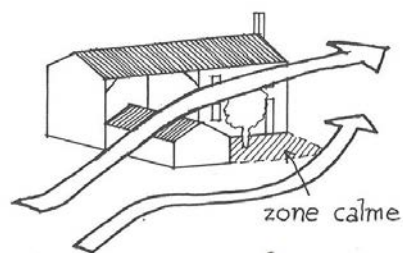
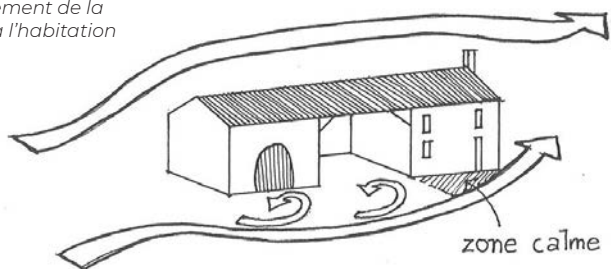


Les protections contre les vents du nord

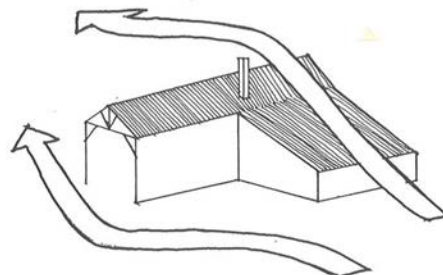
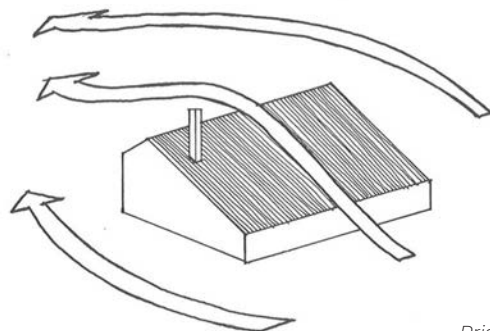
Comme pour les vents d'ouest, cette protection peut être mise en place de plusieurs manières :

- le site. Un versant sud-ouest permet de se protéger des vents du nord.
- le mur aveugle. Avoir le moins d'ouvertures possible au nord.
- la plantation comme à l'ouest, de haies.
- les extensions vers le nord sous forme d'appentis ou de bâtiments perpendiculaires.

Protection dans le prolongement de la toiture ou perpendiculaire à l'habitation



Prise au vent d'ouest suivant la disposition des bâtiments



Prise au vent d'ouest suivant la disposition des bâtiments

L'habitat traditionnel sur le territoire

L'habitat traditionnel du territoire peut se décliner selon la typologie de bâti suivante : l'habitat isolé des hameaux et la maison ou l'immeuble mitoyen de bourg.

L'habitat isolé

Ce type de constructions cherche à répondre à un double objectif : assurer le minimum de déperditions du volume interne en profitant d'apports solaires relatifs et protéger le devant de la maison d'habitation.

On retrouve ainsi une organisation type avec :

- façade principale, avec les ouvertures au sud
- protections contre les vents d'ouest (pignon aveugle, présence d'une dépendance...)
- protections contre les vents du nord (façade aveugle, présence de dépendances ou appentis...)

Il s'agit généralement d'un système global maison d'habitation - dépendances - cour. Ce système forme un ensemble homogène, dans lequel il est aussi important d'avoir un confort interne qu'un confort externe au pied de la maison pour vaquer aux différentes activités.

La maison mitoyenne de bourg

Cet habitat cherche, par sa densité et sa mitoyenneté, à bénéficier de la protection réciproque des maisons les unes par rapport aux autres. En effet, cette organisation permet de supprimer deux parois en contact avec l'extérieur.

Tout comme l'habitat isolé, la maison mitoyenne cherche, autant que possible, à profiter des apports gratuits du soleil en privilégiant la façade principale au sud.



Habitat isolé : façades principale orientée sud



Habitat isolé : façade principale protégée par des dépendances perpendiculaires



Habitat isolé : façade arrière orientée nord et aveugle



Maisons mitoyennes de bourg



Granites, enduit à la chaux sur mur en pierre, brique, tuile tige de botte, génoise, corniche en granite.
Les matériaux traditionnels du bocage vendéen
(source : CAUE 85 – « Bien construire entre Sèvre et Maine »)

Bâti contemporain

La construction rapide d'après-guerre, utilisant les dérivés du ciment, a fait disparaître l'exploitation des carrières.

Le bâti construit après-guerre est essentiellement constitué de parpaings de ciment, dont les performances énergétiques sont très faibles.

Plus récemment, l'utilisation du bois a commencé à apparaître dans les constructions contemporaines.

Ce dernier présente plusieurs avantages :

- C'est un matériau écologique (qui ne nécessite pas d'énergie à la fabrication et peu à la transformation)
- Le bois est un très bon isolant thermique et phonique.
- C'est un matériau naturellement respirant.
- La construction en bois est solide, durable (résistance mécanique), et de bonne résistance sismique.



Bâti contemporain en parpaings et/ou béton



Bâti contemporain en bois

Bâti et qualité des matériaux

Bâti ancien

Le bâti traditionnel du bocage vendéen est bâti avec des matériaux naturels et extraits localement :

- le granite, le schiste,
- la tuile ou l'ardoise,
- la brique,
- le bois.

Pour le bâti courant, les façades sont réalisées en schiste, recouvert d'un enduit et en granit ou en briques pour les encadrements des baies. Les couvertures sont réalisées en tuile tige de botte de terre cuite de provenance locale.

Pour les bâtiments prestigieux, les façades sont traitées de la même manière, en revanche, les couvertures sont en ardoises en provenance de la vallée de la Loire.

Le schiste est résistant mais se délisse facilement. La présence de l'eau aggrave ce défaut, notamment en cas de gel. C'est pourquoi il est généralement recouvert d'un enduit à la chaux qui le protège des intempéries.

Le granite est une roche plutonique magmatique à texture grenue. C'est un type de roche non poreuse, imperméable, grenue (constituée de grains visibles à l'œil nu) et cohérente (elle ne s'effrite pas sous la pression). Les constructions traditionnelles du territoire l'utilisent principalement pour réaliser les chaînages des bâtiments, qui bénéficient ainsi d'un matériau de construction de qualité ; il est résistant, imperméable et possède une bonne inertie thermique.

2.2.2 LES OBJECTIFS ET MOYENS D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Aménagement et développement durable

En décidant de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, les élus influent de façon fondamentale sur la consommation d'énergie des habitants. Il y a une corrélation entre celle-ci, le choix de zones constructibles et les formes urbaines retenues (habitat diffus, lotissement, habitat groupé, ou immeubles collectifs). Les éléments qui suivent montrent comment appliquer des principes bio-climatiques à l'ensemble des décisions prises quotidiennement par les élus.

Le permis de construire

Il s'agit de vérifier si les plans déposés procureront aux habitants un bien être intérieur par la disposition des pièces, comme un bien être extérieur par la disposition du jardin attenant.

Ainsi, il s'agit d'examiner si :

- les pièces principales sont bien exposées au soleil
- les pièces froides protègent la maison au nord,

- éventuellement à l'ouest
- la façade ouest, balayée par la pluie et le vent, soumise aux grandes chaleurs de l'été, ne correspond pas aux pièces de vie principales,
- la partie de jardin attenante au séjour et à la cuisine sera ensoleillée et à l'abri du vent,
- l'habitant pourra par la suite adjoindre certains éléments pour économiser l'énergie.

La Zone d'Aménagement Concerté et le lotissement

Le plan de composition doit être à même de permettre une orientation sud au plus grand nombre de constructions et de veiller à minimiser les masques créés par les constructions voisines.

On peut schématiser de façon simple quelques principes en matière de lotissement et notamment sur la conséquence des orientations de la voirie.

Rue est-ouest : le parcellaire, perpendiculaire à la rue, est face au sud.

Les constructions qui donnent au sud sur la rue ont tout intérêt à se reculer au maximum pour éviter toute ombre due aux constructions riveraines ou aux plantations faites sur l'espace public ; cela en gardant un jardin le plus grand possible au sud.

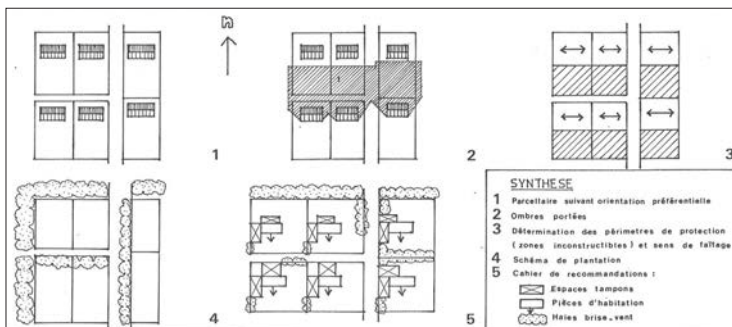
Les constructions qui donnent au nord sur la rue ont, elles, intérêt à se rapprocher de la rue pour dégager un jardin sud le plus grand possible.

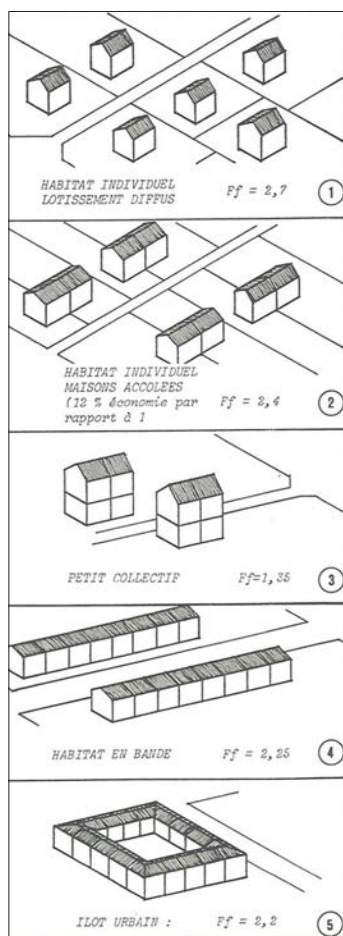
Rue nord-sud : le parcellaire, perpendiculaire à la rue, est face à l'ouest ou à l'est.

Si on veut favoriser une bonne orientation, il faut alors le prévoir suffisamment large pour que l'implantation puisse être perpendiculaire à la rue.

Concept d'un lotissement

1. Repérer la zone climatique du lotissement : versant nord, sud, est, ouest ; partie ventée, froide, humide, ensoleillée de la commune ; sous le couvert ou non du bourg ; protections végétales existantes.
2. En déduire une orientation préférentielle (confortée par les habitations traditionnelles proches).
3. Réaliser un maillage de rues qui autorisent un maximum d'orientations préférentielles.
4. En fonction de la taille du parcellaire, raisonner par parties constructibles et inconstructibles. Vérifier dans tous les cas que l'ombre portée des constructions voisines touche le moins possible la partie constructible.
5. Prévoir un schéma de plantations de protection générale du terrain et de protections rapprochées des constructions.
6. Prévoir des accès privilégiés par le nord et l'ouest. Éviter les accès groupés.
7. Faire une planche d'illustration, à titre de conseil, qui localise sur chaque lot une bonne position des espaces tampons (garages...) et des pièces d'habitations, ainsi que les haies brise-vent.





Le facteur forme

Les déperditions thermiques par conduction et rayonnement s'effectuent au niveau des parois en contact avec le milieu extérieur. Leur surface totale est proportionnelle à la compacité du bâtiment. Un volume disloqué entraîne dès lors des pertes énergétiques plus élevées qu'un volume compact pour un même coefficient de déperdition thermique des parois.

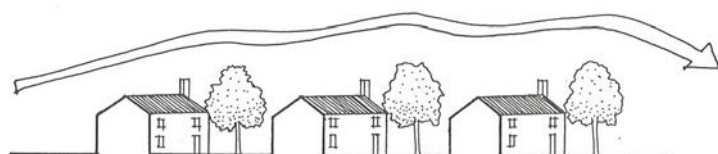
Dans le but de minimiser les pertes énergétiques, il faut tendre vers des constructions aussi compactes que possible. Cette compacité peut être caractérisée par le facteur Ff.

Ff = aire totale des surfaces extérieures/aire des surfaces habitables

Le facteur de forme est un élément d'analyse de différents quartiers quant à leur « profil énergétique ». Ainsi, on peut classer par ordre décroissant de consommation d'énergie :

- la maison indépendante
- la maison jumelée
- la maison en bande
- l'îlot
- le petit collectif

Outre l'ombre qu'ils apportent en été, les arbres dans les cours et sur les places, maintiennent les vents au-dessus des constructions en augmentant la rugosité du bourg. Illustration extraite de «Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti», Gaudemer et Guyot, documentation française, 1976



La protection au vent

Les vents soufflant de l'ouest et du sud-ouest dominant largement. Les vents du nord-est sont également marqués.

Le vent est un mouvement horizontal de l'air qui tend à équilibrer des zones de pressions différentes dans l'atmosphère. La vitesse du vent fluctue en grandeur et en direction.

La grandeur : la vitesse du vent sera plus faible au niveau du sol à cause du frottement au contact du sol et de ses aspérités. Plus la rugosité sera importante et plus la vitesse du vent faiblira. Elle croît en hauteur jusqu'à atteindre une valeur constante indépendante du site.

La direction : Suivant les obstacles rencontrés, qu'il s'agisse du relief, de la topographie du site, d'un bâtiment, le vent sera plus ou moins dévié.

Il sera donc important de :

- conserver tout ce qui créé la rugosité du sol (haies brise-vent en particulier)
- prévoir des zones constructibles peu exposées au vent
- corriger les zones exposées par des protections végétales complémentaires
- contrôler le bon épannelage général des constructions lié à l'organisation des espaces publics.

L'architecture bioclimatique

L'architecture bioclimatique d'aujourd'hui est la redécouverte des principes de construction qui permettraient aux bâtisseurs d'autrefois de composer avec le climat. Elle recherche un équilibre entre la conception et la construction de l'habitat, son milieu (climat, environnement,...) et les modes et rythmes de vie des habitants. L'architecture bioclimatique permet de réduire les besoins énergétiques, de maintenir des températures agréables, de contrôler l'humidité et de favoriser l'éclairage naturel.

Elle utilise l'énergie solaire disponible sous forme de lumière ou de chaleur, afin de consommer le moins d'énergie possible pour un confort équivalent. Elle vise également à protéger la construction des vents et pluies froides. Elle s'appuie sur l'emplacement, l'orientation, l'isolation et l'agencement des pièces ; il s'agit pour les constructeurs d'allier, par ces biais, l'architecture au contexte du climat local.

Une démarche bioclimatique se développe sur trois axes : capter la chaleur, la stocker/diffuser et la conserver.

L'architecture bioclimatique s'appuie donc sur des grands principes :

Penser la maison dans son environnement

Avant d'envisager toute production d'énergie alternative, l'essentiel est de bien construire son habitat dès le départ. Tenir compte de l'orientation et de l'ensoleillement peut ainsi suffire à économiser 30% d'énergie.

Orientation et implantation

La maison sera orientée au sud en exposant au rayonnement solaire un grand nombre de surface vitrées. Les surfaces vitrées peuvent constituer une déperdition de chaleur importante. D'où l'idée de les répartir astucieusement : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade sud, 10 à 15% au nord, et moins de 20% sur les façades est et ouest.

La maison sera protégée des éléments froids du climat : pluies et vents du nord.

Agencement des pièces

Les pièces à vivre seront situées au sud, afin de bénéficier de la lumière naturelle et des apports de chaleur ; tandis que les pièces peu utilisées serviront d'espace tampon, au nord, entre l'extérieur et les pièces de vie.

Formes et volumes

La maison bioclimatique est de forme simple et compacte. En effet, plus la maison est compacte, plus la surface en contact avec l'extérieur est petite, plus les déperditions thermiques sont limitées, plus les consommations d'énergie sont faibles.

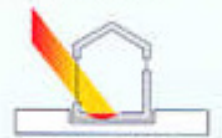
En hiver



Solution d'hiver



CAPTER



STOCKER



DISTRIBUER

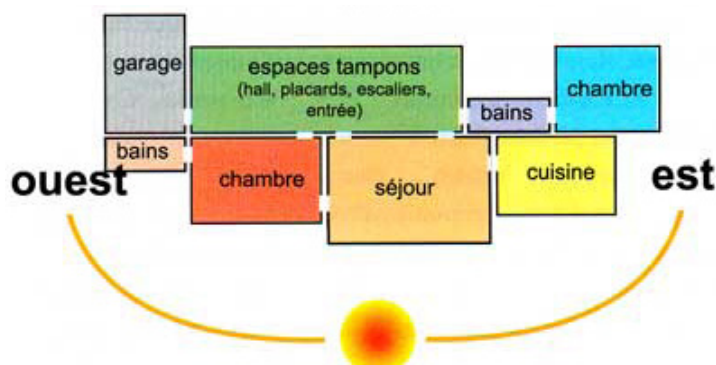


CONSERVER

Source Polénergie

Exemple d'une maison contemporaine bio-climatique : orientation sud, avec larges ouvertures et protections par brise-soleil (apport solaire l'hiver et fraîcheur l'été).

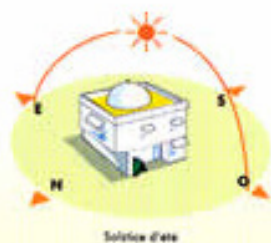
La toiture végétalisée participe aux économies d'énergie induites par le rôle d'isolation thermique.



Source ADEME



En été



Solaire d'été



OCCULTER



MINIMISER



AERER / VENTILER

Capter la chaleur

Confort d'hiver

Durant la saison fraîche, la maison bioclimatique capte la chaleur solaire. Pour capter un maximum son rayonnement, les vitrages doivent être orientés au sud.

On peut également prévoir une serre ou une véranda, côté sud, pour renforcer l'effet de serre en saison fraîche. La véranda est un autre excellent moyen de récupérer de la chaleur, mais attention à la surchauffe l'été. Prévoyez un toit ouvrant pour évacuer l'air chaud et un mur en brique entre la maison et la baie vitrée.

Une fois l'énergie solaire captée, il va falloir la stocker puis la distribuer dans la maison.

Confort d'été

Durant la saison chaude, la maison bioclimatique doit se protéger des surchauffes. Pour éviter que le rayonnement solaire pénètre dans la maison, il faut protéger les vitrages derrière des volets, des casquettes de toit calculées en conséquences, des pergolas végétales ou encore des brises soleil.

Stocker la chaleur

Une fois la chaleur captée, l'objectif est de la stocker pour pouvoir l'utiliser quand on en aura besoin. Ceci est possible grâce à deux principes complémentaires :

L'inertie des matériaux

Derrière les surfaces vitrées qui captent la chaleur, la maison bioclimatique est pourvue de dalles

ou de murs denses, constitués de matériaux à forte inertie thermique (béton, pierre, terre,...).

L'isolation

C'est un élément indispensable au bon fonctionnement d'une maison bioclimatique. Elle empêche la chaleur de sortir de la maison.

On isolera en priorité la toiture, qui représente entre 30 et 40% des déperditions thermiques d'une maison, mais les murs, vitrages et planchers bas ne devront pas être négligés. Il faudra porter une attention particulière aux ponts thermiques.

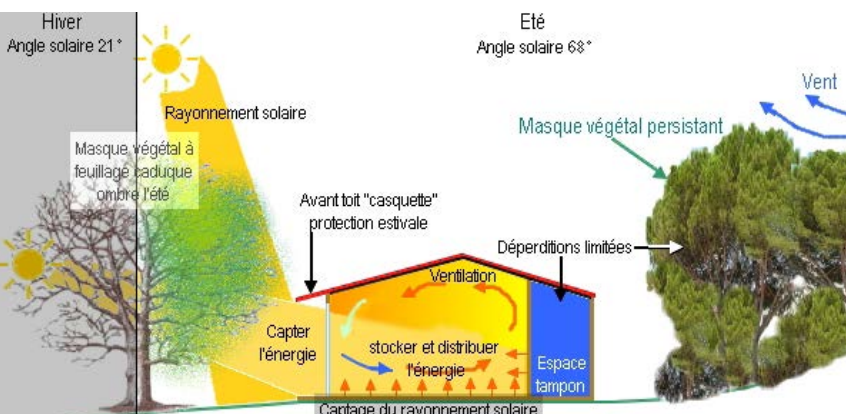
En France, l'isolation thermique est généralement placée à l'intérieur. Dans ce cas seul le volume d'air est chauffé, et les ponts thermiques ne sont pas éliminés. Alors que placée à l'extérieur, comme une seconde peau, l'isolation thermique permet de conserver l'inertie des murs et traite les ponts thermiques. On peut également construire les murs avec des matériaux isolants, tels que la paille ou la brique à isolation répartie de 50 cm.

On utilisera également des systèmes d'occultations extérieurs (volets) pour les nuits hivernales.

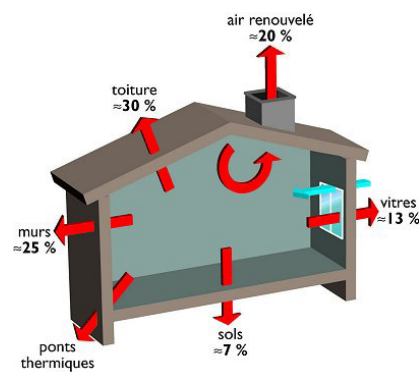
Diffuser et réguler la chaleur

Pour obtenir un confort agréable, la chaleur doit être distribuée dans toute la maison. La ventilation est indispensable, particulièrement dans une maison bien isolée, car l'air doit être renouvelé et l'humidité doit être évacuée.

La ventilation peut être réalisée par plusieurs solutions : une VMC (ventilation mécanique contrôlée), un puit canadien.



Source CAUE de l'Ariège



Source ADEME

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Les énergies renouvelables sont également plus « propres » (moins d'émissions de CO₂, moins de pollution) que les énergies issues de sources fossiles.

Les principales énergies renouvelables sont (hormis les énergies marines, non développées ici) :

La Biomasse

En énergétique, le terme de « biomasse » regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une étape de transformation. La biomasse représente donc aussi bien la fraction biodégradable des déchets industriels ou agricoles que le bois issu directement de la forêt.

En matière d'énergie dans le logement, il s'agit du bois sous toutes ses formes : bûches, granulés et plaquettes.

Le Solaire

L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.

L'énergie solaire photovoltaïque produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques.

L'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

Enfin, l'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.

L'Eolien

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité. La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande Bretagne.

L'hydraulique

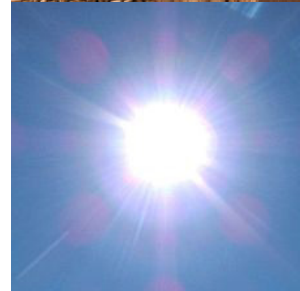
L'hydroélectricité récupère la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en électricité. On distingue les installations hydroélectriques « au fil de l'eau », qui font passer dans une turbine tout ou partie du débit d'un cours d'eau en continu, et celles nécessitant des réserves d'eau (« par écluses » ou « de lac »).

La géothermie

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.



Biomasse



Solaire



Eolien



Hydraulique



Géothermie

L'implantation de panneaux Solaires

L'énergie solaire est une énergie qui doit s'intégrer dans une habitation tout tenant compte du rendement énergétique de l'installation.

Plusieurs types d'implantation sont possibles pour des capteurs mais elles doivent répondre à l'obligation d'une exposition plein sud et de l'inclinaison préférentielle des capteurs (30 % pour le photovoltaïque, 45 % pour les chauffe-eau individuels et 60 % pour les systèmes solaires combinés de chauffage).

Dans les constructions neuves, les panneaux thermiques et/ou photovoltaïques sont utilisés comme éléments architecturaux à part entière. Dans les mises en œuvre sur des ouvrages déjà existants, il s'agit d'une adaptation, d'une incorporation des panneaux au bâti. Plusieurs typologies d'implantation existent, liées ou non au bâti : brise-soleil, décoration de vitrage (dessins de couleurs...), verrière, sur toiture terrasse, sur appentis (les capteurs double fonction), au sol...

Dans tous les cas, l'implantation de capteurs solaires doit répondre à quelques règles de base :

- créer un «champ» de captage le plus homogène possible en regroupant les panneaux solaires,
- éviter d'isoler dans le paysage ce champ de panneaux, et plus volontiers lui trouver un adossement qu'il soit bâti ou non bâti,
- accepter une perte de rendement des panneaux en pondérant orientation et inclinaison en fonction de critères paysagers ou architecturaux,
- toujours préférer une implantation «basse» et discrète, qu'elle soit ou non liée au bâti (en fond de parcelle pour une implantation au sol, sur des toitures secondaires ou des dépendances sur le bâtiment).

L'implantation en toiture

La majorité des implantations réalisées à ce jour se situent en toiture, et force est de reconnaître que certaines de ces réalisations affichent des carences paysagères, souvent induites par une approche purement énergétique. Au-delà d'un

nécessaire compromis entre rendement et intégration, certaines précautions architecturales peuvent être prises, et notamment :

- regrouper les panneaux et éviter une implantation verticale du champ de captage,
- s'adosser à la pente des toitures, et garder une proportion cohérente entre surface de captage et surface de toiture,
- aligner le champ de capteurs avec les ouvertures existantes en façade, et privilégier une certaine symétrie,
- éviter une implantation près du faitage et respecter une distance minimale par rapport à la gouttière et aux rives,
- préférer une implantation encastree, plutôt qu'en superposition, éviter les toitures principales et les toitures à quatre pans, préférer les toitures secondaires ou les dépendances,
- choisir un capteur dont le coloris et la texture sont en accord avec la toiture.

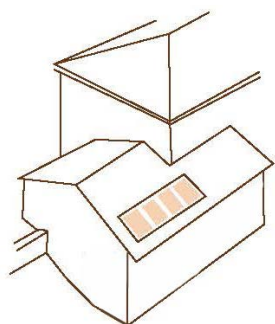
L'implantation au sol

Dans le cadre d'un habitat diffus et suivant les opportunités offertes par le terrain libre, il est possible d'envisager de désolidariser les capteurs solaires du bâti. Cette disposition permet souvent d'optimiser l'orientation et l'inclinaison des panneaux sans réel préjudice sur le site.

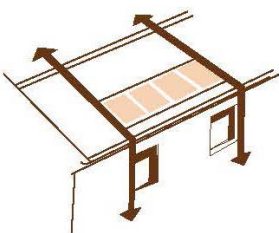
- préférer une implantation en aval du terrain ou en fond de parcelle,
- profiter des talutages naturels de la parcelle pour «adosser» le champ de capteurs solaires,
- ne pas hésiter à prévoir de petits travaux compensatoires paysagers sans effet de masque pour accompagner l'implantation des panneaux solaires.

L'implantation sur bâtiment agricole ou artisanal

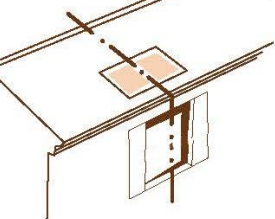
Au niveau des bâtiments agricoles, la superficie disponible est très importante. Ainsi, les capteurs doivent apparaître comme des éléments de couverture. Soit comme une couverture complète, soit comme des éléments de verrière. Les implantations découpées ou morcelées sont trop visibles et dénaturent la couverture et l'environnement du bâtiment.



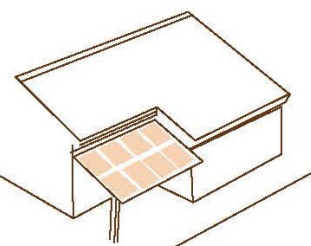
Implantation des capteurs à privilégier sur une toiture secondaire



Alignement du champ de capteurs avec les ouvertures en façade



Alignement avec ouverture en façade



Capteurs comme éléments à part entière de la composition architecturale (toiture de terrasse)

Source : Enerplan et Ademe

2.2.3 LES CONSÉQUENCES SUR LE TERRITOIRE ENJEUX ET POTENTIALITÉS

La rénovation thermique

Comme on l'a vu précédemment, le bâti ancien présente de par sa configuration (densité des constructions), ses modes constructifs, la nature et l'origine locale de ses matériaux de construction, des qualités d'économie bien supérieures à celles des bâtis plus récents.

Cependant, il est encore possible d'améliorer ces performances thermiques :

L'isolation des façades

Pour les bâtiments anciens (en pierres ou moellons), les dispositifs d'isolation doivent se faire à l'intérieur de façon à ne pas remettre en cause la composition architecturale, le décor et la modénature de la façade.

Cependant, le bâti ancien étant composé de matériaux dont certains sont sensibles à l'humidité et conçus pour respirer, des précautions sont à prendre et des principes sont à respecter lors de réhabilitation ou de travaux (utiliser des matériaux naturels et respirants tels que le chanvre, le bois, le coton...).

Pour les autres immeubles, l'utilisation d'enduits isolants ou d'une isolation extérieure est préférable ; cela permet de conserver l'inertie des murs et traite les ponts thermiques.

L'isolation des toitures

Pour les bâtiments existants, les dispositifs d'isolation se feront par l'intérieur en sous-face des toits ou sur le plancher du comble, qui est la méthode la plus performante car le volume du comble participe à l'économie générale comme espace tampon. Pour les constructions neuves l'isolation pourra être intérieure ou extérieure, ou bien encore végétalisée en toiture terrasse.

Des menuiseries performantes

Les menuiseries neuves seront à double ou triple vitrage, ce qui n'exclut pas que les sections resteront fines.

Sur les constructions anciennes, ayant des menuiseries anciennes de qualité, on pourra envisager la pose d'une deuxième menuiserie ; celle-ci sera placée à l'intérieur, c'est à dire, à l'arrière de la menuiserie ancienne, et ne comportera pas de découpage de vitrage, afin de rester non visible de l'extérieur.

Isolation des combles : 25%

Traitement des fuites sur ouvrants et
cadre de fenêtre existant : 5%



Traitement des fuites : 5%
Chaudière bois/gaz de ville à
condensation : 20%

Isolation des jonctions
mur/plancher : 5%

Isolation du plancher bas : 5%

Exemple de rénovation énergétique respectueuse du patrimoine ; hypothèse basée sur un bâtiment selon les données de l'Ademe «Rénover sans se tromper», sur une maison construite avant 1975, non isolée.

Hypothèse A : isolation de la toiture, des planchers, et traitement des fuites d'air (menuiseries anciennes non jointives, cheminées non fermées, percements des façades, cave etc.) par calfeutrement simple et bonne calibration d'une VMC existante pour contrôler le renouvellement de l'air : économie de 47%.

Hypothèse B : idem, avec changement du chauffage et eau chaude sanitaire pour une chaudière à condensation en calibrant selon les nouveaux besoins (réduits par la bonne isolation) : économie de 67%.

Hypothèse C : hypothèse B avec changement de VMC pour une double flux (à la fois aspiration et entrée d'air frais, en des points différents du logement) avec récupération de la chaleur (90%) ; avantage : l'air n'entre plus par les menuiseries ou des grilles directes sur l'extérieure, il entre moins froid, donc moins d'effet de courant d'air : économie de 87%.

Cela, sans remplacer les menuiseries anciennes bois (juste réparées, calfeutrées), sans « sur-isoler » les murs pour ne pas perdre leurs qualités esthétique ni leur intégrité.

Chaque projet est différent, particulièrement dans l'ancien, la bonne isolation d'une toiture peut par exemple, amplifier les déperditions sur d'autres surfaces. « La chaleur prend le chemin le plus facile pour s'extraire ».

L'utilisation des énergies renouvelables

Selon leur nature, les énergies renouvelables sont plus ou moins exploitables sur le territoire.

Le SPR est principalement concerné par les énergies éoliennes et solaires (plus visibles dans les paysages).

La Biomasse

Bien que région non forestière, les Pays de la Loire peuvent mobiliser une ressource en bois importante. Elle est la seconde de France en terme d'activités de transformation du bois.

Pour les ressources forestière et bocagère, les contraintes technico-économiques (multitude de propriétaires, dessertes forestières, équipements en matériels de broyage et autres matériel forestier, coût acceptable du bois énergie...) sont parfois importantes. La mobilisation de ce gisement s'effectuera de manière progressive.

L'hydraulique

La préfecture des Pays de la Loire et la préfecture maritime ont mené une large concertation pour définir les zones propices au développement de parcs éoliens en mer. Deux zones ont été identifiées : l'une au large des îles de Noirmoutier et d'Yeu, l'autre au large de Saint-Nazaire.

La géothermie

L'exploitation de l'énergie géothermique engendre peu d'impact sur la qualité architecturale et paysagère du lieu d'exploitation.

Cependant, une telle installation nécessite quelques précautions :

- tenir compte du sous-

sol existant, et de la présence éventuelle d'anciennes carrières,

- tenir compte du profil naturel du sol et ne pas le modifier de façon marquée,

- ne pas impacter les arbres remarquables existants et les haies (un retrait de l'installation est obligatoire par rapport au système racinaire des sujets),

- ne pas créer de remblais suite à la mise en place de l'installation,

- ne pas impacter des éléments patrimoniaux existants tels que sols pavés, puits...

Le Solaire

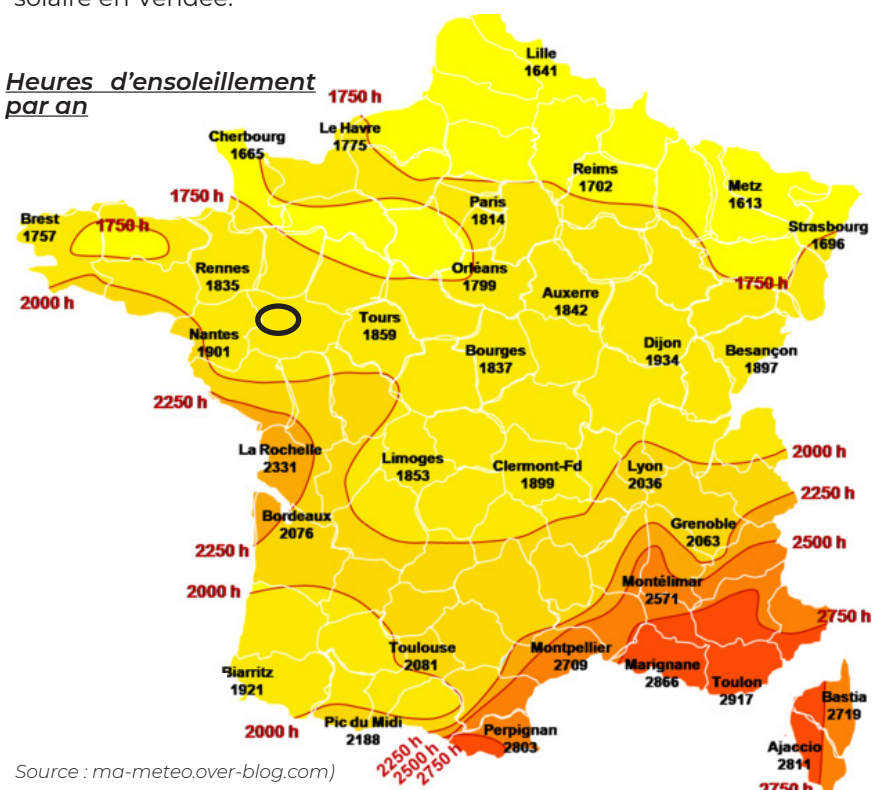
Le territoire se situe dans le secteur le plus faible en termes d'irradiation solaire en Vendée.

Il ne se présente donc pas comme préférentielle pour des projets de parcs photovoltaïques, mais reste dans l'une des régions françaises les plus exposées aux irradiances solaires, permettant ainsi l'installation et la rentabilisation de panneaux solaires.

Avec environ 2000h/an d'ensoleillement, le territoire, se situe dans les hauts taux nationaux. Le potentiel solaire est donc fort.

Cependant, au niveau de l'architecture, c'est l'énergie solaire qui a le plus grand impact visuel. C'est pourquoi l'implantation de capteurs doit être réfléchi, dès la conception de préférence, et intégrer à l'architecture du bâtiment (cf. chapitre 2.2.2.)

Heures d'ensoleillement par an



Source : ma-meteo.over-blog.com

L'Eolien

Selon la carte du potentiel de vent en France, le territoire se situe dans une zone 4, désignant un potentiel énergétique lié au vent important, variant de 200 à 250 W/m², avec quelques secteurs où le potentiel est plus élevé, 250 à 300 W/m², comme notamment au Mont des Alouettes.

Toutefois, le territoire affiche un potentiel éolien faible en comparaison de l'Ouest et du Sud-Ouest du territoire Vendéen.

Le développement des parcs éolien doit prendre en considération plusieurs éléments :

- la sensibilité paysagère : Les communes possèdent un degré de sensibilité paysagère variant de fort à très fort.
- La sensibilité liée au patrimoine culturel : Les Herbiers possèdent un pourcentage de sensibilité liée au patrimoine culturel situé entre 7,6 et 21%. Mouchamps, affiche quant à

elle un pourcentage plus élevé variant de 22 à 35%.

- la fréquentation de l'avifaune : Les communes ne se situent pas sur un axe de migration des oiseaux identifié. En revanche elles sont à proximité d'un couloir de migration présumé.

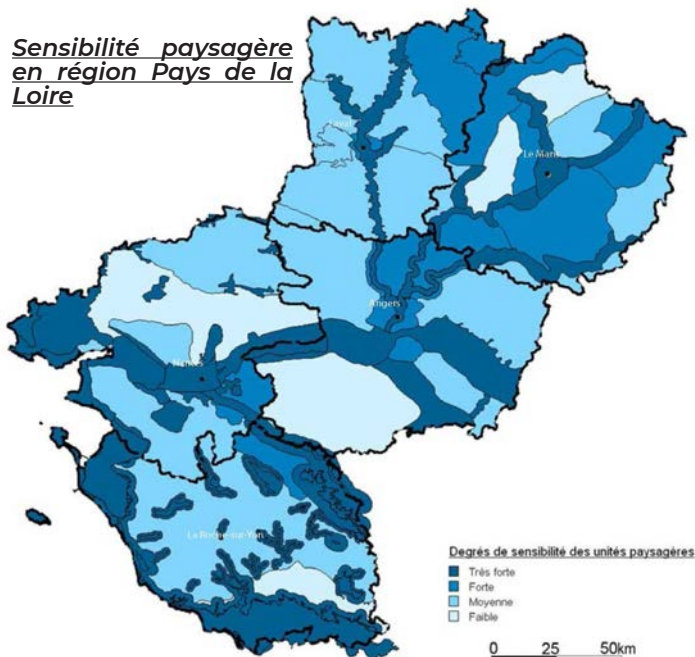
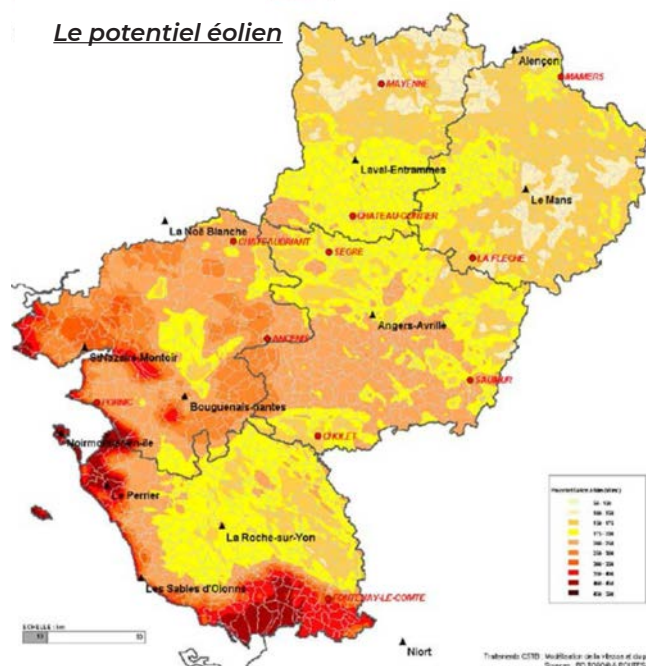
- la présence de chiroptères : Les communes sont dans une zone où le niveau d'incidence sur les chiroptères varie de fort à modéré.

- les servitudes et contraintes techniques : Le territoire se situe dans un espace sous contrainte liées aux radars et aux aéroports, et dans un espace sous contraintes liées aux couloirs de survols des avions à basse altitude.

La somme de tous ces avantages et inconvénients ne classe pas le territoire dans une Zone de Développement Eolien. Cela ne signifie pas qu'un projet éolien ne pourrait pas voir le jour sur les communes des Herbiers et Mouchamps, mais simplement que les communes ne sont pas re-

considérées comme territoire préférentiel pour l'accueil d'un projet éolien. Un parc éolien est déjà présent sur la ligne de crête sur la commune de Sant Martin des Tilleuls.

De plus, pour une meilleure efficacité des éoliennes, il est préconisé que ces dernières soient installées sur des points hauts afin de bénéficier d'une puissance minimum des vents. Or, les points hauts des communes, ainsi que les points de vue qu'ils offrent, sont protégés par l'AVAP et la ZPPAUP actuelles et offrent une qualité paysagère à préserver.



(source Atlas régional du potentiel éolien des Pays de la Loire)

(source : DREAL Pays de la Loire, 2011)

3

BILAN DES SPR EXISTANTS

3.1 AVAP DES HERBIERS

3.1.1 PERIMETRE ET SECTEURS

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) des Herbiers a été créée en 2014.

Elle fait suite à une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de 2003 et une ZPPAU de 1996.

Elle se compose de 13 secteurs distincts et de 8 types de zones différentes, gérées de manières spécifiques :

Les secteurs

- Le Centre des Herbiers, Petit Bourg et Le Landreau
- La cité ouvrière et la gare du début XXe
- La gare des Epesses
- Ardelay
- L'Etendue
- La Grainetière
- Le Bignon
- Le Châtellier
- La Basse Martinière
- L'Aubonnière
- Le Mont des Alouettes
- Le Boistissandeau
- Coutigny

Au titre du patrimoine architectural, le périmètre protège les monuments historiques situés dans le centre ancien (clocher de l'église Saint-Pierre, anciens bains et lavoirs publics) et les écarts de la commune (Abbaye de la Grainetière, donjon d'Ardelay, château du Boistissandeau, moulins à vent du Mont des Alouettes, manoir du Bignon) ainsi que les bâtiments remarquables ou intéressants.

Au titre du patrimoine urbain, le périmètre protège les structures anciennes de la ville (rues et places, anciens alignements, murs de clôture), qui forment l'identité des Herbiers. L'AVAP permet également de contrôler l'évolution des entrées de ville (faubourgs XIXe et début XXe).

Au titre du patrimoine paysager, le périmètre englobe les espaces qui participent à la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain ainsi que les paysages ayant une valeur exceptionnelle

en tant que tel ou un intérêt historique :

- Les parcs : Boistissandeau, Landreau, Etendue, Bignon.
- Les boisements et le bocage : la Grainetière, le Mont des Alouettes, Coutigny.

Sont exclus du périmètre, les secteurs urbanisés à une période récente qui n'ont pas lieu de retenir l'attention et qui n'ont pas d'impact direct sur les secteurs protégés.

Les zones

A l'intérieur du périmètre de l'AVAP, une distinction a été faite entre 8 catégories d'espaces bien caractérisés, qui sont gérés de manière spécifique :

- ZPU1 : zone d'urbanisation dense et constituée

Les 3 secteurs historiques de la ville (les Herbiers, Le Petit Bourg, Ardelay et le hameau de Beauregard)

- ZPU2a : zone de faubourgs historiques

Les premières extensions urbaines des trois centres anciens du XIXe et début XXe.

- ZPU2b : zone d'urbanisation récente

Zones urbaines, ou à urbaniser, situées en continuité des secteurs ZPU1 et ZPU2a et dans le champ visuel des monuments remarquables.

- ZPU3 : zone de recomposition urbaine

Ilots de constructions dégradés pouvant évoluer dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

- ZPA : zone agricole sensible

Terrains agricoles et villages situés à proximité des monuments et des sites remarquables.

- ZPN1 : zone paysagère sensible

Zones à dominante végétale dont les qualités paysagères sont à préserver, associées, à un patrimoine architectural remarquable.

- ZPN2 : zone naturelle et habitat ancien

Zones à dominante végétale dont les qualités paysagères sont à préserver, associées, à un patrimoine architectural de qualité.

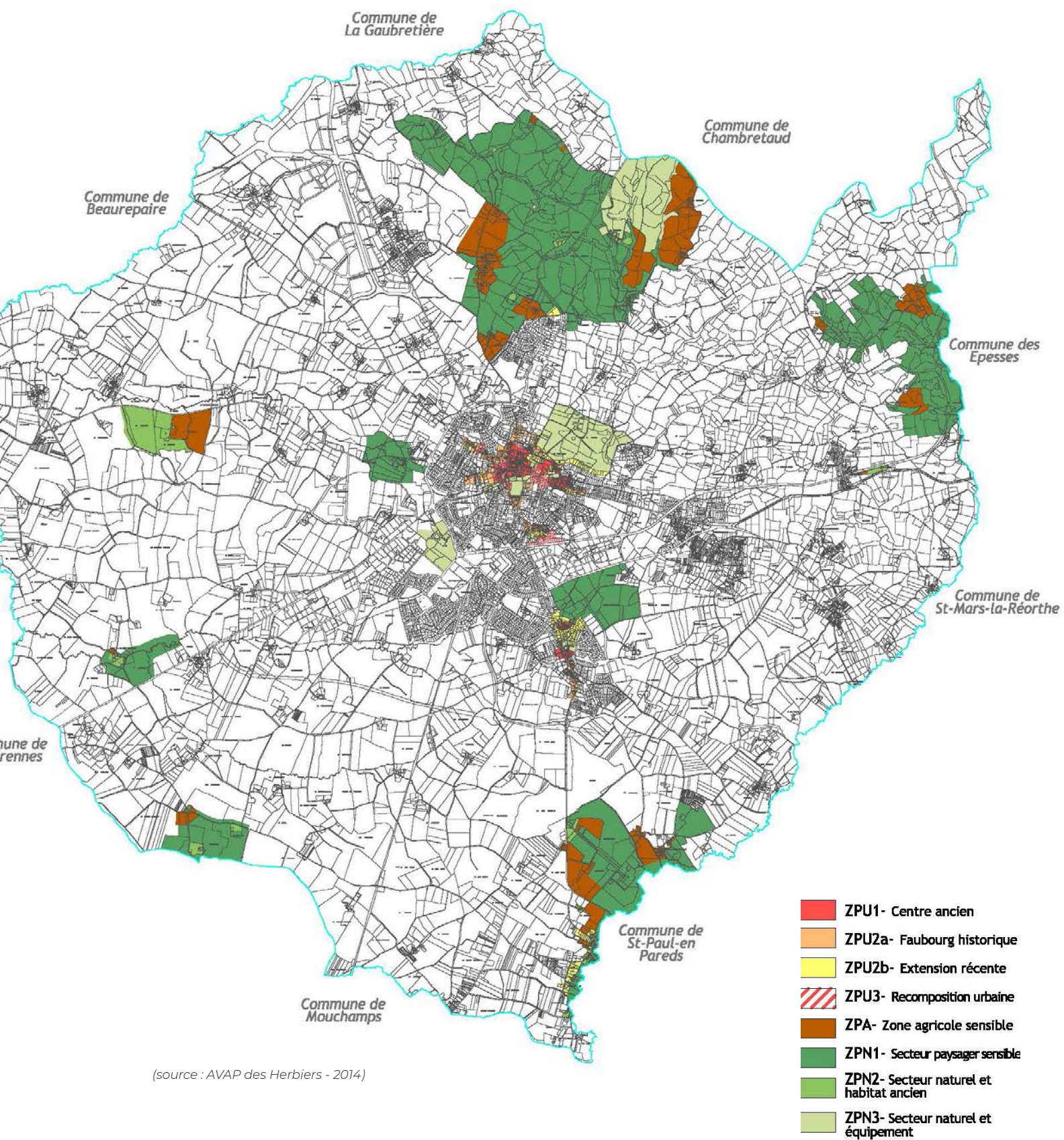
- ZPN3 : zone naturelle et équipement

Zones dont le caractère végétal prédominant est à préserver ou à rétablir.



Commune de Mesnard-la-Barotière

Périmètre et secteurs de l'AVAP des Herbiers - 2014



3.1.2 INVENTAIRE

L'inventaire réalisé dans le cadre de l'étude de l'AVAP identifiait plusieurs catégories de bâtiments et d'éléments bâtis ou non bâtis.

Trois catégories de bâtiments

- Les édifices remarquables

Sélectionnés en raison de leur qualité architecturale, leur représentativité (typologie bien affirmée) ou leur rareté.

- Les bâtiments intéressants

Ils constituent, avec les bâtiments remarquables, la base du patrimoine architectural des Herbiers.

- Les immeubles d'accompagnement

Ils sont d'intérêts moyens, souvent dénaturés, et leur conservation ne s'impose pas.

Les autres d'éléments bâtis ou paysagers identifiés

- Les petits éléments architecturaux remarquables
- Les petits éléments architecturaux intéressants
- Les arbres isolés
- Les bosquets
- Les boisements
- Les haies bocagères
- Les jardins d'intérêt
- Les pièces d'eau
- Les espaces publics
- Les points de vue

3.1.3 REGLEMENT

Le règlement de l'AVAP est organisé suivant 4 grands chapitres :

- I . Dispositions générales

- II . Prescriptions urbaines : Implantation du bâti, hauteur... (par secteur)

- III . Prescriptions architecturales :

Bâti existant : volume, aspect extérieur...

Constructions neuves et extensions: volume, aspect extérieur...

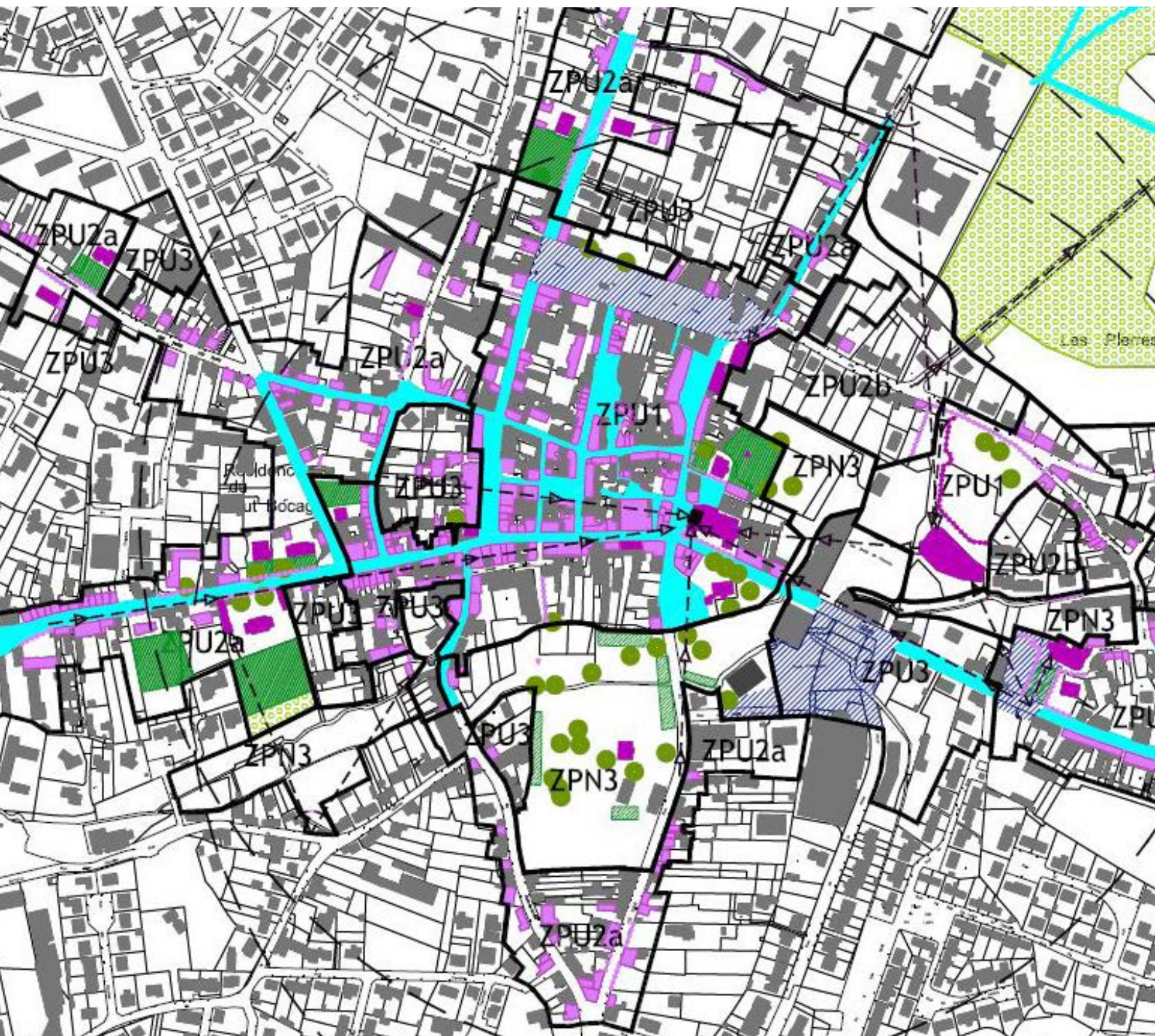
- IV . Prescriptions paysagères

Ainsi, pour les constructions neuves, les règles sont modulées en fonction de la situation à l'intérieur du périmètre. A chacun des huit zones correspond un ensemble de règles adaptées aux objectifs.

Pour les constructions existantes repérées sur le plan de l'AVAP, les règles sont modulées en fonction des trois catégories répertoriées :

- les édifices remarquables
- les bâtiments intéressants
- les immeubles d'accompagnement

Extrait du règlement graphique de l'AVAP des Herbiers, secteur centre-ville - 2014



(source : AVAP des Herbiers - 2014)

Zonage AVAP 2013

- ZPU1** Secteur d'urbanisation dense et constitué
- ZPU2a** Secteur de faubourgs (extension urbaine ancienne, hameaux anciens et patrimoine ferrovière)
- ZPU2b** Secteur d'urbanisation récente
- ZPU3** Zone de recomposition urbaine
- ZPN1** Secteur paysager sensible
- ZPN2** Secteur naturel et habitat ancien
- ZPN3** Secteur naturel et équipement (équipement public et d'intérêt général)
- ZPA** Secteur agricole sensible

Édifices

- Édifices classés au titre des Monuments Historiques
- Édifices inscrits au titre des Monuments Historiques
- Bâtiments remarquables protégés
- Bâtiments intéressants protégés
- Bâtiments d'accompagnement

Petits éléments architecturaux

- Petits éléments architecturaux remarquables protégés (clôtures, portails)
- Petits éléments architecturaux intéressants protégés (clôtures, portails)
- ▲ Petits édifices remarquables protégés (puits, calvaires, porches, latrines, ponts)
- ▼ Petits édifices intéressants protégés (puits, calvaires, porches, latrines, ponts)

Éléments paysagers à protéger

- Arbres isolés
- Bosquets et alignements
- Boissements
- Haies bocagères
- Jardins d'intérêt
- Pièces d'eau

Espace public à préserver et à valoriser

- Espace public majeur
- Espace public intéressant

Axe et cône de vue à préserver et à valoriser

- Axe de vue
- ▲ Cône de vue

3.1.4 MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le périmètre global, adapté à la préservation du patrimoine remarquable de la commune, est inchangé.

Seuls quelques ajustements minimes de secteurs seront éventuellement proposés, pour la mise à jour du Site Patrimonial Remarquable.

L'inventaire, en revanche, a fait l'objet d'une importante mutation.

L'inventaire

Le Site Patrimonial Remarquable devant se conformer à une légende officielle, l'inventaire ne peut être repris tel qu'il avait été réalisé lors de la création de l'AVAP.

Il a donc été vérifié et complété, suivant la nouvelle légende.

Le règlement

Si le contenu du règlement de l'AVAP est complet et détaillé, il semble parfois manquer de cohérence et son organisation est jugée confuse par les utilisateurs (services de la ville).

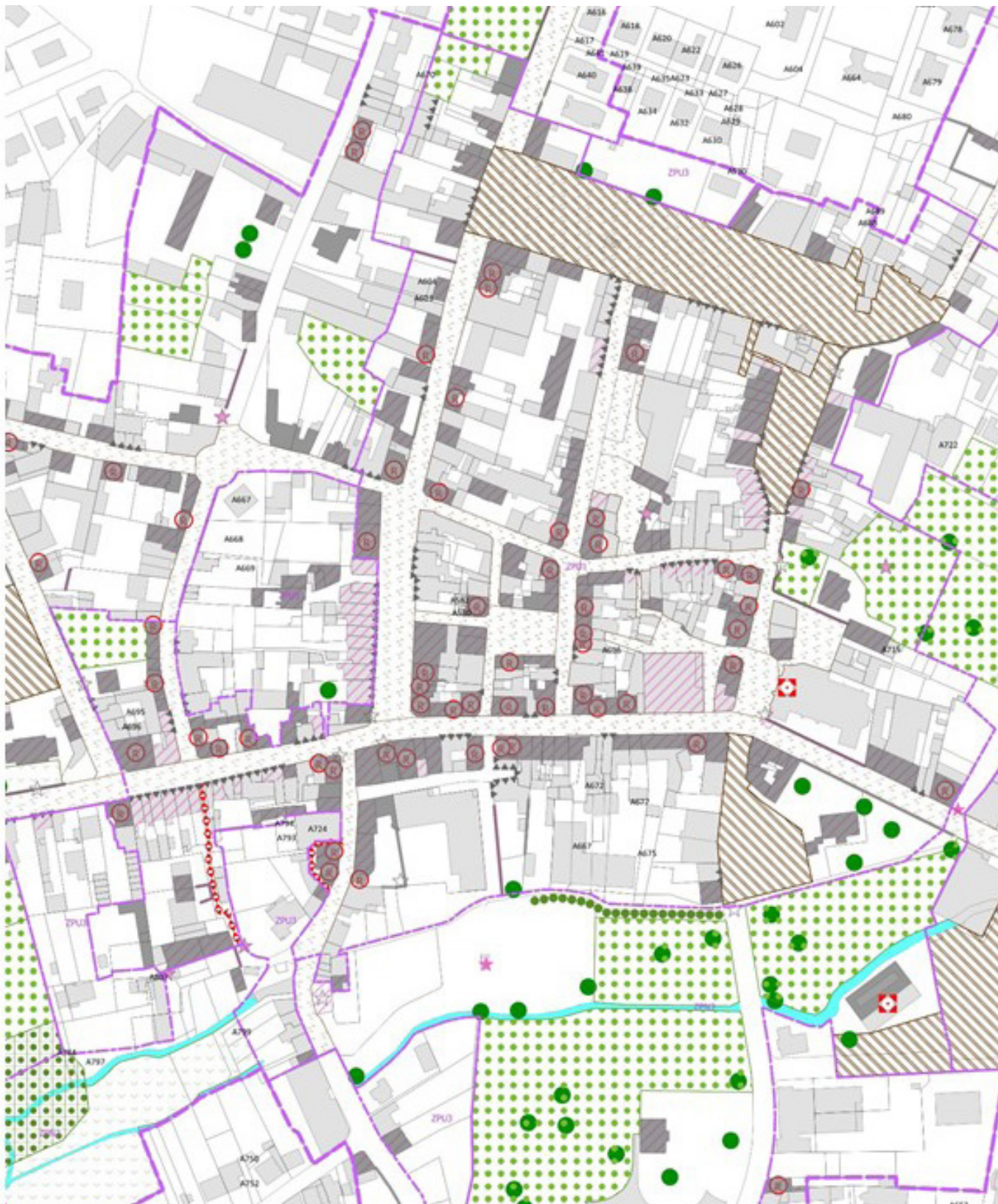
On peut noter, à titre d'exemples :

- une réglementation inexistante concernant les bâtiments existants non protégés,
- une incohérence concernant l'autorisation des verrières (autorisée sur le bâti existant, mais pas sur les constructions neuves),
- de nombreux renvois, qui rendent la lecture difficile...

SPR	
	Limite de site patrimonial remarquable
	Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
	Monument historique
	Immeuble protégé
	Element extérieur particulier
	Mur clôture
	Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
	Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
	Parcs ou jardins de pleine terre
	Espace boisé classé
	Espace libre végétal
	Place, cour, espace minéral
	Séquence végétale
	Arbre remarquable
	Cours d'eau ou étendue d'eau
	Point d'eau ou source
	Passage d'eau souterrain
	Immeuble protégé [Les Herbiers]
	Mur clôture [Les Herbiers]
	Petit élément architectural [Les Herbiers]
	Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
	Espace vert à créer ou à requalifier
	Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
	Emplacements réservés
	Point de vue
	Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

Extrait de la légende officielle d'un Site Patrimonial Remarquable

Mise à jour de l'inventaire, exemple dans le centre ancien des Herbiers



3.2 ZPPAUP DE MOUCHAMPS

3.2.1 PERIMETRE ET SECTEURS

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Mouchamps a été créée en 2006.

Elle couvre 1178 hectares et se compose de 7 secteurs distincts et de 3 types de zones différentes, gérées de manière spécifiques.

Les secteurs

- Le bourg de Mouchamps et la vallée du Petit Lay
- Le Parc Soubise
- La Bonnière
- La Guimenière
- La Bobinière
- Le Colombier
- La Fief Goyau

Au titre du patrimoine architectural, le périmètre protège les monuments historiques situés dans le Parc Soubise ainsi que les bâtiments remarquables ou intéressants.

De nombreux détails intéressants ou remarquables sont également présents dans le bourg ou dans les écarts, notamment des vestiges de l'époque médiévale (portions de murs, pièces d'encadrements, chapiteaux sculptés, pigeonniers, trous de boulines, bouche à feu, etc...)

Au titre du patrimoine urbain, le périmètre protège essentiellement les structures anciennes du bourg (rues et places, anciens alignements, murs de clôture), qui forment l'identité particulière de Mouchamps. La ZPPAUP permet également de contrôler l'évolution des entrées de bourg ainsi que les villages de Vaine et de la Bonnière.

Au titre du patrimoine paysager, le périmètre englobe les espaces qui participent à la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain ainsi que les paysages ayant une valeur exceptionnelle en tant que tel ou un intérêt historique :

- Les parcs : parc Soubise, parc du bourg (château Masson), parc de la Feuilletrie (rue du Temple), jardin public de la rue de la Poterne, parc Coteaux de la Fontaine.

- Les vallées : vallée du Petit Lay au sud-est du bourg, vallée du ruisseau de la Guimenière à la Grande Gallut, vallée du ruisseau à la Bonnière.

- Les boisements : forêt du parc Soubise, bois de la Bobinière, le Colombier (site de la tombe de Clémenceau).

Sont exclus du périmètre, les secteurs urbanisés à une période récente qui n'ont pas lieu de retenir l'attention et qui n'ont pas d'impact direct sur les secteurs protégés.

Les zones

A l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP, une distinction a été faite entre 3 catégories d'espaces bien caractérisés, qui sont gérés de manière spécifique :

- Zones d'Urbanisation Ancienne (ZUA)

Espaces urbains du bourg ancien de Mouchamps

- Zones de Protection Visuelle (ZPV)

Espaces de préservation des abords des zones ZUA et ZNP

- Zones Naturelles Protégées (ZNP)

Espaces d'intérêt paysager

ZNPa : loisir et tourisme

ZNPb : mémorial

Le sous-secteur ZNPa, situé près de la Gaillarderie, est destiné à l'installation de structures légères de loisir et de tourisme.

Le deuxième sous-secteur ZNPb, situé près de Bel Air en Bois au Sud Est du Bourg de Mouchamps, était destiné à l'accueil d'un grand équipement muséographique. Ce dernier n'a finalement pas vu le jour.

3.2.2 INVENTAIRE

L'inventaire réalisé dans le cadre de l'étude de la ZPPAUP identifiait plusieurs catégories de bâtiments et d'éléments bâtis ou non bâtis.

3 catégories de bâtiments

- Les bâtiments remarquables

Sélectionnés en raison de leur qualité architecturale, leur représentativité (typologie bien affirmée) ou leur rareté.

- Les bâtiments intéressants

Ils constituent, avec les bâtiments remarquables, la base du patrimoine architectural de Mouchamps.

- Les immeubles d'accompagnement

Ils sont d'intérêts moyens, souvent dénaturés, et leur conservation ne s'impose pas.

Les autres d'éléments bâtis ou paysagers identifiés

- Les espaces boisés et parcs
- Les arbres isolés remarquables
- Les haies remarquables
- La petit patrimoine vernaculaire et les éléments architecturaux et détails remarquables.

3.2.3 REGLEMENT

Le règlement de la ZPPAUP est organisé suivant 7 grands chapitres :

- I . Dispositions générales

- II . Dispositions applicables au secteur ZUA – Constructions neuves

: Implantation du bâti, hauteur, aspect extérieur, stationnement, arbres isolés

- III . Dispositions applicables au secteur ZPV – Constructions neuves

: Implantation du bâti, hauteur, aspect extérieur, stationnement, espaces libres et plantations

- IV . Dispositions applicables au secteur ZNP – Constructions neuves

: Implantation du bâti, hauteur, aspect extérieur, stationnement, espaces libres et plantations, espaces boisés classés

- V . Dispositions applicables aux bâtiments et éléments remarquables

: Volume, aspect extérieur

- VI . Dispositions applicables aux bâtiments intéressants :

Volume, aspect extérieur

- VII . Dispositions applicables aux immeubles d'accompagnement ou non visibles de l'espace public :

Aspect extérieur.

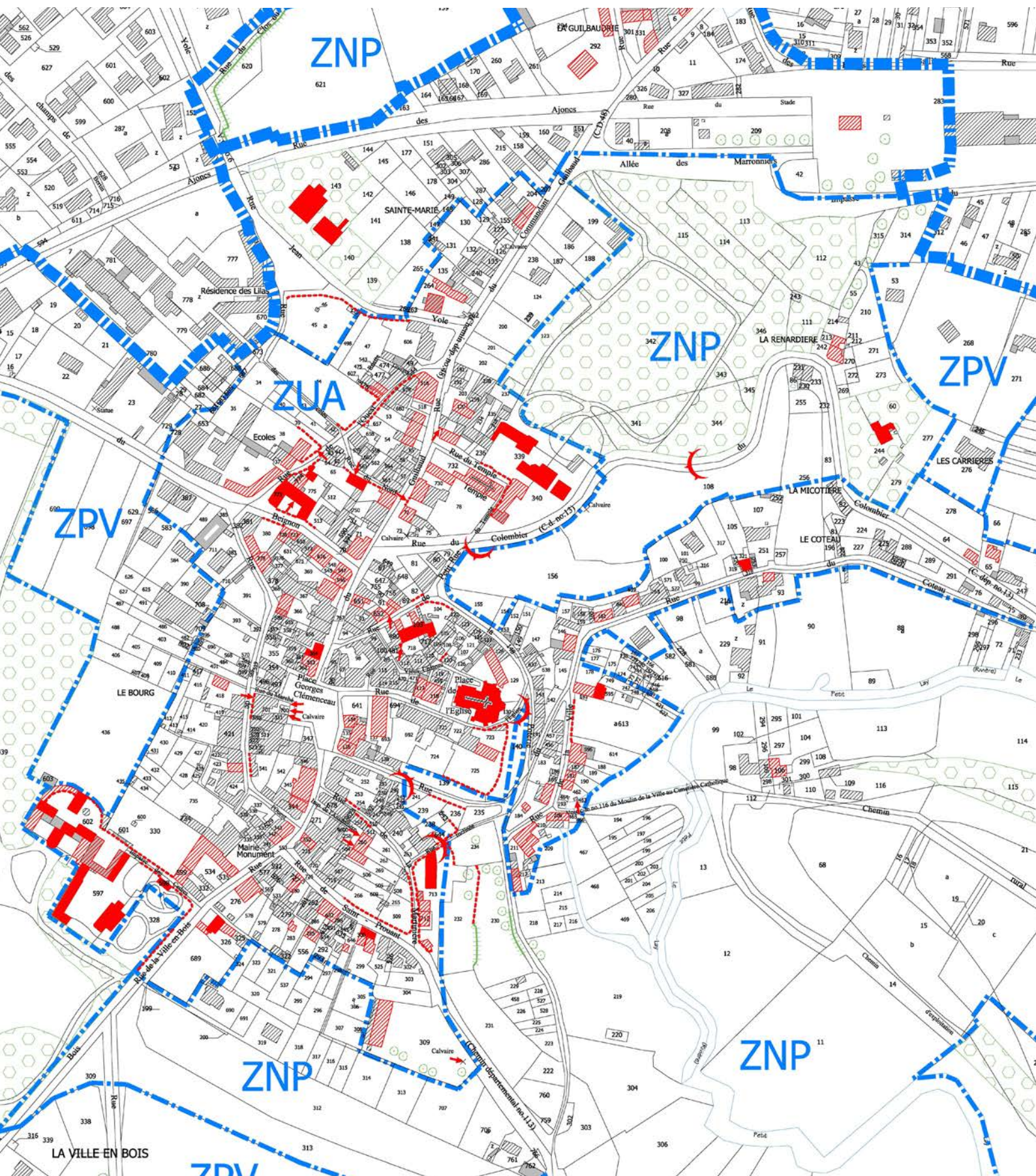
Ainsi, Pour les constructions neuves, les règles sont modulées en fonction de la situation à l'intérieur du périmètre. A chacune des trois zones (ZUA, ZPV, ZNP) correspond un ensemble de règles adaptées aux objectifs.

Pour les constructions existantes repérées sur le plan de ZPPAUP, les règles sont modulées en fonction des trois catégories répertoriées :

- les bâtiments et éléments architecturaux remarquables,
- les bâtiments intéressants,
- les immeubles d'accompagnement ou non visibles depuis l'espace public.

	Périmètre de la ZPPAUP
	Zonage ZUA : Zone Urbaine Ancienne ZPV : Zone de Protection Visuelle ZNP : Zone Naturelle Protégée ZNPa : Zone Naturelle Protégée à caractère touristique ou de loisir
	Monuments historiques
	vestiges ou sites archéologiques
	Bâtiments ou portions de bâtiments remarquables (y compris des éléments mal restaurés pouvant être rétablis facilement dans leur état d'origine)
	Murs remarquables
	Détails remarquables (portches, sculptures, encadrements moulurés, etc)
	Bâtiments intéressants (type XVIIIe ou XIXe siècle présentant un ou plusieurs caractères d'une typologie type y compris des éléments en mauvais état ou mal restaurés pouvant être rétablis facilement dans leur état d'origine)
	Immeubles d'accompagnement ou non visibles depuis l'espace public
	Bâtiments légers
	Espaces boisés classés
	Espaces boisés protégés
	Haies ou talus protégés
	Points de vue intéressants
	Arbres isolés remarquables

Extrait du règlement graphique de la ZPPAUP de Mouchamps, secteur centre-ville - 2006



(source : ZPPAUP de Mouchamps - 2006)

3.2.4 MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le périmètre global, adapté à la préservation du patrimoine remarquable de la commune, est inchangé.

Seuls quelques ajustements minimes de secteurs sont proposés, pour la mise à jour du Site Patrimonial Remarquable.

L'inventaire, en revanche, a fait l'objet d'une importante mutation.

Les secteurs

La principale modification envisagée concerne la vallée du Petit Lay

La suppression du sous-secteur ZNPb

Le grand équipement muséographique (mémorial) n'ayant pas été réalisé, ce sous-secteur sera intégré à la zone ZNPa (loisir et tourisme), située à proximité, permettant ainsi l'agrandissement de l'hôtellerie de plein-air existante.

L'inventaire

Le Site Patrimonial Remarquable devant se conformer à une légende officielle, l'inventaire ne peut être repris tel qu'il avait été réalisé lors de la création de la ZPPAUP.

De plus, cet inventaire étant ancien, il importait de mettre à jour ce dernier. Il a donc été totalement vérifié et complété, suivant la nouvelle légende.

Le règlement

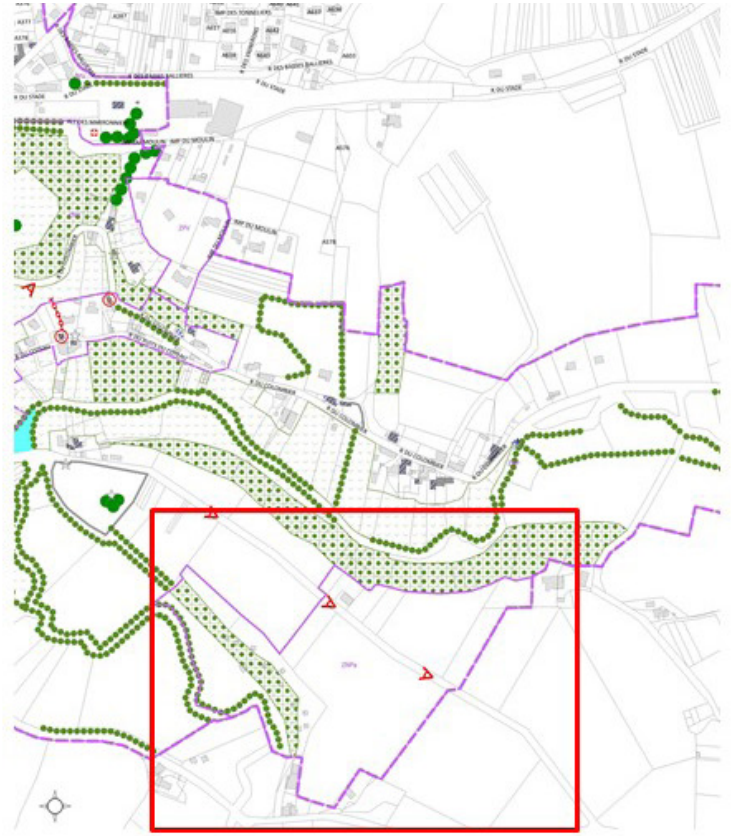
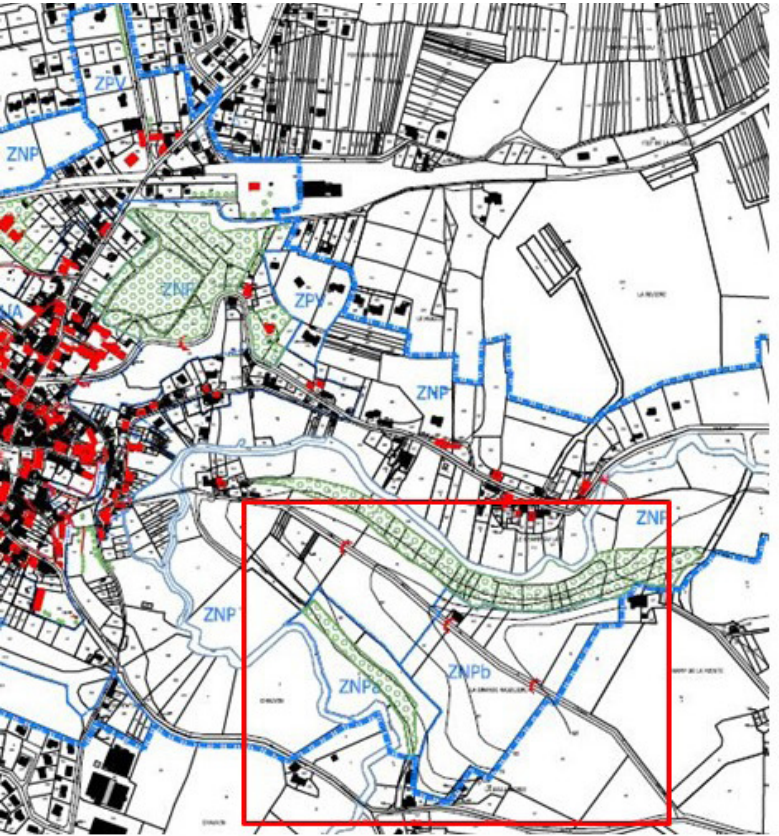
Le règlement de la ZPPAUP propose une organisation claire, qui permet une lecture aisée.

Cependant, le contenu reste parfois assez mince et des précisions semblent utiles à apporter ; pour les prescriptions concernant les constructions neuves, notamment.

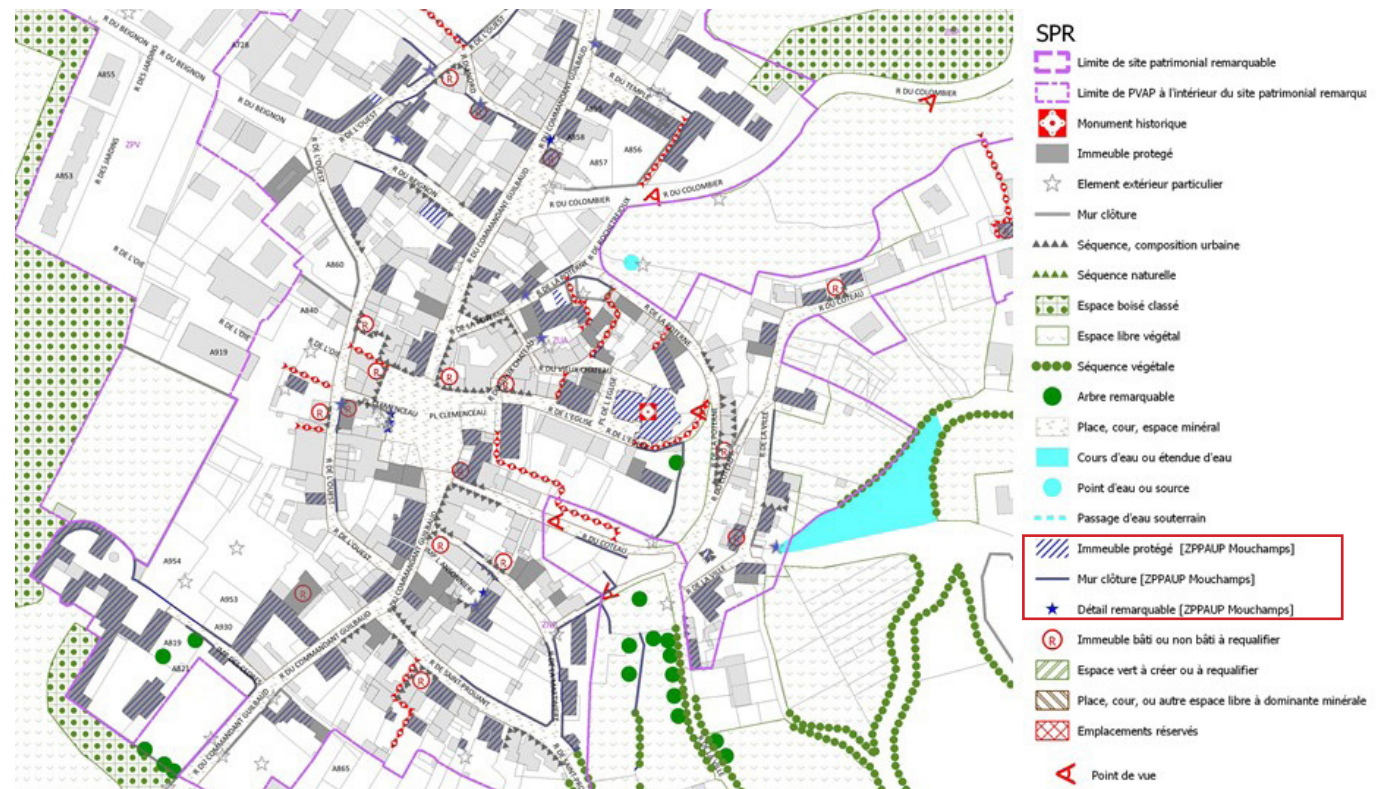
SPR	
	Limite de site patrimonial remarquable
	Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
	Monument historique
	Immeuble protégé
	Élément extérieur particulier
	Mur clôture
	Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
	Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
	Parcs ou jardins de pleine terre
	Espace boisé classé
	Espace libre végétal
	Place, cour, espace minéral
	Séquence végétale
	Arbre remarquable
	Cours d'eau ou étendue d'eau
	Point d'eau ou source
	Passage d'eau souterrain
	Immeuble protégé [Les Herbiers]
	Mur clôture [Les Herbiers]
	Petit élément architectural [Les Herbiers]
	Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
	Espace vert à créer ou à requalifier
	Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
	Emplacements réservés
	Point de vue
	Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

ZPPAUP de Mouchamps
ZNPb (Mémorial)

Proposition pour le SPR
ZNPb devient ZNPa (loisir et tourisme)



Modification de secteur : Une nouvelle zone ZPN3 dans le secteur du Mont des Alouette



Mise à jour de l'inventaire, exemple dans le bourg ancien

3.3

PROBLÉMATIQUES OBSERVÉES

3.3.1 INTERVENTIONS SUR LE BÂTI ANCIEN

La mauvaise restauration du bâti ancien est un problème qui touche assez largement le territoire. C'est un facteur important de la banalisation des communes.

Les erreurs sont multiples et s'accumulent elles conduisent à enlaidir le paysage urbain.

Les ouvertures et menuiseries

Il peut s'agir de la réalisation de fenêtres plus larges que hautes ou la modification des proportions d'une baie, la suppression d'une fenêtre au profit d'une porte plus basse...

La modification des menuiseries peut sembler anodine, mais elle contribue aussi à la dégradation du bâti : pose d'éléments standards en matériaux plastiques (fenêtres, volets roulants...).

Ce n'est plus la menuiseries qui s'adapte à la baie, mais la baie que l'on retaille en fonction de la menuiserie.



Porte, fenêtre et volet : menuiseries standardisées PVC



Percement d'une baie large qui ne tient pas compte de l'harmonie des ouvertures

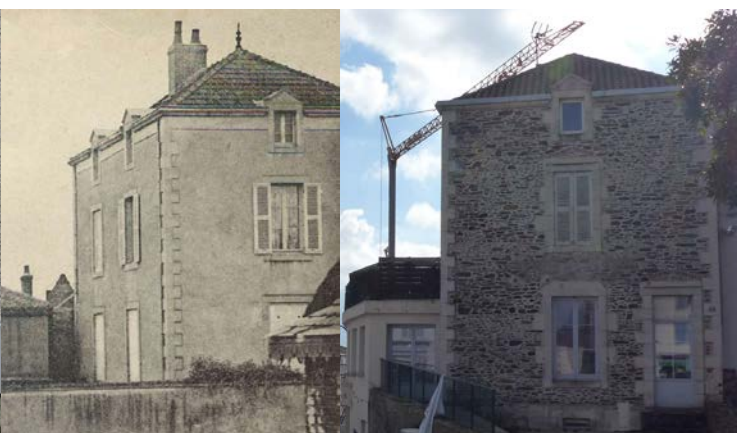


Menuiseries standardisées PVC ; ouvertures et modifications de baies



Une tendance à l'uniformation des couleurs avec le PVC blanc ou le gris sous toutes ses formes





Exemple d'une façade ancienne ayant perdu son enduit



Exemple d'une façade ancienne ayant perdu son enduit

Les enduits

Le traitement des enduits est également un sujet sensible sur le bâti ancien. La pose d'un enduit ciment ne correspond pas, au niveau esthétique et au niveau technique aux murs de pierres des bâtiments anciens, car il rigidifie le bâti et l'empêche de respirer.

La constitution de ce mortier, contrairement à la chaux, précédemment utilisée, ne permet pas de réaliser les échanges gazeux entre l'air et la maçonnerie. Dans le cas d'un enduit ciment, l'humidité est emprisonnée à l'intérieur du mur, entraînant progressivement l'altération des éléments constitutifs du mur. Lorsque celui-ci est rejointoyé au ciment, les échanges gazeux s'effectuent par les pierres au lieu de s'effectuer par les joints. En conséquence, les migrations augmentent à l'intérieur du matériau et facilitent ainsi sa dégradation.

Il est malheureusement regrettable de noter que la majorité des édifices sont désormais recouverts d'enduit ciment, ou bien dégarnis de leur enduit et rejointoyés au ciment.

L'isolation

De même, une isolation par l'extérieure est dommageable, car elle enferme, de la même manière, les murs anciens.

Les éléments techniques

L'implantation d'éléments techniques influe aussi sur la transformation du bâti.

Qu'il s'agisse de pompes à chaleur, d'antennes, de panneaux solaires ou bien même de boîtes aux lettres, une réflexion préalable quant à leur intégration est absolument nécessaire.



Éléments techniques (pompes à chaleur notamment) visibles en façade



1. Les maisons à l'origine



2. La disparition des volets sur la maison de gauche



4. La pose de menuiseries plastiques standard sur la maison centrale



5. La pose de menuiseries plastiques standard sur la maison de droite



7. La réalisation d'un enduit ciment blanc sur la maison centrale



8. Le percement d'une porte de garage sur la maison de gauche



10. La réalisation d'une loggia sur la maison de gauche



11. L'arasement du puits, devenu inutile



3. La disparition des volets sur les maisons de droites



6. La réalisation d'un enduit ciment blanc sur la maison de droite



9. La couverture en enrobé des rues anciennes



Evolution

Imaginons un petit groupe de maisons de bourg

Au fil du temps et à travers plusieurs propriétaires, peut-être, les transformations se succèdent : les volets battants en bois colorés ont disparu et ont été remplacés par des volets roulants en PVC, de grands percements ont été réalisés, les enduits ciment ont remplacés l'enduit à la chaux de teinte nuancée et les encadrements en pierre.

Que penser de ces nouvelles maisons? A-t-elle gardé le charme du bourg? C'est pourtant ce que nous pouvons observer aujourd'hui.

L'ensemble de ces trois maisons aujourd'hui

3.3.2 INTERVENTIONS SUR LES BOURGS ET LES HAMEAUX ANCIENS

La transformation des granges

De nombreuses granges sont aujourd'hui inutilisées, remplacées par des hangars agricoles contemporains, plus adaptés aux activités actuelles.

Certaines d'entre-elles peuvent alors être transformées en garages ou en habitation. Mais, pour ce bâti aussi, il convient d'être prudent et de comprendre le bâtiment, sa composition, ses proportions, avant de réaliser les transformations nécessaires à son nouvel usage.

Ces bâtiments proposent de grandes ouvertures (portes de granges), qui pourront être transformées en grandes baies vitrées, à condition que la baie s'adapte correctement au percement et propose un découpage vertical et des montants fins et discrets (bois ou métal).



Création de garages avec portes standardisées dans une ancienne dépendance



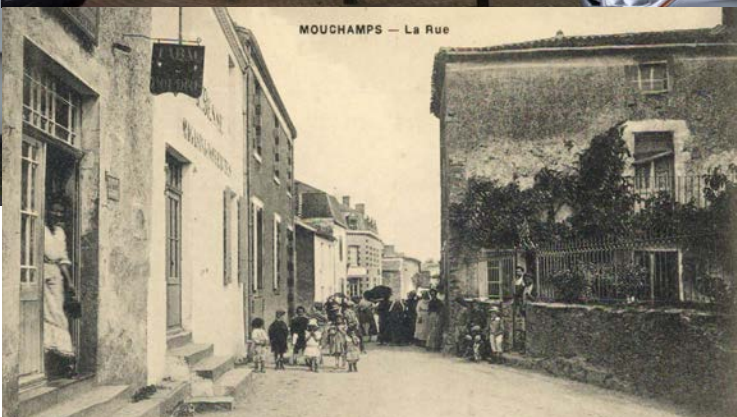
Pose de menuiseries standardisées sur des granges anciennes



Réalisation de percements et de menuiseries sur mesure, dans le respect des proportions des granges anciennes



La disparition du mur de clôture



Des murs anciens remplacés par du stationnement

Les murs anciens et les clôtures

Les clôtures jouent un rôle essentiel dans la perception que l'on a de l'espace public.

Des interventions en réhabilitation/ réfection réalisées en ne tenant pas compte du mode de mise en œuvre d'origine et également du contexte environnant (type de clôtures majoritairement présentes) jouent un rôle important dans la modification du paysage urbain.

La problématique, est essentiellement liée à la démolition des hauts murs en pierre, pour faire place à du stationnement ou à la fermeture (clôtures opaques) des grilles anciennes, qui avaient vocation à laisser passer le regard et mettre en valeur les maisons et leurs jardins.



Mur ancien remplacé par du stationnement



Clôture ajourée qui laisse déborder la végétation sur l'espace public



Mur ancien porteur de biodiversité

L'imperméabilisation des sols

Le végétal n'a pas seulement disparu des clôtures.

De manière général, on a tendance à supprimer tout espace végétalisé au profit d'espaces imperméabilisés plus faciles à entretenir.

Cela a un impact important sur l'ambiance des bourgs, mais aussi sur l'environnement et la pénétration des eaux de pluie dans le sol.

L'ambiance de la rue tient beaucoup au «paysage d'emprunt» des jardins privés. Si les jardins sont plantés, la rue dégage une impression de vie ; les arbres et les plantes changent au fil des saisons, bougent avec le vent...

Une rue sans végétation procure une impression beaucoup plus monotone et rigide.

Une prise de conscience est en cours et des efforts de végétalisation et des campagnes de sensibilisation sont en cours, notamment à Mouchamps («*ped de mur fleuri*»), qui porte ses fruits.



Un espace public aux abords d'un monument historique (Ardelay) qui mériterait un traitement plus qualitatif



Un espace public dans le centre bourg de Mouchamps qui mériterait un traitement plus qualitatif



Opération d'incitation au fleurissement des pieds de murs, mise en place à Mouchamps



Des espaces publics et privés fortement imperméabilisés



La végétalisation des pieds de murs et façades : un apport, esthétique et environnemental



Accumulation d'enseignes dans le centre bour d'Ardelay



Les constructions neuves et annexes

L'implantation de constructions neuves dans le tissu ancien est également un sujet délicat.

C'est ici un problème esthétique mais aussi d'implantation et de gabarit du bâti, qui joue un rôle fondamental dans la perception et et l'ambiance dominante de la voie.

L'architecture de grand gabarit, mais également de type pavillonnaire de plain-pied ou de garages de lotissement, ne s'intègre pas dans le tissu ancien de maisons relativement hautes.

Les devantures et enseignes

L'implantation des commerces sur rues se fait parfois au détriment des caractéristiques architecturales majeures qui donnent sa qualité à l'ensemble (typologie, alignement...)

Ainsi, les devantures et enseignes sont souvent grossières et sans rapport avec l'immeuble sur lequel elles s'implantent.

De nombreux immeubles de qualité sont dénaturés par la présence de devantures hétérogènes et aux proportions inadaptées.



Le bourg d'Ardelay au début du XXe s (source : archives départementales)



Un garage récent implanté en entrée du bourg d'Ardelay - 2019



Des garages récents qui ne s'intègrent pas au tissu ancien (gabarit et matériaux employés)



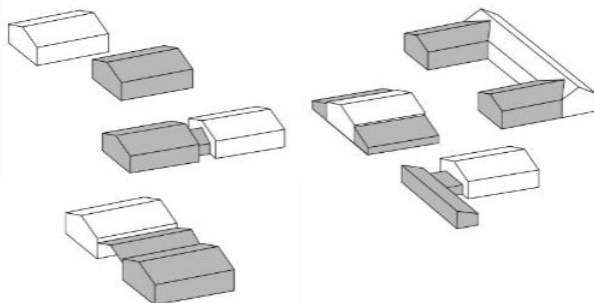
Une véranda en plastique, à larges montants, non cohérente avec la construction ancienne sur laquelle elle s'appuie.

Les constructions de bâtiments agricoles

Par leurs formes, leurs volumes souvent imposants et leurs longueurs, ces nouveaux bâtiments d'exploitations sont plus ou moins repérables dans le paysage. Leur intégration paysagère dépend étroitement de la topographie et de la conservation du maillage bocager.

La perception des stabulations et des bâtiments hors-sol varie selon leur implantation par rapport au relief :

- sur les coteaux ou à mi-pente, leur perception est amoindrie à condition qu'ils soient implantés parallèlement aux courbes de niveaux et donc perpendiculairement à la pente. Le maintien d'une haie bocagère dense et haute assure son rôle d'intégration mais aussi de brise-vent.
- sur les plateaux où le maillage bocager s'atténue, les bâtiments sont fortement repérables dans ce paysage plus ouvert.



Le fractionnement des bâtiments au moment de la construction ou pour les extensions ultérieures
Source : « Bâtiments agricoles et paysages » – CAUE 44



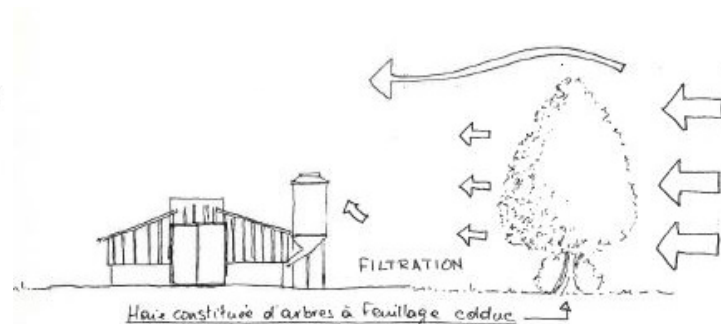
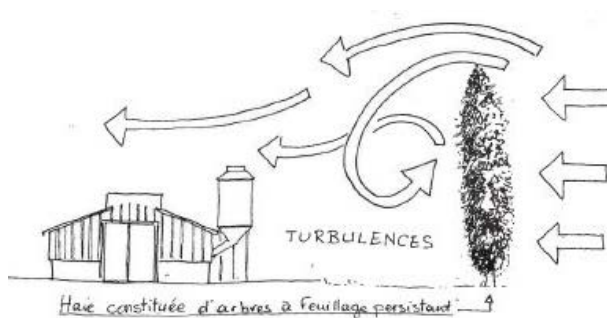
Des bâtiments agricoles très présents dans le paysage

CONSEILS PRATIQUES POUR UNE IMPLANTATION RÉUSSIE

- Implantez le bâti en lien avec la topographie parallèlement aux courbes de niveaux. Évitez le sens de la pente entraînant un remblai imposant.
- Veillez au maintien du maillage bocager ou à la création de haies bocagères (avec trois strates végétales feuillues pour un meilleur effet de brise-vent). Pensez à la conservation des taillis de châtaigniers (dans le haut bocage) et à la création de nouveaux bosquets et de nouvelles haies bocagères sur talus.

- Soyez attentif à la qualité architecturale des bâtiments (stabulations et hors-sols), au choix des matériaux de qualité (bois certifié) et au choix de couleurs douces.

Le fractionnement en plusieurs volumes simples, peut favoriser l'insertion et faciliter les évolutions ultérieures.



Source : « Conservation et valorisation des anciens bâtiments d'exploitation » – CAUE 85

4

SYNTHESE

4.1

SYNTHESE DES APPROCHES ARCHITECTURALE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE

4.1.1 OPPORTUNITES ET BESOINS DU PATRIMOINE AU REGARD DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Herbiers et Mouchamps possèdent plusieurs facettes patrimoniales, constituées par plusieurs époques phares de l'histoire des communes et à plusieurs échelles (bâti, urbain et paysager) :

- la formation des bourgs, qui se sont construits aux abords d'un cours d'eau (Le Petit Lay pour Mouchamps et La Grande Maine pour les Herbiers) et d'édifices religieux et seigneuriaux,
- les petits et grands édifices religieux (églises, chapelles, calvaires...)
- l'importance des châteaux, manoirs, logis et fermes de divers époques, qui jalonnent le territoire,
- le patrimoine lié à la reconstruction, suite aux Guerres de Vendée, et à l'essor industriel du XIXe et du début du XXe siècle : constructions ferroviaires, moulins, fabriques, édifices publics, maisons de maîtres,
- le bâti, mais aussi les clôtures et les éléments paysagers (alignements d'arbres, jardins, masses boisées) spécifiques de ces différents secteurs fondent l'originalité et les qualités particulières du territoire.

A l'intérieur des centre-bourgs, les ensembles bâtis sont principalement composés de constructions dont l'intérêt architectural réside dans leur assemblage et leur homogénéité. Ils constituent des ensembles urbains unitaires qui qualifient la silhouette des centre-bourgs.

Cependant, malgré la mise en place de la ZPPAUP et de l'AVAP, un appauvrissement de la qualité architecturale des centres anciens est encore parfois notable, dû

principalement à une difficulté d'entretien des éléments du second-oeuvre (disparition des modénatures et des encadrements, des menuiseries et des volets bois, de la tuile ancienne, etc.)

Le respect des gabarits urbains et la conservation/restitution des détails architecturaux engagent la qualité urbaine dans son ensemble.

Ainsi, **au niveau du bâti**, il existe deux grandes catégories de patrimoine :

- les immeubles traditionnels (Monuments Historiques, Immeubles à protéger) pour lesquels l'isolation par l'extérieur, et les installations techniques visibles de l'espace public généreraient des modifications dommageables à la qualité de ce patrimoine et mèneraient à la banalisation des communes.
- les immeubles de faible intérêt patrimonial, qui gagneraient souvent à faire l'objet de projets permettant d'augmenter leur qualité architecturale ; ils peuvent supporter la majorité des dispositifs techniques visant les économies d'énergie.

Sur le plan urbain, le degré de protection doit être modulé en fonction de la qualité des entités urbaines identifiées dans la ZPPAUP et l'AVAP et confirmés ou modifiés dans le cadre du diagnostic du SPR. Les enjeux sont différents selon les secteurs et tels qu'exposés ci-après :

- La protection stricte des noyaux anciens,
- La meilleure prise en compte des entrées de ville correspondant aux premières extensions (faubourg),
- La préservation sans être synonyme de sanctuarisation pour permettre leur évolution, des sites naturels et paysagers majeurs du territoire (le Landreau, le Mont des Alouettes, le Boitissandeau, le Parc Soubise...),
- L'accompagnement du processus de reconstitution du tissu urbain.

A l'échelle du grand paysage, le territoire présente des éléments de grande qualité au niveau des collines du bocage. Le Mont des Alouettes, site emblématique de la Vendée, donne à lire les grandes entités paysagères caractéristiques du territoire (collines, coteaux, vaste panorama sur la plaine et sur l'agglomération des Herbiers).

Le territoire est, par ailleurs, ponctué par plusieurs sites constitués autour de bâtiments à forte valeur patrimoniale (château avec son parc, logis, ...) : château du Parc Soubise, château du Boistissandeau...

Certaines de ces entités paysagères ont été «rattrapées» par la ville (le Bignon avec son écrin vert à l'entrée ouest des Herbiers, l'Etendue dont le site est très altéré...).

Le paysage des centres anciens est, quant à lui, marqué par :

- des éléments à forte dominante végétale: la coulée verte des Herbiers, y compris les espaces publics verts attenants (parc de l'hôtel de ville, parc du château), le site du Landreau géographiquement proche et très perceptible depuis le centre-ville), la vallée du Lay, qui serpente aux pieds du bourg de Mouchamps.
- des espaces urbains en lien avec du patrimoine bâti qualitatif, notamment dans les secteurs historiques: places et placettes, rues et ruelles.

4.1.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE A PRENDRE EN COMPTE ET LES POTENTIALITES A EXPLOITER OU A DEVELOPPER

Le diagnostic environnemental a mis en évidence les potentialités écologiques du territoire mais aussi les contraintes paysagères fortes.

La qualité d'insertion des éventuels projets d'aménagement devra tenir compte de la topographie des lieux et des points de vue qui y sont liés.

La présence des zones humides, des cours d'eau, de la trame bocagère et des boisements constituent des réseaux écologiques et donc une trame verte et bleue à échelle locale ; importante à valoriser.

Ces éléments environnementaux sont à la fois présents sur les sites patrimoniaux ruraux mais aussi sur les noyaux anciens.

Sur le plan énergétique, le territoire possède des potentiels au niveau de l'exploitation des énergies renouvelables. Cependant, celles-ci sont plus ou moins exploitables, en fonction de leur intérêt et de leur impact :

La principale énergie utilisable est le solaire. Avec 2000h/an d'ensoleillement, le territoire, se situe dans les hauts taux nationaux. Le potentiel solaire est fort, mais cette énergie est celle qui a le plus grand impact visuel. C'est pourquoi l'implantation de capteurs doit être réfléchie.

L'éolien qui aurait ici un rendement intéressant est cependant à exclure en fonction de la sensibilité des paysages.

4.2

UN SPR UNIQUE

Le Pays des Herbiers regroupe 8 communes. Dans le cadre de l'élaboration du son PLUi, les élus ont décidé de réinterroger les anciens Sites Patrimoniaux Remarquables, que sont : l'AVAP des Herbiers et la ZPPAUP de Mouchamps.

Le PLUi est un document d'urbanisme global impliquant l'ensemble des 8 communes du Pays des Herbiers. Ainsi, il est également proposé de créer un seul et unique SPR, regroupant les deux SPR existants.

Il s'agit de deux documents distincts, ayant chacun ses propres secteurs, ses zones et son inventaire.

La création d'un seul SPR nécessite donc une mise en cohérence des inventaires et la création d'un règlement commun.

4.2.1 PERIMETRE ET SECTEURS

Le périmètre global (regroupant périmètre de l'AVAP et périmètre de la ZPPAUP), adapté à la préservation du patrimoine remarquable des communes, est inchangé.

Les secteurs seront revus dans leurs délimitation et leur dénomination, pour la mise à jour du Site Patrimonial Remarquable.

4.2.2 INVENTAIRE DU SPR

Le Site Patrimonial Remarquable devant se conformer à une légende officielle et les deux inventaires (AVAP et ZPPAUP) n'étant pas identiques, un travail de mise à jour et de complément a été mené sur le territoire du SPR. Le nouvel inventaire identifie ainsi les éléments suivants :

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc.)
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale

- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

- Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)

- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc.)

- Cours d'eau ou étendue aquatique

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Immeuble bâti ou non bâti à requalifier

- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

4.2.3 REGLEMENT

Le règlement proposé s'appuiera sur la composition du règlement de la ZPPAUP de Mouchamps, dont l'organisation est assez claire.

La réglementation sera modulée en fonction des éléments identifiés dans l'inventaire (pour les constructions existantes d'intérêt), mais aussi en fonction de la situation à l'intérieur du périmètre (pour les constructions neuves). A chacune des zones correspondra un ensemble de règles adaptées aux objectifs :

- I . Dispositions générales

- II . Prescriptions architecturales et paysagères applicables à tous les secteurs

(concernant le patrimoine bâti, urbain et paysager)

- III . Prescriptions architecturales et paysagères particulières par secteurs



Immeuble bâti dont les parties extérieures sont **protégées**



Mur de soutènement, rempart, mur de **clôture**



Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)



Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine



Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)



Parc ou **jardin** de pleine terre



Espace libre à ante végétale



Séquence, composition ou ordonnance végétale



Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)



Place, cour ou autre **espace libre à dominante minérale** (pavés, calades, etc.)



Cours d'eau ou étendue aquatique



Immeuble bâti ou non bâti à **requalifier**



Espace vert à créer ou à requalifier



Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier



Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur



Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie SPR

Atelier Sites et Projets, Antak architecte du Patrimoine, OCE,
Rapport de présentation de l'AVAP des Herbiers, 2014

LEPINAY J.M., CHABENES & SCOTT architecte associés,
Rapport de présentation de la ZPPAUP de Mouchamps, 2006

CAUE de la Vendée, *Bien construire entre Sèvre et Maine,* Canton des Herbiers, de Mortagne-sur-Sèvre et de Montaigu, 2014

Association L'Héritage, *Circuits du patrimoine au Pays des Herbiers, 2014*

HIER Mouchamps, pages d'histoire locale

Bulletins historiques, 1998 - 2018

AVAP des Herbiers

AILLERY (Eugène Louis, abbé), **PONDEVIE** (Pierre François, abbé), *Histoire du canton des Herbiers, Chroniques Paroissiales*, Tome 1er p.447-503 ; *Protestantisme 16ème -17ème siècle, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.464-465 ; *Eglise St Pierre, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.476-483 ; *L'Hermitage, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.487-488 ; *Les Seigneurs, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.453-463 ; *Le château du Boistissandeau, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.515-517 ; *Ardelay, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.443-632 ; *Eglise St Sauveur, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.518-520 ; *La Limouzinière, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.514 ; *L'Etendue, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.487 ; *Le Landreau, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.487 ; *Le clergé des Herbiers et des environs du XVème siècle au XVIIème siècle, Chroniques paroissiales*, Tome 1er p.487.

AULNEAU C., *Histoire du Mont des Alouettes, son panorama, ses souvenirs historiques*, 24p. broch. 654, 4486, 4455

BAUDRY (abbé Ferd.), *Antiquité celtique de la Vendée et Légendes*, bulletin de la S.E.V. 1872, p.110-136

BEDON M., *Les Herbiers et son canton*, coll. Mémoire en Images, Alan Sutton Eds, 2008, 128p.

BLANCHARD L., *Abbaye de la Grainetière*, les Herbiers (85), rapport de fouilles programmées 1988, SRA Pays de la Loire

- BOISMOREAU** (Dr E.): *Vendée, Les Herbiers, Ardelay - ... souterrains et excavations artificielles ...* - Extrait du Bulletin de la S.P.F 1921, p.211-242, broch. 4815
- BOURGEOIS H.**, *Etymologie vendéenne, Ardelay, la Vendée historique*, n°80, avril 1900, p.185-188
- BRESSON G.**, *Abbayes et Prieuré de Vendée*, Editions d'Orbestier, juillet 2005, 91p.
- BRUN** (Commandant), *La population des villes de Vendée de 1800 à 1936*, bulletin de la S.E.V. 191 p. 133-148
- CODEVIELLE B.**, *Tricentenaire de la naissance de l'Amiral Henri-François des herbiers de l'Etenduère*, bulletin de la S.E.V. 1982 p.83-102, cote R16
- COUSSEAU H-C., DELHOMMEAU** (abbé Louis), *Art sacré de Vendée XII-XIXème siècle*, 1975, cote 5543
- CORNEC T.**, *Abbaye de la Grainetière, tour de l'Abbé, évaluation archéologique du 02/05/97 au 19/06/97* : 1997, SRA Pays de la Loire
- DILLANGE M.**, *Châteaux de Vendée*, 32p. Paris, Nouvelles éditions latines, cote 5084, 5549, 5552
- GUILLAUME** (Frère), *Le Boistissandeu*, 30p. Brochure côte 4987
- GUILLAUME** (Frère), **PERROCHEAU** (Pierre), *Le Boistissandeu , Notice Historique du Boitissandeu en Ardelay* 88p.. III. imp. Verrier côte 6231
- GOURLIER P.C. , BIET, GRILLON ET FEU TARDIEU**, *Choix d'édifices publics projetés et construits en France depuis le commencement au XIXe siècle*. Volume 1, p.20, L. Colas, Paris, 1825
- LA BROISE** (Chevalier de), *Notice sur le château du Boistissandeu*, Angers, Sté française d'imprimerie, 1927, 100p.
- LAGNIAU J.**, *Ardelay, son château, sa châteltenie*, congrès de Luçon, 5 et 6 oct. 1985, société d'émulation de la Vendée 1986, p. 9-18 ; *L'Etenduère*, S.E.V. 1950 p.52-59, 1951-1953 p. 71-84 ; *Seigneuries de l'Etenduère, les Herbiers, ses châteltenies, ses seigneuries et ses fiefs nobles*, S.E.V. 1942-1949 p.57-72 ; *Le Landreau en les Herbiers*, S.E.V 1981 p.79-102 cote R16 ; *Le Landreau, seigneuries, les Herbiers ses seigneuries et ses fiefs nobles*, S.E.V. 1942-1949 p.57-72
- LAURENTIN**
- *Demeures et châteaux dans le haut bocage*, Série S des archives départementales, 875 à 970
 - *Construction et exploitation des lignes de chemin de fer 1843-1924*

- *Donjon d'Ardelay*, Bulletin de l'association vendéenne pour la qualité de vie n° 11 mai 1988 p.21
- *La Tragédie du Boistissandeau*, l'Almanach du Souvenir Vendéen 1950 p.
- *Les Réfractaires d'Ardelay (1830-1835) dans la Vendée Historique et Traditionnelle*, n° 11 nov. 1910 p.280-285.
- *La Vendée, illustration économique et financière*, 1930 p. 91 -94 cote 1150
- *Les Echos du Bocage Vendéen*, Tome VI p86-89 R 20

LE QUELLEC J.L., *Dictionnaire des noms de lieux de Vendée*, Geste éditions, mai 2006, 448p.

MAINGUY (Patrice Frère), *Une page de l'histoire du Boistissandeau avec Alexandre-Grégoire Bourbon*, revue du Souvenir Vendéen, n°160 oct. 1987, p.31-37

METZ J., *Les chemins de fer en Vendée, Chemins de fer régionaux et urbains*, n°166, 1981, p.3-32

MOURS S., *Les églises réformées en France*, Paris, Librairies Protestantes 1958, 240p., cote 2806

RIBEMONT F., *En Vendée, le temps de la vapeur*, revue 303, n°13 p.50-65

RICOT P., *les Herbiers sous la Révolution*, Ouest Eds, avril 1994 ; *Le Chevalier du Landreau 1787-1863*, Les Herbiers, 1976,129p.

ROUILLON L., *La région des Herbiers*, S.E.V. 1942-1949, p52-56

ROY C., *Ecrin poétique*, Les Herbiers, R.B.P. Tome 43 1930 p.283-285

ROUSSEAU (Dr Julien), *Les vieilles églises de Vendée*, ed. Le cercle d'Or Les Sables d'Olonne, 1974

THIVERCAY R. DE, *Chroniques, Edifices classés dans le département de la Vendée, Ardelay : ruines de l'abbaye de la Grainetière*, R.B.P. t.30, 1927, p.181

VALETTE R., *Inventaire archéologique de la Vendée*, R.B.P., 51, 1938, p.131-144 ; *Sac au dos. Notes d'un voyage au bocage vendéen, le château du Boistissandeau*, Melle (Aux bureaux de la revue poitevine et saintongeaise), imp. De Ed. Lacuve 1887 cote 1630.

VERDON L., *Monsieur le chanoine Martin Mésnard, curé doyen des Herbiers 1897-1924*, 16p. broch. 4068

VILLEDIEU H. DE, *Le Boistissandeau*, Bulletin de l'association vendéenne pour la qualité de vie, n°11 mai 1988, p.20 cote R 303

VINCENT J.

- *Le Donjon d'Ardelay, recherches sur les origines*, La Roche-sur-Yon, imp. Delhommeau (1985), 24 p.
- *Habitat fortifié de l'Esmentruère*, 1999
- *Le château du Landreau : approche historique* - octobre 2001. - 95 p. dact. : ill. 2001
- *L'ermitage : la Chênelière* - octobre 2003. - 30 p. dact. : ill. 2003
- *Le Petit-Bourg des Herbiers : petit patrimoine religieux, croix, arceaux, statues* - décembre 2004. - 19 p. dact. : ill. 2004
- *Ardelay : petit patrimoine religieux, croix, arceaux, statues* - novembre 2004. - 26 p. dact. : ill. 2004
- *La tour de l'Abbé : abbaye de la Grainetière* - mars 2000. - 27 p. dact. : ill. 2000
- *Abbaye de la Grainetière, les Herbiers* (85) – Fouilles de sondage - mai 1986

ZPPAUP de Mouchamps

GUERY L., *Mouchamps, histoire d'une paroisse vendéenne*, 1981

Groupe local d'histoire de Mouchamps, *Mouchamps 1920-1940, 20 ans d'histoire locale*, 1992

DAVID G., EMAURE J.L., MAISONNEUVE P., PREZEAU D., *Le bâti ancien en Vendée*, collection Connaissance de l'habitat existant, 1984

PELLEAU et MICHELOT architectes, *Rapport du dossier PVIC*, 1996 ; *Rapport du dossier FDUR*, 1996

DDE de la Vendée, *Rapport de présentation du POS*, 1996

COTE PAYSAGE, *Contrat Paysage Rural*, 2005

Conservation départementale des Musées, *Musée mémorial Guerre, note de présentation*, 2002